

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

42<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du mardi 29 juin 1993**

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

1. **Procès-verbal** (p. 1786).
  2. **Contrôles et vérifications d'identité.** – Discussion d'un projet de loi (p. 1786).  
Discussion générale : MM. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice ; Christian Bonnet, rapporteur de la commission des lois ; Robert Pagès, Ernest Cartigny, Michel Rufin, Jacques Golliet, Mme Françoise Seligmann.  
M. le ministre d'Etat.  
Clôture de la discussion générale.  
Exception d'irrecevabilité (p. 1797)  
Motion n° 3 de M. Claude Estier. – MM. Jean-Luc Mélenchon, le rapporteur, le ministre d'Etat, Jacques Larché, président de la commission des lois ; Michel Dreyfus-Schmidt, le président, Emmanuel Hamel. – Rejet.  
Question préalable (p. 1802)  
Motion n° 2 de Mme Hélène Luc. – MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Rejet par scrutin public.  
Demande de renvoi à la commission (p. 1805)  
Motion n° 4 de M. Claude Estier. – Mme Monique ben Guiga, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. – Rejet par scrutin public.  
Article 1<sup>er</sup> (p. 1808)  
Amendements n°s 105 à 107 de M. Charles Lederman et 5 à 7 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. – MM. Robert Pagès, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Luc Mélenchon, Mme Monique ben Guiga.  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 1812)
- ## PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY
- M. Christian Bonnet.
3. **Rappels au règlement** (p. 1813).  
MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président.  
Mme Hélène Luc, M. Christian Bonnet.  
MM. Claude Estier, Charles Lederman, le président.
  4. **Contrôles et vérifications d'identité.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1815).  
Article 1<sup>er</sup> (*suite*) (p. 1815)  
Amendements n°s 8 rectifié et 9 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. – MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président.  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 1817)  
MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président.  
Amendements n°s 108 de M. Charles Lederman, 10 à 17, 18 à 21 rectifiés, 22 et 23 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. –

M. Robert Pagès, Mme Françoise Seligmann, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Monique ben Guiga, MM. le président, Michel Dreyfus-Schmidt.

M. le président.

5. **Proposition de directive du Conseil concernant les OPCVM.** – Adoption d'une résolution d'une commission (p. 1833).

Discussion générale : MM. Maurice Schumann, en remplacement de M. Jacques Legendre, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le président, Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie ; Yves Guéna, Robert Pagès.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Texte de la résolution (p. 1836)

M. Jacques Bellanger.

Adoption de la résolution.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1837)

6. **Aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 1837).

Discussion générale : MM. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale ; Joël Bourdin, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Marcel Lucotte, Jean-Marie Girault, Jean-Louis Carrère, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

Demande de clôture (p. 1850)

MM. Josselin de Rohan, le président, Jean-Luc Mélenchon, Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur. – Adoption de la demande.

Clôture de la discussion générale.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1852)

Rappel au règlement (p. 1853)

MM. Robert Pagès, le président.

MM. le président de la commission, le président.

Exception d'irrecevabilité (p. 1853)

Motion n° 3 de Mme Hélène Luc. – MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre, Franck Sérusclat, Mme Hélène Luc. – Rejet par scrutin public.

Question préalable (p. 1857)

Motion n° 1 de M. Claude Estier. – MM. Jean-Luc Mélenchon, Josselin de Rohan, Jean-Marie Girault, le rapporteur, le ministre, Robert Pagès, Franck Sérusclat. – Rejet par scrutin public.

Demande de renvoi à la commission (p. 1862)

Motion n° 4 de M. Claude Estier. – MM. François Autain, le président de la commission. – Rejet par scrutin public.

M. le président de la commission.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1865)*

## Exceptions d'irrecevabilité (p. 1865)

Motion n° 3395 du Gouvernement. – MM. le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, Robert Pagès, Gérard Delfau. – Adoption par scrutin public.

Irrecevabilité des amendements n° 3128 à 3143, 3325 à 3394 et 339 à 3122.

MM. le ministre, le président. – Irrecevabilité des amendements n° 36 à 39, 42 à 48, 70 à 73, 82 à 86, 143, 145, 249, 254, 256, 257, 269, 273, 275, 277, 280, 282, 283, 289, 293, 295, 296, 300, 307 à 312, 317, 318, 331 et 333 à 335.

MM. le ministre, Ernest Cartigny, au nom de la commission des finances. – Irrecevabilité des amendements n° 236, 242, 258, 266, 291, 294, 297, 3274, 3276 à 3283, 3286 à 3302 et 3318.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1868)*

## Demande de priorité (p. 1868)

Demande de priorité des amendements n° 3145 à 3194 et 3195 à 3242. – MM. le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur. – Adoption.

La priorité est ordonnée.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1868)*

## Rappel au règlement (p. 1868)

MM. Robert Pagès, le président.

Articles additionnels après l'article 3 (*priorité*) (p. 1869)

Amendement n° 3145 de M. Claude Estier. – MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel, les amendements n° 3146 à 3194 devenant sans objet.

Amendement n° 3195 de M. Claude Estier. – MM. Jean-Louis Carrère, le rapporteur, le ministre. – Adoption, par scrutin public, de l'amendement constituant un article additionnel, les amendements n° 3196 à 3242 devenant sans objet.

M. le ministre.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1870)*

## Demande de priorité (p. 1870)

Demande de priorité des articles 1<sup>er</sup>, 1<sup>er bis</sup>, 2, 3 et 6. – MM. le ministre, le président de la commission. – Adoption.

La priorité est ordonnée.

Article 1<sup>er</sup> (p. 1870)*Demande de vote unique (p. 1870)*

Demande de vote unique sur l'article. – M. le ministre.

MM. le rapporteur, Robert Pagès, Mme Danielle Bidard-Reydet.

*Demande de clôture (p. 1872)*

MM. Josselin de Rohan, le président. – Adoption de la demande.

Clôture de la discussion.

Amendements n° 3272, 3273, 3275, 3284 de Mme Danielle Bidard-Reydet et 6 de M. Claude Estier. – Mmes Hélène Luc, Françoise Seligmann, MM. Ivan Renar, Rogert Pagès, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Luc Mélenchon, Jean-Louis Carrère.

Adoption, par un vote unique, au scrutin public, de l'article 1<sup>er</sup>.

*Demande de vote unique (p. 1876)*

Demande de vote unique sur les articles 1<sup>er bis</sup> à 6 à l'exclusion de tout amendement. – M. le ministre.

Article 1<sup>er bis</sup> (p. 1876)

M. le rapporteur, Mme Danielle Bidard-Reydet.

*Demande de clôture (p. 1877)*

MM. Marcel Lucotte, le président. – Adoption de la demande.

Clôture de la discussion.

Amendements n° 3303 à 3305 de Mme Danielle Bidard-Reydet et 237 à 239 de M. Claude Estier. – MM. Robert Pagès, Ivan Renar, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Louis Carrère, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. François Autain.

## Motion d'ordre (p. 1879)

MM. le président, le rapporteur.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président.

Article 1<sup>er bis</sup> (*suite*) (p. 1880)

Amendements n° 3306 de Mme Danielle Bidard-Reydet, 240, 241 et 247 de M. Claude Estier. – MM. Robert Pagès, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Louis Carrère, le ministre, le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1883)*

M. le président.

Amendements n° 3307 à 3312 de Mme Danielle Bidard-Reydet et 3243 à 3250 de M. Claude Estier. – MM. Ivan Renar, Robert Pagès, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le ministre, François Autain, Gérard Delfau, Jean-Louis Carrère.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Transmission d'un projet de loi** (p. 1891).

8. **Dépôt de rapports** (p. 1891).

9. **Ordre du jour** (p. 1891).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD**  
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS D'IDENTITÉ

### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 352, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité. [Rapport n° 381 (1992-1993).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de présenter devant vous aujourd'hui le projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité, tel qu'il a été modifié en première lecture par l'Assemblée nationale.

Mes premiers mots seront pour remercier M. Bonnet de la qualité et de la précision de son rapport, ainsi que des recommandations qu'il y a indiquées.

Ce projet de loi, qui vise à donner des moyens d'action plus efficaces à la justice et aux forces de l'ordre, représente un volet important de la politique de lutte contre l'insécurité que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre.

Je ne reviendrai pas sur la nécessité de ces contrôles d'identité, moyen privilégié de lutte contre la criminalité et les risques d'atteinte à l'ordre public, mais aussi, comme le montre le rapport de la commission, moyen important de prévention. À cet égard, les exemples présentés dans ce rapport sont suffisamment éloquents.

J'ajouterai que ces contrôles d'identité sont entourés de garanties légales et placés sous le contrôle judiciaire. Nécessité de ces contrôles, mais aussi vigilance : tels sont les deux mots clés du projet de loi qui est soumis à votre approbation.

Ce texte comporte essentiellement trois séries de dispositions qui complètent les règles prévues par l'actuel article 78-2 du code de procédure pénale.

La première modification envisagée concerne les contrôles d'identité de police judiciaire.

Le texte actuel de l'article 78-2 du code de procédure pénale prévoit que l'identité d'une personne peut être contrôlée lorsque celle-ci semble avoir commis ou s'apprête à commettre une infraction, ou lorsqu'il paraît s'agir d'une personne recherchée. Or un tel contrôle, qui ne peut concerner que des personnes en nombre très limité, n'a qu'une utilité ponctuelle.

C'est pourquoi il est apparu que, dans certains cas, des contrôles de police judiciaire de plus grande envergure pouvaient représenter un moyen efficace de lutte contre certains types de délinquance.

Le second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du texte qui vous est soumis a ainsi pour objet de donner la possibilité au procureur de la République d'organiser des opérations de contrôle systématique de l'identité des personnes se trouvant, à un moment déterminé, dans un lieu où, selon les informations qu'il a recueillies, certaines infractions se commettent de manière répétée.

Ces pouvoirs accordés au procureur de la République s'inscrivent dans le cadre de ceux qui lui sont attribués plus généralement par l'article 41 du code de procédure pénale, selon lequel il « procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la poursuite et à la recherche des infractions à la loi pénale ».

Les nouvelles dispositions apportent toutefois une précision de nature à renforcer la protection des libertés individuelles, puisqu'elles prévoient que ce genre d'opérations susceptibles de toucher de manière aléatoire un grand nombre de personnes, doivent avoir lieu à l'initiative de l'autorité judiciaire.

Ces garanties sont d'ailleurs renforcées par l'exigence de réquisitions écrites du procureur de la République, indiquant quelles sont les infractions que les contrôles d'identité ont pour but de rechercher et encadrant les opérations dans des conditions de temps et de lieu déterminées.

Il ne s'agit pas là, en effet, de simples conditions de forme, mais du cadre légal dans lequel doivent s'inscrire ces opérations et dont les juridictions, éventuellement appelées à se prononcer sur la régularité de poursuites entreprises à l'encontre d'auteurs d'infractions découvertes lors de ces contrôles d'identité, devront pouvoir vérifier l'existence.

Si les juridictions doivent pouvoir s'assurer de la régularité des opérations, ce contrôle ne doit toutefois pas avoir pour conséquence de remettre en cause la validité des procédures incidentes, notamment des procédures de flagrant délit, qui peuvent découler des contrôles d'identité.

C'est la raison pour laquelle, sur proposition de sa commission des lois, l'Assemblée nationale a voté un amendement rappelant que la nullité des poursuites ne serait pas encourue en cas de découverte, lors des opérations de contrôle, d'infractions non visées par les réquisitions du procureur de la République.

Mise en place des contrôles d'identité, après décision du procureur de la République, dans des lieux déterminés et pour des périodes limitées : tel est l'objet de la première partie du texte qui vous est soumis.

Comment s'appliqueront ces contrôles à l'initiative du procureur de la République ? Celui-ci les décidera en liaison étroite avec les services de police judiciaire, en fonction des observations faites dans son ressort sur les phénomènes de délinquance. Le procureur de la République pourra ainsi faire pratiquer des contrôles d'identité lorsqu'il constatera, par exemple, une recrudescence des vols à l'arraché dans tel quartier ou lorsqu'il remarquera que des activités de prostitution ou de vente de stupéfiants se développent dans un quartier déterminé.

L'autorité judiciaire disposera alors d'un instrument juridique nouveau lui permettant de répondre, par des mesures concrètes et efficaces, au sentiment d'insécurité qui peut croître chez certaines personnes.

La deuxième partie du projet de loi est relative aux contrôles d'identité de police administrative, actuellement prévus par le second alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale.

Le texte en vigueur à ce jour dispose que ces contrôles peuvent être pratiqués « pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment une atteinte à la sécurité des personnes et des biens ».

Or la Cour de cassation, par un arrêt du 10 novembre 1992, a donné de ces dispositions une interprétation particulièrement restrictive, puisqu'elle a exigé que le risque d'atteinte à l'ordre public soit « directement rattachable au comportement de la personne dont l'identité est contrôlée ».

Une telle interprétation prive, en réalité, ce texte d'une grande partie de son utilité et restreint considérablement les possibilités d'action des forces de police et de gendarmerie en matière de prévention des troubles à l'ordre public.

La nouvelle rédaction proposée, qui précise que le contrôle d'identité peut avoir lieu quel que soit le comportement de la personne concernée, vise à restituer au texte sa véritable portée, sans que, pour autant, les contrôles soient effectués sans limitation, puisque subsistent les conditions figurant dans le texte actuellement applicable, qui exigent l'existence de risques objectifs d'atteinte à l'ordre public.

Ils continueront, par conséquent, à s'inscrire dans le cadre fixé par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui avait précisé, dans ses décisions des 19 et 21 janvier 1981 et du 26 août 1986, qu'une conciliation devait être opérée entre l'exercice des libertés constitutionnellement reconnues, d'une part, et les besoins de la prévention des atteintes à l'ordre public comme de la recherche des auteurs d'infractions, nécessaires, elles aussi, à la sauvegarde de droits de valeur constitutionnelle, d'autre part.

Comme les contrôles de police judiciaire, les contrôles d'identité de police administrative seront, en outre, effectués sous le contrôle du parquet, conformément aux dispositions de l'article 78-1 du code de procédure pénale, et, le cas échéant, des juridictions.

Les procédures incidentes, concernant des infractions relevées par suite d'un contrôle d'identité, devront donc préciser quels éléments objectifs pouvant faire craindre un trouble pour l'ordre public justifiaient le contrôle effectué, afin que les autorités judiciaires puissent s'assurer de la légalité des opérations.

La deuxième partie du texte qui vous est soumis, mesdames, messieurs les sénateurs, revêt ainsi un caractère préventif.

J'en viens, enfin, à la troisième partie du projet de loi, qui s'attache à tirer les conséquences des incidences prévisibles de l'entrée en vigueur de la convention de Schengen.

A cette échéance, en effet, les contrôles statiques aux frontières terrestres des Etats parties à la Convention seront supprimés et il est à craindre que cette perméabilité ne consti-

tue, du moins pendant une période déterminée, un facteur d'insécurité.

Le projet de loi, tel qu'il a été modifié par l'Assemblée nationale, vise à permettre des contrôles d'identité préventifs dans une zone d'une profondeur de vingt kilomètres le long des frontières terrestres intérieures à la « zone Schengen », d'une part, et dans les parties accessibles au public des ports, des aéroports et des gares ferroviaires ou routières ouvertes au trafic international, d'autre part.

L'étendue de la bande frontière sur laquelle ces contrôles seraient applicables pourra être portée à quarante kilomètres par arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et de la justice, dans des conditions fixées par décret.

Ces contrôles aléatoires ont pour but de vérifier les conditions de séjour sur le territoire national des étrangers non ressortissants d'un Etat signataire de la convention de Schengen. Ils permettront, en outre, de lutter contre certaines formes de délinquance telles que le trafic de stupéfiants.

Après vous avoir décrit les lignes de force du présent projet de loi, je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, apporter une précision de façon à dissiper certains malentendus.

Je tiens à souligner, comme j'avais déjà eu l'occasion de le faire devant l'Assemblée nationale, qu'aucune des dispositions du présent projet de loi ne présente un caractère discriminatoire.

En aucun cas – j'insiste bien sur ce point – ces dispositions ne peuvent permettre de contrôler l'identité d'une personne en raison de son origine ethnique ou nationale.

D'ailleurs, après avoir reçu, avant même la présentation du projet de loi devant l'Assemblée nationale, les représentants des églises, du Conseil représentatif des institutions juives de France, le CRIF, ainsi que de nombreuses associations, j'avais réussi à les convaincre que ce projet avait pour seul objet de renforcer la sécurité des personnes et des biens et ne comportait aucune discrimination.

Je viens, au reste, de rappeler devant vous le rôle dévolu aux autorités judiciaires en matière de vérification de la régularité des opérations de contrôle d'identité, qu'elles soient effectuées par la police judiciaire ou par la police administrative.

Aucune disposition du projet ne remet en cause leur compétence en la matière, bien au contraire, puisque les procureurs se voient confier de nouveaux pouvoirs.

Les parquets et les juridictions continueront, par conséquent, comme par le passé, à s'assurer de la régularité des contrôles et, tout particulièrement, de l'absence de tout caractère discriminatoire. Le cas échéant, ils utiliseront leurs pouvoirs disciplinaires. J'insisterai d'ailleurs tout spécialement sur ce point dans la circulaire d'application de la loi qui sera adressée aux juridictions.

De même, je ne manquerai pas de rappeler aux parquets qu'ils doivent s'assurer de la régularité des opérations de vérification d'identité pratiquées à l'égard des personnes qui ne peuvent justifier de leur identité. Le ministère public, en tant qu'autorité judiciaire, a en effet pour devoir de veiller au respect des garanties qu'offre la loi à toute personne privée de sa liberté.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, je dirai que ce projet de loi permettra de faire des dispositions relatives aux contrôles d'identité un ensemble équilibré, de nature à permettre aux forces de l'ordre de jouer pleinement leur rôle de recherche des auteurs d'infractions, mais aussi de prévention, et à assurer le respect des libertés individuelles...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Tu parles !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** ... comme la sécurité des personnes et des biens, ...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ben voyons !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** ... qui est aussi une liberté fondamentale.

Je suis heureux de voir que c'est cette opinion qui a prévalu au sein de la commission des lois, puisque celle-ci vous propose de voter conforme le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

**M. Charles Lederman.** Ce n'était pas tout à fait le cas à l'origine ! N'est-ce pas, monsieur le rapporteur ? La commodité sert parfois à quelque chose...

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** La commission a ainsi suivi la position de son rapporteur,...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Elle n'a aucun mérite : ce sont tous les mêmes !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** ... à la clairvoyance duquel je tiens à rendre hommage. Je veux souligner ici, notamment, la particulière qualité de son rapport.

Compte tenu du soutien qui m'est ainsi apporté, c'est avec confiance que je vous demande de voter le présent projet de loi tel qu'il vous est présenté aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Bonnet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous vient de l'Assemblée nationale répond à une nécessité qu'illustrent et des chiffres et des faits.

Des chiffres : sur 1 089 000 contrôles effectués par la police nationale au cours des six derniers mois, près de 40 000 ont débouché sur une garde à vue.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ce n'est pas rassurant !

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Des faits : pour me limiter à des exemples qui devraient être dans toutes les mémoires, j'évoquerai les trois noms de Bidart, de Frérot et de Paulin.

C'est au cours d'un banal contrôle d'identité que, au mois de mars 1982, le premier, terroriste basque, n'a pas hésité à ouvrir le feu et à tuer deux CRS. C'est à la faveur d'un banal contrôle d'identité qu'a pu être arrêté le deuxième, artificier d'Action directe, dans un parking lyonnais. C'est à la faveur d'un banal contrôle d'identité que le troisième, communément dénommé « l'assassin des vieilles dames », a été interpellé à Paris.

Un rapide survol historique de ce problème délicat des contrôles d'identité n'est sans doute pas inutile.

Avant la loi « sécurité et liberté », seuls des textes spécifiques avaient vu le jour : la loi sur la police des chemins de fer, qui remonte à 1845, le décret de 1903, bien connu, sur la gendarmerie nationale, ainsi que diverses dispositions concernant l'activité du service des douanes ou de la police de l'air et des frontières.

La loi de 1981 – qui, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre d'Etat, avait été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel – avait, elle, une ambition plus vaste. Toutefois, la loi du 10 juin 1983 devait en restreindre considérablement la portée en introduisant, par exemple, les notions de « menace immédiate » et de « lieu déterminé ».

Le 3 septembre 1986, un nouveau texte législatif voyait le jour, afin de revenir à une notion plus simple des contrôles

d'identité. Mais, comme vous l'avez, là encore, indiqué, monsieur le ministre d'Etat, la jurisprudence devait donner de la lettre de ce texte – et elle était parfaitement fondée à agir de la sorte – une interprétation si rigoureuse qu'elle en limitait le champ et, partant, l'efficacité.

Le cas de figure type est celui que vous avez évoqué en rappelant la date, à savoir l'arrêt *Bassilika*. Au cours d'une conversation en langue étrangère entendue dans un endroit bien connu pour être un lieu privilégié des voleurs à la roulotte – la gare de Villepinte – un homme est contrôlé. Il n'a pas de titre de séjour, mais la poursuite, toute naturelle, qui a été engagée à son endroit pour infraction à la législation sur l'entrée et le séjour en France se trouve annulée par la Cour de cassation le 10 novembre 1992.

Cet arrêt aboutit à faire échec au contrôle des personnes se trouvant sur un lieu à haut risque et, par là même, au contrôle dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine.

Il est donc nécessaire, pour ne pas décourager la police et la gendarmerie nationale, pour ne pas mettre en échec bon nombre de contrôles, pour ne pas faire le jeu des extrémistes – ce que certains paraissent persister à ne pas croire – ...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ah !

**Mme Françoise Seligmann.** C'est nous les extrémistes !

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** ... de revoir une législation imparfaite, que la justice a strictement mais correctement interprétée.

C'est pourquoi le projet de loi défendu par M. le ministre d'Etat définit sous le contrôle des autorités judiciaires – nous n'y insisterons jamais trop – un nouveau cadre légal pour les contrôles d'identité. Ses auteurs en profitent pour anticiper le dispositif qui deviendrait nécessaire...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** « Profiter » est le mot !

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** ... si les accords de Schengen devaient entrer en vigueur.

Le projet de loi étend, d'abord, le champ des contrôles à finalité judiciaire en prévoyant, au-delà des contrôles particuliers et ponctuels, des contrôles plus systématiques dans des sites choisis pour leur réputation solidement établie dans les domaines de la délinquance, du trafic de drogue, du port d'arme prohibé ou du séjour irrégulier.

Selon la Chancellerie, 4 260 étrangers interpellés ont été remis en liberté depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier : certains parce que la vérification a montré qu'ils étaient en situation parfaitement régulière ; d'autres, cependant – très nombreux – parce que l'absence légale de contrôles dans le cadre de la législation actuelle n'avait pas permis de poursuites.

Il faut, pour que contrôle il y ait, la réunion de conditions très strictes : une initiative du parquet par voie non pas d'autorisation, comme il était indiqué dans le projet de loi, mais de réquisition – le terme est plus convenable, juridiquement parlant – et de réquisition écrite, qui plus est.

L'Assemblée nationale a enrichi le texte en y adjoignant une disposition permettant de poursuivre les infractions incidentes. Rappelez-vous l'affaire *Bassilika*, où une infraction incidente concernant le séjour irrégulier d'un étranger n'avait pas pu être poursuivie, puisque le contrôle était fondé sur un autre motif.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais il avait été poursuivi !

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Le projet assouplit aussi le cadre juridique des contrôles de police administrative. Aujourd'hui, le fait générateur ne peut être que le comportement de la personne contrôlée. Or la notion de comportement peut être appréciée différemment par les policiers, les gendarmes et les juges.

Le cas type est ici celui de l'affaire Bolemba Entambe. Je ne résiste pas, pour éclairer l'assemblée, au plaisir de vous lire le court passage de mon rapport écrit qui y est consacré, page 17 :

« Dans l'affaire Bolemba Entambe, jugée par la cour d'appel de Paris le 12 décembre 1991, des policiers avaient observé, lors d'une ronde, un individu qui, à leur vue, marquait un temps d'hésitation et accélérât brusquement le pas en direction de la gare SNCF. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ah !

**Mme Françoise Seligmann.** Il faudrait savoir comment il marchait !

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** « Aussitôt interpellé, l'intéressé, de nationalité zaïroise, présente alors un récépissé provisoire de demande d'asile grossièrement contrefait avant de reconnaître être l'auteur de la contrefaçon et d'admettre qu'il se trouve en France sans titre de séjour. Répondant à l'exception de nullité soulevée par l'avocat du prévenu, la cour d'appel a estimé que le seul fait de remarquer "qu'un individu, à la vue de la police, marque un temps d'hésitation et brusquement accélère le pas..." ne peut constituer à lui seul un indice faisant présumer que l'une ou l'autre des hypothèses prévues par l'article 78-2 serait constituée. De ce chef, elle a annulé le procès-verbal d'interpellation, la peine de quatre mois d'emprisonnement prononcée contre l'intéressé, ainsi que son interdiction du territoire français pendant trois ans. » (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Aberrant !

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Aucun exemple ne peut mieux illustrer la nécessité du texte dont vous avez pris, monsieur le ministre d'Etat, dans le cadre de votre activité gouvernementale, l'initiative.

**M. Emmanuel Hamel.** Heureuse initiative !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Désormais, nous sommes tous des Zaïrois irréguliers !

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Voilà qui explique la mention « quel que soit son comportement », qui figure dans le texte et le retrait, après votre intervention, monsieur le ministre d'Etat, d'un amendement qui était sans doute, au demeurant, entaché d'inconstitutionnalité et qui avait été précédemment adopté par la commission des lois de l'Assemblée nationale afin de substituer aux mots « quel que soit son comportement » les mots « en toute circonstance », mots que vous n'avez pas jugés convenables. (*Marques d'approbation sur les travées socialistes.*)

Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi a une finalité très spécifique : pour que la suppression des contrôles frontaliers ne se traduise pas par un déficit de sécurité le jour où les accords de Schengen viendront, ou viendraient, à être appliqués, il tend à autoriser les contrôles d'identité entre la frontière terrestre et une ligne située à 20 kilomètres en deçà de cette frontière, cette ligne pouvant elle-même être portée à 40 kilomètres, dans des conditions particulièrement sévères.

Cet alinéa reprend très opportunément, à propos des accords de Schengen – s'ils venaient à entrer en application – la disposition précédente concernant les procédures incidentes.

Mes chers collègues, nous sommes, en définitive, appelés à nous prononcer sur un texte qui ne porte en rien atteinte aux libertés fondamentales. J'en veux pour preuve le fait qu'il soit défendu ici par un responsable aussi sourcilieux que vous l'êtes, monsieur le ministre d'Etat, de tout ce qui touche aux droits de la personne.

Nous sommes appelés à nous prononcer sur un texte qui est de nature à assurer plus efficacement la sécurité, sur un texte qui est propre à transférer sur les délinquants le sentiment d'insécurité qui, trop souvent, aujourd'hui, pèse sur les citoyens.

Nous sommes appelés à nous prononcer sur un texte dont on est fondé à penser qu'il va permettre d'effacer le sentiment de découragement qui, trop souvent, s'empare des policiers ou des gendarmes lorsqu'ils voient les résultats qu'ils viennent d'obtenir réduits à néant par une stricte – et tout autant, répétons-le, légitime, en l'état actuel des textes – application des lois existantes.

Nous sommes appelés à nous prononcer sur un texte qu'attendent avec impatience bon nombre d'élus du littoral – je parle en connaissance de cause – et de parents inquiets, en ce début d'été, de voir se multiplier les incitations, par des individus sans scrupules, à tâter de la drogue sur les lieux de vacances.

Nous sommes appelés à nous prononcer sur un texte attendu tout autant, sinon davantage, par les élus de banlieues marquées ces dernières années par des explosions estivales de violence.

Nous sommes appelés à nous prononcer sur un texte parfaitement conforme, dans les mesures compensatoires qu'il prévoit, si les contrôles aux frontières venaient à être supprimés, aux prescriptions des accords de Schengen.

Aussi bien, mes chers collègues, même s'il est possible de penser que, comme tout texte, celui-ci reste perfectible – même après les amendements qu'y a apportés l'Assemblée nationale – la commission des lois vous en propose, dans un souci d'efficacité, l'adoption dans des termes conformes à ceux qu'a adoptés l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République : vingt-neuf minutes ;

Groupe socialiste : vingt-quatre minutes ;

Groupe de l'Union centriste : vingt-deux minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen : onze minutes ;

Groupe communiste : neuf minutes.

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat sur les contrôles d'identité qui débute aujourd'hui est, pour nous, tout à fait symbolique de la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement.

En effet, il s'agit d'abord, pour la nouvelle majorité, de bien montrer le nouveau profil politique qu'elle entend adopter.

**M. Emmanuel Hamel.** La sécurité des Français !

**Mme Monique ben Guiga.** Et des autres !

**M. Robert Pagès.** Déjà, le gouvernement de M. Jacques Chirac, en 1986, s'était empressé de légiférer dans ce domaine. Aujourd'hui, il s'agit encore de faire plaisir aux électeurs, de montrer pour la droite qu'elle est bien sécuritaire, comme elle l'avait promis. Elle veut peut-être également faire la démonstration qu'il n'est pas la peine d'aller chercher chez Le Pen des attitudes qu'on peut trouver dans sa famille électorale habituelle !

**M. Emmanuel Hamel.** Ridicule !

**M. Robert Pagès.** Par ailleurs, le Gouvernement manifeste sa ferme volonté d'amener le débat sur ce sujet. Ainsi, les projecteurs sont détournés de l'essentiel : la terrible question du chômage. Or, c'est pourtant à cette immense tâche que le Gouvernement devrait s'atteler en cessant d'accorder des allègements fiscaux au patronat, en empêchant les délocalisations et les licenciements, ainsi que le permettrait l'application de la loi que les députés communistes ont fait adopter à l'Assemblée nationale à la fin de la session dernière.

Oui ! Nous pensons que la question de la sécurité est très importante, que des contrôles d'identité peuvent être effectués, mais que cela ne doit pas occulter la nécessité d'une politique économique de relance.

Le texte qui nous est soumis pose des problèmes concernant les libertés individuelles et publiques, car chacun de nous peut être sujet à ces contrôles.

Nous pensons que ce texte est foncièrement inutile et dangereux. Les lois en vigueur, en effet, telles qu'elles ont été précisées par les arrêts de la Cour de cassation et la décision du Conseil constitutionnel, permettent, d'ores et déjà, un véritable contrôle. M. le rapporteur l'a d'ailleurs confirmé en rappelant quelques grandes affaires résolues.

Ce texte pose, en outre, dans son application concrète, de graves problèmes.

Tout d'abord, ni la loi ni la tradition n'obligent un Français à avoir en permanence sur lui ses papiers d'identité. Or le texte qui nous est soumis prévoit que, justement, ces contrôles pourront être exercés en n'importe quel lieu. Vous vous promenez à pied en un endroit où le procureur de la République a déclenché une sorte d'« opération coup de poing » : qu'advient-il si vous n'avez pas de papiers sur vous ? On vous emmènera d'office au commissariat pour prouver votre identité !

**M. Emmanuel Hamel.** Et alors ?

**M. Robert Pagès.** C'est un peu difficile à accepter quand on est simplement un promeneur du dimanche bien tranquille !

Que diable, nous ne sommes pas en temps de guerre où ces contrôles sont justifiés ! Et, surtout, qu'on ne nous réponde pas que ces mesures n'affecteront pas notre gentil promeneur parce que, justement, il est blanc et que, pour tout dire, ces prescriptions ne concernent qu'un cas : les immigrés ! Vous avoueriez la réalité insupportable : le contrôle au faciès.

Cela, les sénateurs communistes et apparenté ne peuvent l'accepter. (*M. Hamel proteste.*)

Une fois encore, c'est essentiellement sur l'ensemble de la population immigrée que va retomber la suspicion. C'est elle qui sera visée par vos mesures. Sous couvert de contrôles d'identité visant tout un chacun, c'est, en réalité, « la chasse aux beurs » qui est ouverte ! De quoi détendre le climat social dans les cités, comme s'y était pourtant engagé le Gouvernement lors du débat sur les banlieues ! De quoi aussi favoriser l'intégration, comme l'a réaffirmé M. le ministre. Il y aurait de quoi sourire si cela ne faisait plutôt grincer des dents !

Qu'en sera-t-il des enfants qui seront assujettis à ces contrôles ? Devront-ils avoir en permanence leurs papiers sur eux au cas où ils seraient dans un lieu sujet à contrôle ?

Si chaque famille doit doter chacun de ses enfants de papiers d'identité, quelles dépenses ! Et si elle doit les leur faire rétablir aussi souvent qu'ils perdent la clef de chez eux, comme cela est arrivé avec tous nos enfants, que de problèmes, que de frais !

Peut-on réellement demander à des enfants qui partent se promener tranquillement de porter sur eux leurs papiers

d'identité ? Peut-on exiger qu'ils les aient en permanence sur eux, justement parce que ce ne sont que des enfants ?

C'est pour cette raison que, après avoir demandé la suppression de l'ensemble des articles de ce projet de loi, nous demanderons, par un amendement de repli, qu'au moins cette exigence ne concerne que les personnes âgées de plus de dix-huit ans.

Parce que nous pensons que ce texte est porteur de dispositions privatives de liberté, nous demandons que le procureur de la République soit systématiquement informé de la présence dans les commissariats des personnes qui n'ont pu justifier leur identité lors d'un contrôle.

Cette mesure n'est absolument pas anodine. C'est pourquoi nous souhaitons que son application soit entourée d'un maximum de précautions.

A notre sens, la présentation à un officier de police judiciaire à l'arrivée au commissariat s'apparente à un placement en garde à vue. Nous souhaitons de ce fait qu'un certain nombre de grands principes soient repris.

Il s'agit de la présence de l'avocat dès le début de la rétention de la personne. Nous pensons qu'il est, en outre, nécessaire de préciser que les informations données par l'officier de police judiciaire le sont de façon à s'assurer de leur bonne compréhension dans le cas de personnes ne parlant pas le français.

Enfin, nous souhaitons voir préciser que ces contrôles ne pourront avoir lieu à l'occasion de l'organisation d'une manifestation syndicale ou politique afin d'en empêcher la tenue. Nous savons que cela peut être fait très vite et très mal.

Si le rejet immédiat de ce projet de loi n'était pas obtenu, tels sont les quelques amendements que nous souhaiterions voir discuter.

Nous restons cependant convaincus qu'il s'agit là d'un texte extrêmement dangereux et qui ouvrira la porte à tous les abus.

C'est pourquoi le groupe communiste et apparenté votera contre ce projet de loi. Il exprime, en outre, son désaccord profond avec la majorité de la commission des lois et son rapporteur, qui ont refusé, voilà quelques instants, de discuter des amendements de l'opposition, au nom de la conformité. Belle forme de démocratie, en réalité ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny.

**M. Ernest Cartigny.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je commencerai par dissiper un malentendu : le projet de loi que nous examinons aujourd'hui ne doit pas être assimilé abusivement au projet de loi relatif au code de la nationalité, que nous avons étudié récemment, ou encore à celui qui est relatif au contrôle des flux migratoires.

**Mme Monique ben Guiga.** Divisons pour régner !

**M. Ernest Cartigny.** A tout mélanger, on finit par ne plus comprendre les véritables motifs du texte...

**Mme Monique ben Guiga.** Tout se perd !

**M. Ernest Cartigny.** ... et à prêter au législateur, c'est-à-dire en fin de compte à nous, mes chers collègues, des intentions qui ne sont pas les siennes !

**Mme Monique ben Guiga.** Sûrement pas !

**M. Ernest Cartigny.** Les contrôles d'identité font l'objet, depuis une douzaine d'années, d'une évolution de la législation qui a eu le mérite de leur donner un cadre juridique solide et, par là même, de les soumettre mieux qu'aupara-



vant au contrôle du juge. Pendant toute cette période, la jurisprudence de la Cour de cassation a veillé à ce que les libertés publiques soient scrupuleusement protégées.

**Mme Monique ben Guiga.** C'est bien pour cela qu'il faut changer la loi !

**M. Ernest Cartigny.** Je sais bien qu'un amendement a beaucoup défrayé la chronique la semaine dernière et provoqué une certaine confusion. Je me contenterai de faire observer, après d'autres, qu'il ne concernait pas le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

**Mme Monique ben Guiga.** Cela ne change rien au problème !

**Mme Hélène Luc.** Rien ne concerne rien ! Je me demande pourquoi on réunit le Parlement !

**M. Ernest Cartigny.** Permettez-moi, mes chers collègues, d'ajouter que, en ma qualité d'élu de la Seine-Saint-Denis, je connais bien les problèmes de l'immigration. Ils ont de multiples facettes, et il est bien évident qu'une réglementation plus stricte des contrôles d'identité ne saurait à elle seule les résoudre.

Aussi, je vous le demande avec une certaine solennité : gardons présent à l'esprit que le texte qui nous est soumis aujourd'hui a pour objet de donner aux pouvoirs publics les moyens de mieux lutter contre les auteurs d'infractions et d'assurer dans de meilleures conditions la sécurité des personnes et des biens, quelles que soient ces personnes et quels que soient ces biens, et rien de plus !

Ce texte comporte trois séries de dispositions – de nouvelles possibilités de contrôle en matière de police judiciaire, une extension des contrôles de police administrative, des mesures destinées à compenser l'entrée en vigueur de la convention de Schengen – que je me permettrai de reprendre brièvement.

En premier lieu, les contrôles en matière de police judiciaire ont été encadrés par une loi de 1983 adoptée à l'initiative de Gaston Defferre. Ils sont aujourd'hui autorisés si un indice révèle qu'une personne « a commis ou tenté de commettre une infraction, se prépare à commettre un crime ou un délit, est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit, ou fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire ».

Le projet de loi ne modifie en rien ces dispositions. Il se contente d'ajouter que toute personne pourra être contrôlée par la police dans les lieux et pour une durée définis par le procureur de la République. Il permettra d'organiser des opérations de contrôle systématique aux fins de recherches, ou de poursuivre des infractions dans des lieux où il s'en produit fréquemment.

Je remarque que des dispositions similaires permettent actuellement au parquet de lancer de vastes opérations de contrôle d'alcoolémie sans qu'aucune infraction ait été préalablement constatée. Il y a donc un précédent.

**Mme Monique ben Guiga.** Tous les Français sont des alcooliques, apparemment !

**M. Ernest Cartigny.** Le second volet de ce texte concerne l'extension des contrôles de police administrative. Ils ont été institués par la loi « Sécurité et libertés », adoptée en février 1981 à l'initiative d'Alain Peyrefitte. Il existait antérieurement un vide juridique regrettable, qui avait permis à la Cour de cassation de dire le droit de manière prétorienne. Cette situation n'était pas saine : il ne faut pas, dans une démocratie comme la nôtre, que le juge exerce sa mission sans une base législative.

Les dispositions de la loi « Sécurité et libertés » ont été modifiées en 1983, puis reprises en 1986. Il convient de souligner que la loi de 1983 n'avait pas remis en cause ce prin-

cipe. Si nous sommes conduits, aujourd'hui, à modifier à nouveau les dispositions de cette loi, c'est parce que la jurisprudence récente de la Cour de cassation les a partiellement vidées de leur contenu. Il s'agit de permettre que les contrôles d'identité s'exercent à nouveau dans un cadre législatif cohérent.

Mes chers collègues, il faut être réaliste : si les policiers se contentaient de procéder à des contrôles d'identité au moment où une personne commet une infraction, il leur serait bien difficile de prévenir celle-ci à coup sûr. Or chacun sait que leur travail consiste avant tout à prévenir les infractions. Le texte qui nous est proposé aujourd'hui tend à leur en donner les moyens juridiques.

Il est vrai que toute législation comporte des risques de dérapage. Mais dans une société libérale, au sens noble du terme, il faut savoir faire confiance à l'ensemble des citoyens. Et je gage que l'écrasante majorité des policiers sont, comme les autres citoyens, dignes de confiance.

J'ajouterai une dernière remarque : est-ce que l'un d'entre nous, lorsqu'on lui demande de présenter une carte d'identité avant d'effectuer un paiement par chèque chez un commerçant, pense être l'objet d'une injustice ? De grâce ! mes chers collègues, ne passionnons pas le débat. Dans une société adulte, personne ne doit prendre pour une agression ce qui vise à assurer la sécurité et le bien-être de tous.

Le troisième volet de mon intervention est relatif aux dispositions destinées à accompagner l'entrée en vigueur de la convention de Schengen. Je serai bref puisque celle-ci n'est pas encore intervenue. Nous jugerons de l'efficacité de ces mesures lorsque ce sera le cas.

Mais il serait tout fait imprudent de ne pas se préparer au mieux à la situation nouvelle créée par la suppression des contrôles aux frontières. C'est pourquoi ces dispositions constituent, selon moi, un apport essentiel.

Mes chers collègues, je conclurai cette intervention en formulant deux remarques qui se situent à deux niveaux différents.

En premier lieu, il faut insister sur le fait que l'ensemble des opérations de contrôle d'identité restera soumis, comme par le passé, au contrôle de l'autorité judiciaire. Celle-ci demeurera la gardienne des libertés individuelles. En second lieu, dans toute société, un équilibre doit être trouvé entre la protection de celles-ci et la prévention des atteintes à l'ordre public. Certes, cet équilibre n'est jamais parfait parce qu'il est remis en cause par l'évolution de la société.

Mais je crois sincèrement que le projet de loi qui nous est soumis tend à assurer aujourd'hui cet équilibre dans les meilleures conditions.

Il permettra de lutter contre le sentiment croissant d'insécurité qui gagne nos concitoyens, notamment face à la drogue et à la délinquance au quotidien.

Il permettra aussi de répondre à l'attente des élus locaux qui sont confrontés à ces problèmes dans leurs communes.

Pour ces différentes raisons, la très grande majorité des sénateurs du Rassemblement démocratique et européen et moi-même estimons que ce projet de loi est un bon texte, qui reste conforme aux orientations voulues par le législateur en 1981 puis en 1986, ainsi que le souligne notre collègue M. Christian Bonnet dans son remarquable rapport fait au nom de la commission des lois.

C'est pourquoi nous voterons ce projet de loi tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées du RDE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rufin.

**M. Michel Rufin.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, une immense majorité de Français aspire à un renforcement justifié de la sécurité.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui répond à cette attente. Il redonne en effet aux représentants de l'ordre les moyens d'assurer la protection de nos compatriotes, et je m'en félicite.

La présentation d'un document d'identité, selon les modalités complémentaires définies par le présent texte est non pas, comme certains le prétendent, une atteinte à la liberté, mais, bien au contraire, un moyen privilégié d'accroître la protection et de lutter contre le sentiment d'insécurité qu'éprouvent nombre de nos concitoyens, en particulier les personnes âgées et les plus faibles.

La liberté d'aller et venir est une liberté fondamentale à valeur constitutionnelle. Nous, gaullistes, y sommes particulièrement attachés. Il va sans dire que nous ne saurions en aucune façon remettre en cause ce principe essentiel de notre démocratie.

Le contrôle d'identité n'a pour objet ni de « pister » nos concitoyens, ni d'enregistrer leurs déplacements quotidiens. Il tend à les protéger, en permettant aux forces de l'ordre d'exercer, dans de bonnes conditions, leur mission de protection des personnes et des biens.

Si l'on peut comprendre le développement actuel des opérations de défense de la part de populations n'acceptant plus de vivre dans l'insécurité, il est clair, toutefois, que, dans un État de droit comme le nôtre, ces actes ne sauraient apporter une réponse crédible et finalement tolérable à l'insécurité ambiante.

C'est, bien évidemment, mes chers collègues, aux forces de l'ordre qu'il appartient d'assumer la protection de nos concitoyens. C'est au législateur de leur en donner les moyens.

Votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, nous en donne la possibilité. Il a, je le rappelle, un double objet. Il tend, d'une part, à assouplir les conditions dans lesquelles peuvent être effectués les contrôles de police administrative destinés à prévenir les atteintes à l'ordre public et, d'autre part, à renforcer l'efficacité des contrôles de police judiciaire.

Mes chers collègues, force est de constater que le contrôle d'identité administratif, tel qu'il est défini par la loi du 3 septembre 1986, a donné lieu à une interprétation juridictionnelle restrictive, en particulier depuis le récent arrêt du 10 novembre 1992 de la Cour de cassation.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Tant mieux !

**M. Michel Rufin.** Ce dernier, comme l'a justement rappelé notre éminent rapporteur, M. Christian Bonnet, pose le principe d'un lien nécessaire entre le contrôle d'identité et un comportement précis de la personne susceptible d'être contrôlée.

Si la libre interprétation des juges n'est bien évidemment pas en cause, je ne peux toutefois que constater avec d'autres que cette jurisprudence rigoureuse risque de compromettre sensiblement l'efficacité des contrôles préventifs, en particulier de limiter leur pertinence dans le cadre de la lutte nécessaire contre l'immigration clandestine.

Telle est la raison pour laquelle je me réjouis des dispositions du présent projet de loi aux termes desquelles « l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut être également contrôlée, ... pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes et des biens ».

Cette clarification est incontestablement indispensable. Elle permettra de rendre plus performants les contrôles d'identité de police administrative, tout en respectant la

liberté d'aller et venir et avec le souci constant de prévenir toute atteinte à l'ordre public.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Sûrement pas !

**M. Michel Rufin.** C'est votre vision ; ce n'est pas la mienne !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** En effet !

**M. Michel Rufin.** S'agissant du renforcement des contrôles de police judiciaire et de la possibilité qui serait désormais offerte aux autorités de police judiciaire d'opérer des contrôles plus systématiques en vue de constater certains types d'infractions dans des quartiers déterminés où sont commises habituellement ces infractions – je pense notamment au trafic de stupéfiants – je ne puis là encore, mes chers collègues, que me féliciter de la clarification introduite par le projet de loi.

D'une part, il s'agit d'une disposition de bon sens et d'une efficacité certaine, notamment pour la défense de nos compatriotes les plus faibles.

D'autre part, les conditions mises en place pour effectuer ces contrôles sont de nature à rassurer les plus sceptiques.

En effet, ces contrôles devront être préalablement autorisés par le procureur de la République, qui précisera dans des réquisitions écrites le type d'infractions poursuivies. En outre, ils seront limités dans le temps et dans l'espace.

A mes yeux, ce texte est donc non seulement sage, mais aussi réaliste.

Par ailleurs, je me réjouis de l'apport bénéfique de l'Assemblée nationale, selon lequel les infractions non visées par les réquisitions du procureur de la République mais découvertes à l'occasion de contrôles pourront être prises en compte et ne constitueront pas « une cause de nullité des procédures incidentes ».

Comment imaginer en effet que, lors d'un contrôle d'identité, l'auteur d'une infraction non prévue par les réquisitions écrites...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Et voilà !

**M. Michel Rufin.** ... puisse ne pas être inquiété ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Mais enfin !

**M. Michel Rufin.** Il paraît aberrant, monsieur Mélenchon, qu'un représentant de l'ordre soit alors obligé, sous peine de nullité de la procédure, de laisser partir un délinquant. (*M. Jean-Luc Mélenchon manifeste sa désapprobation.*) C'est votre vision ; ce n'est pas la mienne !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Moi, je m'occupe des honnêtes gens !

**M. Michel Rufin.** Comment dans de telles conditions motiver les services de police et de gendarmerie confrontés sur le terrain à une tâche extrêmement difficile ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Les pauvres chéris !

**M. Michel Rufin.** Vous me permettrez d'ailleurs de profiter de l'occasion qui m'est donnée pour rendre hommage à l'action exemplaire qu'ils accomplissent quotidiennement.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Gardez-en un peu pour la suite !

**M. Michel Rufin.** Je voudrais maintenant poursuivre mon propos, mes chers collègues, en rappelant, même si le problème est différent, que nous sommes tous appelés à connaître des contrôles d'identité lorsque nous payons par chèque chez les commerçants.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est toute la différence ! Ce n'est pas obligatoire !

**Mme Françoise Seligmann.** Vous pouvez toujours payer en espèces !

**M. Michel Rufin.** Nous acceptons tous, vous comme moi, sans problème de nous soumettre à ces contrôles.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous connaissez celui qui s'exprime à la tribune ? Qui est-ce ? Est-ce un sénateur ?

**M. Michel Rufin.** Il ne me semble pas plus vexatoire de décliner son identité dans la rue pour garantir la protection de tous, que de le faire dans un magasin afin que le vendeur s'assure qu'il n'est pas payé avec un chèque sans provision.

Ce contrôle est d'autant moins vexatoire que M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a rappelé, à maintes reprises, les dispositions réglementaires qui imposent aux forces de l'ordre de respecter un code de déontologie ainsi que les principes de base de la courtoisie.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Pour ce qu'ils en font du code de déontologie ! Il y a des progrès à faire !

**M. Michel Rufin.** Enfin, vous me permettez de conclure, mes chers collègues, par quelques mots sur les accords de Schengen.

Lors de leur entrée en vigueur, il paraît évident que, quelle que soit l'efficacité des contrôles à l'entrée de l'espace Schengen, il faudra, pour lutter efficacement contre l'immigration clandestine et les trafics, permettre à nos forces de l'ordre de contrôler l'identité de toute personne sur le territoire national dès lors qu'on peut penser que la suppression du contrôle aux frontières est susceptible de favoriser certaines formes de délinquance ou d'immigration clandestine.

La disposition prévoyant la création d'une zone entre la France et les Etats signataires de la convention de Schengen, zone dans laquelle les contrôles pourront être effectués « en vue de vérifier le respect des obligations de détention, de port et de présentation des titres et documents prévus par la loi », est une décision réaliste que l'élu lorrain, le Meusien, le Verdunois, le frontalier que je suis ne peut qu'approuver.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre d'Etat, avec mes collègues du groupe du Rassemblement pour la République, je voterai le présent projet de loi.

Je le voterai parce qu'il s'impose pour des raisons objectives, à savoir les conséquences des accords de Schengen que je viens d'évoquer, l'évolution, hélas ! préoccupante de la délinquance dans notre pays et la nécessité impérieuse, au-delà de la subtilité théorique de certains, de réagir et d'agir sur le terrain, ainsi que pour des raisons purement juridiques.

Je le voterai aussi parce qu'il répond de façon équilibrée au besoin légitime de sécurité de l'écrasante majorité de nos compatriotes...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Les flics partout, cela ne sécurise pas !

**M. Michel Rufin.** ... et, d'abord, des plus démunis d'entre eux, que je cherche essentiellement à protéger et non la « gauche caviar », du XVI<sup>e</sup> arrondissement.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Moi, j'habite en banlieue !

**M. Michel Rufin.** Enfin, je le voterai parce qu'il respecte, indiscutablement, la délicate conciliation entre la préservation de l'ordre social et la liberté individuelle. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE. - Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ah ! L'ordre, tout est dit !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement, 90 p. 100 des habitants sont de droite !

**M. le président.** La parole est à M. Golliet.

**M. Jacques Golliet.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le texte que nous avons

à examiner fait appel, de toute évidence, à notre réflexion politique, à notre sens des responsabilités vis-à-vis de nos concitoyens comme à nos convictions démocratiques et républicaines.

**Mme Françoise Seligmann.** Très bien !

**M. Jacques Golliet.** Il s'agit, en effet, de trouver un juste équilibre entre l'efficacité nécessaire et le respect des principes démocratiques, au premier rang desquels figure la liberté individuelle et, tout spécialement, la liberté de se déplacer.

Elus de la nation, nous devons assurer les conditions d'une vie harmonieuse à tous ceux qui habitent dans notre pays afin que notre société demeure une société de liberté. Nous devons, pour ce faire, donner un minimum de garanties à nos citoyens quant à leurs libertés.

**Mme Françoise Seligmann.** Très bien !

**M. Jacques Golliet.** Cependant, la liberté des uns et des autres ne saurait se comprendre sans limites, tant il est vrai que, si ma liberté s'arrête où commence celle d'autrui, la liberté d'autrui s'arrête où commence la mienne.

Pour faire respecter les conditions de cette liberté, bien sûr, il faut des forces de police, bien sûr, il faut des contrôles d'identité, d'autant que la France doit faire face à des défis et à des menaces dont il nous faut prendre pleinement conscience. Il est inutile que je les énumère ici, vous les connaissez.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ce serait pourtant intéressant !

**M. Jacques Golliet.** Aujourd'hui, il est vrai, le problème de l'immigration clandestine se pose dans tous les pays d'Europe.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Nous y voilà !

**M. Jacques Golliet.** On a fait tout à l'heure allusion aux accords de Schengen. J'aurai une petite nuance à apporter. Moi aussi, je suis un frontalier, monsieur Rufin et je sais par expérience que la frontière suisse, dont je suis voisin, a toujours été parfaitement perméable. Elle l'était voilà cinquante ans...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ah !

**M. Jacques Golliet.** ... quand les troupes allemandes montaient la garde, face aux soldats suisses.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Heureusement qu'elle était perméable !

**M. Jacques Golliet.** Oui, heureusement cela nous a été d'une grande utilité, vous le savez bien, monsieur Dreyfus-Schmidt, vous qui avez connu la Haute-Savoie à cette époque. (*M. Michel Dreyfus-Schmidt opine.*) Cependant, cette même frontière suisse, qui existe toujours, est plus que jamais perméable, comme les autres frontières d'ailleurs.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ciel ! L'ordre suisse nous menace !

**M. Jacques Golliet.** Par conséquent, il n'y a pas de contrôle de l'immigration possible sans contrôle d'identité à l'intérieur du territoire, c'est bien évident. Or, un excès d'immigration aboutirait inévitablement à des déséquilibres qui, finalement, nuiraient à ceux qui sont, de façon légale, les hôtes de notre pays.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Au secours, les Suisses vont nous envahir !

**M. Jacques Golliet.** Le terrorisme – il ne faut pas tout de même l'oublier ! – nous menace toujours, de manière latente – il n'est que de voir ce qui se passe dans d'autres pays.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** La qualité de terroriste n'est pas signalée sur les papiers d'identité !

**M. Jacques Golliet.** La lutte contre la drogue, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre tous ces types de fléaux, passe aussi par une action efficace de la police. Or, la police n'est efficace que si on lui donne au moins le droit d'agir, dans des conditions définies. C'est exactement ce que fait ce texte. Prenez la lutte contre les mafias : à l'évidence, ceux qui ont la responsabilité d'assurer notre sécurité doivent pouvoir exercer des contrôles.

Voilà pour l'efficacité. Mais ce souci ne nous dispense pas de réfléchir car nous ne devons pas nous laisser aller à une obsession sécuritaire.

A cet égard, certains amendements qui ont été adoptés ailleurs pourraient ne pas être repris ici parce que, à vouloir trop bien faire, à vouloir trop garantir la sécurité, on finit par paralyser toute action et par créer un climat tel qu'il est lui-même facteur d'insécurité.

Il faut, par conséquent, trouver une juste mesure entre notre souci de l'efficacité et le respect indispensable des libertés.

Permettez-moi une comparaison, mes chers collègues. Je ne me sens pas gêné, moi, de produire un badge pour entrer au Sénat. J'entendais tout à l'heure notre collègue Michel Dreyfus-Schmidt s'interroger plaisamment sur l'identité, pourtant de lui bien connue, de M. Rufin, qui parlait à la tribune. Eh bien, cher collègue, c'est un sénateur comme vous, et il porte sur lui un badge de sécurité qui déclenche l'ouverture automatique des portes du Sénat. Je n'ai jamais entendu quiconque s'en plaindre. Le contrôle de l'identité est inévitable aujourd'hui, et à différents niveaux, dans certaines entreprises sensibles ou autres organismes.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Mais c'est *Big Brother* ! Lisez donc Orwell, vous verrez comment cela finit !

**M. Jacques Golliet.** Ce n'est pas l'obligation de faire connaître son identité qui met la liberté en danger. D'ailleurs, celui qui lit ce texte avec un minimum d'honnêteté, comprend qu'il s'agit ici de laisser au pouvoir judiciaire toute l'étendue de ses prérogatives.

Je n'insisterai pas sur ce point, qui me paraît évident, à moi comme à mes collègues du groupe de l'Union centriste. J'en appelle simplement à la vigilance de la justice, de la police, de tous ceux qui seront chargés d'exercer ces contrôles : que leur vigilance ne soit pas prise en défaut.

Certes, sur le terrain, des problèmes peuvent se poser, notamment lorsque des policiers se trouvent dans des situations difficiles et qu'ils n'ont peut-être pas été formés pour supporter les lourdes contraintes qui pèsent sur leurs épaules. Oui, un problème sérieux de formation de la police se fait bel et bien sentir, tant au niveau de la police nationale que des polices municipales et autres. Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles : les forces de police reçoivent une formation, mais il faudrait peut-être faire plus pour répondre aux défis actuels.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** La police n'est pas toujours républicaine !

**M. Jacques Golliet.** On peut également souhaiter que les documents d'identité soient plus faciles à utiliser.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** On pourrait les coudre sur le revers de la veste !

**M. Robert Pagès.** Ou porter une petite étoile de couleur !

**M. Jacques Golliet.** Aujourd'hui, qui hésiterait à se déplacer avec une carte de crédit ? Dans ce sens, on peut regretter que la carte d'identité soit plus difficile à manipuler qu'une carte de crédit et qu'elle soit également plus facilement falsifiable. Mais ce n'est qu'un problème pratique.

Dans l'ensemble, ce gouvernement a montré qu'il était parfaitement conscient de la nécessité de concilier l'efficacité

avec le respect des droits de l'homme et de nos libertés. Aussi, le groupe de l'Union centriste approuve sans réserve le texte qu'il nous soumet et le votera avec toute la force de ses convictions. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Vous vous en mordrez les doigts !

**M. le président.** La parole est à Mme Seligmann.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ah ! enfin du sérieux !

**M. Pierre Fauchon.** Gamineries !

**Mme Françoise Seligmann.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi, en guise de préambule, de vous conter une anecdote qui illustrera bien mon propos. C'est une histoire vécue, je vous en donne ma parole. Elle est toute récente.

Un groupe de Français se trouve en Sicile, en voyage organisé. Le guide, sicilien, leur recommande, pour éviter pertes et vols, de confier à l'hôtel leurs papiers d'identité. Affolés, les Français demandent ce qui leur arriverait en cas de contrôle de police, et le guide sicilien de leur répondre : « Du moment que vous êtes étrangers, il ne vous arrivera rien. La police respecte les étrangers, chez nous. »

Voilà comment, en 1993, la patrie des droits de l'homme reçoit des leçons de tolérance et de savoir-vivre, et ce par l'intermédiaire de quelques Français déjà conditionnés aux règles que vous voulez nous imposer.

Monsieur le ministre d'Etat, les contrôles d'identité doivent, certes, rester sous votre autorité. Pourtant, j'aurais préféré, aujourd'hui, m'adresser au ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Surtout que, lui, il assume !

**Mme Françoise Seligmann.** ... car il s'agit d'une affaire qui concerne d'abord la police et, reconnaissez-le, fort peu la justice. Il me semblait donc plus logique que M. Pasqua soit notre interlocuteur aujourd'hui.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous avons M. Bonnet, il est vrai !

**M. Bernard Laurent.** On peut aller chercher M. Pasqua !

**Mme Françoise Seligmann.** Je regrette, sans toutefois en être surprise, que l'on utilise le garde des sceaux pour couvrir d'un voile de respectabilité et de rationalité des intentions qui sont loin d'être pures.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Hum ! Hum !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est sûr !

**Mme Françoise Seligmann.** Me voilà donc obligée, monsieur le ministre d'Etat, de vous répéter ce que je vous disais il y a quelque temps à propos de la réforme du code de la nationalité. Vos trois projets - nationalité, contrôle d'identité, mesures contre l'immigration clandestine - visent les étrangers. Ils seront adoptés successivement, mais ils sont manifestement et volontairement complémentaires. Nous ne pouvons pas les juger séparément, car ils forment un ensemble et traduisent le même état d'esprit.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Absolument !

**Mme Françoise Seligmann.** Vous aurez beau dire, avec M. Pasqua, que vous poursuivez un double objectif : chasser les clandestins et faciliter l'intégration des étrangers...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Tu parles !

**Mme Françoise Seligmann.** ... qui se trouvent en situation régulière, ce n'est pas cette intention qui ressort de vos textes.

Pour déceler les fraudeurs, vous frappez de suspicion tous les étrangers et, par là-même, vous les séparez de la commu-

nauté nationale. Tout nous conduit donc à penser que le seul message qui sera retenu de votre politique sera un message d'exclusion.

Reconnaissez que les événements m'ont d'ores et déjà donné raison. L'amendement présenté à l'Assemblée nationale par M. Marsaud – pas Long, et même un peu court d'idées – restera tristement célèbre dans les annales des délires législatifs commandés par la haine et par le sectarisme. D'ailleurs, vous vous en êtes vous-même inquiété, monsieur le ministre d'Etat, ainsi que Mme Simone Veil, et vous espérez avoir rattrapé la « bavure ». Je crains bien qu'il ne soit trop tard : le mal est fait.

L'amendement Marsaud a au moins un mérite, celui d'avoir vendu la mèche et d'avoir ainsi ôté d'ores et déjà toute crédibilité aux discours lénifiants et hypocrites qui tendraient à faire croire que les trois projets de loi faciliteront l'intégration des étrangers en situation régulière.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**Mme Françoise Seligmann.** Vous me direz sans doute que, de toute façon, l'amendement Marsaud ne concerne pas le projet de loi que nous avons à examiner aujourd'hui.

**M. Michel Rufin.** Exact !

**Mme Françoise Seligmann.** Je ne l'ignore pas, et c'est volontairement que j'ai commencé par là, afin de vous montrer à quel point vos trois projets de loi sont imbriqués les uns dans les autres, marquant à chaque étape plus qu'une continuité, une progression vers l'aggravation des sanctions qui frapperont dorénavant les étrangers dont la situation n'a pas été régularisée.

Ainsi, voilà quinze jours, en examinant la réforme du code de la nationalité, nous avons eu à traiter du problème des mariages blancs. Mais nous allons retrouver le même sujet dans quinze jours à propos de la loi sur l'immigration.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui !

**Mme Françoise Seligmann.** De même, nous débattons aujourd'hui des contrôles d'identité, mais nous reviendrons sur ce sujet dans quinze jours, en examinant le texte sur la maîtrise des flux migratoires, en particulier son article 4, qui traite également des contrôles d'identité et qui a inspiré au député Alain Marsaud son amendement.

Convenez donc qu'il est impossible aujourd'hui de débattre du projet de loi sur les contrôles et vérifications d'identité sans avoir présent à l'esprit le fait qu'il sera probablement encore aggravé dans quinze jours par un article 4 de la loi sur le contrôle des flux migratoires dont nous ne connaissons pas encore la teneur.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui, oui !

**Mme Françoise Seligmann.** Vous aurez beau corriger, avec l'aide du Sénat, l'amendement Marsaud, celui-ci restera gravé dans la mémoire d'au moins trois catégories de personnes qu'il concerne directement, avec les conséquences désastreuses que l'on peut imaginer.

D'abord, les policiers et les gendarmes chargés d'effectuer ces contrôles : la majorité de l'Assemblée nationale, avec l'accord implicite du ministre de l'intérieur, leur a donné le mode d'emploi à suivre dans l'exercice de leurs missions ; elle les a, en quelque sorte, libérés du cadre contraignant d'une législation qui reste respectueuse des droits de l'homme tels que définis dans notre constitution.

Or, on le sait bien, au-delà des textes, il y a les conditions de leur application, qui sont, en l'occurrence, entre les mains des forces de police. Déjà, dans le passé, certains policiers se sont rendus coupables à l'égard des étrangers d'abus de pouvoir, de mauvais traitements et de sinistres bavures. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Ensuite, les étrangers : il ne faudra pas s'étonner si un climat de peur, de méfiance et d'hostilité vient encore assombrir davantage leurs relations avec la police...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui, oui !

**Mme Françoise Seligmann.** ... avec, en corollaire, délits de fuite, réactions de peur ou d'agressivité.

**M. Michel Rufin.** Oh !

**Mme Françoise Seligmann.** Croyez-vous que c'est là le bon moyen de garantir la paix civile dans nos villes ?

Il y a enfin une troisième catégorie de personnes qui risque d'être fâcheusement impressionnée par les péripéties de l'amendement Marsaud. Croyez-vous, monsieur le ministre d'Etat, que la France, aujourd'hui, donne d'elle-même l'image d'un pays accueillant, sympathique et ouvert aux touristes étrangers qui souhaiteraient venir dépenser leurs devises sur notre sol ?

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Oui, tout à fait !

**Mme Françoise Seligmann.** Ne craignez-vous pas qu'à l'étranger, les agences de voyages se fassent un devoir de prévenir leurs clients de ce qui les attend en France ? (*Exclamations sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**M. Marcel Lucotte.** Oh là là !

**M. Michel Rufin.** Nous n'avons jamais parlé des touristes. C'est complètement débile !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** A défaut d'être tolérant, soyez au moins galant !

**Mme Françoise Seligmann.** Mais votre volonté de frapper de suspicion les étrangers qui vivent sur notre sol est si forte que vous n'hésitez pas à décourager ceux qui font la prospérité d'un secteur d'activité qui tient pourtant une place très importante dans notre économie.

Mais j'en viens aux articles de ce projet de loi.

On nous explique que ce projet est rendu nécessaire par deux arrêts, l'un de la cour d'appel de Paris, rendu en décembre 1991, l'autre de la Cour de cassation, rendu en novembre 1992 ; tous deux concernent des contrôles d'identité exécutés pour des motifs qui dépassaient les limites fixées par les dispositions du code de procédure pénale. Il était urgent, nous dit-on, de légiférer pour donner de nouveaux moyens à la police et pour éviter qu'elle ne soit à l'avenir paralysée par la jurisprudence que ces arrêts ont établie.

J'avoue que cette raison me stupéfie. Ou allons-nous ? Où va l'état de droit si l'on décide de changer la loi chaque fois qu'un fonctionnaire, dans l'exercice de sa mission, a manifestement outrepassé le cadre dans lequel la loi l'autorisait à agir ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**Mme Françoise Seligmann.** Je vous pose cette question, monsieur le ministre d'Etat, à vous qui êtes le gardien de la loi.

Devons-nous comprendre que vous désapprouvez l'arrêt de la Cour de cassation qui, sagement, a considéré que les agents de la force publique avaient outrepassé les limites de leurs compétences en pratiquant un contrôle d'identité sous le seul prétexte qu'ils avaient remarqué « deux individus s'exprimant dans une langue étrangère » ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est très dangereux !

**Mme Françoise Seligmann.** D'ailleurs, êtes-vous sûr que les policiers sont suffisamment bien formés pour savoir différencier une langue étrangère d'un dialecte bien de chez nous comme le corse, le breton, l'alsacien ou l'occitan ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

N'êtes-vous pas en contradiction avec vous-même lorsque, d'un côté, vous vous employez à tourner la jurisprudence de la Cour de cassation, et que, d'un autre côté, vous semblez désapprouver l'amendement Marsaud, qui n'est au fond que la traduction législative du comportement condamné par la Cour de cassation ?

**Mme Monique ben Guiga.** C'est exactement cela !

**Mme Françoise Seligmann.** En réalité, votre projet de loi donne des pouvoirs exorbitants aux agents de la force publique. Nous vous le démontrerons au cours de la discussion des articles.

Ne nous dites surtout pas qu'un contrôle d'identité est une contrainte légère et sans conséquences. Vous savez bien que, en vertu de l'article 78-3 du code de procédure pénale, les agents peuvent, s'ils le jugent nécessaire, conduire la personne interpellée dans un local de police et la retenir pendant une durée de quatre heures.

« S'ils le jugent nécessaire » : tout est là ! Nous sommes dans le domaine du pouvoir arbitraire de la police. Nous pourrions vous citer maints exemples de contrôle qui ont donné lieu à des arrestations et à des détentions abusives.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Exactement !

**Mme Françoise Seligmann.** Je ne retiendrai pour l'instant qu'un seul des cas prévus dans votre projet : « L'identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut également être contrôlée... pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes ou des biens. » M. Balkany, qui a placé des caméras pour surveiller les citoyens qui circulent dans les rues de Levallois, vous dirait certainement que, pour prévenir les infractions probables qui pourraient être commises, il faut contrôler tous les citoyens qui circulent dans les rues de Levallois !

Il est évident que ce projet de loi permettra de contrôler n'importe qui, n'importe où, à n'importe quel moment et donc un peu n'importe comment !

**Mme Monique ben Guiga.** C'est le règne de l'arbitraire !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est l'Etat policier !

**Mme Françoise Seligmann.** Or on sait très bien que, si l'on ne fixe pas de limites claires et précises aux forces de l'ordre dans ce domaine, c'est la porte ouverte aux dérives, c'est l'assurance que des abus seront commis. C'est le règne de l'arbitraire puisque le contrôle n'est « justifié » que par l'aspect extérieur : faciès, âge, tenue vestimentaire, et donc origine sociale.

Surtout, on peut s'interroger sur l'utilité véritable des contrôles systématiques.

D'autre part, vous ne fixez pas de limites légales à l'exercice des contrôles préventifs effectués non seulement par des officiers de police judiciaire mais aussi par de simples agents de police. Ainsi, le projet indique textuellement qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait un lien entre le comportement de la personne contrôlée et la menace prévisible.

La notion de « menace prévisible », déjà imprécise, est rendue encore plus floue dans l'exposé des motifs par le recours à des expressions comme « le risque de trouble public » ou encore des « circonstances de temps et de lieux ». On invoque aussi la nécessité d'effectuer des « contrôles aléatoires » ; or ceux-ci ne le seront pas véritablement puisque ce sont toujours les mêmes qui se font contrôler !

Ainsi, avec ce texte, il n'est plus nécessaire qu'il y ait un rapport entre le fait d'effectuer un contrôle d'identité et le comportement de la personne.

Ne voyez-vous pas que ce projet outrepassé largement le principe de proportionnalité, qui est une condition essentielle de l'état de droit ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Absolument !

**Mme Françoise Seligmann.** Un contrôle qui, dans certains cas, sera suivi d'une arrestation et d'une détention de quatre heures, est une atteinte aux libertés individuelles. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*) Il faut donc qu'il soit justifié par la nécessité du maintien de l'ordre public ou par la recherche des auteurs d'infraction. Pour qu'il y ait équilibre, il faut que les inconvénients infligés aux personnes interpellées soient légitimés par les exigences impératives de la sécurité des citoyens.

Malheureusement, monsieur le ministre d'Etat, vous êtes en train de faire pencher la balance. C'est ce principe de proportionnalité, c'est cet équilibre, par nature si difficile à trouver, entre sécurité des citoyens et libertés publiques que vous remettez aujourd'hui dangereusement en cause.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**Mme Françoise Seligmann.** En croyant, sans doute de bonne foi, résoudre un problème de police bien particulier, vous allez en créer d'autres, beaucoup plus redoutables.

Je crains, monsieur le ministre d'Etat, que le Gouvernement ne joue ici les apprentis sorciers. Vous touchez à la liberté d'aller et de venir des citoyens, liberté précieuse entre toutes...

**M. Charles Ledermann.** Très bien !

**Mme Françoise Seligmann.** ... sans pour autant être en mesure de garantir plus d'efficacité dans la lutte contre la délinquance.

Nous aurons l'occasion de formuler encore bien d'autres observations, mes collègues socialistes et moi-même, mais, avant de conclure, je souhaite évoquer le souvenir d'un fait qui, à l'époque, m'avait frappé.

En août 1984, au moment où M. Chirac l'avait nommé membre du conseil parisien de sécurité, M. François Romeiro, président de l'association « Légitime défense », avait déclaré, au cours d'une interview : « Regardez les pays du bloc communiste. Les gens paisibles y sont mieux protégés que chez nous contre les voyous. Je suis évidemment opposé au goulag, mais je constate qu'on circule en paix dans les rues de Moscou. »

M. Romeiro se trompait. Sans doute les Soviétiques étaient-ils protégés contre les vols de sacs à main, mais au prix du sacrifice intolérable de leur liberté. Entre la peur des voyous et la peur permanente, angoissante, d'une police qui les avait tous transformés en suspects, dès que la possibilité leur en a été donnée, ils ont choisi, et avec quel enthousiasme !

Nous voilà au cœur de notre sujet. C'est tout le problème de la démocratie que de trouver le juste équilibre entre l'ordre et la liberté, entre la police et la justice. Et lorsque cet équilibre, qui est fragile, est rompu, il est à craindre que la démocratie ne soit en danger. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes. – M. François Giacobbi applaudit également.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'était parfait !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Je tiens, tout d'abord, à remercier MM. Cartigny, Rufin et Golliet d'avoir rappelé quelques aspects fondamentaux de ce texte.

Ils ont notamment souligné le caractère très strict du cadre dans lequel doivent s'effectuer les contrôles, qui sont tous soumis à l'autorité judiciaire.

Ils ont également relevé que ce texte vise à la recherche d'un équilibre – et, selon moi, il a été trouvé – entre les exigences de sécurité, pour mieux protéger les personnes, et la garantie des libertés individuelles.

M. Golliet, en particulier, a appelé combien ce texte s'attachait au respect du principe de proportionnalité.

Enfin, je reprendrai le propos de M. Rufin : ceux qui, aujourd'hui, sont le plus demandeurs de cette sécurité appartiennent souvent aux populations les plus démunies, vivant dans les quartiers les plus difficiles.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas ! Y en a marre !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Les événements de Lille l'ont montré encore une fois.

Le texte qui est soumis au Sénat réaffirme la primauté des garanties apportées par l'autorité judiciaire et apporte toutes les précisions nécessaires quant aux conditions d'exercice des contrôles d'identité. Je rappelle que c'est le silence ou l'imprécision qui sont générateurs de difficultés et de dangers.

Ce texte répond ainsi à la fois à l'attente des professionnels et à celle des citoyens.

C'est pourquoi, madame Seligmann, monsieur Pagès, il ne faut pas céder à la caricature.

**Mme Françoise Seligmann.** Mais vous voyez des caricatures partout, monsieur le ministre !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Madame Seligmann, vous avez dit : « Si c'est le ministre de la justice qui présente le texte, c'est tout simplement pour que celui-ci ait une meilleure teinture. » Je vous réponds que, durant les dix dernières années, tous les textes relatifs aux contrôles d'identité ont été présentés par le ministre de la justice.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais ils n'allaient pas tous dans le même sens que celui-ci !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** C'est en effet du garde des sceaux que dépendent les garanties offertes par les parquets et les juridictions.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Justement, là, il n'y en a pas !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Sachez, par ailleurs, madame Seligmann, que les touristes sont également sensibles, aujourd'hui, à l'exigence de sécurité : ils entendent ne pas être menacés dans les pays qu'ils veulent visiter. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Exactement !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Comme le disait M. Golliet, ce texte s'impose pour des raisons objectives.

A Kolding, lors de la rencontre des ministres européens chargés de la justice et de la sécurité, tous, qu'ils soient issus de la sociale-démocratie, de la démocratie chrétienne ou d'un parti conservateur, sont parvenus à la même conclusion : il faut trouver un équilibre car, aujourd'hui, les exigences de sécurité et, comme le disait M. Christian Bonnet, la nécessité de lutter contre tous les extrémismes qui se développent en Europe requièrent une attention spéciale des gouvernements.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ce n'est pas comme cela que vous allez lutter contre les extrémismes !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Je dirai en conclusion que tous les membres du Gouvernement doivent aujourd'hui se sentir responsables de la sécurité, le ministre de la justice compris. Inversement, le ministre de l'intérieur lui-même, je tiens à le souligner, est tout à fait conscient des exigences de protection des citoyens contre les abus de pouvoir.

**Mme Hélène Luc.** Lisez donc ce que rapporte *L'Humanité* de ce matin !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Le ministre de l'intérieur, je le répète, comme tous les membres du Gouvernement...

**Mme Hélène Luc.** Vous y apprendrez tout de la nuit d'enfer que José, un Guadeloupéen,...

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** ... est sensible à cette exigence...

**Mme Hélène Luc.** ... a vécu dans un commissariat de Paris parce qu'il a la peau noire !

**M. le président.** Madame Luc, vous n'avez pas la parole !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** ... et il est soucieux de cet équilibre que j'ai évoqué. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**Mme Hélène Luc.** En voilà un, d'abus de pouvoir !

#### Exception d'irrecevabilité

**M. le président.** Je suis saisi, par M. Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, d'une motion n° 3, tentant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité (n° 352, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Mélenchon, auteur de la motion.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Monsieur le garde des sceaux, en l'espace de quelques jours, c'est la deuxième fois – et peut-être n'est-ce pas la dernière ! – que je me trouve face à vous, amené à opposer l'exception d'irrecevabilité à un projet de loi que vous défendez.

Les policiers, ce matin, les curés, ce soir : les figures traditionnelles du parti de l'ordre, ou réputé tel, reviennent sur le devant de la scène ! (*Sourires.*) C'est bien normal puisque, après tout, vous n'avez jamais caché, chers collègues de la majorité, vos intentions à cet égard. Il est vrai, monsieur le garde des sceaux, que, de temps à autre, vous avez du mal à avaler ce que vous avez vous-même mis dans l'assiette ! (*Mme ben Guiga applaudit.*)

Dans quelques jours nous examinerons les dispositions nouvelles que votre collègue le ministre de l'intérieur entend appliquer en ce qui concerne l'entrée et le séjour des étrangers.

Dans l'esprit, ces différents textes forment nécessairement un tout, même si vous nous les présentez par petites tranches. Chacun montre, ici ou là, des figures juridiques que l'on ne jugerait extravagantes que si l'on oubliait de les examiner dans la perspective de l'ensemble politique cohérent que forment les trois textes.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Eh oui !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** En réalité, il n'y a donc pas d'extravagance, j'en conviens. Il y a au contraire une cohé-

rence profonde, présente jusque dans le détail, inspirée par une philosophie politique dont le texte modifiant le code de la nationalité a fourni la matrice.

Tels qu'ils sont organisés, de votre fait, nos débats ne permettent pas, toutefois, de saisir directement cette philosophie. Nous sommes donc condamnés à une approche en pointillé, au risque de vous donner le prétexte – et vous n'hésitez pas à en user et à en abuser quand vous êtes assez bons pour nous répondre – de crier au procès d'intention. Mais ce serait un plus grand risque encore de vous laisser croire que nous sommes dupes de votre montage.

La contradiction que vos trouvailles opposent aux principes les mieux établis de notre droit constitutionnel se trouve non seulement dans la lettre mais aussi dans l'esprit de votre dispositif.

La figure centrale de ces trois textes, c'est l'étranger et ses enfants. Tout est bon pour lui rendre la vie impossible et le désigner comme un suspect.

Partant de cette suspicion fantasmagique, vous légiférez sans cesse, arguant des travers de tel ou tel voyou pour imposer, au nom de ces exceptions détestables, des normes de vie à tous les honnêtes gens, normes insupportables et contraires à l'esprit de liberté dans lequel nous voulons vivre. En ce sens, il s'agit bien de lois xénophobes.

**Mme Françoise Seligmann et M. Claude Estier.** Très bien !

**M. Emmanuel Hamel.** Très mal ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Souhaitez-vous m'interrompre, monsieur Hamel ?

**Un sénateur du RPR.** Vous ne vous êtes pas privé d'interrompre nos collègues tout à l'heure, monsieur Mélenchon !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Mélenchon ! Vous avez seul la parole.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Il s'agit bien, disais-je, de lois xénophobes. C'est déjà assez grave pour justifier que l'on s'y oppose par tous les moyens dont dispose une minorité parlementaire, et nous allons nous y employer aujourd'hui.

Mais peut-être n'est-ce pas le pire. Le pire est ailleurs : au revers de vos lois, comme au pochoir, vous délimitez une définition de la citoyenneté en général et de la citoyenneté française en particulier.

La nation ethnique que vous dessinez, par opposition à l'étranger, n'est pas la nôtre. Ce n'est pas notre France.

Puisque maintenant vous vous réclamez des principes fumeux de la nation électorale, je vous dirai, prenant appui sur vos raisons – qui ne sont pas les miennes – qu'on ne change pas les termes du contrat en cours d'exécution. Ce n'est pas avec ce pays haineux, frileux, encadré de policiers contrôlant à tous propos, en tous lieux et quel que soit le comportement des personnes, qu'on rejoint tant d'étrangers qui sont aujourd'hui de bons Français, parfois au prix du sang versé. C'est dans cette violence, toute politique, toute philosophique, que vous faites subir aux principes les plus constants de notre tradition républicaine, qu'il faut trouver l'origine des gargouilles juridiques dont vous êtes les inventeurs.

Commençons par le début. Notons, en préalable, que la mise en place d'un contrôle « en vue de vérifier le respect des obligations de détention, de port et de présentation des titres et documents prévus par la loi », tels qu'ils résultent de la rédaction de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 4, qui nous est soumis, n'a aucun sens.

En France, ni la carte d'identité ni le passeport ne sont obligatoires. La loi française n'exige aucunement la possession ou le port de documents attestant l'identité. On met ainsi en place, dans votre texte, un contrôle pour vérifier des obligations qui ne sont pas prévues par la loi.

J'en viens au dispositif, qui me paraît très certainement le plus contestable. Vous prévoyez, en effet, de faire prendre par avance des dispositions visant à organiser la mise en application, dans votre esprit, de la convention signée à Schengen, le 11 juin 1990. Notons au passage que cette convention n'est toujours pas adoptée. D'ailleurs, il semble que ce ne soit pas encore pour tout de suite.

**MM. Emmanuel Hamel et Jean-Jacques Robert.** Heureusement !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** En tout cas, la mise en place de zones profondes de vingt kilomètres à partir des frontières avec les Etats signataires me paraît très discutable. Dans ces zones, ainsi que dans les ports, les aéroports et les gares ferroviaires et routières internationaux, tout individu pourra être contrôlé, en toute circonstance.

Ainsi, tout citoyen français habitant ou travaillant, pour son malheur, dans une telle zone aura plus à pâtir de vos tracasseries et des conséquences qu'elles peuvent avoir lorsqu'on circule de manière, maintenant, si dangereuse, à savoir sans papier d'identité. En effet, celui-ci pourra être maintenu pendant quatre heures dans un commissariat simplement parce qu'il travaille ou habite dans le périmètre d'une de ces zones, qui sont autant de foyers d'infection, selon vous, puisque c'est par là que le mal, c'est-à-dire l'étranger, arrive.

L'instauration de cette zone est contraire au principe d'indivisibilité de la République et, corollairement, génère une rupture du principe d'égalité devant la loi. En fonction de liens territoriaux, un citoyen français risque plus qu'un autre de voir sa liberté d'aller et de venir limitée par des contrôles d'identité. A vos yeux, les contrôles d'identité ne sont évidemment pas une limitation au droit d'aller et de venir. Mais ce sont là des constructions politiques qui n'ont rien à voir avec les principes de notre droit et la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Rappelons que l'indivisibilité de la République est proclamée dans l'article 2 de la Constitution. Je ne résiste pas au plaisir de vous le citer puisque il est si souvent mis à mal : « La France est une République indivisible, » – c'est moins sûr ! – « laïque, » – après la loi Falloux ? – « démocratique et sociale. »

Ce point est assez constant pour vous être opposé et pour justifier que nous vous mettions en garde. Il a en effet déjà été confirmé par le Conseil constitutionnel. Celui-ci a estimé, dans une décision en date du 30 août 1984, que « certains citoyens ne peuvent être frappés d'une interdiction ou » – c'est le cas – « se voir imposer une obligation » – nous y sommes – « en fonction seulement de leurs attaches avec une partie déterminée du territoire de la France ». Voilà à quoi vous contrevenez lourdement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Absolument !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Puisqu'il est question d'annuler l'examen d'un certain nombre de nos amendements pour ce motif-là, il faut d'abord commencer par l'appliquer et à vous-même et à votre texte.

**MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Claude Estier.** Très bien !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Les dispositions relatives aussi bien aux contrôles de police judiciaire qu'aux contrôles de police administrative violent également, selon nous, les dispositions constitutionnelles.

Il convient d'abord de rappeler que les contrôles d'identité, qu'ils soient judiciaires ou administratifs, sont analysés dans notre droit comme une atteinte à la liberté d'aller et de venir. Cependant, aucun d'entre vous n'a repris ce point, pourtant fondamental et qui s'oppose à la philosophie de tout ce qui a été dit.



Oui, contrôler l'identité, c'est, au regard de la Constitution, s'opposer à la liberté d'aller et de venir. Le Conseil constitutionnel le répète régulièrement lorsqu'il est saisi sur ce point. Ainsi, il précise que « la liberté d'aller et de venir est un principe à valeur constitutionnelle » dans ses décisions des 12 juillet 1979, 20 janvier 1981 et du 26 août 1986.

Par conséquent, la liberté d'aller et de venir est une composante de la liberté individuelle, au même titre que la liberté de conscience, l'inviolabilité du domicile, le respect de la vie privée et du statut personnel. Aussi, toute limitation de la liberté d'aller et de venir, à l'instar de toute atteinte à la liberté individuelle, ne peut intervenir que sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

**M. Michel Rufin.** C'est ce que nous faisons ! Vous dites n'importe quoi ! Je suis prêt à vous répondre sur ce point !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Non, ce n'est pas ce que vous faites car, nous le verrons, ce contrôle, aux termes des dispositions que vous proposez, sera purement formel. On met en route la procédure, on jette le filet : c'est la décision judiciaire. Ensuite, tout ce qui est pris est bon : c'est la disposition prévue dans votre texte.

Depuis la loi Peyrefitte du 2 février 1981, abusivement intitulée « sécurité et liberté » – en réalité, elle ne garantissait ni l'une ni les autres – les contrôles de police judiciaire sont possibles dans quatre cas : si une personne a commis ou tenté de commettre une infraction ; si elle se prépare à commettre un crime ou un délit ; si elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crimes et de délits ; ...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est le texte de 1983 !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** ... si elle fait l'objet de recherches ordonnées par l'autorité judiciaire.

Avec cette loi, vous ajoutez un nouveau type de contrôles de police judiciaire : l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du projet de loi prévoit que des contrôles d'identité pourront « avoir lieu dans les lieux et pour une période déterminée » sur réquisitions écrites du procureur de la République. Ces réquisitions devront préciser l'infraction recherchée. Ce dispositif est analogue à celui qui a été mis en place par la loi du 12 juillet 1978, qui avait autorisé les contrôles systématiques des automobilistes afin de rechercher les conducteurs ivres. L'objectif est bien le même : donner une base légale à ces « opérations coups de poing ».

Avant d'entrer dans le détail, je rappellerai que, ici même, le président Poher avait, à propos de fouilles de véhicules qui semblaient si évidentes, saisi le Conseil constitutionnel.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Eh oui !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Celui-ci avait répondu, qualifiant la gravité et non pas la banalité du contrôle d'identité, en ces termes : « Considérant que la liberté individuelle constitue un des principes fondamentaux garantis par les lois de la République, considérant que l'article 66 de la Constitution, réaffirmant ce principe, en confie la garde à l'autorité judiciaire, considérant qu'en raison de l'étendue des pouvoirs, dont la nature n'est par ailleurs pas définie, conférés aux officiers de police judiciaire et à leurs agents, du caractère très général » – il va se trouver maintenant amplifié – « des cas dans lesquels ces pouvoirs pourraient s'exercer et de l'imprécision de la portée des contrôles auxquels ils seraient susceptibles de donner lieu, ce texte » – il s'agissait de ces contrôles – « porte atteinte aux principes essentiels sur lesquels repose la protection de la liberté individuelle. »

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** CQFD !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Avec votre texte, ces défauts-là sont mille fois amplifiés. J'ai la quasi-certitude qu'ils ne pas-

seront pas l'examen du Conseil constitutionnel si, par hasard, vous veniez à ne pas me suivre. (*Sourires.*)

Pour que ces opérations soient vraiment des opérations « coup de poing », l'Assemblée nationale a malencontreusement complété le dispositif en prévoyant que si les contrôles d'identité révèlent des infractions autres que celles qui sont visées par le procureur de la République, c'est-à-dire l'autorité judiciaire, la procédure demeure recevable. Je dis « malencontreusement », car nous sommes à la tribune du Sénat. Mais combien d'exemples pourrait-on donner, procédant à de vastes contrôles, ce qu'on trouve, ce ne sont pas les cas exceptionnels...

**M. Jacques Larché,** président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. On les trouve tout de même.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** ... dont il a été question tout à l'heure, ou des terroristes qui, négligemment, dans leur poche, à côté de leur fausse carte d'identité, auraient rangé leur bombe, mais mille et un auteurs de petites infractions. Et quand, par hasard, un individu se rebiffe lors d'un contrôle intempestif, chacun sait que l'on se charge ensuite de trouver des infractions pour lui clouer le bec !

Il semble que cet amendement adopté par l'Assemblée nationale viole encore l'exigence constitutionnelle que je rappelais tout à l'heure, à savoir que toute atteinte à la liberté individuelle se fait nécessairement sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Or, ici, le contrôle peut donner lieu à la recherche de toutes infractions, même celles qui ne sont pas recherchées par l'autorité judiciaire. L'atteinte à la liberté individuelle que constitue ce contrôle ne s'effectue dès lors plus sous le contrôle de l'autorité judiciaire. C'est un fait établi. Soulignons, au passage, l'hypocrisie rédactionnelle : à quoi bon demander à l'autorité judiciaire de préciser les infractions recherchées, comme une lettre d'envoi, si trois lignes après on affirme que, quelle que soit l'infraction constatée, elle pourra tout de même être poursuivie.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Absolument !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Tel est le deuxième motif d'inconstitutionnalité que je voulais évoquer.

Le projet de loi va également à l'encontre de la jurisprudence du Conseil constitutionnel en matière de contrôle d'identité de police administrative.

Rappelons d'abord que ce contrôle n'est jamais bénin. J'insiste...

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** J'insiste en concluant, mais c'est indispensable.

Ce contrôle peut conduire, s'il y a défaut d'une production d'une pièce d'identité et alors même que cela ne constitue en aucun cas une infraction, à une rétention administrative d'une durée maximale de quatre heures. Banaliser et généraliser ce type de contrôle comporte un vrai risque d'abus. Il ne vous arrête pas. En effet, votre nouvelle rédaction aura pour conséquence de faciliter des contrôles dont on sait, sauf à n'avoir jamais mis les pieds dans la rue, qu'ils concerneront les jeunes, ceux qui sont mals fagotés et les étrangers.

La loi actuellement en vigueur dispose : « Toute personne peut être contrôlée pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment une atteinte à la sécurité des personnes et des biens. » Cette expression est issue de la loi du 3 septembre 1986. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision en date du 28 août 1986, a rappelé que le contrôle de police administrative répond aux exigences de la Constitution uniquement s'il a pour objectif le maintien de l'ordre public.

Or que prévoit votre nouveau texte ? Il précise que « Toute personne, quel que soit son comportement, peut être contrôlée... pour prévenir une atteinte à l'ordre public. » Quel que soit son comportement ! Ces cinq mots, placés à cet endroit, ont pour conséquence de supprimer tout lien entre le comportement de la personne contrôlée et le contrôle d'identité. Cela signifie donc bien que nous sommes en opposition avec la décision que j'ai évoquée.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** On peut contrôler n'importe quoi !

**M. le président.** Concluez, monsieur Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je conclus, monsieur le président. Je sollicite votre indulgence pour y parvenir sans avoir à parler excessivement vite.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est passionnant, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Mélenchon, vous avez largement dépassé le temps de parole qui vous était imparti. Concluez !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je conclus.

Cette rédaction, totalement léonine, revient à supprimer le caractère d'atteinte à l'ordre public pour justifier ce contrôle d'identité. En fait, c'est le « quel que soit son comportement » qui l'emporte. L'équilibre n'est plus assuré. Il n'y a là, en aucun cas, conciliation entre la liberté individuelle et la sauvegarde de l'ordre public.

Ma conclusion va tenir en quelques mots : la vérité, c'est que vous vous souciez comme d'une guigne de tous ces principes, de ces procédures protectrices des libertés. Le fond de l'affaire est, pour vous, de mettre à bas tout ce que la jurisprudence de la Cour de cassation a pu établir en matière de liberté.

Encore une fois, ce n'est ni pour l'exception, ni pour le fraudeur, ni pour le voyou, ni pour le criminel qu'il faut organiser le mode de vie dans une société qui, pour l'essentiel, est composée de personnes honnêtes, qui veulent vivre dans la liberté. (*Applaudissements sur les travées socialistes. – M. Giacobbi applaudit également.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable sur cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

J'ajoute, à titre personnel, que je demeure interdit par la méconnaissance des attentes de l'opinion publique dont témoignent les propos de notre collègue M. Mélenchon,...

**M. Claude Estier.** Qu'en savez-vous ?

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** ... propos au demeurant éloquents.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ils ne sont pas seulement éloquents, ils sont aussi juridiques.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Nous ne fréquentons pas la même opinion publique, monsieur le rapporteur !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Je voudrais, après tout ce que nous avons dit, les uns et les autres, apporter trois éléments complémentaires d'information.

Tout d'abord, la preuve d'identité peut être faite par tout moyen autre que le passeport ou la carte d'identité.

Par ailleurs, s'agissant des réquisitions du procureur de la République, c'est bien l'autorité judiciaire qui, ici, apporte la garantie des libertés individuelles ; au contraire, les pouvoirs de l'officier de police judiciaire sont précis et limités dans le temps et dans l'espace pour la recherche d'infractions précises.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Non ! Ce n'est pas dans le texte !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Enfin, s'agissant des contrôles préventifs, et quel que soit le comportement, la loi dans ce domaine comble un vide signalé par la jurisprudence.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Le législateur me paraît tout à fait dans son droit lorsqu'il veut légiférer...

**M. François Giacobbi.** Ça, oui !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** ... et déterminer les conditions d'application des contrôles préventifs.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Très bien !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais s'il n'y a plus de conditions, la Constitution est violée !

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Je suis en accord total, c'est évident, avec les propos tenus tant par M. le rapporteur que par M. le ministre d'Etat.

Nous sommes placés en face d'un problème de constitutionnalité.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui !

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Quels sont la technique et le droit en la matière ? Ils sont très simples et évidents.

On nous a asséné un certain nombre de décisions du Conseil constitutionnel, qui sont ce qu'elles sont. Les décisions du Conseil constitutionnel sont toujours des décisions d'espèce qui correspondent à un texte précis.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Absolument !

**M. Jacques Larché, président de la commission.** La mécanique pourra parfaitement se déclencher. La technique de la vérification de la constitutionnalité suppose un contrôle. Ce contrôle, nous l'aurons. J'imagine en effet que vous saisissez le Conseil constitutionnel.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Oui !

**M. Claude Estier.** Vous imaginez bien !

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Vous savez que mon imagination est fertile. (*Rires.*)

**M. Claude Estier.** Absolument !

**M. Jacques Larché, président de la commission.** J'imagine donc que vous saisissez le Conseil constitutionnel, qui nous dira le droit. Il nous dira si nous nous sommes trompés ou si c'est vous qui vous êtes trompés.

En tout cas, monsieur Mélenchon, soyez bien sûr que si nous avons la volonté déterminée de faire aboutir ce texte, c'est non seulement parce que nous le pensons conforme à la fois au droit et aux principes généraux qui régissent le régime des libertés en France, mais aussi parce que nous n'avons peut-être pas les mêmes fréquentations. Vous avez dit que nous ne fréquentions pas la même opinion publique ! J'en suis bien d'accord.

Mais si nous n'avons pas les mêmes fréquentations, nous verrons, le cas échéant, quelles fréquentations s'imposent le plus dans l'intérêt national !

**M. le président.** Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, la parole peut être accordée pour explication de vote à un représentant de

chaque groupe politique, pour une durée n'excédant pas cinq minutes.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, il y a certes l'opinion publique et la nécessité de la sécurité. Mais il reste aussi la Constitution. Si vous souhaitez la modifier, proposez-le ! Mais, telle qu'elle est, le Conseil constitutionnel, même s'il statue au cas d'espèce, est là pour veiller à son respect.

Son respect impose, par l'autorité judiciaire qui est la gardienne des libertés, que les contrôles d'identité, qui sont une atteinte à la liberté d'aller et de venir, soient enfermés dans un certain nombre de conditions. Or ce sont ces conditions que ne supportent pas les tenants de la seule sécurité. Le texte que vous nous proposez, monsieur le garde des sceaux, a pour objet de faire sauter tous les verrous. C'est pourquoi Mme Seligmann avait raison de regretter que ce soit vous qui défendiez ce texte, et non pas M. le ministre de l'intérieur. Mais il est vrai que le rapporteur de ce texte au Sénat est un ancien ministre de l'intérieur et que le rapporteur du texte sur les flux migratoires sera un ancien préfet. Ces choix démontrent bien de quel côté le Sénat penche !

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Vous préférez que ce soit un ancien avocat ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cela étant dit, monsieur le rapporteur, certains arguments méritaient quand même une réponse. Tout à l'heure, en commission, vous avez soulevé l'irrecevabilité d'un certain nombre de nos amendements, qui seraient, selon vous, contraires à l'égalité des citoyens ; ces textes visent à l'exemption de vérifications et de contrôles d'identité dans un certain nombre de ports ou de villes, particulièrement touristiques notamment.

Vous nous avez dit que ces amendements étaient anti-constitutionnels et donc irrecevables. Notre ami M. Jean-Luc Mélenchon vous a alors objecté que, lorsque les accords de Schengen seront ratifiés, vous ferez une différence entre ceux qui se trouveront en deçà ou au-delà de vingt, trente ou quarante kilomètres. Vous ne répondez pas à cet argument qui, pourtant, mérite une réponse !

Ce texte est un mauvais texte. Vous feignez de ne pas nous entendre : nous ne sommes pas laxistes, nous connaissons les soucis de l'ensemble de nos concitoyens.

Mais il est bien évident que, sous prétexte de vérifier la régularité des papiers des étrangers, et comme on ne saura pas qui est étranger et qui ne l'est pas, on s'adressera à chacun pour vérifier son identité et tout le monde sera alors insupporté.

Vous dites que le procureur de la République devra définir le temps et la limite. Mais si tous les procureurs de la République décident en même temps, sur l'ensemble des départements, de faire des contrôles, il est évident qu'à ce moment-là il n'y aura plus de limites. Vous dites, monsieur le garde des sceaux, que cela relève de l'autorité judiciaire : non ! Cela dépend de vous, car ce sont non pas les magistrats du siège, mais les procureurs de la République qui vont en décider. Or ces derniers vous sont directement soumis.

Comme vous êtes solidaires – vous nous l'avez dit – de votre collègue ministre de l'intérieur, vous pourrez ainsi décider du jour au lendemain qu'un contrôle pourra durer aussi longtemps que ce soit pour l'ensemble des infractions. En effet, même si les procureurs visent des infractions données, il n'y aura pas nullité si d'autres sont ainsi découvertes. Voilà en ce qui concerne le contrôle judiciaire d'identité.

En ce qui concerne le contrôle administratif d'identité, à partir du moment où les gens pourraient voir contrôler leur

identité « quel que soit leur comportement », là encore – le Conseil constitutionnel l'a jugé à de nombreuses reprises et le fera encore – il n'y a plus de limites, il n'y a plus de bornes, il n'y a plus de barrières. Vous vous situez à nouveau dans l'inconstitutionnalité.

Etant donné que vous maintenez le contrôle des documents détenus par les étrangers dans le texte relatif aux flux migratoires à l'article 4, la jurisprudence continuera à dire que l'un est subsidiaire de l'autre et que, pour que l'on puisse demander à un étranger ses papiers, il faudra que l'on se trouve dans les conditions prévues par le texte que nous examinons. Vous auriez pu faire figurer cette disposition dans le même texte, comme cela a failli être fait en 1983. Vous ne l'avez pas fait.

Vous avez beau vouloir contourner la jurisprudence de la Cour de cassation, celle-ci continuera à dire qu'en vertu de la Constitution elle reste la gardienne des libertés et, jusqu'au bout, elle continuera à le faire. Même si vos textes permettent tous les contrôles dans tous les cas, la Cour de cassation continuera à dire que ce n'est pas possible et que la gardienne des libertés qu'elle est doit veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus. Nous proposerez-vous chaque fois un nouveau texte ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, puis-je inviter le vice-président éminent que vous êtes à reprendre son propos ? En effet, je ne crois pas digne du Sénat, et encore moins d'un vice-président, de considérer *a priori* comme suspect un ancien préfet – vous dépassez là toutes les espérances de M. Mélenchon – pas plus, d'ailleurs, qu'il ne conviendrait de suspecter un ancien avocat.

**M. Emmanuel Hamel.** Parfait !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, permettez-moi de vous dire que, s'agissant du domaine que nous étudions actuellement, le problème de la séparation des pouvoirs a été évoqué dans toutes les décisions de la Cour de cassation.

M. Christian Bonnet, pour lequel nous avons beaucoup de sympathie et d'estime, ne se sent certainement aucunement froissé de s'entendre rappeler qu'il a été pendant fort longtemps ministre de l'intérieur et qu'il avait comme principal souci – il n'y a qu'à lire son rapport – de veiller à la sécurité, sans s'embarasser de ce qu'il considère comme des arguties juridiques pour empêcher les contrôles d'identité. Il l'a écrit ! M. Paul Masson, ancien préfet l'a suffisamment démontré également, lui qui est toujours le rapporteur en la matière.

Je ne prétends pas du tout leur porter atteinte. Je dis que M. Bonnet a été longtemps ministre de l'intérieur, un bon ministre de l'intérieur dans sa conception, et que M. Masson a été, de l'avis de beaucoup, un préfet excellent. Ils ont leur déformation professionnelle. J'ai aussi la mienne.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je note que vous persistez dans votre attitude de suspicion.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Je trouve que certains propos sont à la limite de ce qui est admissible.

**M. Michel Rufin.** Absolument !

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Nous n'avons jamais reproché à notre collègue M. Dreyfus-Schmidt ses origines d'avocat !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cela vous irait bien, mon cher confrère !

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Vous ne m'avez jamais reproché les miennes parce que vous n'avez pas pu ; sinon, vous l'auriez fait ! (*Sourires.*)

Je trouve totalement contraire à l'éthique parlementaire qui est la nôtre de s'interroger sur ce que tel ou tel d'entre nous a pu faire avant de revêtir cette dignité de membre du Sénat qui nous est commune. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas par hasard que vous avez choisi un ancien ministre de l'intérieur et un ancien préfet !

**M. Emmanuel Hamel.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, c'est sans aucune hésitation que les membres du RPR soutiennent le Gouvernement lors du vote de ce projet de loi.

Je m'inquiète pour la France,...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous aussi !

**M. Emmanuel Hamel.** ... et je l'aime assez pour pouvoir en parler.

En effet, certains de nos collègues, par leurs allégations, qui seront vraisemblablement reprises par la presse, accréditent l'idée qu'une majorité des parlementaires français est fondamentalement animée par le mépris de l'étranger. (*Vives exclamations sur les travées socialistes.*)

Ce que nous voulons, c'est une nation où tout citoyen ait le droit d'être libre tout en bénéficiant d'une sécurité qui lui garantisse la possibilité d'aller et de venir.

Ce que nous voulons, c'est une nation où les services publics, non seulement le service public de la magistrature mais aussi celui de la police, dont les actions sont convergentes et complémentaires, ne soient pas déçus par un Parlement qui, par ses allégations, leur donnerait le sentiment qu'ils sont mis en état de suspicion. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Claude Estier.** Assez !

**M. Emmanuel Hamel.** Je ne sais où vous vivez, mes chers collègues. Pour ma part, je suis élu municipal d'une commune ouvrière de la région lyonnaise.

**M. Claude Estier.** Et alors ?

**M. Emmanuel Hamel.** Je puis vous dire ce qu'attend le peuple ; je puis porter témoignage de ce qu'attendent les étrangers, sachant l'hospitalité que nous leur accordons...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et la loi Falloux ?

**M. Emmanuel Hamel.** ... et estimant que l'accueil en France leur crée non seulement des droits, mais aussi des devoirs.

Je déjeunais dimanche dernier dans une commune de l'agglomération lyonnaise avec des musulmans d'Afrique du Nord. Que demandaient ces hommes ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** A être contrôlés !

**M. Emmanuel Hamel.** Ils demandaient que l'on cesse de les désigner du doigt ; ce sont des gens honnêtes...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ils vous suppliaient d'être contrôlés !

**M. Emmanuel Hamel.** Vous favorisez l'amalgame. Je m'inquiète de voir que vous allez, ici, pendant des heures et des heures,...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Oui !

**M. Emmanuel Hamel.** ... défigurer l'image de la France ! (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ah non ! C'est faux !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas nous !

Monsieur le président, les propos de M. Hamel sont-ils admissibles ?

**M. Emmanuel Hamel.** Je m'en inquiète, mais je m'en réjouis pour la majorité, car cette dernière est en accord avec les sentiments profonds du peuple français, qui veut vivre dans une nation où la criminalité est poursuivie.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Cela n'a rien à voir !

**M. Emmanuel Hamel.** Si, monsieur ! Le peuple français veut vivre dans une nation où la délinquance n'a pas le sentiment que le champ est ouvert à tous ses agissements.

Je vous demande de réfléchir à cela, mes chers collègues : si vous continuez à agir comme vous avez commencé à le faire, vous allez nuire à l'image de la France...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Mais c'est vous !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Regardez-vous !

**M. Emmanuel Hamel.** ... et vous allez créer un sentiment d'insécurité dans les milieux étrangers.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, est-ce admissible ?

**M. Emmanuel Hamel.** Vous pouvez être à l'origine d'incidents graves par vos propos, par l'émotion que vous suscitez et par la déformation du projet de loi.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est votre thèse !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Monsieur le président, ce n'est pas normal ! Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Emmanuel Hamel.** Avant de continuer à agir comme vous le faites, réfléchissez ! Sinon vous seriez gravement coupables. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est vous qui l'êtes !

Est-ce admissible, monsieur le président ?

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas la parole !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ces propos ne vous paraissent pas inadmissibles ?

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 3, qui est repoussée par la commission et par le Gouvernement, et dont l'adoption entraînerait le rejet du projet de loi.

(*La motion n'est pas adoptée.*)

#### Question préalable

**M. le président.** Je suis saisi par Mme Luc, MM. Lederman et Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté, d'une motion n° 2 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité (n° 352, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole

sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Lederman, auteur de la motion.

**M. Charles Lederman.** « Contrôlez-moi tous ces métèques », comme dit M. Poirot-Delpech, citant – prenons quelques noms au hasard – Adamov, Cavanna, Albert Cohen, Julien Green, José Maria de Heredia, Milan Kundera, la comtesse de Ségur, Léopold Senghor, Toussaint Louverture, Marguerite Yourcenar. M. le député-juge anti-terroriste Marsaud prendra, s'il le veut, connaissance des noms qui figurent sur cette liste !

**M. Emmanuel Hamel.** Ce juge est député ! Le peuple l'a élu !

**M. Claude Estier.** Cela suffit, monsieur Hamel !

**M. Emmanuel Hamel.** Faites preuve du respect qu'un parlementaire doit porter à ses collègues !

**M. le président.** Monsieur Hamel, je vous en prie, gardez votre calme.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Respectez-vous vous-même !

**Mme Hélène Luc.** M. Hamel est très défensif !

**M. Charles Lederman.** Avec le projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité, nous abordons le second volet de l'arsenal répressif anti-immigrés proposé par le gouvernement Balladur. En effet, le ministre de l'intérieur a placé au rang de priorité nationale la lutte contre les immigrants.

Présenté aujourd'hui par M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, comme un outil indispensable à une répression efficace de l'immigration clandestine, le contrôle d'identité n'est aujourd'hui légalement autorisé que lorsqu'il est pratiqué par des officiers de police judiciaire et uniquement à l'encontre de personnes soupçonnées d'avoir commis un délit ou tenté de le commettre, ce qui exclut *a priori* les contrôles préventifs, individuels ou collectifs, effectués au hasard sur la voie publique.

En effet, ce dernier type de vérification se heurte régulièrement à la censure de la Cour de cassation qui, dans un arrêt du 10 novembre 1992, a clairement encadré les conditions dans lesquelles devaient être réalisés ces contrôles. Cette décision a limité le pouvoir des officiers de police judiciaire en les empêchant de se fonder sur le contexte pour procéder à un contrôle d'identité.

Actuellement, il est impossible, vous le savez, d'invoquer la seule ambiance ou l'appréciation d'une menace potentielle pour justifier une vérification d'identité, même si la pratique policière est souvent moins précautionneuse.

A cet égard, permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat – Mme Luc y faisait allusion tout à l'heure – de rappeler ce qui est arrivé à M. José Etienne. Ce nom fleure-t-il le Zaïre, le Mali ? Non, José Etienne est un jeune homme de vingt-trois dont la mère est bretonne et le père guadeloupéen. Mais il a le tort, lui, d'être beaucoup plus noir que son père, et cela a suffi pour qu'il soit interpellé la nuit où avait lieu la fête de la musique. En fait de musique,...

**M. Robert Pagès.** Du violon ! (*Sourires.*)

**M. Claude Lederman.** ... il en a entendu au commissariat du treizième arrondissement, où il avait été transféré ! (*L'orateur s'interrompt tandis que M. le ministre d'Etat s'entretient avec M. le rapporteur.*)

**M. le président.** Je vous en prie, poursuivez, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, j'attends que M. le garde des sceaux m'écoute !

Le jeune homme dont je parle a donc été emmené au commissariat de police où il a été non seulement injurié, mais battu, tout simplement parce qu'il n'avait pas sa carte d'identité sur lui. Or, à aucun moment, on ne s'est adressé à ses amis qui étaient tous blancs, pas même à la jeune femme qui est sa compagne habituelle. Cela montre que les policiers ne sont pas à l'abri des bavures.

**Mme Hélène Luc.** C'était la troisième fois dans la nuit !

**M. Charles Lederman.** Or, n'est-ce pas M. Pasqua lui-même qui précisait qu'aucune bavure ne serait tolérée ? Je vous demanderai donc, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir faire les recherches nécessaires pour savoir quelles suites ont été données aux plaintes qui ont été déposées sur cette affaire. En effet, c'est votre ministère, bien plus encore que celui de M. Pasqua, qui est ici en cause.

Vous savez tous, mes chers collègues, qu'il est actuellement impossible d'invoquer la seule ambiance ou l'appréciation d'une menace potentielle pour justifier une vérification d'identité, même si la pratique policière est souvent moins précautionneuse, ainsi que je le rappelais à l'instant.

Aussi, prétendument pour faciliter le travail de la police, mais en réalité pour permettre l'exclusion et la discrimination, le gouvernement Balladur a décidé de revenir sur la jurisprudence de la Cour de cassation. On loue la Haute juridiction quand elle ne heurte pas les tendances gouvernementales, mais on la voue aux gémonies et on l'ignore quand elle prend ses distances !

A l'inverse de la Cour de cassation, qui exigeait que l'atteinte à l'ordre public soit directement rattachable au comportement de la personne interpellée, le présent projet de loi précise que les contrôles d'identité pourront désormais avoir lieu quel que soit le comportement de la personne.

De cette façon, le texte introduit une nouveauté fondamentale, celle de faire peser *a priori* une suspicion légale sur tout individu et, qu'on le veuille ou non, *a fortiori* sur les étrangers et les Français d'origine étrangère, toute personne suspectée d'être étrangère étant considérée *a priori* comme pouvant être en situation irrégulière. De même, tout jeune pourra *a priori* être suspecté de vouloir troubler l'ordre public.

Ainsi, sous le couvert du respect de l'ordre public, le Gouvernement ouvre la porte à toutes les dérives qu'autorise la radicalisation sécuritaire, dont ce texte ne représente qu'une étape.

On voudrait nous faire croire que la loi ne concernera que ceux qui auront quelque chose à se reprocher et que ce dispositif sera efficace et adapté aux problèmes de la délinquance.

En fait, ne nous voilons pas la face, il s'agit de faire de tout individu un suspect de par la loi et de renforcer les pouvoirs de la police. N'ayons pas peur des mots : ce texte constitue une entrave à la liberté d'aller et venir – cet argument a été avancé tout à l'heure et j'y reviens – qui constitue un élément fondamental de la liberté individuelle reconnue comme principe constitutionnel. M. le garde des sceaux, dans l'intervention qu'il a faite tout à l'heure, a oublié de le rappeler.

Dès lors, je pose la question : la généralisation des contrôles d'identité est-elle garante de l'ordre public ? Il est admis que ces contrôles n'ont jamais eu d'effet sur l'évolution de la délinquance. Mais était-ce bien la finalité recherchée ?

Ce n'est pas en abordant la question de la sécurité au travers de la seule généralisation des contrôles d'identité et de la répression que l'on combattra avec efficacité la délinquance et l'insécurité ! En effet, le simple bon sens nous dit que ces contrôles ne sont d'aucune utilité en matière de lutte contre l'évolution de la délinquance, quand on sait qu'il n'existe aucune contre-indication entre le fait d'avoir un comportement de délinquant, de commettre un ou plusieurs crimes ou délits et d'avoir des papiers en règle !

Ainsi - et je ne cite que cet exemple - ceux qui se livrent à la fraude fiscale, pratique qui coûte au pays autant que toutes les autres formes de délinquance réunies, ont des pièces d'identité en règle, ce qui leur permet de passer au travers des éventuels contrôles.

Quant aux petits délinquants des zones urbaines, qui commettent des vols, des dégradations ou des agressions qui empoisonnent la vie de leurs victimes, ils ont, eux aussi, très souvent, des papiers en règle.

En outre, dans la mesure où aucune loi n'oblige à être titulaire d'une pièce d'identité personnelle, il reste une frange de la population - sans doute marginale aujourd'hui, mais elle existe - qui se trouve dépourvue de pièce d'identité, sans qu'on puisse pour autant en déduire de comportements délictueux.

Il faut donc cesser de faire croire à la valeur « préventive » des contrôles d'identité !

On me dira - M. le rapporteur, en commission, a cité trois exemples qu'il a d'ailleurs repris ici - que, dans le cas où un individu est recherché par la police, un tel contrôle permettra de l'identifier et de l'appréhender. A ce propos, je tiens à faire deux remarques.

Tout d'abord, si le motif du contrôle est l'identification et l'arrestation dudit individu, on sort du cadre du contrôle préventif pour entrer dans celui du contrôle lié à une enquête judiciaire, auquel cas ce contrôle doit se limiter strictement à la personne en question.

Ensuite, il est bien évident qu'un individu recherché, donc en état de vigilance permanente, parviendra presque toujours à détecter le contrôle et à y échapper.

Les trois exemples rappelés par M. le rapporteur ne sont donc pas convaincants, ne serait-ce qu'en raison de leur nombre. Cela revient à dire que le contrôle d'identité systématique ne permettra d'appréhender un délinquant ou un criminel que dans des conditions extrêmement hasardeuses, lesquelles ne peuvent, en aucun cas, justifier les contrôles prévus.

S'il est vrai que la sécurité est aujourd'hui l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens, il est de notre responsabilité de ne pas leur offrir des mesures qui soient de la « poudre aux yeux ».

Ils sont en droit d'attendre des forces politiques des diagnostics et des solutions crédibles. Or nous ne serons en mesure de répondre à cette attente que si nous nous attelons aux vrais problèmes qui nous sont posés.

La violence et la délinquance sont des phénomènes qu'il ne faut pas négliger et qui découlent de la crise économique, sociale et morale de notre société.

Les moyens répressifs existent ; ils sont prévus par des lois déjà votées. Il suffit de les appliquer, en liaison avec un renforcement des moyens de la police, une amélioration de la formation des policiers et une adaptation du fonctionnement de la justice.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** Au lieu de cela, le Gouvernement, jour après jour, montre son incapacité à trouver ne serait-ce qu'un début de solution aux véritables problèmes de fond de notre société, à savoir le chômage et la crise économique.

Il est trompeur de vouloir renforcer l'arsenal répressif si aucune dynamique nouvelle n'est créée en matière de prévention.

Il est aujourd'hui urgent d'agir en priorité sur les causes des déséquilibres et d'en rechercher les véritables responsables.

Le « tout répressif » n'est pas la solution. La réponse se trouve principalement dans une réforme profonde de notre société. Il faut faire des choix juridiques qui rompent les processus de marginalisation, d'exclusion et de désignation de boucs émissaires, comme il faut rechercher des solutions d'ordre économique.

Le projet de loi, bien évidemment, ne permet pas d'aller dans ce sens et les conséquences qu'il entraîne nous incitent à le relier à deux autres textes relatifs l'un, au code de la nationalité et l'autre, à la maîtrise de l'immigration. Même si ces trois textes de loi sont dissociés, dans les faits et pour l'opinion publique, ils sont étroitement liés et se complètent habilement. Tous trois visent toujours les mêmes personnes : les étrangers et les Français d'origine étrangère, pour en faire des boucs émissaires. D'ailleurs, pour montrer que les immigrés sont les premiers visés par les contrôles d'identité, le désormais tristement célèbre « amendement Marsaud » est parfait, si j'ose m'exprimer ainsi !

En effet, cet amendement autorise les policiers à contrôler l'identité des étrangers en se fondant sur : « tout élément permettant de présumer la qualité d'étranger autre que l'appartenance raciale », ce qui revient à introduire dans le projet de loi la notion « d'appartenance raciale » et, par là même, à légaliser le « contrôle au faciès ».

**Mme Hélène Luc.** Eh oui !

**M. Charles Lederman.** Même si certaines prises de position ont traduit des nuances à l'égard de cet amendement, notamment de la part du ministre des affaires sociales et du garde des sceaux lui-même, elles continuent de placer l'immigration au centre du débat sur l'insécurité et la délinquance.

Cet amalgame est ressenti avec beaucoup d'inquiétude par les immigrés résidant en France, mais également par les Français - les jeunes, en particulier - d'origine immigrée.

Je tiens à signaler que, depuis que Mme Veil et M. Méhaignerie ont écrit à M. le Premier ministre pour lui demander que l'une des lois Pasqua soit corrigée sur un point, tout le débat se polarise autour de l'amendement Marsaud.

Voilà qui me conduit à me demander - à vous demander, monsieur le garde des sceaux - si l'outrance de l'amendement Marsaud ne va pas finir par rendre raisonnable le reste du texte et si son retrait ne va pas rendre acceptables les trois textes de loi Pasqua.

Permettez-moi, monsieur le garde des sceaux, d'y voir là une manœuvre de la part de la majorité pour nous faire oublier le caractère xénophobe et discriminatoire des trois textes, c'est-à-dire de l'ensemble du projet gouvernemental.

C'est pourquoi je tiens à apporter quelques précisions.

Le 24 avril dernier, après plusieurs réunions interministérielles, le directeur de cabinet de M. Pierre Méhaignerie avait défendu une position qui, en fait, était très proche de celle de l'amendement Marsaud.

Pour opérer le contrôle d'identité des étrangers, la Chancellerie proposait au ministre de l'intérieur la version suivante : « Les agents de l'autorité peuvent se fonder sur tout élément autre que des considérations de race permettant de présumer la qualité d'étranger ».

Par la suite, M. Pierre Méhaignerie a décidé de retirer cette disposition de son texte sur le contrôle d'identité des étrangers, estimant qu'elle avait plutôt sa place dans le projet défendu par son collègue Charles Pasqua sur l'entrée et le séjour des étrangers.

Mais le ministre de l'intérieur a, à son tour, renoncé à la disposition litigieuse, laissant ainsi M. Marsaud, un proche de M. Pasqua, la réintroduire dans la loi.

En fait, l'embarras ambiant montre combien toute formulation s'avère impossible, à moins d'introduire explicitement le délit de faciès. Comment, en effet, contrôler constitutionnellement et légalement des étrangers sans avoir d'attitude discriminatoire ?

Ce que vise l'amendement du député RPR Marsaud, c'est moins la lutte contre la délinquance que l'inscription dans la loi de la discrimination et de la xénophobie.

**M. le président.** Monsieur Lederman, veuillez conclure ; vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Charles Lederman.** Je conclus, monsieur le président.

Toutes les organisations antiracistes, le parti communiste français, les Eglises, se sont, à juste titre, élevés contre le texte du Gouvernement.

On nous dit qu'un honnête homme n'a pas à craindre les contrôles d'identité. Nous répondons, comme nous l'avons fait à plusieurs reprises, qu'un honnête citoyen n'a pas à être contrôlé !

Ce qu'il faut retenir de l'amendement Marsaud, c'est, après en avoir souligné la xénophobie, la juste définition qu'en a donnée M. Bruno Frappat dans un article récent : « Une bête surnoise tapie... »

**M. Emmanuel Hamel.** Tapie ! (*Sourires.*)

**M. Charles Lederman.** ... dans les recoins de la France de 1993. Une bête aux aguets qui doit susciter la vigilance constante, la "sagesse" – comme vous dites, monsieur le garde des sceaux – de tous ceux qui persistent à croire que la nation s'est faite sur des valeurs assumées et non sur des peurs codifiées. »

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste et apparenté demande le rejet de ce projet. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable.

**M. Emmanuel Hamel.** Elle a bien fait !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** Le Gouvernement est également défavorable à cette motion.

J'ajoute, à l'attention de M. Lederman, que le problème est moins de multiplier les contrôles d'identité que de donner des bases juridiques solides à ces contrôles d'identité. Tel est l'objectif clair que nous poursuivons.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 2, qui est repoussée par la commission et par le Gouvernement, et dont l'adoption entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 111 :

Nombre de votants .....	319
Nombre de suffrages exprimés .....	319
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	160
Pour l'adoption .....	89
Contre .....	230

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Renvoi à la commission

**M. le président.** Je suis saisi d'une motion n° 4, présentée par M. Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, et tendant au renvoi à la commission.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité (n° 352, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement « ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise. »

La parole est à Mme ben Guiga, auteur de la motion.

**Mme Monique ben Guiga.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui me rappelle furieusement un personnage de La Fontaine ; pas le plus sympathique, je l'avoue. Rappelez-vous cette délicieuse fable : *Le Chat, la Belette et le Petit Lapin*, dans laquelle notre bon fabuliste rappelle le danger qu'il y a, pour de simples citoyens, à trop s'en remettre à la police et à la justice pour préserver leurs droits et leur sécurité.

**M. Emmanuel Hamel.** C'était au temps des rois !

**Mme Monique ben Guiga.** Je ne résiste pas au plaisir de vous en lire l'épilogue. Ce serait, il me semble, une excellente introduction à mon propos.

**M. Désiré Debavelaere.** Nous voilà à l'école, maintenant !

**Mme Monique ben Guiga.** Que dit Dame Belette ?

« Rapportons-nous, dit-elle, à Raminagrobis.

« C'était un chat vivant comme un dévot ermite,

« Un chat faisant la chattemite,

« Un saint homme de chat, bien fourré, gros et gras,

« Arbitre expert sur tous les cas.

« Jean Lapin pour juge l'agrée.

« Les voilà tous deux arrivés

« Devant Sa Majesté fourrée.

« Grippeminaud leur dit : "Mes enfants, approchez,

« Approchez ; je suis sourd : les ans en sont la cause."

« L'un et l'autre approcha, ne craignant nulle chose.

« Aussitôt qu'à portée il vit les contestants,

« Grippeminaud le bon apôtre,

« Jetant des deux côtés la griffe en même temps,

« Mit les plaideurs d'accord en croquant l'un et l'autre. »

(*Bravo ! et applaudissements sur les travées socialistes et sur celles du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Eh bien ! votre projet de loi placera nombre de nos jeunes dans la situation de Dame Belette et de Jeannot Lapin. En effet, le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale et qui est aujourd'hui soumis à l'examen de notre assemblée

nous est présenté comme un projet « relatif aux contrôles et vérifications d'identité ». Et, pour renforcer son caractère général et le rendre applicable à toute personne sur le territoire national, il est précisé que, « quel que soit son comportement, l'identité de toute personne peut être contrôlée et vérifiée ».

Permettez-moi de vous faire remarquer que la réitération en deux lignes expressions « quel que soit » et « toute » appliqués à la personne contrôlée est tout à fait significative de la volonté affichée du législateur : il n'y a pas de discrimination, toute la population est concernée.

Une analyse rigoureuse du projet de loi et, paradoxalement, du rapport de la commission des lois du Sénat, qui en plaide l'adoption, prouve pourtant le contraire.

Pourquoi ce projet de loi ? D'abord pour priver les tribunaux – du tribunal de grande instance jusqu'à la Cour de cassation, peuplée, comme on le sait, de magistrats irresponsables – de raisons d'annuler les contrôles d'identité ou les poursuites engagées contre les personnes interpellées à cette occasion.

Cette volonté de contrer l'action des tribunaux est déniée à plusieurs reprises dans le rapport de la commission des lois. Le premier psychologue venu y verrait un aveu !

Ainsi, page 12, on regrette que la loi de 1986 ait « pourtant donné lieu à une interprétation jurisprudentielle qui, à son tour, risque de compromettre sensiblement l'efficacité des contrôles préventifs ».

Puis, page 13, après s'être longuement étendu sur la vertu des contrôles administratifs aléatoires et systématiques et sur l'inconvénient des arrêts judiciaires, le rapporteur dénie que ces observations doivent être « considérées comme un désaveu des juges ».

Page 16, le thème revient en conclusion – ce qui le renforce – à propos des infractions incidentes : « Il était à craindre que, tenue par le cadre strict du texte... » – cela sous-entend, si je ne me trompe, qu'un cadre plus souple serait bien utile – « ... la jurisprudence ne conclue à un défaut de base légale du constat de l'infraction incidente et annule de ce fait les poursuites engagées. »

Enfin, page 22, il est clairement affirmé que, « hors la disposition liée à la convention de Schengen, ce projet de loi se borne, pour l'essentiel, à conforter la base légale de contrôles rendus plus difficiles par la jurisprudence... »

Or, quels sont ces arrêts ? L'arrêt *Bassilika* et l'arrêt *Bolemba Entambe*, deux annulations seulement – pour une dizaine de milliers de contrôles permis par la loi de 1986 – qui, par une malheureuse coïncidence, semblent concerner, si je me fie à ces noms bizarres, des étrangers. Notre machine législative se serait-elle mise en marche en toute hâte et dès le début de cette législature si ces annulations avaient concerné de bons Dupont ou Durand, seulement coupables d'un crime ou d'un délit, et non des individus au teint sombre, s'exprimant dans une langue étrangère...

**M. Jacques Larché**, président de la commission. Mais c'est du racisme !

**Mme Monique ben Guiga**. ... et pressant le pas à la vue d'un agent ?

Ce projet de loi semble donc principalement motivé par des failles – ou des dispositions considérées comme telles par la police – de la loi du 3 septembre 1986 au regard du contrôle des étrangers. Or l'Assemblée nationale ne vient-elle pas de voter un projet de loi sur l'entrée et le séjour des étrangers en France spécialement consacré à ce sujet, très spécifiquement par son article 4 ? N'observe-t-on pas là un double emploi ?

Cette impression est renforcée par d'autres attendus du rapport de la commission des lois.

Ainsi, après avoir précisé, à la page 9, que : « En l'état actuel du droit, la qualité d'étranger, susceptible d'être présumée à partir d'éléments objectifs reconnus par la jurisprudence... » – usage d'une langue étrangère, circulation dans un véhicule immatriculé à l'étranger, etc. – « ... ne justifie en soi aucune mesure particulière de contrôle d'identité », le rapporteur signale, en page 13, que « les contrôles administratifs s'avèrent très utiles, dans la lutte contre l'immigration clandestine ».

De quoi parlons-nous ? De contrôles d'identité en général, de qualité d'étranger qui, en soi, ne justifie d'aucune mesure particulière ? Non, nous parlons de l'utilité des contrôles administratifs pour lutter contre l'immigration clandestine !

**M. Emmanuel Hamel**. C'est évident !

**M. Pierre Louvot**. Ah !

**Mme Monique ben Guiga**. Nous sommes en pleine confusion. S'agit-il de prévenir la délinquance des étrangers en France ? S'agit-il de contrôler la population étrangère ?

La pratique nous donne la réponse : ayez plus de trente-cinq ans, soyez blond ou grisonnant, légèrement dégarni c'est encore mieux ; si vous êtes une femme, prenez la précaution d'être légèrement fanée. Utilisez le métro : en cas de contrôle de police aux Halles, à Montparnasse ou à Etoile, vous ne courez aucun risque d'être retenu, ne serait-ce qu'une minute. Les agents vous feront passer aimablement. Soyez jeune, en jean, ayez les cheveux bruns, bouclés, surtout s'ils sont trop serrés, vous serez arrêté, contrôlé et vérifié.

Dis-moi à quoi tu ressembles et je te dirai si tu seras contrôlé !

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande, pour statuer, d'attendre raisonnablement l'examen du projet de loi sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, car il n'y a qu'eux qui soient concernés par le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

**M. Emmanuel Hamel**. Provocatrice ! (*Sourires.*)

**Mme Monique ben Guiga**. Enfin, le volet du projet de loi qui traite des conséquences de l'accord de Schengen ne concerne que les seuls étrangers.

Là, le texte est parfaitement contradictoire. Je cite, et accrochez-vous, car, pour comprendre, il faut vraiment faire attention : « Dans une zone comprise entre la frontière terrestre de la France avec les Etats parties à la convention signée à Schengen... ainsi que dans les zones accessibles au public des ports, aéroports et gares ferroviaires ou routières ouverts au trafic international, ... l'identité de toute personne peut également être contrôlée... en vue de vérifier le respect des obligations de détention de port et de présentation des titres et documents prévus par la loi. »

Nous avons alors grand besoin d'explications, et, heureusement, notre rapporteur nous en a données. En effet, il indique, page 20, que « le dispositif proposé consiste simplement à transférer dans la zone frontalière les contrôles qui sont jusqu'à présent effectués à la frontière elle-même par les agents des douanes ou de la police de l'air et des frontières. »

Qui est contrôlé à l'entrée dans nos aéroports et dans nos ports aujourd'hui, sinon les étrangers ? Si vous avez une carte d'identité française ou un passeport de la Communauté européenne, vous passez à toute allure en présentant un document que l'agent ne regarde même pas ; sinon, vous pouvez attendre une demi-heure ou trois quarts d'heure.

J'en ai fait plusieurs fois l'expérience en famille : je passais à toute allure avec ceux de ma famille qui avaient la nationalité française tandis que ceux qui ne l'avaient pas, et qui avaient le malheur de ne pas être nés sur la bonne rive de la



Méditerranée, attendaient une demi-heure, voire trois quarts d'heure. Chaque fois, je me demandais s'il ne manquerait pas quelque chose dans leur visa ou leur certificat d'hébergement. À ma connaissance, la douane et la police des frontières ne contrôlent réellement que les étrangers.

Ce type de contrôle est donc étendu à un territoire dont le périmètre sera défini par un décret en Conseil d'Etat. De ce fait, les titres et les différents documents concernés correspondent à ceux dont la présentation est habituellement requise lors du passage d'une frontière : le passeport, le visa et le récépissé délivré à un étranger lors de sa déclaration d'entrée sur le territoire français.

Dès lors, voulez-vous me dire en quoi cela concerne des Français résidant ou non dans la zone concernée. En quoi cela concerne-t-il les malheureux Alsaciens, les Mosellans, les gens du Nord...

**M. Pierre Louvot.** Nous ne sommes pas malheureux !

**Mme Monique ben Guiga.** ... les habitants des Alpes-Maritimes, ceux des Hautes-Alpes, etc. ? Ont-ils toujours sur eux un passeport, un visa et un récépissé délivré à un étranger puisque la majorité d'entre eux sont Français ?

En quoi cela concerne-t-il ceux qui passent par des gares, par des aéroports et autres lieux ?

Cela ne concerne que les étrangers !

Par ailleurs, dites-moi comment les policiers feront la différence entre le voyageur susceptible d'être contrôlé et le Français de la région. Seuls le faciès, la langue parlée, l'accent leur permettront de faire la distinction. Personnellement, je ne rencontrerai certainement aucun problème, car j'ai un accent du nord de la Loire. Je suis tranquille : avec la tête que j'ai, je ne cours aucun risque !

**M. Emmanuel Hamel.** Ce n'est pas certain, madame ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Fauchon.** A la limite ! Et encore, cela dépend !

**Mme Monique ben Guiga.** A la limite, ce volet du texte est franchement cocasse ! Le rapporteur précise bien que les accords de Schengen risquent fort de ne jamais être appliqués. Qu'à cela ne tienne : mieux vaut se défendre trop tôt que trop tard contre l'étranger qui profiterait de l'espace de libre circulation européen pour s'installer frauduleusement sur notre sol.

**M. Michel Rufin.** C'est invraisemblable ! Et on pourra acheter partout de la drogue !

**Mme Monique ben Guiga.** Aux contrôles citoyens ! Formez vos bataillons... d'agents !

**M. Emmanuel Hamel.** N'ironisez pas sur *La Marseillaise*, madame !

**Mme Monique ben Guiga.** Ce troisième volet de la réforme...

**M. Emmanuel Hamel.** Ne déshonorez pas *La Marseillaise* !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oh ! ça va !

**Mme Monique ben Guiga.** ... proposée aujourd'hui doit trouver sa place...

**M. Emmanuel Hamel.** Il n'y a pas de « oh ! ça va ! ».

**Mme Monique ben Guiga.** Je reprends, parce que M. Hamel a une voix extrêmement perçante, qui risque d'avoir couvert la mienne !

**M. Emmanuel Hamel.** Heureusement !

**Mme Monique ben Guiga.** Ce troisième volet de la réforme proposée aujourd'hui doit trouver sa place dans le projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des

étrangers en France et non dans celui qui nous est soumis aujourd'hui.

J'emprunterai ma conclusion à un illustre prédécesseur, l'un de nos plus grands poètes,...

**M. Desiré Debavelaere.** La Fontaine ?

**Mme Monique ben Guiga.** ... Victor Hugo,...

**M. Desiré Debavelaere.** Quelle culture !

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**Mme Monique ben Guiga.** ... qui, à propos de la loi Falloux, disait, en 1850 : « Cette loi porte un masque : elle dit une chose, elle en fait une autre ».

Oui, monsieur le garde des sceaux, oui, mes chers collègues, ce projet de loi prétend organiser des contrôles et des vérifications d'identité, mais, en réalité, il trahit de bout en bout une obsession sécuritaire dans laquelle l'étranger est la menace essentielle, la population française n'étant contrôlée que pour se donner un alibi et échapper à l'accusation de discrimination.

C'est pourquoi le groupe socialiste, considérant que ce projet de loi doit être étudié en même temps que le projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, et partiellement fondu avec ce dernier, pour constituer un texte législatif clair et applicable, demande son renvoi en commission. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur la motion n° 4 ?

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** La commission des lois a examiné cette motion : elle a émis un avis défavorable.

Je rappelle qu'en 1980 le projet de loi « sécurité et liberté » était défendu par le garde des sceaux et le projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France était présenté par le ministre de l'intérieur. Il en est de même aujourd'hui !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat.** L'avis du Gouvernement est également défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 4 tendant au renvoi à la commission, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 112 :

Nombre de votants .....	318
Nombre de suffrages exprimés .....	318
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	160
Pour l'adoption .....	89
Contre .....	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous passons à la discussion des articles.

**Article 1<sup>er</sup>**

**M. le président.** « Article 1<sup>er</sup>. – Le deuxième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Sur réquisitions écrites du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise, l'identité de toute personne peut également être contrôlée, selon les mêmes modalités, dans les lieux et pour une période de temps déterminés par ce magistrat. Le fait que le contrôle d'identité révèle des infractions autres que celles visées dans les réquisitions du procureur de la République ne constitue pas une cause de nullité des procédures incidentes.

« L'identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut également être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes ou des biens.

« Dans une zone comprise entre la frontière terrestre de la France avec les Etats parties à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 et une ligne tracée à 20 kilomètres en deçà, cette ligne pouvant être portée, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, jusqu'à 40 kilomètres par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice, ainsi que dans les zones accessibles au public des ports, aéroports et gares ferroviaires ou routières ouverts au trafic international et désignés par arrêté conjoint des deux ministres susvisés, l'identité de toute personne peut également être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, en vue de vérifier le respect des obligations de détention, de port et de présentation des titres et documents prévues par la loi. Le fait que le contrôle d'identité révèle une infraction autre que celle de non-respect des obligations susvisées ne constitue pas une cause de nullité des procédures incidentes. »

Sur cet article, je suis saisi de cent onze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Mais, pour la clarté des débats, je les appellerai successivement.

Par amendement n° 105, MM. Lederman et Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Cet amendement de fond tend à supprimer l'article 1<sup>er</sup>. Celui-ci nous paraît en effet dangereux, nous l'avons dit et répété, pour les libertés publiques et individuelles.

Nous voilà revenus, en quelque sorte, aux beaux jours de la loi « sécurité et liberté », dite « loi Peyrefitte ». Faudra-t-il avoir en permanence sur soi ses papiers d'identité ? Rien n'est précisé mais nous serons tenus de pouvoir justifier de notre identité lors d'un contrôle.

Combien de promeneurs passeront ainsi quelques heures un dimanche dans un commissariat, le temps de trouver une personne susceptible d'attester de leur identité ?

Souvenez-vous, mes chers collègues : quelques jours seulement après la nomination du nouveau gouvernement, dix personnes avaient déjà trouvé la mort lors de contrôles de police. (*Protestations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*) Dans ce contexte, quels seront les effets de ces opérations de contrôle « coup de poing » ?

Nous demandons donc la suppression de l'article 1<sup>er</sup> et le retour au texte actuel, qui, sous le contrôle de la Cour de cassation, était acceptable.

Nous ne doutons pas de l'utilité des contrôles. Notre amendement ne vise pas à les remettre en cause, puisque l'actuel article 78-1 du code de procédure pénale les prévoit.

On ne peut pas non plus nous objecter que le texte actuel est déjà obsolète : il ne date que de septembre 1986.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons le rejet de l'article 1<sup>er</sup>. Compte tenu de son importance, nous demandons un scrutin public sur cet amendement.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 5 est présenté par MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 106 est déposé par MM. Lederman et Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le premier alinéa du texte proposé par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 5.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** L'article 78-2 du code de procédure pénale dispose : « L'identité de toute personne, ... peut également être contrôlée, selon les mêmes modalités, ... pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes et des biens. » Cette rédaction résulte d'une loi de 1986. D'autres dispositions avaient été adoptées en 1981 et en 1983.

La majorité actuelle paraissait se contenter de la rédaction de l'article 78-2 du code de procédure pénale puisque, à ma connaissance, entre 1988 et 1993, aucune proposition de loi tendant à modifier ce texte n'a été déposée par ceux qui faisaient alors partie de l'opposition. Certes, ce texte n'était pas parfait – nous préférons, quant à nous, celui de 1983 –, mais nous nous en contentions. La vérité oblige à dire qu'il a toujours permis tous les contrôles possibles.

Aux abords de la gare de Villepinte, un jeune homme a été contrôlé. Il s'est avéré qu'il s'agissait d'un immigré clandestin. La Cour de cassation a estimé que le fait d'avoir hésité puis hâté le pas en voyant des policiers ne constituait pas des indices permettant de le contrôler. Certes, une hirondelle ne fait pas le printemps. Il faudrait examiner l'ensemble du dossier.

J'imagine d'ailleurs que l'intéressé avait été expulsé depuis longtemps lorsque son dossier a été examiné par la Cour de cassation. Toujours est-il qu'on prend comme prétexte cet arrêt ainsi que d'autres pour proposer une modification des dispositions en vigueur.

L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi disposait : « Sur instructions du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise... » Il est à noter qu'il s'agit bien du procureur de la République et non d'un magistrat du siège.

Or l'Assemblée nationale a ajouté la phrase suivante : « Le fait que le contrôle d'identité révèle des infractions autres que celles visées dans la réquisition du procureur de la République ne constitue pas une cause de nullité des procédures incidentes. »

En d'autres termes, il est tout à fait inutile de demander au procureur de la République de préciser la nature des infractions incriminées puisque même si d'autres infractions sont relevées, le résultat sera le même : la procédure ne sera pas nulle.

La rédaction de cet article aurait pu être allégée en supprimant la demande de précision des infractions et l'ajout de l'Assemblée nationale.

L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi dispose que l'identité de toute personne peut également être contrôlée, « selon les mêmes modalités ». Or cette expression ne signifie rien, même si elle

figurait déjà dans le texte en vigueur, dans la mesure où elle renvoie à l'article 78-2 du code de procédure pénale qui ne prévoit aucune modalité.

Cet article dispose : « Les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints... peuvent inviter à justifier, par tout moyen, de son identité toute personne à l'égard de laquelle existe un indice faisant présumer... ».

L'article 72-2 du code de procédure pénale ne prévoit donc pas de modalités. Il indique simplement quels sont les agents qui peuvent procéder au contrôle d'identité. L'expression « selon les mêmes modalités » ne convient pas. Puisque l'occasion en est donnée au Parlement, il doit corriger cette impropriété.

Je poursuis la lecture de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi « ... l'identité de toute personne peut également être contrôlée... dans les lieux et pour une période de temps déterminés par ce magistrat ». Ainsi tous les procureurs de la République de France et de Navarre peuvent décider de faire procéder, dans l'ensemble de leur juridiction, à des contrôles d'identité pendant, par exemple, huit jours. Une telle décision serait conforme à la loi, puisque la période de temps serait déterminée par le magistrat. Certes, un abus serait commis, mais il serait autorisé par le texte. Celui-ci n'est donc pas bon.

Je voudrais insister sur les mots « dans les lieux ». Ils signifient que certains lieux présenteraient plus de risques que d'autres.

**M. Robert Pagès.** Tout à fait !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est si vrai que, dans son rapport, M. Bonnet explique qu'il existe des lieux à haut risque.

**M. Robert Pagès.** Des lieux maudits !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le texte adopté par l'Assemblée nationale prévoit même qu'une zone comprise entre la frontière terrestre de la France avec les Etats signataires des accords de Schengen et une ligne tracée à vingt ou quarante kilomètres en deçà – le Gouvernement en fixera la limite par un décret en Conseil d'Etat – présenterait des risques particuliers.

Ce point est très important. En effet, si vous considérez qu'il existe des risques particuliers, ne venez pas nous dire tout à l'heure, lorsque nous défendrons des amendements tendant à ne pas appliquer la loi dans tel et tel lieu parce qu'ils ne sont pas à haut risque, que nous violons la Constitution en portant atteinte au principe de l'égalité devant la loi.

Vous prévoyez vous-même cette inégalité – or ce n'en est pas une – puisque, selon vous, certains lieux sont plus ou moins dangereux et qu'il est donc tout à fait normal de procéder à des vérifications dans certains et pas dans d'autres. Ce qui est vrai pour vous l'est également pour nous.

Permettez-moi d'insister dès maintenant sur ce point puisque, ce matin, la commission, sans d'ailleurs engager de discussions approfondies, a déclaré irrecevables certains de nos amendements, aux motifs qu'ils portaient atteinte au principe de l'égalité devant la loi. Or, je le répète, vous indiquez vous-même que les contrôles d'identité ne peuvent être effectués que dans certains lieux.

Telle est la raison pour laquelle il nous paraît tout à fait inutile de conserver le premier alinéa du texte proposé pour l'article 78-2 du code de procédure pénale.

Nous proposons donc de revenir au texte actuel, qui est en vérité acceptable, sous réserve de quelques modifications. Nous regrettons notamment la suppression de la notion d'atteinte immédiate à l'ordre public. En effet, il s'agit-là de ce que tous les praticiens appellent la « tarte à la crème ».

En retenant l'atteinte à l'ordre public, la loi « sécurité et liberté » signifiait bien que les contrôles pouvaient avoir lieu à tous moments, être effectués par n'importe qui et concerner tout le monde.

Or la Cour de cassation a estimé qu'elle devait exercer son contrôle – c'est son devoir – et elle le fera, je le répète, d'autant plus qu'elle doit, aux termes de la Constitution, veiller au respect de la liberté. Or on ne peut plus parler de respect de la liberté si l'on peut être arrêté à tout moment sous prétexte de contrôle et de vérification d'identité.

Pour notre part, nous regrettons, disais-je, qu'il ne soit pas fait référence à « une atteinte immédiate à la sécurité ». Mais à partir du moment où ces mots ne figurent pas, le texte en vigueur, en vérité, nous donne satisfaction.

Il n'y a d'ailleurs pas uniquement que les arrêts de 1991. N'oublions pas les trois arrêts de 1985 et les très longues conclusions de l'avocat général à la Cour de cassation Henri Dontenwille dans l'arrêt du 25 avril 1985 qui auraient déjà pu conduire le Gouvernement, notamment entre 1985 et 1986, à en tirer les conséquences.

En effet, aux termes des deux arrêts du 25 avril 1985, lorsque les éléments objectifs déduits de circonstances extérieures à la personne même de l'intéressé sont de nature à faire apparaître celui-ci comme étranger, à ce moment-là, il est possible de contrôler son identité. C'est très exactement ce que vous prétendez pouvoir faire aujourd'hui. Vous cherchez le critère qui permette de contrôler celui qui est un étranger. Il figurait déjà dans les deux arrêts de la Cour de cassation du 25 avril 1985. Or, entre 1986 et 1988...

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui, monsieur le président, je conclus.

Entre 1986 et 1988 donc, vous n'avez pas tenu compte de ces arrêts. Cependant, quand bien même vous prétendriez ne pas en tenir compte aujourd'hui, si vous passez votre temps à essayer de contourner le contrôle de la Cour de cassation, soyez tranquilles, la Cour de cassation passera son temps, elle, à vous empêcher de contourner la Constitution.

Au demeurant, je viens d'exposer les raisons pour lesquelles nous vous demandons, par cet amendement, de supprimer le premier alinéa...

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous avez épuisé votre temps de parole.

Nous avons compris votre propos. Le débat sera suffisamment long, n'en rajoutons pas.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Comment ça, long ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Un mot encore, monsieur le président, pour demander un scrutin public.

**M. le président.** Non, monsieur Dreyfus-Schmidt, la parole est maintenant à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 106.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, je tiens tout de même à préciser que nous demandons un scrutin public sur cet amendement !

**M. Robert Pagès.** Monsieur le président, M. Dreyfus-Schmidt a demandé, j'ai cru l'entendre, un scrutin public sur l'amendement n° 5. Je l'en remercie, car l'objet de notre amendement n° 106 est identique à celui de l'amendement n° 5.

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> autorise les contrôles d'identité dans des lieux déterminés par avance, connus des autorités pour être propices aux infractions, proxénétisme et trafics en tout genre.

Quelles sont les conséquences que l'on peut prévoir d'une telle disposition ? Elle permettra de stigmatiser ce que les médias appellent déjà les « quartiers chauds » et elle fera dès lors peser une suspicion générale sur les habitants de certaines cités et de quartiers entiers.

Le Gouvernement veut ainsi revenir sur la jurisprudence de la Cour de cassation, fondée sur un arrêt du 10 novembre 1992. La Cour, dans cet arrêt, a clairement encadré les conditions d'exercice des contrôles d'identité.

Appelée à statuer sur la légalité de l'interpellation d'un étranger aux abords de la gare de Villepinte, dans le département de la Seine-Saint-Denis, la Cour a estimé que l'atteinte à l'ordre public ne devait pas, pour être caractérisée, faire référence à une appréciation générale mais être « directement rattachable au comportement de la personne dont l'identité était contrôlée. » En l'espèce, ce principe n'avait pas été respecté par les policiers, qui disaient avoir remarqué aux abords de la gare deux individus parlant une langue étrangère et s'étaient contentés d'expliquer que l'endroit était « propice aux vols à la roulotte. » Or, cette dernière indication ne suffisait pas à justifier un tel contrôle, dans la mesure où aucun comportement portant atteinte à l'ordre public n'avait été relevé et *a fortiori*, ne pouvait donc être reproché aux personnes interpellées.

Avec le présent texte, nous avons tout lieu de penser que certains quartiers vont être irrémédiablement considérés comme des lieux proscrits, au mépris des efforts engagés, par ailleurs, pour faire en sorte que ces quartiers ne soient plus pointés du doigt et désignés comme des champs clos de ce qui s'apparente, n'ayons pas peur des mots, à un état d'urgence.

Il ne s'agit pas là, à l'évidence, de la prévention entendue comme l'ensemble des mesures sociales qu'il convient de mettre en œuvre pour prévenir la délinquance il s'agit bel et bien d'un contrôle prétendument préventif, certainement général et permanent de l'ensemble de la population. Celle-ci se trouve ainsi suspectée par principe et les citoyens contraints à tout moment de justifier de leur identité auprès des forces de police.

Simple mesure d'accompagnement, les contrôles d'identité seront donc devenus, en quelques années, un instrument de contrôle *a priori* sans que soient définis les critères en fonction desquels ils doivent être exercés.

Prétendument préventif, disais-je. Il est de notoriété publique, en effet, que ces contrôles n'ont jamais eu la moindre influence sur l'évolution de la délinquance. Mais, au fait, était-ce bien là leur finalité ?

Pour finir, monsieur le ministre d'Etat, en multipliant les contrôles d'identité, vous n'aurez fait qu'accentuer encore le fossé qui sépare déjà la population de sa police, y permettant du même coup à une certaine catégorie de policiers, encouragés et couverts par leur ministre, de se livrer à l'odieuse chasse au faciès. Cela revient, en définitive, à culpabiliser la population et à la mettre sous contrôle permanent.

Voilà bien une des caractéristiques du système : il a besoin d'un lourd couvercle pour peser sur une marmite en ébullition, car le mécontentement populaire est profond.

Bien évidemment, la nécessaire lutte contre la délinquance n'est, en l'espèce, qu'un prétexte. Compte tenu de la totale inefficacité de ces contrôles dans la lutte contre la délinquance – toutes les études et expériences passées le montrent – on est fondé à parler de « quadrillage » policier, tout en dénonçant l'inadmissible pression qui sera ainsi exercée sur une population honnête, elle, et au-dessus de tout soupçon.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste demande la suppression du premier alinéa du texte proposé pour l'article 78-2 du code de procédure pénale.

**M. le président.** Par amendement n° 6, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, de remplacer les mots : « d'infractions » par les mots : « de crimes ou délits ».

La parole est à M. Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Il s'agit d'un amendement de repli, sur lequel, je crois, nous pourrions assez facilement nous entendre si j'en juge par les réactions que mon argumentation a suscitées tout à l'heure.

Dans le cadre du dispositif proposé, qui ne fait que conforter ce qui se pratiquait traditionnellement, et à juste titre, ces contrôles seront effectués « sur réquisitions écrites du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise ».

Cependant, il est indiqué plus loin dans le texte que les infractions constatées, même si elles n'ont pas de rapport avec l'objet assigné aux contrôles dans les lieux et pour la durée fixés par le procureur de la République, pourront légitimement donner lieu à poursuites.

Je le répète, vous créez là une source d'abus permanents. Il n'est pas besoin d'être grand connaisseur, en effet, pour savoir ce que ce terme d'abus peut recouvrir.

Quand nous avons proposé d'ajouter au texte d'élémentaires précautions, notre démarche a été qualifiée d'« intellectuelle » et même, je crois, de « philosophique », comme si ces deux mots avaient une connotation péjorative. Ainsi donc, notre hypersensibilité à l'égard de ce type d'abus nous disqualifierait.

Comment, nous objecte-t-on en caricaturant, après des recherches dont l'objet essentiel est de mettre la main sur le grand criminel, le grand tortionnaire, le détraqué ou le terroriste, vous voudriez que ces individus, ainsi pris dans la nasse, soient relâchés, mettant en cause, du même coup, l'autorité de ceux qui ont pris l'initiative du contrôle ? Je note que cela a déjà été le cas lors de l'interpellation d'un passant en situation irrégulière dans la gare de Villepinte – gare qui sera désormais fameuse dans notre droit.

Vos objections n'ont pas porté sur le fond de mon argumentation. Vous m'avez plutôt opposé une analyse des avantages comparés de nos textes respectifs. Eh bien, chers collègues, voici pour vous l'occasion de manifester que tel était bien le fond de votre argumentation.

Une fois la consigne donnée par le procureur de la République, peut-on imaginer que les vastes opérations de contrôle d'identité n'aient pas forcément le résultat escompté ? Voilà de braves agents qui contrôlent l'un, l'autre et le suivant, selon des critères dont on peut espérer qu'ils seront objectifs – je veux croire qu'ils contrôleront tout le monde et pas seulement le mal fagoté, le jeune ou le « bronzé ».

Naturellement, ces contrôles peuvent susciter, ici ou là, certaines réactions. C'est alors que, profitant de la circonstance, les agents pourront relever toutes sortes d'infractions dont la poursuite, de surcroît, sera légitime. Autrement dit, la plaque minéralogique souillée, l'absence de feu arrière sur la bicyclette...

**M. Michel Poniatowski.** N'importe quoi !

**M. Pierre Fauchon.** C'est toujours mieux que de se faire écraser la nuit !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** ... ou bien encore l'excès de langage pourront être poursuivis.

Bien sûr, cela donne lieu à quelques débordements, dont j'ai pu être le témoin. J'ai vu, en effet, des jeunes qui, après

avoir subi quatre ou cinq vérifications d'identité dans la même journée, ont fini par manifester leur mécontentement, ce qui leur a valu de se retrouver au poste et d'y passer la nuit. Et le policier que l'on interrogeait, incapable de fournir quelque justification que ce soit, même en présence d'un parlementaire, a ensuite pu établir fermement qu'il y avait eu outrage à agent.

Ces deux jeunes, qui avaient cru aux vertus de l'intervention d'un parlementaire pour éclaircir les conditions dans lesquelles ils étaient détenus, ont été condamnés, pour ce motif et pour ce motif seulement – il faut bien après coup confirmer ce que l'on a fait – à verser chacun une amende de mille francs pour outrage à agent.

Combien y a-t-il de ces petites infractions qui, reconnaissons-le, font notre quotidien ? Or la vie deviendrait parfaitement insupportable si elles devaient dans tous les cas donner lieu à poursuites et ouvrir toutes grandes les vannes du contrôle policier. D'autant que, j'attire votre attention sur ce point, les lieux n'étant pas précisés, ce type de vexation, ce type d'abus peut se produire partout, mes chers collègues,...

**M. Emmanuel Hamel.** Et alors ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** ... au pied de votre immeuble, au sortir de votre véhicule, à la porte de l'ami que vous venez de visiter. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Et pourquoi pas ? Il n'est pas déshonorant d'être contrôlé !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Certes, ce n'est pas déshonorant, mais c'est tout à fait ennuyeux ! Il est tout de même rarissime que l'on vive, à tout instant, en conformité totale et parfaite avec la loi. Enfin, mon cher collègue, vous-même vous ne le faites pas...

**M. Emmanuel Hamel.** Le tout est de ne pas commettre d'actes punissables !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ah oui ? Mais, il est vrai, vous n'êtes ni jeune, ni mal fagoté, ni bronzé !

**M. Dominique Leclerc.** Sortez de chez vous !

**M. Emmanuel Hamel.** Tout cela est sous le contrôle de la magistrature. Faites-lui donc confiance !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, le débat est suffisamment long, n'interrompez pas M. Mélenchon, qui a seul la parole.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ecoutez, mes chers collègues, ce point me paraît important. Trouvez-vous normal que l'on puisse être interpellé à tout propos et sanctionné pour n'importe quelle infraction; si minime soit-elle ? Mais dans quelle société voulez-vous nous faire vivre ? (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

**M. Michel Rufin.** C'est odieux !

**M. Emmanuel Hamel.** Nos concitoyens auraient honte de vous entendre. Nous ne sommes pas soupçonnables, nous.

**M. le président.** Monsieur Hamel, vous n'avez pas la parole. Je n'accepterai aucune interruption dans ce débat, qui est suffisamment long. Ecoutez donc les orateurs.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Comment ça, long ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Monsieur le président, merci de me permettre de continuer. Mais ce débat n'est pas long : il est important et utile parce qu'il nous permet de préciser la philosophie de l'existence que nous avons.

Non, mon cher collègue, nous ne pouvons pas accepter qu'une autorité quelconque, sur une base aussi imprécise qu'un éventuel coup de filet, soit autorisée à passer au crible, à chaque instant, le pourquoi et le comment de votre situa-

tion et à sanctionner *ipso facto* tout ce qu'elle pourrait relever contre vous comme infractions, des infractions qui, vous en conviendrez, peuvent être d'une gravité très relative.

Encore une fois, mes chers collègues, nous ne traitons pas ici de l'interpellation des grands criminels, des trafiquants, nous parlons de la vie quotidienne, du jeune qui descend de sa voiture. (*Murmures sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*) Messieurs, vous avez certainement des jeunes dans votre famille, et ce qu'ils font n'est pas toujours reluisant. Bien sûr qu'on les gourmande ! Mais faut-il qu'à chaque instant ils aient à se laisser contrôler, au risque de se faire sanctionner pour toutes sortes de peccadilles auxquelles ils n'auraient même pas pensé ?

Monsieur Hamel, vous m'avez interrogé à plusieurs reprises sur ce point et d'autres orateurs sont venus à la rescousse, arguant que je manifestais un souci de précaution bien excessif et faisant valoir qu'à cause de mon « hypersensibilité » on allait manquer ces grands criminels. Mais, chers collègues, votez donc cet amendement, qui n'a d'autre objet que de centrer la répression sur ce qui, dites-vous, serait au cœur du dispositif, à savoir sur les crimes et les délits.

Si donc un individu, au hasard d'une de ces vastes opérations de contrôle, est convaincu d'un crime ou d'un délit, soit, que la procédure soit engagée, qu'elle aille à son terme, mais pas lorsqu'il s'agit de simples infractions, car là, les critères de gravité sont tout à fait différents.

Mes chers collègues, si nous sommes partisans d'une société policée, nous ne sommes pas favorables pour autant à la société policière que vous nous proposez, même si, à aucun moment, nous ne méconnaissons l'importance et l'intérêt des contrôles !

**M. Emmanuel Hamel.** Respectez la police, n'accusez pas sans cesse !

**M. le président.** Par amendement n° 107, MM. Lederman et Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, après les mots : « toute personne », d'insérer le mot : « majeure ». »

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Par cet amendement, le groupe communiste souhaite faire en sorte que l'identité de toute personne ne puisse être contrôlée que si cette personne a plus de dix-huit ans.

En effet, alors qu'il n'est même pas précisé qu'après l'entrée en vigueur de cette loi on sera dans l'obligation d'avoir en permanence ses papiers d'identité sur soi, les enfants seront en fait également soumis à cette obligation.

Ainsi, les parents vont être contraints de faire établir des papiers d'identité pour leur enfant, alors que, à l'heure actuelle, ils ne le font que lorsque l'enfant est appelé à quitter le territoire national.

Si l'on songe, en outre, au prix des timbres fiscaux qui sont nécessaires à l'obtention de ces papiers, on comprend que cette mesure aura un coût très sensible pour les familles modestes, voire exorbitant lorsqu'il y a plusieurs enfants.

Enfin, je n'ose penser au nombre de cartes d'identité qui vont être égarées, chiffonnées, voire dérobées dans les cartables des collégiens, soumis quotidiennement à l'obligation de porter sur eux ces fameux papiers ! A une certaine époque, chacun devait être muni de son *Ausweis*, mais il est vrai que ce n'est pas tout à fait pareil ! (*Exclamations sur les travées de l'Union centriste et du RPR.*)

**M. Pierre Fauchon.** Et qu'en était-il en URSS ?

**M. Robert Pagès.** Si ces papiers doivent être aussi souvent remplacés que le jeu de clés du logement familial, les bur-

listes vont être très occupés ! A moins que, plus simplement, les parents ne renoncent, ne serait-ce que faute de moyens !

Mais, alors, à quoi l'enfant dépourvu de papiers d'identité sera-t-il exposé ? N'oubliez pas, en effet, que tous les enfants sont concernés, qu'ils soient « blancs, black ou beurs », comme ils disent ! Il suffira qu'un enfant soit présent à un endroit désigné par le procureur de la République pour un contrôle d'identité systématique pour se voir conduit au poste de police.

**M. Jean-Jacques Robert.** Et pourquoi pas ?

**M. Robert Pagès.** Vous m'atterrez, mon cher collègue ! Je me demande si vous connaissez les enfants ! Cela me paraît épouvantable !

**M. Emmanuel Hamel.** Il y a des délinquants de dix-sept ans !

**M. Robert Pagès.** Bien sûr, tous les enfants sont des délinquants !

Cela pose une fois de plus la question de la présence des mineurs dans les commissariats. A notre avis, ce n'est absolument pas la place d'un enfant, surtout actuellement. Et lorsqu'il lui est seulement reproché de ne pas être en possession de ses papiers d'identité, il y a vraiment de quoi s'indigner !

Les mineurs doivent donc absolument être exclus du champ d'application de cette mesure, faute de quoi elle serait tout à fait disproportionnée. C'est pourquoi nous demandons que ce dangereux article 1<sup>er</sup>, au moins, ne concerne que les adultes.

**M. le président.** Par amendement n° 7, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, après les mots : « l'identité de toute personne peut », de supprimer le mot : « également ».

La parole est à Mme ben Guiga.

**Mme Monique ben Guiga.** Cet adjectif « également » ne nous paraît pas convenir dans le contexte où il est employé ici. En effet, ce terme renvoie nécessairement à une relation d'égalité entre des choses qui sont exactement du même degré, qui ont la même valeur. Il est à peu près synonyme de « pareillement ».

Dans un dictionnaire dont l'autorité est certainement indiscutée sur toutes les travées de cet hémicycle, on trouve, à l'article « également », les exemples suivants : « Aimer également tous ses enfants. » « Tous les citoyens sont également admissibles à toutes les dignités. » « Ces terres ne sont pas également fertiles. » « J'aime également les chiens et les chats. »

**M. Emmanuel Hamel.** Raminagrobis ?

**Mme Monique ben Guiga.** A travers ces différents exemples, il apparaît que « également » signifie « autant », « de la même manière ».

A l'article 1<sup>er</sup>, l'emploi de « également » ne paraît, par conséquent, absolument pas justifié. On veut, en effet, établir une égalité entre ce qui est prévu au premier alinéa de l'article L. 78-2 du code de procédure pénale et les nouvelles dispositions proposées.

Aux termes de ce premier alinéa, la police peut procéder à des contrôles d'identité sur des personnes qui ont commis ou tenté de commettre une infraction, ou qui se préparent à commettre un crime ou un délit, ou encore qui sont susceptibles de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit, ou, enfin, qui font l'objet de recherches

ordonnées par une autorité judiciaire. Dans tous ces cas, il y a une infraction, crime ou délit, qui a été commise ou qui risque d'être commise.

Selon le texte que le Gouvernement et l'Assemblée nationale nous proposent, on a affaire à une situation complètement différente. Voici, en effet, ce qui est prévu : « Sur réquisitions écrites du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise, ... » – c'est donc laissé à la libre appréciation du procureur de la République – « ... l'identité de toute personne peut également être contrôlée. »

Il ne s'agit pas du tout de la même chose ! Là, il est question de n'importe quelle infraction que peut désigner le procureur de la République.

Faut-il considérer que toutes les infractions qui sont prévues dans le code pénal peuvent être prises en compte et qu'elles sont toutes en relation d'égalité avec celles qui sont évoquées au premier alinéa de l'article 78-2 ?

Vise-t-on, par exemple, « ceux qui auront négligé d'entretenir, réparer ou nettoyer les fours, cheminées ou usines où l'on fait usage du feu » ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Au poste ! (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

**Mme Monique ben Guiga.** Ou bien encore vise-t-on « ceux qui, sans autre circonstance, auront glané, râtelé ou grappillé dans les champs non encore entièrement dépourillés et vidés de leurs récoltes, ou avant le moment du lever ou après celui du coucher du soleil » ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Au poste aussi ! (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*)

**Mme Monique ben Guiga.** Ces infractions, qui figurent à l'article R. 26, sont en effet tellement ridicules qu'elles peuvent légitimement déclencher le fou rire !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui, mais « quand on vient d'en rire, on devrait en pleurer. »

**Mme Monique ben Guiga.** Il est vrai qu'il y a aussi de quoi pleurer, si l'on songe que de telles infractions pourraient « également » justifier des contrôles d'identité !

Voilà pourquoi nous proposons de supprimer le mot « également », qui introduit une égalité entre des faits qui n'ont rien de commun. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à seize heures.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à seize heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.**)

#### PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Christian Bonnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** M. le président de la commission des lois, voyant que la réunion de la commission sur le projet de loi de révision constitutionnelle se prolongeait, m'a prié de gagner l'hémicycle afin que la discussion du projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité puisse se poursuivre tandis que la commission continue de travailler.

### Rappels au règlement

**M. le président.** Je suis saisi de trois demandes de parole pour des rappels au règlement émanant, dans l'ordre, de Mme Luc, MM. Estier et Dreyfus-Schmidt.

Je vous donne la parole, madame Luc.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Voudriez-vous me laisser la priorité de parole, madame, car je dois participer aux travaux de la commission des lois qui se déroulent actuellement.

**Mme Hélène Luc.** Je vous en prie, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. le président.** J'ai donné la parole à Mme Luc.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'ai demandé la priorité, monsieur le président, et Mme Luc a bien voulu me l'accorder.

**M. le président.** Je suis prêt à vous donner la parole avant Mme Luc, à condition que vous me le demandiez.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous comprendrez, monsieur le président, que je n'aie pas voulu formuler ma demande sans avoir reçu l'accord préalable de Mme Luc.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** La commission des lois examine en ce moment le projet de loi portant révision constitutionnelle. Or plusieurs de ses membres se doivent d'être présents en séance, dont vous-même, monsieur le président, M. le rapporteur, M. Lederman, M. Pagès et moi-même. Nous n'avons pas le don d'ubiquité, et pourtant je considère que nous avons le droit de participer aux travaux de la commission des lois.

Il est insupportable, il est proprement intolérable, que soit examiné en séance publique un texte qui relève de la compétence de la commission des lois pendant que celle-ci est réunie.

**M. Charles Lederman.** Absolument !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande donc que le Sénat suspende ses travaux jusqu'à ce que la commission des lois ait terminé les siens.

**Mme Hélène Luc.** Absolument !

**M. le président.** A moins, mon cher collègue, que ce soit la séance publique qui ait la priorité et qu'il appartienne aux commissions d'en tenir compte.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Malheureusement, la séance publique n'a pas le pouvoir de demander à une commission d'interrompre ses travaux !

**M. le président.** Mais vous, qui êtes membre de la commission, vous l'avez !

La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, mon rappel au règlement a trait à l'organisation de nos travaux.

Depuis plusieurs semaines, le Gouvernement, soutenu en cela par la majorité de notre assemblée, accélère les débats, pousse les parlementaires à travailler dans une précipitation inacceptable qui met en cause le fonctionnement démocratique de nos institutions et des groupes politiques.

Permettez-moi de citer un exemple précis.

La commission des affaires culturelles – dont je fais partie – et la commission des lois devaient se réunir, respective-

ment, à quatorze heures quarante-cinq et à quinze heures. Au même moment, le groupe communiste était réuni afin de discuter de la proposition de loi sur l'enseignement privé. En signe de protestation, les sénateurs communistes n'ont pas assisté aux réunions de commission ; en effet, nous considérons comme très important que les porte-parole des groupes soient l'écho fidèle des opinions exprimées.

Autre exemple : M. Charles Lederman est à la fois concerné par le projet de loi de révision constitutionnelle et par le projet de loi relatif aux contrôles d'identité. Que doit-il faire ?

Je propose que la séance soit suspendue.

Bousculant en permanence l'ordre du jour, restreignant le temps de débat sur des textes fondamentaux d'une importance économique incontestable, le Gouvernement ne permet pas l'existence d'un débat pluraliste. Deux jours seulement étaient prévus pour le débat sur le collectif budgétaire, de même que pour celui concernant les privatisations. Sur les retraites, une seule journée de débat a été proposée.

Cette semaine, tout se bouscule : déjà, le débat sur la Banque de France a été retiré de l'ordre du jour de mercredi ; par ailleurs, le texte sur l'enseignement privé, dont l'examen était prévu demain, dernier jour de la session ordinaire, a été avancé à ce soir, pour être, dit-on – j'espère que ce n'est pas vrai ! – terminé cette nuit ou au petit matin.

Nous estimons que débattre d'un problème aussi important et délicat de manière précipitée, avec la volonté première de bâcler la discussion plutôt que de prendre le temps de la réflexion, pour que, surtout, la date du 30 juin ne soit pas dépassée, est une attitude politicienne qui nuit à la sérénité non seulement de notre travail, mais aussi du débat en France.

Le Gouvernement cherche à rallumer la guerre scolaire, alors que la vraie, la seule question est de voir comment accorder les moyens nécessaires à l'enseignement public et gratuit, à l'enseignement pour tous et d'offrir la formation au plus haut niveau possible pour faire face aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle afin que tous les enfants réussissent à l'école et qu'ils acquièrent un métier.

L'ordre du jour de ces dernières semaines porte donc en lui-même les germes d'une mise en cause de la prérogative essentielle du Parlement : celle de faire la loi.

Mais le Gouvernement ne se satisfait pas de cette seule situation.

Afin de transformer définitivement le Parlement, notamment le Sénat, il utilise toutes les procédures antidémocratiques mises à sa disposition par la Constitution et il viole lui-même le règlement de notre assemblée, en s'appuyant sur la majorité de droite, comme ce fut le cas hier soir.

En effet, il a utilisé à deux reprises la procédure du vote bloqué à l'occasion du collectif budgétaire et du projet de loi de privatisation, coupant court à tout débat démocratique.

Ensuite, hier, il a demandé l'irrecevabilité sur les amendements déposés par mon collègue Charles Lederman sur le texte relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

**M. le président.** Veuillez conclure, madame Luc.

**Mme Hélène Luc.** Pourtant, personne ne peut contester ici – je dis bien « personne » – que ces amendements avaient un lien direct avec le texte concerné, qui modifiait la date d'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

**M. le président.** Je vous signale, madame Luc, que vous avez épuisé votre temps de parole, et je vous invite vivement à conclure.

**Mme Hélène Luc.** M. le Premier ministre, lors de son arrivée à l'Hôtel Matignon, a déclaré vouloir redonner tout son rôle au Parlement. Nous pouvons malheureusement consta-

ter aujourd'hui qu'il n'en est pas ainsi, que nous vivons une période pénible pour le Parlement, et donc pour les droits des Français. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Je vous donne acte de votre déclaration, madame Luc. Je vous rappelle que la conférence des présidents est convoquée demain, à onze heures quarante-cinq ; il serait du plus grand intérêt que vous y teniez ces propos devant M. le président du Sénat.

**Mme Hélène Luc.** Je n'y manquerai pas ! Je l'ai d'ailleurs déjà fait.

**M. Christian Bonnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** Monsieur le président, quel que soit le respect que j'ai pour notre éminente collègue Mme Luc, je demeure quelque peu interdit par ses propos relatifs à l'accélération que le Gouvernement entendrait donner aux travaux du Parlement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** A ce débat !

**M. Christian Bonnet.** En effet, s'il y a accélération d'un côté, il y a à coup sûr ralentissement - pour ne pas dire obstruction - de l'autre. Je ne donnerai qu'un exemple à cet égard. Nous avons à débattre de 123 amendements sur ce texte. Or l'amendement n° 26 - par courtoisie pour ses auteurs, je tairai leurs noms - ...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Dites-les, dites-les !

**M. Christian Bonnet.** ... est ainsi rédigé :

Dans le deuxième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, après les mots : « , quel que soit son comportement » insérer les mots : « dans un rayon de 500 mètres autour de la gare de Perpignan ». (*Rires.*)

**M. Christian Bonnet.** Je vous lis maintenant l'objet de cet amendement : « Cet amendement permet de signifier l'imprécision de la notion de comportement : à l'évidence, cette disposition s'appliquerait à Salvador Dali, qui, en la gare de Perpignan, a toujours affirmé avoir puisé la source de son inspiration géniale de toute sa pensée paranoïa-critique. »

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est parfaitement vrai ! Voilà un très bon exemple !

**M. Christian Bonnet.** Voilà les amendements que l'on propose au texte du Gouvernement ! (*Vives exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Claude Estier.** C'est un excellent amendement !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est maintenant à M. Estier, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne comprends pas, monsieur le président ! Il y a des débats, maintenant, sur les rappels au règlement ?

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Dreyfus-Schmidt !

**M. Claude Estier.** Je voudrais faire remarquer en toute courtoisie à M. Bonnet que son intervention est vraiment mal placée s'agissant, pour l'instant, d'un rappel au règlement. Si M. Bonnet commence à épilucher les amendements avant que le débat soit engagé, c'est alors un exemple de plus des très mauvaises méthodes qui sont en train de s'instaurer dans cette assemblée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je voudrais précisément émettre une protestation contre les méthodes de travail qui nous sont imposées pour cette fin de session.

Contrairement à l'usage, deux commissions - la commission des affaires culturelles et la commission des lois - ont été convoquées cet après-midi à l'heure où se tiennent habituellement les réunions de groupe ; or, mes chers collègues, vous savez tous quelle importance ces dernières revêtent, surtout en fin de session.

Monsieur Bonnet, vous refusez de reconnaître que le Gouvernement souhaite donner une accélération aux travaux du Sénat. Pourtant, alors que la commission des affaires culturelles était convoquée à l'origine, à dix-huit heures, c'est le fait que le Gouvernement, voulant accélérer les débats, ait fixé le début de la discussion sur la loi Faloux à ce soir, au lieu de demain, qui a obligé à avancer l'heure de la réunion de la commission des affaires culturelles à quatorze heures quarante-cinq, c'est-à-dire précisément à l'heure où se retrouvent les membres des groupes.

Cette modification a abouti naturellement à la désorganisation de la réunion du groupe socialiste - je suppose qu'il en a été de même pour l'ensemble des groupes de cette assemblée. Or, il s'agissait d'une réunion particulièrement importante puisque nous devons fixer aujourd'hui les positions de notre groupe sur les débats en cours et sur ceux qui interviendront lors de la session extraordinaire, dont nous savons qu'elle commencera dès jeudi.

M. le président du Sénat s'est souvent élevé, et nous l'avons toujours approuvé, contre les conditions de travail imposées par le Gouvernement à notre assemblée.

M. le président de la commission de lois, dont je regrette l'absence au moment où sa commission continue de siéger, a souvent protesté - j'ai encore ses paroles dans l'oreille, - contre la simultanéité de réunions qui empêchaient nos collègues de travailler sérieusement.

Je constate malheureusement que ses protestations sont sélectives et que, lorsqu'il s'agit de plaire au Gouvernement qui, je le répète, est soucieux d'accélérer des débats portant pourtant sur des textes lourds de conséquences - il en est ainsi du projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité et de la proposition de loi relative aux établissements d'enseignement privés -, on veut nous les faire voter dans la nuit.

Ce sont des méthodes que nous ne pouvons approuver ! Je souhaite donc que le Sénat interrompe ses travaux jusqu'à ce que le président de la commission des lois et l'ensemble des membres de cette dernière, obligés, actuellement, de choisir entre assister à la séance et participer aux travaux de la commission, puissent nous rejoindre dans l'hémicycle. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, pour un rappel au règlement.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, Mme Hélène Luc vient d'exposer les raisons pour lesquelles je n'étais pas présent, cet après-midi, en commission des lois : je suis membre du groupe communiste, lequel se réunissait cet après-midi ; or il fallait que je participe à cette réunion, pour des raisons que chacun, ici, peut parfaitement concevoir.

Mais je dois aussi défendre en commission des lois un certain nombre d'amendement. Au moins, en commission des lois j'ai jusqu'à présent pu m'exprimer, contrairement à ce qui se passe en séance publique. Ceux de mes collègues qui assistaient, hier, aux séances de l'après-midi et du soir savent en effet que je n'ai pas pu intervenir parce qu'on m'a opposé dès l'abord une exception d'irrecevabilité sur l'ensemble des amendements déposés, sans même que le Sénat ait pu avoir connaissance de ces derniers par la lecture qui aurait pu en être donnée.



Or, cet après-midi, j'ai des amendements à soutenir, en commission des lois, tant sur le projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité que sur le projet de loi visant à la révision de la Constitution. J'entendais pouvoir y aller. C'est pourquoi la demande de M. Claude Estier me paraît parfaitement fondée.

Je constate que M. le président de la commission des lois a maintenant regagné l'hémicycle. Mais peut-être a-t-il été remplacé par un vice-président, un secrétaire ou le doyen de la commission des lois, afin que cette dernière puisse poursuivre ses travaux ? Pour le moment, je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est que je n'ai pas pu aller soutenir mes amendements devant la commission.

En conséquence, en attendant des informations sur la réunion de la commission des lois, je demande que le Sénat interrompe ses travaux.

**M. Christian Bonnet.** Il n'y a plus lieu de le faire !

**M. le président.** Mes chers collègues, voilà trente-quatre ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette assemblée. Ce n'est pas la première fois – je pourrais trouver des dizaines d'exemples ! – qu'à la veille de la clôture d'une session ordinaire des commissions siègent en même temps que la séance publique !

Cela dit, M. Estier a demandé que le Sénat interrompe ses travaux jusqu'à ce que M. le président de la commission des lois ait pu gagner le banc de la commission.

**M. Charles Lederman.** Jusqu'à ce que tous les membres de la commission aient pu gagner l'hémicycle !

**M. le président.** C'est chose faite ! Je note par conséquent que la question, qui pouvait avoir son intérêt, n'en a plus.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, la réunion de la commission est-elle terminée ?...

J'aimerais obtenir une réponse !

4

## CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS D'IDENTITÉ

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 352, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité.

#### Article 1<sup>er</sup> (suite)

**M. le président.** Dans la discussion de l'article 1<sup>er</sup>, nous en sommes parvenus à l'amendement n° 8.

Par amendement n° 8, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, de remplacer les mots : « selon les mêmes modalités » par les mots : « dans les conditions définies au premier alinéa ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, j'ai demandé tout à l'heure la parole dans le débat qui s'était ouvert après les rappels au règlement. Vous n'avez pas cru devoir me la donner. Or, vous l'aviez accordée à M. Bonnet – le débat n'étant pas encore ouvert, il n'intervenait pas en

tant que rapporteur – qui a mis en cause l'un de nos amendements, sans préciser d'ailleurs qu'il le considère comme irrecevable. La commission l'a suivi sur ce point, et nous aurons bien entendu à reprendre le débat.

En effet, la gare de Perpignan est un endroit particulièrement calme. Or, nous savons, puisque le projet de loi le dit, qu'il y a des lieux à haut risque et que le procureur de la République doit même préciser que le contrôle d'identité sera effectué dans les lieux qu'il détermine – c'est précisément l'objet du deuxième alinéa de l'article dont nous discutons en cet instant.

Il est donc tout à fait normal, puisque, de l'avis même du Gouvernement, il y a des lieux à haut risque, de préciser que le procureur doit déterminer les lieux où s'effectueront les contrôles d'identité.

De même, un autre article dispose que, lorsque les accords de Schengen seront signés, des vérifications et contrôles d'identité auront lieu dans une partie du territoire pouvant varier entre vingt et quarante kilomètres tout au long des frontières.

Il doit exister des lieux où ces contrôles ne peuvent être effectués, et nos amendements, en particulier celui dont vous avez donné lecture, monsieur le président, sont donc parfaitement recevables.

Que vous ne soyez pas d'accord, que la gare de Perpignan ne soit pas... (*M. Dreyfus-Schmidt éclate de rire.*)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Ça le fait rigoler !

**M. Yves Guéna.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est l'une de mes collègues qui rit, et vous savez comme moi que le fou rire est particulièrement communicatif !

**M. Yves Guéna.** Pas jusqu'ici !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous pouvez donc penser, disais-je, que la gare de Perpignan, comme celle de Villepinte, que vous avez évoquée, monsieur le rapporteur,...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Pas celle de Carnac !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Bien sûr, monsieur Gaudin, puisqu'elle n'existe pas !

J'ai craint que M. le rapporteur ne soit vexé que nous ne visions pas, dans nos amendements, la gare de Carnac. En effet, Carnac étant un lieu très touristique, il serait extrêmement inopportun de procéder à tout moment à des contrôles d'identité. Or, M. le rapporteur m'a appris et je suis heureux de vous l'apprendre à mon tour, qu'il n'y a plus de gare à Carnac !

Nous aurons l'occasion de discuter à nouveau de notre amendement sur la gare de Perpignan. On peut effectivement être en désaccord sur le fond de cet amendement, mais on ne peut absolument pas dire qu'il soit sans rapport avec le texte ou qu'il serait irrecevable, car contraire au principe d'égalité devant la loi.

Ainsi, selon certains, il serait contraire à l'égalité devant la loi de dire que les vérifications et contrôles d'identité ne seraient pas possibles à tel ou tel endroit, alors qu'il ne serait pas contraire à cette même égalité devant la loi de dire qu'ils doivent se produire dans les lieux déterminés par le procureur de la République, ou le long des frontières entre vingt et quarante kilomètres ! Cela n'est pas logique et on ne peut pas soutenir un tel point de vue.

Vous avez ouvert le débat, monsieur le rapporteur ; il était donc nécessaire, pour une bonne lecture du *Journal officiel*, qu'une réponse vous soit apportée le plus tôt possible, puisque M. le président ne m'avait pas laissé m'exprimer lorsque vous êtes intervenu pour répondre au rappel au règlement de M. Lederman. Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais tel n'est pas l'objet de notre amendement n° 8, qui est beaucoup plus formel.

La commission aurait dû approuver cet amendement et le débat serait allé beaucoup plus vite si M. le rapporteur n'avait retenu un critère pour le moins curieux, puisqu'il consiste à dire que la commission souhaitant un vote conforme, elle ne peut que rejeter tous les amendements, quels qu'ils soient.

D'habitude, en commission, lorsqu'on examine les amendements émanant des parlementaires, le rapporteur emploie la formule : « Contraire à la position de la commission ». On comprend alors qu'ils soient écartés et ils reviennent en séance publique. Or, ce matin, M. le rapporteur n'a pas dit que nos amendements étaient contraires à la position de la commission. Il nous a dit que, la commission ayant décidé qu'il devait y avoir un vote conforme, elle ne pouvait retenir les amendements. C'est donc la fin du droit d'amendement et, beaucoup plus grave, la fin du Sénat ! (*M. le président de la commission lève les bras au ciel. - Exclamations sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste et sur certaines travées du RDE.*)

**M. Philippe Marini.** Elle est bien bonne !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** On ne voit véritablement pas à quoi pourrait servir le Sénat s'il ne peut modifier les textes transmis par l'Assemblée nationale, où ils ont été examinés en première lecture. Cela n'est pas admissible !

C'est pourquoi, ne fût-ce que pour le principe, le Sénat tiendra certainement à retenir un certain nombre de nos amendements. D'ailleurs, lorsqu'il se rendra compte qu'ils sont nécessaires au texte qui nous est présenté, ce ne sera plus seulement pour le principe !

L'amendement n° 8 est-il nécessaire ? Ce serait peut-être beaucoup dire, car notre critique, je le reconnais, porte sur le texte actuel de l'article 78-2 du code de procédure pénale, qui vise ceux qui peuvent effectuer les vérifications d'identité, c'est-à-dire « les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci » - le style est d'ailleurs bien lourd, on aurait dû dire : « sous leur responsabilité » - « les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints... »

S'agit-il là de modalités ? Sûrement pas. Il s'agit de déterminer ceux qui peuvent procéder à des contrôles d'identité. Or, le texte actuel précise : « L'identité de toute personne peut également être contrôlée, selon les mêmes modalités. »

Il y a là une expression impropre que, quitte à refaire la loi, le Gouvernement aurait pu se donner le mal de ne pas reproduire. Or, il l'a laissée en l'état.

Evidemment, notre amendement comporte une erreur que nous rectifions, monsieur le président, en remplaçant les mots : « dans les conditions définies au premier alinéa » par les mots : « dans les mêmes conditions ». En effet, il s'agit non pas du premier alinéa, mais de l'article précédent.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 8 rectifié, qui tend, dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, à remplacer les mots : « selon les mêmes modalités » par les mots : « dans les mêmes conditions ».

Veillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** L'article 78-2 du code de procédure pénale prévoit les personnes qui peuvent effectuer, dans certaines conditions, bien entendu, des contrôles d'identité. Cet article se lirait donc ainsi : « Sur instructions du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise, l'identité de toute personne peut également être contrôlée dans les mêmes conditions... », et non pas selon les mêmes modalités.

A l'alinéa suivant de cet article 78-2, il est à nouveau fait allusion à ces modalités : « L'identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut également être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa... »

Cela signifie que le premier alinéa et le deuxième alinéa de l'article 78-2 renvoient à l'alinéa précédent, s'agissant des modalités.

Ce n'est pas véritablement du bon travail législatif ! Le Sénat est là pour réfléchir au texte qui nous vient de l'Assemblée nationale.

Or, le fait de refuser notre amendement au simple motif que M. le rapporteur, la majorité du Sénat, M. le ministre d'Etat tiennent à ce que le texte soit voté conforme par les deux assemblées, serait, de la part du Sénat, une véritable démission ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 9 est présenté par MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 108 est déposé par MM. Lederman et Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent, dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, après les mots : « dans les lieux », à insérer le mot : « publics ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 9.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il s'agit d'un amendement lourd, monsieur le président. Je veux dire qu'il devrait peser dans la réflexion du Sénat à laquelle je faisais appel il y a un instant.

Actuellement, selon le droit français et selon des principes anciens, qui, je dois le dire, me paraissent constitutionnels, le domicile est sacré, tout au moins jusqu'à ce que l'autorité judiciaire, gardienne des libertés, en décide autrement, les perquisitions étant alors possibles. Toutefois, il n'est pas possible à un agent de police, même sous le contrôle de son supérieur, de pénétrer chez quelqu'un pour lui demander sa carte d'identité. Ou alors, véritablement, où irions-nous ?

**M. Michel Rufin.** Nous n'avons jamais eu l'intention de voter cela !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Or le texte que vous vous apprêtez à voter, monsieur Rufin, précise que le contrôle d'identité se produit « dans les lieux » sans qu'apparaisse le qualificatif « publics » !

**M. Michel Rufin.** Cela ne veut pas dire au domicile !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Un domicile est un lieu.

**M. Michel Rufin.** Cela figure dans le code civil.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Permettez-moi de consulter le dictionnaire, monsieur Rufin, car, en prévision de votre interruption, j'ai pris soin d'en garder un à portée de la main.

*Le Petit Larousse*, édition 1993, définit ainsi le terme « lieu » : « Partie circonscrite de l'espace où se situe une chose, où se déroule une action... Endroit, édifice, local, etc. » Dois-je continuer, monsieur Rufin ?

**M. Michel Rufin.** Non !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous m'accordez donc qu'un domicile est un endroit et qu'un endroit est un lieu ?

**M. Michel Rufin.** C'est un endroit privé, ce n'est pas un endroit public.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. Rufin vient de me dire que le domicile est un endroit privé et non pas public ! C'est bien pourquoi nous demandons, par notre amendement n° 9, que soit précisé qu'il s'agit de « lieux publics ».

Je suis heureux d'avoir été compris de l'un de nos collègues tout au moins, mais je suis sûr que les autres m'auront également entendu.

En effet, ne pas apporter cette précision serait, je le répète, ouvrir la porte à la violation des principes les plus sacrés. Vous me direz que ce texte viole bien d'autres principes. Ou plutôt, non, vous ne me le diriez pas, mais nous aurons, pour notre part, l'occasion de vous le dire.

Finalement l'article 1<sup>er</sup> permet des contrôles d'identité partout, en tous lieux.

**M. Michel Rufin.** Il convient de considérer le mot « lieux » dans le sens de « lieux publics » !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Les procureurs de la République, qui sont aux ordres du garde des sceaux, pourront être amenés à décider des contrôles d'identité dans toute la circonscription qui relève de leur ressort pendant un temps qui sera déterminé, et pourra être d'une heure, de deux heures ou plus – nous demanderons d'ailleurs que cette durée soit limitée – mais qui pourra tout aussi bien être de vingt-quatre heures, voire de quarante-huit heures.

En fin de compte, de tels contrôles pourront se produire en tous lieux et pour toutes sortes d'infractions, puisque le texte prévoit que le procureur de la République définit les infractions recherchées, mais que, si on en trouve d'autres, cela n'entraîne pas de nullité.

Ce matin, nous avons proposé de limiter les infractions aux crimes et délits et je me permets d'insister car je crains qu'il n'y ait eu un léger malentendu. Si nous demandons que soit précisé : « sur instruction du procureur de la République aux fins de recherches et de poursuites de crimes et délits qu'il précise », c'est pour éviter qu'un procureur de la République ne déclenche une opération de vérification d'identité simplement pour la recherche et la poursuite de contraventions. Mme ben Guiga a d'ailleurs cité quelques exemples de contraventions de première classe visées par l'article R. 26 du code pénal.

En ce qui concerne le caractère public des lieux visés dans l'article 78-2 du code de procédure pénale, cela va très loin, car un certain nombre de nos amendements concernent des lieux où des contrôles d'identité paraîtraient pour le moins choquants.

Je pense, notamment, aux édifices religieux. C'est un très vieux privilège, en effet, que de pouvoir se réfugier dans une église, par exemple. Or, précisément, une église n'est pas un lieu public.

De même les universités et les cités universitaires sont des lieux protégés – ce privilège remonte au Moyen Âge – pour ceux qui y cherchent asile. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen de certains amendements que nous avons déposés ultérieurement.

Pour l'heure, nous nous intéressons au principe général, plus exactement au contrôle d'identité judiciaire. Nous verrons ensuite ce qu'il en est du contrôle administratif de l'identité des étrangers.

En ce qui concerne les contrôles d'identité judiciaire, qui sont décidés par le procureur de la République sur réquisition écrite – nous aurons d'ailleurs à tirer les conséquences de cette précision apportée par l'Assemblée nationale – nous demandons qu'il soit précisé qu'il s'agit de lieux publics... Mais je m'arrête là, car M. le rapporteur et M. le président de la commission ont dû regagner la commission des lois !

Vous me permettrez, monsieur le président, d'interrompre mes explications et de demander une brève suspen-

sion de séance car il est inutile que j'essaie de les convaincre s'ils ne sont pas là ! Ils ne pourront pas me répondre s'ils ne m'entendent pas.

Je demande donc une suspension de séance...

**M. Jean-Pierre Demerliat.** Cela va de soi !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** ... jusqu'au retour de M. le rapporteur.

**M. le président.** M. le rapporteur ayant dû s'absenter, probablement pour une petite urgence (*Sourires*), le Sénat va interrompre momentanément ses travaux. Afin que nous ne perdions pas de temps, je vous demande, mes chers collègues, de ne pas quitter l'hémicycle, car M. le rapporteur va certainement nous rejoindre très rapidement, du moins je l'espère.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Nous restons sur place !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Sauf petite urgence, bien sûr ! (*Sourires*.)

**M. le président.** Huissier, allez quérir M. le rapporteur.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures deux.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous avais bien dit que M. le rapporteur était absent pour une urgence qui ne devait durer que quelques instants !

Vous avez déjà utilisé sept minutes et douze secondes des dix minutes auxquelles vous avez droit. Cela étant, veuillez poursuivre.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie, monsieur le président.

Toutefois, j'avoue être très ennuyé car si je me suis aperçu avec stupeur que M. le rapporteur avait quitté le banc de la commission, je n'ai pas remarqué à quel moment précis il l'a fait. Je ne sais donc pas ce qu'il a entendu de mes explications et ce qu'il n'a pas entendu, ce qui m'oblige à les reprendre au début.

**M. Jean-Pierre Demerliat.** Absolument !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Dans ces conditions, je devrais disposer de nouveau de dix minutes, monsieur le président.

**M. le président.** Vous aurez trois minutes supplémentaires.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le rapporteur, je vais donc reprendre mon propos, en priant mes collègues de m'excuser de cette répétition.

J'avais d'abord répondu en ce qui concerne la gare de Perpignan. (*Encore ! sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Michel Rufin.** Vous manquez d'imagination !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne sais pas si M. le rapporteur était alors présent.

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** J'étais présent, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous m'avez donc entendu. Cela est très important car c'était particulièrement à vous que je m'adressais lorsque je répondais sur ce point.

Pour le reste, je ne sais pas si je peux fonder mon argumentation sur le mouvement d'hésitation que vous avez eu ce matin, monsieur le président, lorsque vous avez découvert

l'amendement n° 9. J'ai l'impression – peut-être me trompé-je ? – que vous vous êtes dit : dans le fond cet amendement s'impose. Cependant, vous ne l'avez pas retenu, vous aviez décidé de demander un vote conforme.

Il est nécessaire, bien sûr, d'ajouter après le mot « lieu » l'adjectif « public », autrement une faille béante s'ouvrirait dans notre droit.

Je crois que M. le rapporteur m'a compris. S'il souhaite m'interrompre pour préciser que, finalement, après ce qu'il a entendu, il est prêt à accepter cet amendement, je n'insisterai évidemment pas. Comme tel n'est pas le cas, je suis obligé de revenir à ce que j'ai dit tout à l'heure, car je ne crois pas que vous ayez alors entendu, monsieur le rapporteur.

J'avais précisé que, pour pénétrer dans un lieu privé, l'officier de police judiciaire devait être muni d'un mandat de perquisition délivré par un magistrat et qu'il ne pourrait donc pas y accéder si l'on ne retenait pas la notion de lieu public.

J'avais pris l'exemple du domicile. Notre collègue M. Rufin m'a alors interrompu pour affirmer qu'un domicile n'était pas un lieu. Je me suis alors référé au dictionnaire, dans lequel il est précisé qu'un lieu est un endroit. M. Rufin m'a de nouveau interrompu pour dire qu'un domicile est un endroit privé, et non un endroit public. C'est précisément ce qui m'a amené à dire que notre amendement n'a pas d'autre objet que celui-là.

J'ajoute que nous examinerons tout à l'heure ce qu'il en est des contrôles administratifs. A cette occasion, nous retrouverons encore les mots « selon les modalités prévues au 1<sup>er</sup> alinéa ». Cette rédaction ne convient d'ailleurs pas, mais nous avons déposé un amendement sur ce point. En effet, en ce qui concerne les contrôles administratifs, on ne peut admettre l'existence d'instructions écrites du procureur de la République.

Au sujet des « lieux », il faut s'en tenir pour l'instant à notre amendement. En ce qui concerne les Etats qui sont liés par la signature, et pas encore par la ratification, des accords de Schengen, c'est jusqu'à une distance de quarante kilomètres que l'identité de toute personne pourra être contrôlée. Là, on ne précise aucunement dans quels lieux le contrôle sera possible. Nous devons réparer cet oubli. Il est évident que, même dans cette zone, seuls les lieux publics seront concernés. Cela dit, nous n'en sommes pas encore là.

Je le disais, monsieur le rapporteur, juste avant que vous ne reveniez : il ne s'agit pour l'instant que des vérifications d'identité judiciaires décidées par le procureur de la République. C'est uniquement en ce qui les concerne que nous demandons, avec beaucoup d'insistance, qu'il soit précisé que les lieux déterminés par le magistrat sont des lieux publics.

**M. le président.** La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 108.

**M. Robert Pagès.** Il nous paraît indispensable de préciser qu'il s'agit de lieux « publics », afin que la loi ne soit pas appliquée de la façon la plus arbitraire qui soit. En effet, le contrôle ne devrait pas avoir lieu n'importe où. M. Dreyfus-Schmidt a cité un certain nombre d'exemples – je n'y reviens pas – et sa démonstration était intéressante.

La précision que nous proposons par cet amendement est indispensable. En effet, les termes du projet de loi sont suffisamment vagues pour laisser place à toute interprétation et permettre, en fait, un contrôle généralisé de la population. On pourra effectivement toujours effectuer un contrôle dans n'importe quel lieu, au motif qu'il existe, partout et à tout moment, des menaces en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes.

Ainsi est-il porté atteinte à l'une des libertés les plus fondamentales affirmées dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : la liberté d'aller et de venir.

En outre, les dispositions du projet de loi, par leur rédaction, laissent une large marge d'appréciation, beaucoup trop large à notre avis, aux officiers et aux agents de police judiciaire à l'occasion de l'exercice des contrôles d'identité. Je rappelle, à cet égard, l'hostilité du groupe communiste aux contrôles administratifs préventifs.

Nous tenons, par ailleurs, à ce que les contrôles d'identité soient limités aux seuls cas strictement nécessaires à la protection de la sécurité des biens et des personnes.

Aussi considérons-nous que le présent projet de loi est dangereux, nous l'avons déjà dit, car il porte atteinte aux libertés collectives et publiques et à la liberté individuelle. Il s'inscrit, en fait – c'est ce qui nous y rend encore plus sensibles et peut-être plus attentifs – dans un ensemble de projets de loi concernant le code de la nationalité ou les flux migratoires, et qui ont pour caractéristiques essentielles l'autoritarisme et la répression, en désignant les boucs émissaires responsables des difficultés de notre pays, en particulier les jeunes et les immigrés.

Le présent projet de loi ne contient aucune disposition visant à la prévention et à la dissuasion. Votre choix politique est clair, c'est celui du tout sécuritaire, pour tenter de faire accepter une politique de ségrégation économique. Dès lors, votre discours sur la lutte contre la délinquance est un leurre. En fait, comme nous l'avons déclaré en présentant la motion tendant à opposer la question préalable, ce texte introduit une innovation fondamentale : celle qui consiste à faire peser *a priori* une suspicion légale sur tout individu et en tout lieu et, qu'on le veuille ou non, *a fortiori* sur les étrangers et les Français d'origine étrangère.

Nous sommes donc particulièrement opposés à l'ensemble de ce projet de loi et à ses conséquences dangereuses. De la même façon, nous sommes totalement opposés à cette vague notion de lieu. C'est la raison pour laquelle nous insistons sur la nécessité de préciser qu'il s'agit de lieux publics.

**M. le président.** Par amendement n° 10, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, après les mots : « dans les lieux », d'insérer les mots : « , à l'exception des lieux de culte ».

La parole est à Mme Seligmann.

**Mme Françoise Seligmann.** Monsieur le ministre d'Etat, vous devriez comprendre, sans même qu'on vous l'explique, pourquoi nous demandons que les contrôles d'identité ne puissent pas être effectués dans les lieux de culte. Vous savez très bien que les lieux de culte ont été considérés de tout temps comme des lieux d'asile, où toute personne, quel que soit son comportement, pour reprendre votre texte, quelle que soit son origine, quel que soit son milieu et quelles que soient les fautes qu'elle avait commises, pouvait se réfugier pour se recueillir et être assurée d'y trouver protection.

Ai-je besoin de vous rappeler tous les romans historiques ou de fiction qui racontent comment tel héros en fuite s'est réfugié dans une église ? Ai-je besoin de vous rappeler tous ces films historiques, qui se déroulent en particulier en Amérique du Sud, où des forces de police au service d'un dictateur se voient arrêter à la porte d'une église, piaffant de rage mais sans oser y pénétrer car c'est un lieu sacré, et se trouvant donc dans l'impossibilité de prendre un héros révolutionnaire qu'ils auraient pourtant bien voulu arrêter ?

**M. Robert Laucournet.** Très juste !

**Mme Françoise Seligmann.** Ai-je besoin de rappeler – il me paraît impossible que vous ne l'ayez pas présente à l'esprit – la merveilleuse histoire de Jean Valjean ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** ConteZ-nous-la ! (*Sourires.*)

**M. Michel Rufin.** Imagerie d'Épinal !

**Mme Françoise Seligmann.** Il avait été recueilli par ce merveilleux évêque dont le nom m'échappe présentement,...

**Un sénateur socialiste.** L'évêque de Digne.

**Mme Françoise Seligmann.** ... il avait volé des chandeliers, il fut pardonné et il devint ce que l'on sait.

**M. Jean-Pierre Demerliat.** Admirable histoire !

**Mme Françoise Seligmann.** C'est effectivement une histoire admirable.

Il faut respecter la tradition. En effet, vous ne pouvez pas imaginer les ravages qui résulteraient de la violation de cette tradition.

Je vous en parle en connaissance de cause. En effet, j'ai assisté – et je suis peut-être même la seule ici à qui cela est arrivé – à une arrestation dans un lieu de culte. Cela se passait en 1943, dans le temple protestant de Lyon, pendant un office célébré par le pasteur Roland de Pury – un homme admirable qui recueillait tous les résistants, tous les juifs réfugiés à Lyon et les aidait à passer en Suisse.

Alors qu'il était en train d'officier dans sa tenue de pasteur, brusquement, au milieu du culte, la Gestapo est entrée...

**M. Michel Rufin.** Durant toute l'Occupation, des faits semblables se sont produits !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Et vous voudriez imiter ces barbares !

**Mme Françoise Seligmann.** ... et l'office s'est arrêté.

Les fidèles, qui étaient en train de chanter des cantiques, se sont brutalement tus, affolés. La Gestapo s'est alors précipitée devant l'estrade où se tenait le pasteur Roland de Pury et l'a emmené, toujours vêtu de sa tenue, au fort de Montluc. Il y a passé un certain temps, et il y a été torturé, comme tout le monde là-bas.

Je puis vous dire que, dès le lendemain, tous les protestants qui avaient assisté à cet office se sont engagés dans la Résistance. Il y a en effet quelque chose d'intolérable à assister à l'arrestation de quelqu'un par la police au sein d'un lieu de recueillement et de calme.

Réfléchissez, imaginez ce qui peut se passer ! Je vous parlais, ce matin, des réactions que ne vont désormais pas manquer d'avoir les étrangers lorsqu'un policier leur demandera leurs papiers. S'ils se trouvent, dans la rue, devant un édifice religieux, ils y entreront ! Êtes-vous certains que les policiers auxquels on faisait allusion ce matin en évoquant l'arrêt Basilika vont s'arrêter à la porte de l'église ? Je n'en suis pas sûre !

Il vaut mieux prévenir que guérir ! Il est préférable que, désormais, il soit bien précisé dans la loi – vous ne pouvez pas nous le refuser ! – que les lieux de culte ne sont pas des endroits où l'on peut demander les papiers d'identité et arrêter une personne. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 11, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase de premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, après les mots : « dans les lieux », d'insérer les mots : « , à l'exception des lieux de soins ».

La parole est à M. Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Monsieur le président, telle que nous la menons – c'est habituel, mais, en cet instant, c'est bien incommode – la présente discussion ne nous permet pas, par les réponses que pourrait nous donner M. le rapporteur ou, éventuellement, M. le ministre d'État si, par hasard, il avait quelque chose à dire sur ces matières, de hiérarchiser nos demandes. En effet, nous sommes quasiment contraints de répéter nos arguments, faute de pouvoir les situer à chaque instant par rapport à ce qui serait accepté ou refusé.

Ce matin, j'ai demandé que les procédures qui seraient engagées à la suite des constats dressés à l'occasion d'opérations de contrôle d'identité larges concernent non plus les contraventions, mais uniquement les crimes et les délits. Mais je suis, à l'instant présent, dans l'incapacité de savoir si cet amendement de bons sens, que, je l'espère – je rêve ! – vous accepterez, sera ou non pris en compte.

De la sorte, qu'il s'agisse de cet amendement ou de celui que nous examinerons tout à l'heure lorsque nous traiterons de cette terrible expression aux termes de laquelle on pourrait à présent contrôler l'identité quel que soit le comportement des personnes contrôlées, alors que, jusqu'à présent, il fallait un motif valable de trouble à l'ordre public – vous connaissez comme moi l'ample littérature qui existe sur la manière de déterminer, d'une façon aussi peu subjective que possible, ces motifs – nous ne savons pas où nous en sommes.

Un contrôle d'identité n'est pas une petite mesure banale ! J'ai été interrompu ce matin par M. Hamel, qui m'a expliqué, de manière assez rugueuse, que mon propos nuirait à l'image de notre pays. Mais il n'a pas répondu à notre interpellation lorsque nous lui avons demandé si, oui ou non, il considérait, avec nous, conformément à toute la tradition de notre droit, que le contrôle d'identité n'était pas une mesure banale !

Par une sorte d'artifice, vous avez, messieurs, quasiment réussi à retourner la situation pour nous dire : quel problème cela pose-t-il, à quelqu'un d'honnête et en règle, de se faire contrôler ? C'est donc nous qui devons batailler pour vous montrer l'évidence.

Ce n'est pas une procédure banale ! Elle est si peu banale que de nombreuses délibérations ont précisé les conditions dans lesquelles elle pouvait avoir lieu. Fondamentalement, il y a bien, en effet, atteinte à la liberté d'aller et venir !

Ce point étant clairement établi, cette atteinte doit être « enfermée », comme l'a dit ce matin notre collègue M. Dreyfus-Schmidt, ou délimitée, pour que l'on puisse conserver, préserver, voire bâtir, un équilibre souhaitable entre la nécessité du contrôle et du maintien de l'ordre public, d'un côté, et la liberté du citoyen, de l'autre.

Cet ensemble n'est pas démêlé et nous monologuons, faute de pouvoir discuter. Nous ne pouvons donc pas savoir si notre amendement est un amendement de repli ou si nous devons purement et simplement le retirer. Car il est évident que si nous obtenions, à telle ou telle étape du débat, les apaisements que nous attendons, nous ne maintiendrions pas cette longue liste de lieux que nous voulons exclure de la procédure nouvelle que vous voulez mettre en place pour les contrôles d'identité !

Me voilà bien obligé, au risque, peut-être, de vous lasser...

**M. Michel Rufin** Il y a longtemps que c'est fait !

**Un sénateur du RPR.** Mais non, vous ne nous laissez pas !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je vous remercie de me dire que je ne vous lasse pas !

**M. Bernard Laurent.** Oh si !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Quoi qu'il en soit, nous souhaitons inclure les lieux de soins dans la liste des endroits où il ne doit pas être possible de procéder à des contrôles d'identité.

Je vous invite à prendre un peu de recul et à considérer la signification de l'expression : « contrôles d'identité à proximité ou dans les lieux de soins ».

Dans un lieu de soins, on est peut-être en droit d'attendre de la tranquillité ! Peut-être est-ce l'un de ces lieux où la société reconnaît qu'il y a trêve, et où l'on peut permettre au médecin de remplir le devoir qu'il s'est fixé en prêtant serment : contrôle d'identité ou pas, ne doit-il pas porter assistance à celui qui est en danger ?

**M. Robert Pagès.** Tout à fait !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Supposez qu'un contrôle soit pratiqué dans une aire un peu large, où se situe un lieu de soins. Personne, ici, ne peut garantir que le policier, qui fera peut-être du zèle... ou qui n'en fera pas, ne pénétrera pas dans le lieu de soins !

**M. Pierre Louvot.** N'importe quoi !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je rappelle que le contrôle peut être incident, et avoir lieu pour d'autres motifs que ceux qui sont produits par l'autorité judiciaire : l'intéressé peut être interrogé pour des motifs de délit potentiel, qui donneraient lieu ensuite à des procédures qui, elles, seraient valides !

Ce n'est pas du roman, c'est la vérité ! Récemment, dans cet hémicycle, je vous ai expliqué ce qui se passerait, à la suite de certains divorces, lorsque nous avons examiné le code de la nationalité. Vous avez, monsieur le garde des sceaux, pris cela de très haut ; eh bien ! moins de dix jours après, un préfet a expulsé quelqu'un qui avait demandé le divorce dans les trois premières années de son mariage, et ce sur l'accusation de son conjoint. On ne peut pas demander à des conjoints qui sont en train de se séparer de s'adorer ! Il s'agit donc, apparemment, d'une séparation conflictuelle. Et il y aurait présomption de fraude ?

**Mme Monique ben Guiga.** Et ce n'était pas un mariage blanc !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Non, ce n'était pas un mariage de complaisance.

Nous n'imaginons pas, au groupe socialiste, qu'il puisse y avoir une majorité, dans cet hémicycle, pour souhaiter de tels abus, mais ces abus seront bel et bien dorénavant possibles et ils seront légalement entérinés dès lors que l'on admettrait de tels textes, aussi imprécis et qui ne font aucune part au devoir d'humanité.

Tout à l'heure, on a cité les lieux de culte. Je cite à présent les lieux de soins, mais je vais plus loin : je connais ma banlieue, où les contrôles d'identité sont répétés, souvent de manière bien peu courageuse. Ils n'ont, en effet, pas lieu à l'endroit où l'on demande la présence des policiers, mais à d'autres endroits ; ils n'ont pas non plus lieu en plein jour, ni aux heures où les choses importantes se passent.

Des contrôles d'identité dans un lieu de soins, tel qu'il en existe dans un endroit précis auquel je pense, pourraient permettre de constater que telle personne, qui a pourtant des papiers d'identité, se trouve être dans tel lieu de soins pour recevoir de l'aide parce que, par exemple, elle aura commis telle ou telle erreur, tel abus de consommation de tel ou tel produit condamné.

Alors que l'accueil dans ce lieu de soins n'est pas seulement médical, mais aussi psychologique – il s'agit souvent de la première marche vers la réinsertion – va-t-on, là aussi, se disputer avec les policiers ? Va-t-il falloir venir s'étendre, là aussi, sur le lit de soins avec le code pénal à la main, pour savoir, le cas échéant, quoi répondre et quoi dire, surtout si l'on est un peu basané ou que l'on a déjà, par son comportement, montré que l'on appréciait moins qu'il ne le faudrait,

selon vos maximes, la présence des policiers ? Car il n'y a que vous qui êtes rassuré par leur présence, je me permets de vous le dire ! (*Exclamations sur les travées des Républicains Indépendants et du RPR.*)

Voilà des exemples concrets et quotidiens !

**M. Michel Rufin.** Vous n'avez rien compris !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Mais cette assemblée, qui se montre souvent si vigilante pour faire en sorte que la loi soit, au mot près, aussi précise que souhaitable, qui veut que la perfection législative soit approchée autant que possible, a, par extraordinaire, décidé de voter conforme un texte qui, à n'importe quel autre moment, présenté sans signature et soumis à sa seule sagacité, aurait peut-être été plus amendé par la majorité que nous proposons de le faire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Rufin.** C'est insupportable ! C'est scandaleux !

**M. le président.** Par amendement n° 12, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, après les mots : « dans les lieux », d'insérer les mots : « , à l'exception des lieux d'enseignement scolaire ».

La parole est à Mme ben Guiga.

**Mme Monique ben Guiga.** Dans un amendement précédent, défendu avec brio par M. Dreyfus-Schmidt, nous avons marqué notre volonté d'accoler l'adjectif « publics » au mot « lieux ». Il nous semble important de préciser que seuls les lieux publics...

**M. Charles Ornano.** Mais bien entendu !

**Mme Monique ben Guiga.** ... doivent pouvoir être le théâtre de contrôles d'identité.

Parmi ces lieux publics, figurent les établissements d'enseignement, même s'il s'agit d'écoles privées.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est pourtant tellement mal fréquenté !

**Mme Monique ben Guiga.** Ces lieux nécessitent le calme, et je parle en connaissance de cause, puisque j'ai enseigné pendant vingt-huit ans.

**M. Michel Rufin.** On s'en serait douté !

**Mme Monique ben Guiga.** J'ai connu, dans des pays moins démocratiques que la France, les dégâts provoqués par l'incursion des forces de police dans un établissement.

**M. Pierre Louvot.** Nous n'en sommes pas là !

**Mme Monique ben Guiga.** Il avait suffi d'une seule petite manifestation d'élèves, bien bénigne, pour que, immédiatement, la police entre dans l'établissement, matraque les enfants, les adolescents, et conduise un certain nombre d'entre eux au poste. Tout cela a duré quelques journées et quelques nuits.

**M. Pierre Louvot.** C'est incroyable d'entendre des choses pareilles !

**M. Michel Rufin.** C'était en Russie ?

**Mme Monique ben Guiga.** Pendant des mois, j'en ai gardé un souvenir désastreux, et il n'a pas été possible de dispenser un enseignement correct.

Je me demande si, malgré tout, dans des circonstances qu'il n'est pas tellement difficile d'imaginer, certains magistrats ne pourraient pas être tentés, dans certaines situations difficiles, de faire intervenir les forces de police sous prétexte de pratiquer des contrôles d'identité dans des établissements d'enseignement scolaire.

Mais il serait peut-être nécessaire de contrôler d'abord, dans beaucoup de lycées et de collèges, les enseignants eux-mêmes ! En effet, je ne sais pas si vous savez que, faute d'enseignants français, dans un certain nombre de disciplines,...

**M. Pierre Louvot.** Quelles palinodies !

**Mme Monique ben Guiga.** ... nous sommes bien contents de pouvoir garder des étudiants étrangers qui, titulaires d'une maîtrise de mathématiques ou de physique, deviennent maîtres auxiliaires dans nos lycées.

Ce qui est admirable, c'est que ces personnes, qui travaillent tout à fait légalement pour les services de M. Bayrou, sont de parfaits clandestins pour les services de M. Pasqua !

Je connais, en effet, un certain nombre de maîtres auxiliaires étrangers, rétribués par le ministère de l'éducation nationale, qui ne sont pas en situation régulière au regard des règles de séjour et de travail des étrangers en France. (*Protestations sur les travées de l'UREI et du RPR.*)

**M. Marc Lauriol.** C'est quand même un peu fort !

**M. Pierre Louvot.** Il n'ont qu'à rentrer chez eux !

**Mme Monique ben Guiga.** On est content de les trouver parce que de nombreux établissements scolaires n'ont pas assez d'enseignants français...

**M. Marc Lauriol.** C'est cela !

**Mme Monique ben Guiga.** ... pour dispenser les mathématiques ou la physique.

**M. Marc Lauriol.** C'est lamentable !

**Mme Monique ben Guiga.** Enfin, la police pourrait avoir la tentation d'aller voir d'un peu plus près ce qui se passe dans certaines salles de classe, de la même façon qu'elle va pouvoir consulter les fichiers de la sécurité sociale...

**M. Pierre Louvot.** Ou contrôler les cantines !

**Mme Monique ben Guiga.** ... si le texte voté par l'Assemblée nationale la semaine dernière l'était dans les mêmes termes par le Sénat.

Et pourquoi pas les écoles maternelles ?... (*Exclamations sur les travées de l'UREI et du RPR.*)

**M. Pierre Louvot.** Heureusement que le ridicule ne tue pas.

**Mme Monique ben Guiga.** De nombreux enfants fréquentant les écoles maternelles ont des parents clandestins. Lorsque ceux-ci seront expulsés, il faudra bien aller chercher leurs enfants et contrôler leur identité avant de les faire partir dans le même train. Il paraît, en effet, qu'on a décidé d'expulser les clandestins de notre pays par des trains. Cette solution présenterait l'avantage d'être plus discrète que l'embarquement dans des avions.

Il faudra donc bien aller chercher leurs enfants à l'école maternelle car ils ne peuvent être séparés de leurs parents à l'occasion de cette mesure d'expulsion. (*Murmures sur les travées de l'UREI et du RPR.*)

**M. José Balarello.** Ridicule !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Vous avez voté cette disposition voilà dix jours.

**Mme Monique ben Guiga.** C'est au collège que la menace est la plus grande. C'est là que le problème commence à se poser très sérieusement, car le climat est encore plus détérioré. Dans certains quartiers, les familles frappées d'exclusion sociale, en particulier par le chômage, laissent leurs enfants à l'abandon. Ceux-ci ne sont pas les plus faciles à scolariser. Etant professeur, ce n'est pas moi qui vous dirai le contraire.

Ces enfants qui sont victimes d'un abandon affectif, leurs parents ayant autre chose à faire que de s'occuper beaucoup

d'eux, et qui passent leur temps dans la rue ou dans des terrains vagues, supportent difficilement l'immobilité et le calme nécessaires à tous les apprentissages scolaires.

Il est vrai que, dans certains collèges, la violence fait rage ; la situation est extrêmement tendue ; les élèves les plus âgés rackettent les plus jeunes ; de nombreux vols et des déprédations de toutes sortes sont commis ; des enseignants sont victimes de voies de fait de la part des élèves eux-mêmes, de leurs grands frères ou de leurs parents.

Enseigner dans ces collèges devient un exercice de haute voltige. Les professeurs ne peuvent pas tenir plus de quelques semaines. Ils sont obligés de s'arrêter quelques jours car la situation est, moralement et nerveusement, insupportable.

La tentation sécuritaire peut être particulièrement forte à ce moment-là. L'idée d'une opération « coup de poing » destinée à frapper l'imagination des élèves particulièrement indociles risque de germer très rapidement. Si on laisse la situation se dégrader dans ces établissements, je crains qu'on ne tarde pas à voir la police pénétrer dans ces collèges aux motifs de l'éclatement de troubles dans certains quartiers.

Dans les lycées, la situation est moins grave...

**M. Michel Rufin.** Et le racket ?

**Mme Monique ben Guiga.** Mais elle n'est guère facile non plus ! Les tentations peuvent être les mêmes.

J'en viens aux universités. Là encore, subsistent de très anciens et de très nobles privilèges. J'étais déjà professeur en mai 1968. Je n'étais pas parmi ceux qui manifestaient dans les universités.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Quel dommage !

**Mme Monique ben Guiga.** Non, je n'étais pas à tes côtés Jean-Luc ! Mais, à cette époque-là, la menace était très réelle.

**M. Michel Rufin.** Quelle menace ?

**Mme Monique ben Guiga.** Celle de voir la police outrepasser ses droits et pénétrer dans des établissements...

**M. Marc Lauriol.** C'est un monde !

**Mme Monique ben Guiga.** ... consacrés à l'instruction et à la culture.

**M. Marc Lauriol.** C'est un beau sophisme pour un professeur !

**Mme Monique ben Guiga.** Permettez-moi de citer les propos d'un responsable syndical des commissaires.

**M. Michel Poniatowski.** Ce n'est pas une garantie !

**Mme Monique ben Guiga.** Selon lui, collectivement, l'institution n'est pas prête à faire face aux contrôles d'identité dans les conditions qu'on veut instituer.

**Un sénateur du RPR.** C'est l'un de vos amis ?

**Mme Monique ben Guiga.** Il insiste sur le manque de formation déontologique des policiers : « On ne peut pas, dit-il, lancer comme cela, du jour au lendemain, 120 000 fonctionnaires sur des contrôles, alors qu'ils ignorent quelle est la conduite à tenir et que, dans les écoles de police, le temps dévolu à l'enseignement de la déontologie est égal à zéro. » Ces propos ont été publiés dans le *Figaro* d'hier.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est une bonne lecture !

**Mme Monique ben Guiga.** Effectivement. Aussi je ne pense pas, mes chers collègues, que vous trouverez à y redire.

J'insiste donc sur le fait que doivent être exclus du champ d'application de la loi les établissements scolaires quels qu'ils soient, publics et privés, de la maternelle à l'université, y compris les résidences universitaires.

J'espère, en outre, qu'il sera bien précisé que seuls les lieux publics peuvent être le théâtre de contrôles d'identité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 13, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, après les mots : « dans les lieux », d'insérer le mot : « , à l'exception des dispensaires de l'armée du salut ».

La parole est à M. Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Il faut, pour la clarté de notre discussion - si l'on peut appeler ce monologue ainsi - vider la fausse querelle que je sens naître à propos du fonctionnement de la police. Dès que nous évoquons les abus éventuels, je constate, au travers des remous provoqués sur les travées de la majorité, qu'un malentendu surgit peut-être entre nous.

Notre analyse ne consiste pas à dire que la police est *a priori* suspecte de vouloir, à la première occasion, se livrer à tous les abus. Ce point doit être bien précisé.

Nous sommes tous attachés dans cette enceinte à la police républicaine. Nous sommes certains que les fonctionnaires de ce corps accomplissent leur tâche du mieux possible. Mais la police représente aussi un grand pouvoir sur la société et peut-être encore plus sur les esprits. Il convient que ce pouvoir soit maîtrisé, organisé et discipliné. Avons-nous des raisons de penser qu'il ne l'est pas ? Oui, nous en avons. Seuls ceux qui se laissent aller à leur imagination pourraient croire que, dans une société aussi complexe et aussi troublée que la nôtre, certains corps échapperaient à ces interrogations, à ces doutes et, d'une manière générale, à ces problèmes.

En ce qui vous concerne, chaque fois qu'il est question de prêtres ou de policiers, vous nous donnez l'impression de penser que, par essence et par nature, ceux-ci sont au-dessus de tout soupçon ou de toute dérive possible.

Aucun d'entre nous n'est au-dessus de cette condition commune, pas même dans cette assemblée. Pourquoi faudrait-il que nous décidions *a priori* que, dans ce cas-là, il n'existe aucun risque ? C'est l'inverse. Toute l'histoire en témoigne. Pour être encore plus précis, ces fonctionnaires sont aujourd'hui « travaillés », par une idéologie perverse de la police. Certes, je ne dis pas que tous y cèdent.

Je n'accuse pas sans preuve. Mes propos sont l'écho de ceux des syndicats de la police républicaine. Lors d'une visite à un commissariat, avec M. le ministre du logement, le préfet et un commissaire de police, j'ai vu le vestiaire des fonctionnaires de police couvert d'affiches du Front national, ainsi que d'images et de symboles nazis. Certes ce n'est pas une raison, nous le savons tous, pour jeter l'opprobre sur tout le corps.

Nous ne devons pas en conclure que tous les policiers sont suspects. Il faut simplement reconnaître qu'ils sont, comme toutes les autres catégories, immergés dans une société traversée par des idéologies dont certaines sont perverses. Un passant dans la rue contaminé par une idéologie extrémiste est moins dangereux qu'un homme en uniforme investi de toute l'autorité que lui confèrent nos lois lorsqu'il intervient. C'est la différence de conditions et de pouvoirs qui rend la situation plus ou moins grave.

En conséquence, et j'assume entièrement ces propos, je n'ai pas confiance. C'est clair. C'est mon droit, comme celui de tout citoyen, de ne pas avoir confiance et d'envisager, chaque fois qu'un pouvoir est en place, la mise au point des règles d'un contre-pouvoir.

**M. Michel Rufin.** Non !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est si vrai et si communément admis, au-delà des rangs socialistes, que le Conseil constitutionnel, comme je l'ai indiqué ce matin, est intervenu sur un sujet qui, à première vue ne semblait pas poser de problème particulier au grand public. Il s'agissait des conséquences d'opérations dites « coup de poing ». Je suppose que cette appellation satisfait une opinion primaire qui se contente d'images de violence et répond à un souci d'efficacité. Il s'agissait, en fait, de la fouille des véhicules. Pouvait-on alors, ou non, inspecter leur contenu ? C'est M. Poher qui interpella...

**M. Marc Lauriol.** Où est l'Armée du salut dans tout cela ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** J'y arrive, mon cher collègue. Ne soyez pas trop impatient.

**M. Marc Lauriol.** C'est lamentable !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Vous devriez être très sensible au statut de la police.

**M. Marc Lauriol.** Il n'en est pas question dans l'amendement.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Rappelez-vous l'époque où une certaine police, à un certain endroit dont vous étiez l'élu, n'était pas très républicaine ! On a vu les ravages qui en ont résulté. (*Protestations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Michel Rufin.** Vous devriez faire votre autocritique !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est vrai, la police de l'Algérois n'était pas républicaine, jusqu'à ce que M. Mitterrand, alors au gouvernement, y mette bon ordre. On a pu constater le résultat. Alors, taisez-vous et laissez-moi développer mes arguments tranquillement.

**M. Marc Lauriol.** Il y avait des socialistes à la tête de cette police, vous le savez bien !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Taratata ! C'était une bande de bons à rien, qui a tout perdu !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie !

Revenez à votre amendement, monsieur Mélenchon.

**M. Marc Lauriol.** Il ne l'a pas encore abordé.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** J'étais au cœur même de mon argumentation.

**M. le président.** Vous ne disposez plus que de deux minutes et demie.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ce sera un peu bref mais j'aurai l'occasion de revenir sur ce point.

Je disais donc que M. Poher, sur un sujet qui apparemment ne soulevait pas, dans l'opinion publique, de difficultés particulières, a saisi le Conseil constitutionnel qui a déclaré : « En raison de l'étendue des pouvoirs, dont la nature n'est d'ailleurs pas définie, conférés aux officiers de police judiciaire » - il ne s'agit donc pas du tout-venant de la police - « et à leurs agents, du caractère très général des cas dans lesquels ces pouvoirs pourraient s'exercer » - je vous rappelle qu'il s'agissait du contrôle des véhicules et des chauffeurs éventuellement en état d'ébriété - « et de l'imprécision de la portée des contrôles auxquels ils seraient susceptibles de donner lieu » - imaginez la réaction que peut susciter un texte dans lequel il est précisé que n'importe quel comportement peut donner lieu à contrôle - « ce texte porte atteinte au principe essentiel sur lequel repose la protection de la liberté individuelle. » Nous sommes bien dans ce cas.

A partir de là, notre logique sera, je vous l'ai dit, d'essayer de limiter - sans que l'on sache si vous vous rendez ou non à



nos raisons – les lieux dans lesquels peuvent être effectués de tels contrôles, qui, par essence, constituent une entrave à la liberté individuelle.

Après tout, ces dispensaires doivent, comme les lieux de soins publics, être protégés car, par qui sont-ils fréquentés, mes chers collègues ? Croyez-vous qui s'y rendent ceux qui sont bardés de pièces d'identité – dont la possession ne constitue d'ailleurs pas une obligation légale – parfaitement en règle avec la loi ? Non ! Ce sont, au contraire, les plus miséreux, les plus accablés, les plus désocialisés.

L'Armée du salut, dont j'ignore si elle leur procure vraiment le salut, a au moins le mérite de leur offrir un espace d'humanité auquel chacun peut prétendre. Vous, vous voudriez que les policiers puissent pénétrer dans de tels lieux ? Mais, quand ils y seront, vous ne pourrez même plus protester ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 14, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, après les mots : « dans les lieux », d'insérer les mots : « , à l'exception des locaux des compagnons d'Emmaüs ».

La parole est à Mme Seligmann.

**Mme Françoise Seligmann.** Je demande que les locaux des compagnons d'Emmaüs soient protégés car il est indispensable, dans notre société si dure, si terrible, si cruelle pour les faibles et les marginaux, de créer des îlots de fraternité, de solidarité, je dirai même de charité.

Je parle des compagnons d'Emmaüs avec d'autant plus de joie que j'ai eu le privilège, en 1954, d'être parmi les cinq premières personnes qui ont répondu à l'appel de l'abbé Pierre. Souvenez-vous de ce dramatique hiver, si froid. Il était vraiment inconcevable de laisser n'importe quel être humain dehors.

L'abbé Pierre a donné une leçon de fraternité et de solidarité à la France entière, qui vivait, à l'époque, en plein égoïsme et qui, brutalement, a réalisé qu'il était impossible de concevoir plus longtemps une société aussi fermée, aussi sévère, aussi indifférente au malheur des autres.

L'abbé Pierre m'avait confié un centre d'accueil. J'y ai reçu, au cours de cet hiver terrible, ceux que la comtesse de Ségur appellerait probablement des « gibiers de potence ». Il y avait des clochards, des ivrognes invétérés, des marginaux, des drogués, des personnes qui avaient commis des délits, voire des actes plus terribles.

**M. Marc Lauriol.** Une vraie cour des miracles !

**Mme Françoise Seligmann.** Ils ont été recueillis, ont trouvé refuge, un peu comme dans une église, et ont été protégés par le « manteau de fraternité » de l'abbé Pierre.

Alors que nous parlions des contrôles d'identité, j'ai pensé à la colère terrible qu'aurait ressentie l'abbé Pierre si un policier s'était permis de pénétrer dans l'un de ces centres d'hébergement pour contrôler, voire arrêter, car il aurait fini par trouver des infractions, l'une ou l'autre de ces personnes. Sa colère aurait été terrible, car doivent subsister, dans notre société, des îlots de calme, de fraternité et de solidarité. C'est aussi pour cette raison que j'ai demandé que les locaux des compagnons d'Emmaüs soient également protégés. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 15, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour

l'article 78-2 du code de procédure pénale, de remplacer les mots : « une période de temps déterminés » par les mots : « une durée maximum de deux heures ».

Madame ben Guiga, afin de faire gagner du temps au Sénat, ce dont je vous serais reconnaissant, peut-être pourriez-vous présenter également les amendement n° 16 et 17, qui tendent respectivement à remplacer l'expression « une période de temps déterminés » par : « une durée maximum de trois heures » et par : « une durée maximum de quatre heures » ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non ! C'est moi qui défendrai le suivant, et le troisième sera présenté par un autre membre de notre groupe.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Effectivement, j'ai préparé une argumentation sur l'amendement n° 17 ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Soit.

La parole est donc à Mme ben Guiga, pour présenter l'amendement n° 15.

**Mme Monique ben Guiga.** Je laisse à mes collègues le soin de défendre chacun leur texte.

En fait, si ces trois amendements reposent sur le même principe, c'est parce que ce sont des amendements de repli offrant des durées allant de deux à quatre heures !

**M. Michel Rufin.** Il y a bien 365 jours dans l'année !

**Mme Monique ben Guiga.** Au terme de ce projet, le procureur de la République pourra demander qu'un contrôle d'identité soit effectué dans les lieux et pour une période de un temps déterminés.

Les dispositions mises en œuvre lors d'un contrôle de police représentent un déploiement de force quelquefois impressionnant, par exemple l'arrêt de la circulation dans un couloir de métro, dans une rue, et ce dans une atmosphère de tension générale.

Cela impose un retard à chacun dans ses activités quotidiennes. Or, quand on connaît le rythme auquel sont soumises les personnes qui travaillent dans les grandes villes et qui habitent à plus d'une heure de leur lieu de travail – je pense en particulier aux femmes qui courent toute la journée : le matin, avant de partir, elles se débrouillent pour faire du ménage et de la cuisine, le soir, une fois de retour, elles mettent la machine à laver en route et font le repassage du linge qui a été lavé la veille – croyez-moi, elles n'ont pas de temps à perdre dans les contrôles de police !

Si, de plus, ils sont fréquents parce que, autour de la gare de banlieue qu'elles ont le malheur d'utiliser, comme à Villepinte, les vols à la roulotte sont particulièrement courants, combien de temps perdront-elles ainsi plusieurs fois par semaine ou par mois ?

Enfin, nous le savons tous, ceux qui font l'objet de tels contrôles d'identité sont extrêmement « ciblés » : ce sont des populations bien précises dans des quartiers donnés, où vivent les milieux sociaux les plus défavorisés. La police n'y intervient d'ailleurs que lorsqu'elle ne peut plus faire autrement ou quand elle est vraiment sûre d'être en position de force ! Mais si un Turc, après avoir demandé qu'on mette fin aux rodéos de voiture qui l'empêchent de dormir depuis des nuit et des nuits, et après avoir fini par descendre dans la rue suite au refus de la police de se déplacer, s'est fait lyncher à mort par des jeunes d'origine maghrébine – c'est ce qui est arrivé voilà une semaine du côté de Lyon – on ne voit pas la police ! Il faut dire que c'était en pleine nuit et qu'on la voit beaucoup plus dans la journée pour s'occuper exclusivement de certains jeunes, jeunes chez qui s'est développée une véritable réaction de paranoïa, car ils se sentent sans cesse attaqués et agressés.

On voit comment peuvent dégénérer ces contrôles et l'on comprend comment des jeunes, âgés de dix-huit à vingt ans,

se retrouvent avec le poing d'un agent de police sur la figure et comment ils se laissent aller à des écarts de langage auxquels les policiers ne cèdent jamais, évidemment !

Les contrôles de police doivent avoir une durée très limitée, afin que certains quartiers ne deviennent pas en état de siège ! En effet, il est évident que ces contrôles n'auront lieu que dans certaines zones et qu'ils y seront répétitifs !

En conclusion, si des contrôles de police doivent être effectués, il faut qu'ils n'excèdent pas deux heures. Ce sera vraiment le seul moyen d'éviter des explosions de colère et de violence chez les jeunes poussés à bout ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Par amendement n° 16, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénal, de remplacer les mots : « une période de temps déterminés » par les mots : « une durée maximum de trois heures ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cet amendement a pour objet de prévoir une durée maximale de trois heures.

**M. Michel Rufin.** Pourquoi pas trois heures quinze ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** On nous fait une proposition ?

**M. Michel Rufin.** Ce sont les montres qui marquent l'heure !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** A ceux qui demandaient à l'instant pourquoi ne pas prévoir une durée de trois heures quinze, je répondrai que c'est l'habitude. Il en est ainsi dans le code pénal : y figurent des durées de vingt-quatre heures ou de quarante-huit heures. En revanche, vous ne verrez jamais apparaître des durées de trente-six heures, et encore moins des quarts d'heure ! Pourtant, en garde à vue, ce qui compte, c'est bien de tenir le dernier quart d'heure...

En vérité, de quoi s'agit-il ? Nous vous avons proposé tout à l'heure une durée de deux heures. Pour vérifier l'identité de quelqu'un, normalement, il ne faut pas beaucoup de temps. Nous ne sommes pas de ceux qui nient qu'il puisse être nécessaire de contrôler l'identité de certains. Nous connaissons les impératifs de sécurité. On a beaucoup parlé des policiers. Ils font un métier difficile, nous le savons, mais c'est un métier qui suppose des qualités beaucoup plus grandes qu'on ne le croit habituellement.

On se demande souvent, à propos de quelqu'un qui ne réussit pas, pourquoi ne pas en faire un policier ? Grave erreur ! Les policiers doivent avoir une éthique particulièrement élevée, précisément parce qu'ils représentent la force publique. De surcroît, en France, on leur remet des armes. Ce n'est pas partout le cas et vous connaissez, bien sûr, l'exemple de la Grande-Bretagne. Au moins, on est sûr qu'ils ne se serviront pas de leur arme ! Il serait peut-être sage de suivre cet exemple en France.

C'est tellement vrai que, l'autre jour, devant la commission des lois, M. le ministre de l'intérieur, qui se soucie aussi de ce problème – c'est son métier – nous disait sa volonté de participer à une formation plus poussée des policiers. Nous lui avons d'ailleurs demandé pourquoi il ne commençait pas par là.

Il a ajouté qu'il ne fallait pas en vouloir aux immigrés qui quittent des pays où ils meurent de faim pour venir dans nos pays, qui sont beaucoup plus privilégiés. C'est là un terrain d'accord entre lui et nous. Il en concluait qu'il fallait que les pays privilégiés, même s'ils l'ignorent, aident beaucoup plus les pays en difficultés qu'ils ne le font. Il nous disait que son

département participait à raison de 1 p. 100 à l'aide au tiers monde et que, si chacune des collectivités, chacun des Etats faisait un tel effort, le problème serait en passe d'être résolu. Notre pays est l'un de ceux qui font le plus gros effort.

Là encore, nous lui avons demandé pourquoi n'avoir pas commencé par là ? Si ces gens viennent chez nous parce qu'ils sont poussés par la faim, est-il de bonne méthode de commencer par les expulser avant de faire en sorte qu'ils n'aient plus à venir chez nous ? Ne serait-il pas plus logique de commencer par leur apporter une aide ?

Il en est de même de la formation des policiers. Il faut commencer par les former. M. le ministre de l'intérieur n'était pas en place depuis longtemps que l'actualité a démontré combien leur formation ne permettait pas qu'on leur confie des personnes, honnêtes ou non d'ailleurs, et ce pendant une certaine durée !

Quelle durée ? Dans le texte, il est indiqué : « pour une période de temps déterminée par ce magistrat ». Mais aucune durée maximale n'est fixée, ce qui, d'ailleurs, à mon avis, rend inconstitutionnel le texte tel qu'il nous est proposé.

En effet, vous le savez, dans tous les textes du code de procédure pénale qui prévoient une atteinte à la liberté d'aller et venir, une durée maximale est prévue. Il en est ainsi de la garde à vue, même en matière de trafics de drogue, même en matière de terrorisme : la durée de la garde à vue est limitée à six jours. Dans les autres cas, elle ne doit pas dépasser vingt-quatre heures et n'est renouvelable qu'une fois.

Dans le cas présent donc, aucune limite n'est prévue.

On me rétorquera qu'il faut savoir raison garder, et qu'il n'est pas pensable qu'un procureur de la République fixe une durée excessive. Je l'espère, mais lorsque l'on s'en remet à un homme seul pour prendre une telle décision, on ne sait pas ce qui peut se passer. Il se peut que le procureur de la République, qui collabore – c'est le moins que l'on puisse dire, il est souvent leur supérieur – avec les services de police, accepte, sous la pression de tel ou tel représentant de l'ordre, de porter le délai, que sais-je ? à dix heures ou à douze heures. Est-ce que l'on va vraiment garantir l'ordre public en faisant ainsi durer un contrôle d'identité peut-être douze heures et dans des lieux qui seront également déterminés par le procureur de la République ? Non, cela ne paraît pas possible !

Les législateurs que vous êtes, mes chers collègues, doivent être convaincus de la nécessité de fixer une durée maximum. Une fois ce principe établi, reste à fixer ce maximum. Notre collègue Monique ben Guiga a défendu tout à l'heure un premier amendement prévoyant un maximum de deux heures. Deux heures, c'est, pour nous, un très grand maximum, car, tout de même, une opération de contrôle d'identité qui dure deux heures, c'est déjà pas mal !

Ne confondons pas, en effet : il ne s'agit pas ici de la rétention qui s'ensuivra au cas où l'intéressé, ne pouvant justifier de son identité, serait retenu au commissariat. Il s'agit de l'opération qui est déclenchée par le procureur de la République et pendant laquelle « aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise, l'identité de toute personne peut être également contrôlée ».

Autre précision, sauf erreur de ma part, « la période de temps déterminée par ce magistrat » n'est pas le temps nécessaire à la vérification de l'identité d'une seule personne, mais bien la durée de toute l'opération, que l'on appelle à une certaine époque – et l'un de nos collègues s'en souvient – « copération coup de poing ».

Mais je me tourne vers M. le président pour lui faire une suggestion : vous êtes maître de nos travaux, monsieur le président, et vous les menez toujours avec une maîtrise à laquelle chacune et chacun d'entre nous rend hommage. Or

il vous arrive d'interrompre certaines discussions communes pour demander l'avis de la commission, puis celui du Gouvernement. Vous le faites même parfois pour chacun des amendements.

Depuis ce matin, nous sommes lancés dans une longue discussion commune. Je crains fort que, tout à l'heure, nos collègues aient bien du mal à suivre les explications de la commission et du Gouvernement lorsque vous leur demanderez leurs avis respectifs. Songeons que nous n'en sommes qu'à l'amendement n° 16, c'est-à-dire qu'il nous en reste infiniment plus encore à examiner.

En outre, s'il se trouvait que Gouvernement et commission approuvent tel ou tel de nos amendements, nous pourrions ne pas avoir à défendre tous ceux qui ne sont que des solutions de repli ; et nous pourrions aussi faire gagner du temps au Sénat !

**M. Adrien Gouteyron.** Vous admettez vraiment toutes les hypothèses ! (*Sourires.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous proposons, par cet amendement, une durée maximum de trois heures.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, veuillez conclure, votre temps de parole est épuisé !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mon Dieu, déjà ? Voyez comme le temps passe ! (*Sourires.*)

Tout à l'heure, Jean-Luc Mélenchon présentera un amendement qui prévoit, très subsidiairement, un maximum de quatre heures. Si le Gouvernement était d'accord pour accepter une durée de deux heures, nous n'aurions plus besoin, mon collègue et moi-même, de présenter les suivants.

En tout cas, vous l'avez compris, mes chers collègues, cet amendement est un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 15 déjà défendu par Mme ben Guiga. C'est seulement pour le cas où le Sénat n'adopterait pas l'amendement n° 15 nous souhaiterions que celui-ci soit adopté.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, ainsi que vous l'avez fait observer avec la courtoisie qui vous est coutumière, il m'arrive effectivement, dans une discussion commune, et pour la clarté du débat, de demander l'avis de la commission et du Gouvernement après la présentation de chaque amendement. Cependant, quand j'ai pris le fauteuil de la présidence, j'ai, par égard pour M. Chinaud, suivi la même méthode que celle qu'il avait adoptée ce matin ; il eût été tout à fait désobligeant de ma part d'en user différemment.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il avait peut-être l'intention d'interroger la commission et le Gouvernement juste après !

**M. le président.** Mais, rassurez-vous, monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne me tiendrai à cette discipline que jusqu'à l'amendement n° 111, car je serai alors saisi par la commission d'une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à l'encontre des amendements suivants.

Je ne vous demande donc qu'un peu de patience.

Par amendement n° 17, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, de remplacer les mots : « une période de temps déterminés » par les mots : « une durée maximum de quatre heures ».

La parole est à M. Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Permettez-moi d'abord, monsieur le président, de regretter les conditions dans lesquelles notre débat se déroule.

En effet, et indépendamment de la demande que vient de formuler mon collègue, je note que, après tout, M. le rapporteur et M. le ministre d'Etat ont toujours la possibilité d'intervenir.

**M. le président.** Monsieur Mélenchon, je suis effectivement tenu de leur donner la parole dès qu'ils en font la demande. Mais, pour l'instant, j'ai beau être attentif au moindre de leurs gestes, je n'ai enregistré aucune demande de leur part. (*Sourires.*)

Aussi, puisque vous avez la parole, veuillez la conserver. C'est la bonne manière, et, si vous le souhaitez, épuisez votre temps de parole.

A ce propos, d'ailleurs, je me demande jusqu'à quel point le Sénat – mais c'est une autre affaire – a bien raison de différencier son règlement de celui de l'Assemblée nationale : à l'Assemblée nationale, en effet, la parole, sur chaque amendement, ne peut être accordée que pour cinq minutes. C'est une perspective à considérer.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui, mais à l'Assemblée nationale, il y a des quorums, des suspensions de séance et bien d'autres choses encore !

**M. le président.** Cela dit, ce n'est ni le lieu ni l'heure d'en discuter. Mais nous avons peut-être le droit aujourd'hui d'y songer.

Monsieur Mélenchon, veuillez poursuivre.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Monsieur le président, je vais tâcher non pas d'épuiser ce temps, mais, au contraire, de le faire vivre. (*Sourires.*) Il me semble, pour ma part, que c'est une bonne chose d'avoir le temps de s'expliquer. Cela peut concourir à l'achèvement de la perfection législative !

Du reste, si l'Assemblée nationale allongeait le temps de parole sur chaque amendement, elle commettrait peut-être moins d'erreurs ! Les uns et les autres pourraient faire entendre leurs arguments et le législateur ne serait pas conduit à voter des textes dont M. le ministre d'Etat lui-même estime qu'ils ne sont pas au point. Je pense ici notamment au fameux amendement Marsaud !

Mais permettez-moi de revenir aux motifs pour lesquels, défendant cet amendement, je commençai par m'adresser au président de séance. Il ne faudrait pas que, par une espèce de retournement de situation, notre président vienne à être interpellé comme si les conditions dans lesquelles nous débattons, notamment le silence du Gouvernement, lui étaient imputables.

**M. le président.** Monsieur Mélenchon, je vous suis très reconnaissant de prendre ma défense. (*Sourires.*) Je me sentais, en effet, en péril, mais, grâce à vous, me voilà à l'aise !

C'est vrai qu'il ne faut pas m'attaquer, d'autant que, en définitive, si nous sommes en discussion commune, c'est parce que, au départ, monsieur Mélenchon, vous et les membres de votre groupe avez déposé un amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup>. Or le règlement exige que chacun puisse exposer son amendement et, ici, si le premier – le vôtre – était adopté, tous les autres tomberaient, sans que l'on ait pu entendre leurs auteurs, ce qui serait regrettable. Voilà le pourquoi de cette longue discussion commune.

Ce rappel étant fait, monsieur Mélenchon, vous avez à nouveau la parole.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Merci, monsieur le président. Votre dernière remarque conforte mon propos.

Mes chers collègues, il n'est pas question de mettre en cause l'organisation des débats ni leur forme. Nous devons simplement nous demander pourquoi Gouvernement et commission observent un tel silence. En guise d'explication à l'exception d'irrecevabilité constitutionnelle, quatre paroles laconiques, une présentation débitée d'un ton

monocorde, suivie des habituels applaudissements enthousiastes, et puis plus rien, un silence. Nous pouvons, nous, débattre des heures et des heures, développer les meilleurs arguments, personne ne réagit sur les bancs de la commission ou du Gouvernement.

**M. Michel Rufin.** Le bavardage n'est pas un art, monsieur Mélenchon !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Heureusement qu'il y a M. Rufin !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Monsieur le président de la commission, vous qui êtes intervenu pour que le cadre de nos travaux soit bien défini, pour que nous nous approchions le plus près de la perfection législative, comment pouvez-vous admettre que l'on ne fixe aucune limite de temps à des opérations de police de cette nature, qui peuvent être aussi lourdes de conséquences pour les libertés publiques ? C'est exorbitant !

Encore une fois, j'aurais aimé que l'on me réponde : un contrôle d'identité constitue-t-il, oui ou non, une atteinte à la liberté d'aller et venir qui met le législateur devant l'obligation de trouver l'équilibre entre les exigences de la sauvegarde de l'ordre public et la protection des libertés individuelles ?

Si ce n'est pas dans une assemblée parlementaire que l'on peut traiter de la philosophie qui préside à la vie en société, où peut-on le faire ? Doit-on s'étonner, après, que, ici et là, on entende dire que le débat politique est dévalorisé ?

**M. Louis Moinard.** Ce débat requiert une attention de tous les instants !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Enfin, messieurs, s'il vous est indifférent de penser que l'on peut contrôler du matin au soir tous ceux qui passent dans la rue...

Prenez mon exemple. J'habite à proximité d'une gare internationale. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*) Combien de fois vais-je être contrôlé (*exclamations renouvelées sur les mêmes travées*), tantôt parce que c'est une « gare ferroviaire ouverte au trafic international », tantôt au motif d'une opération déclenchée « sur réquisitions écrites du procureur de la République » pour une durée déterminée par lui seul dans cette zone ?

**M. Adrien Gouteyron.** Pauvre M. Mélenchon !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Qu'est-ce que c'est que cette société ? Où voyez-vous qu'il y ait quelque chose de choquant... (*Murmures sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

Comment, mes chers collègues, vous désirez m'interrompre, peut-être ?

On veut m'interrompre, monsieur le président !

**M. le président.** Mais non, personne ne veut vous interrompre, monsieur Mélenchon.

**M. Adrien Gouteyron.** Non, nous compatissons simplement ; nous pleurons sur votre sort ! (*Sourires.*)

**M. Michel Rufin.** Monsieur Mélenchon, nous ne disons rien. Nous en avons assez, c'est tout !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** J'aimerais que l'on me réponde une fois au moins, en m'indiquant ce qu'il peut y avoir de contradictoire dans le fait de fixer une limite à cette période de temps. Pourquoi cette proposition, qui, encore une fois, est une position de repli, suscite-t-elle autant de sourires sarcastiques ?

Quatre heures, mes chers collègues, c'est une demi-journée de travail. Ces personnes qui, passant par là, se trouveront prises dans ce maillage – on vous l'a dit tout à l'heure, et je ne peux pas croire que vous ayez négligé cet argument – de

qui croyez-vous qu'il s'agisse ? D'étrangers grimaçants sans papiers ? De clandestins ? Peut-être aussi de voyous, de criminels, de détraqués, comme on nous l'a dit ce matin ? Non ! Dans 99 p. 100 des cas, ceux qui seront interpellés une fois, deux fois et qui feront l'objet de poursuites parce qu'ils se trouveront dépourvus de tel ou tel document requis et qu'ils auront, peut-être, protesté sous le coup de la colère, ceux-là donc seront comme vous et moi, des personnes honnêtes, qui rentrent du travail, qui sortent d'une gare ou qui se préparent à monter dans leur voiture. Des gens normaux, quoi ! Et vous accepteriez que l'on puisse ainsi interrompre le déroulement d'une journée de travail normale de la vie d'un citoyen normal sans fixer aucune limite de temps à cette « interruption » ?

Nous perdrons moins de temps – à supposer que nous en perdions – si l'on nous disait au moins une fois en quoi la limite horaire que nous proposons d'introduire peut déséquilibrer le texte ou compromettre gravement son efficacité.

A moins que vous ne considériez que la vraie efficacité consiste à faire en sorte – idée contenue implicitement dans votre texte – qu'il y ait en permanence des policiers partout derrière tout le monde ! Quand on écoute vos interventions et vos interjections, on se demande parfois si ce n'est pas cela, pour vous, le maximum de la sécurité. Or je vous le dis : pour nous, c'est le maximum de l'insécurité.

A présent, il serait juste que M. le ministre veuille bien allonger peut-être de quelques instants le débat en nous faisant connaître son point de vue. Cela lui éviterait d'avoir par la suite des remords.

En effet, il ne suffit pas qu'il prenne prétexte de sa protestation concernant l'amendement de M. Marsaud – amendement à la fois inapplicable et inouï – pour se trouver à nos yeux dédouané de tout le reste.

Ne serait-ce que par respect pour la minorité parlementaire, il nous fera donc peut-être la grâce de nous donner son avis et de nous faire découvrir, sans attendre je ne sais quelle réunion de cabinet, qu'un garde des sceaux, garant d'une certaine manière de nos libertés, a quelque part intérêt à ce que les contrôles d'identité ne se déroulent pas sans aucune limite de temps. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Pour la clarté du débat, les quatre amendements suivants étant très proches dans leurs objets, je vais les appeler en même temps.

Cela me donne l'occasion de souligner que, en définitive, la procédure adoptée ce matin par le président de séance, M. Chénou, était certainement la plus judicieuse. Au demeurant, je tiens à rassurer ceux qu'elle pourrait inquiéter : l'avis de la commission et celui du Gouvernement seront demandés, en temps utile, sur tous les amendements, cela va de soi.

Par amendement n° 18, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, d'insérer, après la première phrase, une nouvelle phrase ainsi rédigée : « La réquisition écrite du procureur de la République est remise à toute personne dont l'identité est contrôlée et qui en exprime la demande. »

Par amendement n° 19, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, d'insérer, après la première phrase, une nouvelle phrase ainsi rédigée : « La réquisition écrite du procureur de la République est présentée à toute personne dont l'identité est contrôlée et qui en exprime la demande. »

Par amendement n° 20, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, d'insérer, après la première phrase, une nouvelle phrase ainsi rédigée : « La réquisition écrite du procureur de la République est présentée à toute personne dont l'identité est contrôlée. »

Par amendement n° 21, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligman et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, d'insérer, après la première phrase, une nouvelle phrase ainsi rédigée : « La réquisition écrite du procureur de la République est remise à toute personne dont l'identité est contrôlée. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour présenter l'amendement n° 18.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie vivement, monsieur le président, d'avoir d'ores et déjà indiqué, même si ce fut d'une manière un peu sommaire, que nos amendements avaient des objets très proches.

**M. le président.** J'ai simplement voulu montrer au Sénat qu'il était plus logique que des amendements de cette nature soient appelés ensemble.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** S'agissant de ces quatre amendements-là, cela se justifie sans aucune difficulté.

Toutefois, monsieur le président, mes collègues et moi-même souhaiterions les défendre dans un ordre différent de celui dans lequel ils ont été appelés.

Ainsi, je présenterai d'abord l'amendement n° 21 et seront ensuite exposés les amendements n° 18, 20 et 19, qui sont en fait des amendements de repli.

**M. le président.** Procédez ainsi que vous l'entendez, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Veuillez donc présenter l'amendement n° 21.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie vivement, monsieur le président, mais, avant que je n'aborde l'objet de cet amendement, permettez-moi de revenir sur une remarque que vous avez formulée tout à l'heure et qui m'a quelque peu étonné.

Après nous avoir dit qu'il nous fallait faire preuve de patience et que vous finiriez par demander l'avis de la commission et l'avis du Gouvernement,...

**M. le président.** Le moment venu !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... tout à coup, vous vous êtes demandé s'il ne faudrait pas que nous ayons le même règlement que l'Assemblée nationale, ce qui ne nous permettrait plus de disposer que de cinq minutes, au lieu de dix, pour défendre les amendements.

**M. le président.** J'ai ajouté que ce n'était ni le lieu ni l'heure d'en discuter.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Excusez-moi, monsieur le président, mais c'est tout de même un peu facile de lancer, l'air de rien, une idée de cette nature. À moins que le président de séance ne souhaite manifester ainsi une certaine lassitude. Mais nous vous connaissons tous ici suffisamment, monsieur le président, pour savoir que, cette lassitude, vous ne la ressentez pas !

Cela dit, si nous avions le même règlement que l'Assemblée nationale, nous pourrions demander la vérification du quorum, ou nous pourrions de temps en temps solliciter une suspension de séance pour réunir notre groupe sans que nous soit opposée un fin de non-recevoir par le président de séance, comme c'est arrivé voilà quelques jours à peine.

M. Séguin s'est taillé une certaine popularité, de bon ou de mauvais aloi, chacun appréciera, en défendant naguère, devant l'Assemblée nationale, une motion d'irrecevabilité pendant deux heures et demie ; mais il convient de souligner qu'un tel exploit est totalement interdit à tout sénateur : dans le règlement de notre assemblée, le temps maximal consacré à la présentation d'une telle motion, qui était de trois quarts d'heure lorsque j'ai siégé pour la première fois au Sénat, s'est trouvé bientôt réduit à une demi-heure et n'est plus aujourd'hui que d'un quart d'heure ; il n'y a d'ailleurs pas de raison de s'arrêter là !

Alors, à tout prendre, si vous voulez que nous adoptions le même règlement que l'Assemblée nationale, nous en sommes d'accord. La démocratie y gagnera.

**M. le président.** Pour le reste, notre règlement est beaucoup mieux fait que celui de l'Assemblée nationale, cela va de soi et tout le monde en est convaincu.

Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous y veillez, monsieur le président, car c'est généralement vous qui, lorsqu'il s'agit de modifier notre règlement, avez la charge de rapporter.

Toutefois, il arrive qu'il soit modifié en quelque sorte *ab irato*, de telle façon qu'on puisse le regretter ensuite. Il est vrai que, par une espèce d'étrangeté, lorsque nous modifions notre règlement, il n'y a pas de deuxième lecture ; de ce fait, nous n'avons pas droit à l'erreur.

Il reste que, comme vous l'avez fait remarquer, monsieur le président, ce n'est pas aujourd'hui le moment d'aborder pleinement la question de notre règlement. Néanmoins, je ne pouvais tout de même pas laisser passer l'observation que vous avez faite.

Pourquoi trouvez-vous le temps long ? Parce que vous avez l'impression que nous avons déposé beaucoup d'amendements. En ce qui concerne ce texte-là, ce n'est pas vraiment le cas. Quoi qu'il en soit, nous voulons, de cette manière, comme nous en avons le droit, souligner que, avec ce projet de loi, comme avec les deux autres textes auxquels il est lié – ce matin, notre collègue Mme Françoise Seligmann a montré qu'ils recouvrent très exactement les mêmes sujets – ce qui est recherché, c'est non le résultat mais un effet d'affichage.

C'est ce qui amène le Gouvernement à inscrire brusquement, en fin de session, de nouveaux textes, sans que nous ayons eu le temps d'étudier le moindre rapport.

Ce soir même, un texte sur la loi Falloux sera discuté, ou ne le sera pas : j'ose encore espérer, en effet, que le Gouvernement le retirera de l'ordre du jour !

En tout cas, il est de très mauvaise politique, ou du moins il n'est pas de bonne démocratie, de contraindre ainsi le Parlement à examiner, en fin de session, des textes que nous n'avons même pas le temps d'étudier sérieusement.

Tout à l'heure, la commission des lois s'est réunie à quinze heures – M. le président Larché nous a assurés qu'il était impossible de faire autrement – alors que nous avions grandement besoin de nous réunir en groupe pour déterminer notre position sur les très nombreux textes qui nous sont soumis.

Finalement, la faute en incombe au Gouvernement, qui surcharge l'ordre du jour. Nous le comprenons d'autant moins qu'il s'approprierait à demander au Président de la République, puisque la décision appartient à celui-ci, de convoquer une session extraordinaire.

Plus on examinera de textes nouveaux dont personne n'avait parlé jusqu'à présent, plus la session extraordinaire, si

le Président de la République décide de faire droit à la demande qui lui sera sans doute présentée, sera longue, ce que personne ne souhaite.

J'en arrive à l'amendement n° 21. (*Exclamations sur les travées du RPR, ainsi que sur celles des Républicains et Indépendants.*)

**M. Michel Rufin.** Enfin !

**M. le président.** Vous ne disposez plus que de quatre minutes pour le présenter.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie, monsieur le président, de m'apporter cette indication. Ceux de mes collègues qui défendront les amendements suivants compléteront mon propos si je ne parviens pas à donner toutes les explications nécessaires.

Le projet de loi initial prévoyait : « Sur instructions du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise, l'identité de toute personne peut également être contrôlée, selon les mêmes modalités, dans les lieux et pour une période de temps déterminés par ce magistrat. »

L'Assemblée nationale a apporté une modification en précisant qu'il devait s'agir de réquisitions écrites du procureur de la République. On veut sans doute que, au cas où surviendrait une bavure, quelles qu'aient été la durée et l'étendue de l'opération, il puisse rester des traces. Un coup de téléphone ne suffit pas, en effet ; après tout, n'importe qui peut téléphoner et se faire passer pour le procureur de la République !

On veut donc qu'il y ait des réquisitions écrites. Soit ! Mais lorsqu'un policier va interpellé quelqu'un qui l'aura déjà été quatre ou cinq fois dans les heures qui auront précédé, celui-ci n'aura-t-il pas le droit de savoir si c'est véritablement à la demande du procureur de la République que l'on procède à une opération de vérification d'identité ? Et que fera-t-il ? Il demandera au policier s'il peut en apporter la preuve. Le policier devra alors être en mesure de produire une copie des instructions écrites du procureur de la République.

Cela suffira-t-il si, par la suite, il y a lieu de plaider et de prouver que le procureur de la République avait désigné un autre endroit ou que la période prévue a été dépassée ?

Lorsque je serai arrêté que qu'on voudra contrôler mon identité et que je demanderai au policier en vertu de quoi, il me montrera la copie des réquisitions du procureur indiquant que l'opération peut durer quatre heures, par exemple, mais je ne saurai pas quand elle a commencé. Il se pourrait fort bien qu'elle dure déjà depuis cinq heures ! Pour être en mesure de le prouver, je devrai pouvoir remettre à l'avocat que je ne manquerai pas de charger immédiatement de mes intérêts les instructions écrites du procureur de la République. C'est l'objet de l'amendement n° 21.

Je crois d'ailleurs, monsieur le président, qu'il conviendrait de rectifier cet amendement, ainsi que les trois autres qui ont été appelés en même temps, de sorte que le sujet et le verbe soient au pluriel.

La phrase présentée dans l'amendement ainsi rectifié se lirait ainsi : « Les réquisitions écrites du procureur de la République sont remises à toute personne dont l'identité est contrôlée. »

Bien entendu, la rectification est de même nature dans les trois autres amendements.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je prends acte de cette rectification. Il s'agira donc des amendements n° 21 rectifié, 18 rectifié, 19 rectifié et 20 rectifié.

Mais votre temps de parole est épuisé, et je donne donc la parole à Mme ben Guiga, pour défendre l'amendement n° 18 rectifié.

**Mme Monique ben Guiga.** Il s'agit, bien sûr, M. Dreyfus-Schmidt l'a dit, d'un amendement de repli. Nous souhaitons que les réquisitions écrites du procureur de la République soient remises à toute personne dont l'identité est contrôlée. Nous n'avons pas puisé cette proposition au plus profond d'une imagination échevelée : nous nous sommes simplement inspirés de la procédure en vigueur en matière de réquisition ou d'arrestation, où un mandat écrit est nécessaire.

Il est bien clair que, dans le cadre de ces opérations de contrôle d'identité, il est tout à fait possible, grâce aux techniques modernes de reprographie, de munir tous les agents qui devront effectuer ces contrôles d'une photocopie des réquisitions du procureur de la République.

En effet, le citoyen est en droit de savoir au nom de qui, dans quel cadre et dans quelles limites de temps son identité peut être contrôlée ; c'est bien le moins !

Par ailleurs, il faut que cette pièce existe et qu'elle serve de pièce à conviction pour un éventuel recours.

Ce qui me frappe, ce qui nous frappe tous, c'est que ce texte témoigne de la volonté de laisser toute latitude aux policiers de faire ce qu'ils veulent, quand ils veulent puisque, finalement, le procureur de la République n'est mentionné que pour la forme. Il suffira de lui téléphoner et de lui demander de prononcer une réquisition pour qu'il le fasse. Par la suite, les policiers en useront à leur guise ; cela, nous ne l'acceptons pas.

Nous voulons que les citoyens disposent d'un texte qui leur permette, par la suite, de former un recours. En fait l'ensemble de ce projet de loi vise à éviter les recours, les arrêts de la Cour de cassation, faisant jurisprudence comme les arrêts *Basilika* et *Bolemba Entambe*. Et pourtant, il faudrait peut-être en prévoir la possibilité pour le citoyen *Lambda*, qui peut se voir retenu dans un poste de police pendant quatre heures au prétexte qu'il n'aura ni carte orange ni carte d'identité sur lui, parce qu'il était sorti acheter du pain et qu'il a été emmené à l'occasion d'un contrôle d'identité.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Voilà ce qui va se passer !

**Mme Monique ben Guiga.** En la matière, il faut vraiment que les droits de la défense soient sauvegardés. Ne sombrons pas dans l'angélisme ! Ce n'est pas nous qui sommes angéliques, c'est vous !

Les abus du pouvoir policier ne sont pas rares ! Des pressions émanant d'un commissaire ou d'un capitaine de gendarmerie sur un magistrat de province pour que les abus de leurs subordonnés ne soient pas condamnés se produisent souvent. (*Protestations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Il faut savoir ce qui se passe dans nos campagnes. Moi je connais mieux la vie de nos campagnes que celle des banlieues. J'ai vu ce genre d'événement se produire dans un certain nombre de tribunaux d'instance. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Quelle vision déformée vous avez des choses !

**Mme Monique ben Guiga.** J'ai pu encore en être le témoin récemment à propos d'un cas que je connais bien. Je ne mettrai pas en cause le magistrat en question ; néanmoins, il s'est laissé influencer et impressionner par un capitaine de gendarmerie, alors que, de toute évidence, les subordonnés de ce dernier avaient commis un grave abus de pouvoir envers un citoyen. Il n'a pas été possible de défendre ce dernier.

Il faut au moins prévoir que la personne qui a le réflexe républicain de demander le texte de la réquisition du pro-

cureur puisse l'obtenir et que en cas d'abus de pouvoir, elle puisse former un recours en fournissant des documents à partir desquels le tribunal pourra se déterminer en toute connaissance de cause.

**M. le président.** La parole est à M. Mélenchon, pour défendre l'amendement n° 20 rectifié.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Nous sommes partis de l'idée que, dans le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, vous vous conformiez évidemment au principe selon lequel les contrôles d'identité ne pouvaient se faire que sur l'initiative de l'autorité judiciaire.

A travers une série d'amendements, nous avons essayé d'enfermer ces interventions dans un cadre précis afin qu'elles restent dans les limites des réquisitions du procureur de la République. Pour cela, ou bien nous avons exclu certains lieux du champ d'application de la mesure, ou bien nous avons introduit des limites, en vertu desquelles le contrôle devra se dérouler d'une manière maîtrisée et raisonnable. Nous ne savons pas ce que vous en pensez.

Dorénavant, prenant appui sur cette idée que toute la démarche doit se dérouler en conformité avec les réquisitions du procureur de la République, nous souhaitons que ceux qui font l'objet desdits contrôles sachent, eux aussi, dans quel cadre ils se trouvent placés à l'instant où a lieu ledit contrôle.

Vous vous souvenez, j'en suis sûr, que ces contrôles peuvent être effectués quel que soit le comportement des personnes. Cela signifie que, dans un lieu donné, sur réquisition du procureur, on contrôlera à peu près tout le monde. En disant cela, je me place dans le meilleur des cas, car il serait naturellement odieux d'imaginer que, *a priori* sur des critères subjectifs, on en vienne à faire un tri parmi ceux qui passent dans la zone considérée.

Je n'envisagerai pas ce cas-là. En cet instant, je veux faire comme si tout le monde allait être contrôlé.

On se trouve donc dans le cas que je décrivais, devant 99,99 p. 100 de braves et honnêtes personnes qui sont là soit par hasard, soit parce que c'est leur chemin habituel, qui vont au travail ou qui en reviennent, qui sortent de chez elles pour quelques instants, pour un peu plus longtemps, bref qui se livrent ainsi à leurs occupations, et qui sont à mille lieues d'imaginer qu'elles vivent dans le monde dangereux et troublé que vous nous décrivez depuis ce matin, justifiant les interventions de policiers à tout propos, en tout lieu, à toute heure, et aussi longtemps qu'ils le veulent.

Bref, ces gens sont là. Surgit quelqu'un en uniforme. Il y a des natures que cela impressionne ; je ne dis pas qu'elles en aient peur, cela leur fait effet : elles pensent que quelqu'un en uniforme est très important, elles ont raison, d'ailleurs, il représente la justice, l'ordre public à ces gens-là, point n'est besoin de montrer aucune espèce de papier, ils s'exécutent quasi automatiquement. Ces personnes d'un caractère un peu grégaire, habituées à ce que l'ordre se manifeste toujours à leur détriment sont prudentes.

Mais il existe aussi d'autres personnes, dont je pense être un bon exemple, avec quelques autres, mes enfants notamment, puisqu'ils sont élevés dans les mêmes traditions, à qui il ne suffit pas que l'on donne un ordre pour qu'elles l'exécutent. Ce spécimen de Français, proche de ce caractère gaulois qui est le propre de notre pays, n'obéit pas simplement parce que l'on donne un ordre. Il faut encore qu'il sache pourquoi. Comme il arrive souvent qu'il soit cultivé, il sait que les contrôles d'identité n'ont aucun caractère légal, en tout cas, ceux auxquels j'ai pu assister.

Lorsque l'on est bien éduqué, bien formé, et que l'on connaît bien les textes de lois, on tient à savoir les raisons de tels contrôles. C'est normal : une société démocratique vit

du fait que les citoyens sont capables de l'autocontrôler et de faire valoir, à tout moment, les bornes de la loi.

La loi, ce n'est pas seulement quelque chose qui vient de l'extérieur, c'est aussi quelque chose qui est à l'intérieur. Ce principe de liberté individuelle est un principe fondamental qu'il faut respecter et encourager. Est-ce en raison de mon passé d'enseignant, est-ce en raison de mes fonctions de journaliste, je ne sais, mais j'aime bien l'esprit critique. Je suis pour tout ce qui peut l'encourager et contre tout ce qui encourage l'esprit de soumission.

Vous estimerez peut-être que c'est excessif s'agissant d'un sujet comme celui dont nous traitons. Chacun en jugera. Ce n'est pas mon avis : habituer tout un peuple à l'idée qu'il suffit qu'un uniforme donne un ordre pour qu'on lui obéisse, sans autre forme de procès et sans autre forme de vérification, n'est pas ma conception de l'éducation civique, qui doit se mouler sur tous les actes de la vie quotidienne des services publics.

J'aime qu'un fonctionnaire qui reçoit derrière un bureau s'adresse poliment à celui qui vient, qui n'est pas un client, mais un usager, un citoyen. J'aime qu'un policier qui s'adresse à un citoyen le fasse correctement et surtout, en cas de contrôle, mentionne d'où vient la décision.

C'est cette éducation civique au quotidien, mes chers collègues, qui fait la pâte dont sont pétries les sociétés, les civilisations et leurs manières de faire.

Je ne sais pas ce que deviendra votre texte, monsieur le garde des sceaux. En vérité, j'espère que nous serons, aussi vite que possible, en état d'annuler tout ce fatras. Il faudra pourtant le supporter au moins deux ans, pendant lesquels je ne voudrais pas que trop de mauvaises habitudes soient prises.

Il ne faut pas en sourire. Certains pays ont cruellement souffert des effets d'une culture autoritaire. Je pense à nos amis Allemands, dominés pendant tant de décennies par les Prussiens – une variété particulière d'Allemands – qui ont cultivé un goût pour l'ordre faisant d'eux, en quelque sorte, des fanatiques. Sur la base des comportements ainsi acquis, ont pu se contruire des choses terribles.

Nous savons que c'est ensuite grâce à l'action d'autres Allemands, pétris de volonté de justice et de liberté, que, en particulier, l'état d'esprit de l'armée allemande s'est modifié. Il a fallu de longues années pour que tous les cadres reprennent l'habitude de la liberté, de l'ordre compris plutôt qu'appliqué bêtement.

Ne voyez donc pas dans notre amendement, mes chers collègues, une mesure bénigne. Je vous demande de vous considérer, ou l'un de vos enfants, dans la situation suivante : quelqu'un se présente, c'est un policier – du moins, on peut l'espérer, il arrive aussi que certaines sociétés ou certains groupements délèguent des personnes qui ne sont pas des policiers ou qui, en tout cas ne relèvent pas de l'autorité judiciaire ici évoquée – ce policier se présente donc et dit : « Vos papiers ! » Je pense que personne ici ne souscrira à la réflexion, finalement assez puéride de notre collègue dont j'ai oublié le nom, qui demandait ce que cela avait d'infamant. Comme vous n'avez rien à vous reprocher, il suffit que votre interlocuteur soit habillé en bleu marine et, aussitôt, vous sortez vos papiers. Non ! Nous méritons mieux que d'être les émules des cobayes de Pavlov.

Par conséquent, lorsque se présente quelqu'un qui veut contrôler nos papiers, il est normal que nous assurions que cette démarche est fondée.

Je vous prie d'y réfléchir, mes chers collègues, et de ne pas vous arrêter à cette impression que nos amendements sont répétitifs. Ils ne le sont nullement : ils se complètent les uns et les autres.

Nous sommes conscients de la nécessité d'assurer le maintien de l'ordre public. Mais il faut prévoir des nuances juridiques qui permettent que ces contrôles soient effectués dans des conditions qui soient celles d'un pays de liberté. Dans un pays de liberté, un fonctionnaire qui agit d'autorité est conduit à présenter les titres qui fondent son action. Dans le cas présent, il doit présenter les réquisitions du procureur de la République à toute personne dont il contrôle l'identité.

Evidemment, cela représentera quelques paquets de photocopies ! Voilà une bonne occasion de munir ces fonctionnaires de moyens – cabas ou autres – pour transporter cette quantité de papiers. Ce que je n'aurai pas obtenu tout à l'heure quant à la fixation d'une durée, peut-être l'obtiendrai-je dès lors que vous aurez voté que les réquisitions doivent être présentées à toute personne dont l'identité est contrôlée. Il est évident que la durée de ces opérations sera limitée par la quantité de papier transportable individuellement par chacun des fonctionnaires de police qui procédera à ces contrôles.

Il s'agit, me semble-t-il, d'un amendement raisonnable. Naturellement, M. le garde des sceaux n'a pas d'avis sur la question. Il nous fera part de son sentiment globalement, tout à l'heure, en s'exprimant sur tous les amendements en discussion commune. Peut-être M. le président de la commission nous dira-t-il s'il est raisonnable ou non et pourquoi...

Mais il n'y a plus personne au banc de la commission. Que se passe-t-il, monsieur le président ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Encore une petite urgence ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Voyons, monsieur Mélenchon ! Vous vous imaginez que le banc est vide ? Mais M. le rapporteur est là. Vous pensez bien que je le surveille ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Pardonnez-moi, monsieur le président, je ne l'avais pas vu.

**M. le président.** J'aurais suspendu la séance depuis longtemps s'il avait quitté l'hémicycle.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est significatif et révélateur !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Cessez de glapir, monsieur Hamel ! Je tâche de convaincre notre rapporteur et notre président du bien-fondé de l'amendement qui, en cet instant et dans la logique que nous venons de décrire, est un amendement de repli. Cela signifie qu'il s'inscrit à l'intérieur d'une logique qui n'est pas la nôtre, et si ce n'est pas la nôtre, c'est forcément la vôtre.

**M. le président.** Monsieur Mélenchon, je suis obligé de vous retirer la parole parce que vous avez dépassé le temps qui vous était imparti.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 19 rectifié.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Que M. le rapporteur veuille bien nous excuser ! Nous comprenons bien qu'astreint comme il est, de par ses fonctions, à rester à son banc, il puisse avoir, comme vous l'avez dit tout à l'heure, de petites urgences. C'est vrai pour M. le rapporteur, c'est vrai pour nous,...

**M. le président.** Il n'y a que pour moi que ce n'est pas vrai ! (*Sourires.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'y arrivais, monsieur le président ! Je vous gardais pour la bonne bouche en quelque sorte. (*Rires.*) C'est pourquoi, sans que l'on voie je ne sais quelle manœuvre là où il n'y en a pas, je pense qu'une petite suspension de séance de dix minutes serait appréciée par

chacune et chacun de ceux qui, comme vous-même, sont astreints à ne pas quitter leur place. C'est une simple suggestion que je formule. Pour l'instant, il ne s'agit pas d'une demande. Mon groupe n'en éprouve pas le besoin, si j'ose dire. (*Rires.*)

**M. le président.** Voilà le mot qui convenait ! (*Nouveaux rires.*)

**M. Adrien Gouteyron.** C'est un besoin collectif !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je suis convaincu que cette suggestion serait appréciée de chacun.

Tout à l'heure, monsieur le président, vous nous avez dit que vous aviez bien fait, finalement, de suivre la méthode de votre prédécesseur au fauteuil, M. Roger Chinaud, s'agissant de quatre amendements qui pouvaient être appelés en même temps.

**M. le président.** Par exemple !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est vrai ! Mais c'était déjà le cas pour la série précédente, à savoir les amendements n° 15, 16 et 17, qui concernaient la durée des opérations de vérification et de contrôle d'identité.

**M. le président.** Je ne vous le fais pas dire !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'était vrai également pour l'avant-dernière série de cinq amendements, n° 10, 11, 12, 13 et 14, relatifs aux lieux dans lesquels peuvent être effectués des contrôles d'identité. Nous devons d'ailleurs les modifier pour préciser qu'il s'agit de lieux publics, lorsque vous aurez accepté notre amendement n° 9. Nous devons aussi les modifier parce chacun d'eux comprend l'expression : « , à l'exception de ». Il conviendra d'ajouter une virgule dans le premier amendement et de supprimer les mots : « à l'exception de » dans les amendements suivants. Ainsi, nous éviterons les répétitions.

Monsieur le président, à la reprise, lorsque vous avez pris place au fauteuil de la présidence, nous n'avions pas encore commencé l'examen de ces séries d'amendements. Je me demande si vous n'avez pas, par un scrupule qui vous honore, dépassé la pensée de M. Chinaud, qui aurait peut-être demandé l'avis de la commission et du Gouvernement après l'amendement n° 108, puis après chaque série d'amendements. Cela aurait été plus clair. Peut-être n'est-il pas trop tard pour le faire – car mieux vaut tard que jamais – après l'amendement n° 19, rectifié, que je vais maintenant avoir l'honneur de présenter au Sénat ?

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, j'admets toutes les remarques,...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est une suggestion !

**M. le président.** ... de quelque sénateur qu'elles émanent, mais pas lorsqu'il s'agit d'un vice-président. Pour ma part, je ne me suis jamais autorisé la moindre remarque à propos de la manière dont un collègue vice-président présidait les débats. Chacun a ses méthodes. La vôtre n'est pas la mienne.

Cela dit, poursuivez.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, vous m'avez déjà fait cette remarque à plusieurs reprises. Vous me la faites même chaque jour. Or, lorsque je suis à mon fauteuil de sénateur, je m'exprime en tant que tel et je fais abstraction de la qualité qui, de temps en temps, me vaut d'occuper le fauteuil qui est le vôtre en ce moment.

En outre, je ne vous faisais aucun reproche, je vous faisais simplement, comme chacun de nous en a le droit, une suggestion. Je répondais à votre explication selon laquelle vous n'avez pas cru devoir interrompre ce qui constituait, selon vous, la méthode employée par M. Chinaud.

Je suis en train de vous démontrer que vous vous êtes peut-être trompé – cela arrive à chacun. Je le répète, il serait



encore temps – il n'est effectivement jamais trop tard pour bien faire – d'interrompre la présentation des amendements pour demander l'avis de la commission et du Gouvernement.

Encore une fois, lorsque j'occupe la place qui est mienne en ce moment, mon devoir est de dire ce que je pense, tout ce que je pense et rien que ce que je pense, en ayant pour seule limite la conscience de faire mon devoir.

**M. le président.** En ce qui concerne l'amendement, il ne vous reste que cinq minutes, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, il est malicieux de votre part – n'y voyez, bien entendu, aucun reproche – de m'entraîner sur d'autres sujets pour ensuite limiter le temps de parole dont je dispose pour présenter mon amendement.

Cela étant dit, j'en arrive, comme je le disais au moment où vous m'avez interrompu, à la présentation de l'amendement n° 19 rectifié.

Cet amendement et les amendements précédents forment un tout, chacun l'aura remarqué.

L'amendement n° 21 – c'est le point sur lequel nous insistons – dispose que la réquisition écrite du procureur de la République est remise à toute personne dont l'identité est contrôlée. L'amendement n° 18 rectifié, qui a été présenté par Mme ben Guiga, prévoit que la réquisition est remise à toute personne dont l'identité est contrôlée et qui en exprime la demande. Il est donc déjà en retrait par rapport à l'amendement précédent, dans lequel la réquisition est remise d'office à la personne concernée. L'amendement n° 20 rectifié dispose que la réquisition est présentée à toute personne dont l'identité est contrôlée. L'amendement n° 19 rectifié, que j'expose maintenant, prévoit que la réquisition est présentée à toute personne dont l'identité est contrôlée et qui en exprime la demande. Nous vous présentons une palette sur laquelle vous pouvez choisir.

Là encore, si la commission avait accepté notre premier amendement, nous aurions bien évidemment retiré les autres. De même si le Gouvernement avait émis un avis favorable sur notre deuxième amendement, nous aurions retiré les autres.

Tout à l'heure, M. Mélenchon disait qu'il y aurait beaucoup de papiers pour les policiers. D'une part, moins l'opération durera, moins on aura besoin de papiers. D'autre part, en France, en particulier à Paris, beaucoup de personnes sont payées pour répandre quotidiennement sur les pare-brise des véhicules automobiles de nombreuses piles de papiers. Enfin, des commissaires ou des procureurs de la République prennent parfois l'initiative de faire distribuer des papiers très aimables invitant les automobilistes à ne pas stationner trop longtemps.

Bref, le problème évoqué par M. Mélenchon ne se pose pas. Sans doute mon collègue était-il inspiré par son pessimisme habituel, en craignant que la masse des papiers ne soit trop importante. Elle ne le sera évidemment pas ; elle n'a pas besoin de l'être. Tels sont les amendements que nous présentons.

En résumé, car cela est nécessaire pour que chacun saisisse bien nos intentions, il faut que celui qui est contrôlé ait la preuve que le policier qui effectue le contrôle – ou sera conduit à l'effectuer car, pour l'instant, nous n'en sommes qu'à la vérification proprement dite – agit sur réquisition du procureur de la République.

Cela dit, je rappelle que ces amendements sont déposés à titre subsidiaire. En effet, nous continuons de penser que cet article nouveau est tout à fait inutile. En effet, nous en demandons la suppression, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le président, afin de maintenir le texte en vigueur.

Si le Gouvernement avait pris ce parti, bien des efforts de part et d'autre auraient été évités, puisque vous avez bien voulu, mes chers collègues, nous prêter jusqu'à présent votre attention, et nous vous en sommes reconnaissants.

**M. le président.** Par amendement n° 22, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la seconde phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, de remplacer les mots : « des infractions » par les mots : « des crimes et délits ».

La parole est à M. Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ceux qui, parmi nous, participaient à nos travaux ce matin savent que j'ai déjà fait une proposition du même ordre.

Les contrôles d'identité sont faits – sauf, bien sûr, si vous nous suivez et si vous acceptez de modifier en conséquence le projet de loi – pratiquement sans limite en ce qui concerne le lieu ou la durée.

Un motif particulier n'est pas nécessaire pour que tel ou tel individu soit interpellé. En effet, nous le verrons tout à l'heure, toute personne peut être interpellée quel que soit son comportement. Il n'existe donc plus, en cet instant, de lien entre les préoccupations d'ordre public et l'action de contrôle.

Le contrôle aura lieu, bien que vous ayez pris la précaution d'indiquer au début de l'article 1<sup>er</sup> que le contrôle se déroulait sur réquisitions écrites du procureur de la République. Peut-être finirez-vous d'ailleurs par admettre que ces réquisitions doivent être présentées ou – ce qui serait encore mieux – remises aux personnes qui font l'objet du contrôle. Il serait déjà bon que ces réquisitions aux personnes qui font l'objet du contrôle. Il serait déjà bon que ces réquisitions soient présentées. Mais elles peuvent aussi être présentées ou remises à toute personne qui en exprime la demande. Le vote de deux de vos amendements permettrait de parvenir à un résultat assez raisonnable. Le contrôle ayant lieu, le motif est présenté et, le cas échéant, si la personne en exprime la demande, la réquisition lui est remise.

Cette solution me paraît raisonnable. Elle ne devrait pas donner, entre nous, matière à polémique particulière car le texte aurait alors une coloration qui le rendrait moins redoutable, surtout en ce qui concerne ses conséquences.

A plusieurs reprises, nous sommes revenus sur une idée dont j'ai senti qu'elle choquait plusieurs d'entre vous. Au cours d'une grande opération de contrôle d'identité qui se déroule pour un motif bien déterminé, parce qu'on espère trouver ainsi tel ou tel délinquant ou type de délinquants, on constate que des personnes sont en situation irrégulière sur d'autres points que ceux qui font l'objet de la réquisition. Comme je l'ai déjà dit ce matin, il paraît assez absurde de prévoir au début du texte que ce contrôle ne sera fait que sur réquisitions du procureur de la République et d'indiquer, quelques lignes plus loin, que les infractions autres que celles qui sont visées dans les réquisitions peuvent donner lieu à des suites judiciaires.

Je considère – mais vous m'apporterez peut-être un démenti tout à l'heure – que les réquisitions écrites du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions sont bien précises et que l'objet de ces réquisitions n'est donc pas indéterminé.

En définitive, si vous ne modifiez pas la fin de cet alinéa conformément à la proposition que nous avons présentée à plusieurs reprises, vous démontrerez que votre rédaction ne vise qu'à satisfaire une exigence générale, à savoir placer les contrôles d'identité sous l'autorité judiciaire. En réalité, ce qui compte, c'est moins la phrase rituelle qui est évoquée au

début du texte que la conclusion aux termes de laquelle, réquisition ou pas, toutes les infractions constatées peuvent donner lieu à poursuite ; la procédure serait valable sur le plan judiciaire. Notre argument vise à éviter de donner une telle ampleur au dispositif. Mais, sur ce point, vous ne changerez pas d'avis car j'ai bien vu, dans le rapport de M. Bonnet, qu'il s'agissait, à vos yeux, d'une question essentielle.

Vous voulez répondre à la situation créée par cette fameuse interpellation intempestive aux alentours de la gare de Villepinte, qui vous a paru choquante. Je veux bien admettre qu'elle comporte des aspects choquants, mais, je l'ai dit ce matin, on n'élabore pas des lois qui s'appliquent à tous au motif que tel individu se comporte de manière délicate à tel moment par rapport à telle décision. En effet, ce serait soumettre tous les individus à la présomption de culpabilité, alors que, dans un pays libre, on vit sous le régime de la présomption d'innocence.

Je vois bien que cette disposition est essentielle. C'est la raison pour laquelle, dans nos amendements de repli, nous faisons valoir que le champ d'application de la mesure que vous prenez pourrait être limité. En ce qui concerne la personne qui ferait l'objet d'un contrôle d'identité sur la base d'une réquisition particulière du procureur de la République qui n'aurait pas d'objet précis avec le motif d'infraction constatée, on pourrait parvenir à un compromis. On pourrait admettre que seuls les crimes et délits qui viendraient à être constatés à l'occasion de ce contrôle d'identité, y compris s'ils n'entrent pas dans le cadre de la réquisition qui a justifié l'organisation du contrôle d'identité, pourraient donner lieu ensuite à procédure valide. Par conséquent, nous pourrions nous en tenir à cette expression de « crimes et délits »

En effet, aussi longtemps que l'on s'en tient à la notion d'« infractions », nous sommes dans le cadre de l'article R 26 du code pénal, que ma collègue Mme ben Guiga a tâché de vous lire ce matin. Lorsqu'on lit cet article, on a effectivement souvent envie d'éclater de rire. Je suis sûr que ceux de nos collègues qui ont la pratique du terrain vont comprendre que le petit exemple que je vais prendre peut donner lieu à conséquence.

En retirant du projet de loi l'ensemble des infractions qui donnent lieu aux contraventions et peines de première classe, nous éviterions le caractère inquisitorial, un peu excessif du texte. Par ailleurs, ne serait pas pris en compte, ce que vous connaissez tous, mes chers collègues, le fait que le ton monte parfois lors d'un contrôle. Le rôle des personnes de raison est alors de faire en sorte qu'il redescende. Il n'y a pas lieu qu'à l'occasion d'un petit accrochage verbal, tel ou tel fonctionnaire aille jusqu'aux dernières conséquences. Procédant à un contrôle d'identité, par exemple pour rechercher, dans une zone donnée, des marchands de drogue, il peut contrôler une personne qui le prend mal, surtout si on ne lui a pas présenté les réquisitions écrites. Dans un premier temps, cette personne répondra peut-être : « Mais qui es-tu, pour me donner un ordre pareil ? Mes papiers, je ne te les montre pas ! » etc. Chacun ici aura compris que je parle plutôt par périphrases !

Une telle réponse, comme vous le savez, est une contravention. Le fonctionnaire peut en effet parfaitement considérer, après avoir prouvé qu'il est bien un policier, que ce qui lui a été dit constitue un outrage. Cela s'est vu.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est un délit, cher ami !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Mais il n'y a pas que cette catégorie là ! Pourront être passibles de contraventions pouvant donner lieu à sanctions de première classe ceux qui, sans avoir été provoqués, auront proféré contre quelqu'un des injures non publiques.

Je citerai un exemple : si les contrôles d'identité se déroulent face à des personnes qui circulent en motocyclette, en bicyclette ou en planche à roulettes...

**M. le président.** Monsieur Mélenchon, je suis forcé de vous retirer la parole, le temps qui vous était imparti étant épuisé.

Par amendement n° 23, MM. Dreyfus-Schmidt, Estier, Allouche et Sérusclat, Mmes Seligmann et ben Guiga, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 du code de procédure pénale, après les mots : « réquisitions », d'insérer le mot : « précitées ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'espère que mes collègues, en dépit de l'attention qu'ils prêtent à nos diverses explications, ont le temps de lire et de relire le texte dont nous discutons et qu'ils peuvent ainsi se rendre compte à quel point il doit être modifié par le Sénat.

Nous n'en sommes qu'au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, et c'est encore pis dans les alinéas suivants ! Plus je relis le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, plus je me rends compte que l'on peut se tromper sur ce qu'il prétend dire : « Sur réquisitions écrites du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise, l'identité de toute personne peut également être contrôlée... dans les lieux et pour une période de temps déterminés par ce magistrat. » Or, je ne pense pas que l'on demande au procureur de la République de déterminer le temps nécessaire au contrôle de l'identité d'une personne. Ce sont pourtant les termes de l'article.

Il faudrait que la formule soit différente pour dire que le procureur de la République doit déterminer le temps de l'opération de contrôle. C'est en tout cas ce que le texte veut dire ; mais ce n'est pas ce qu'il dit.

De même, j'hésite souvent, comme vous l'avez sans doute constaté, entre « contrôles » et « vérifications ». J'ai voulu en avoir le cœur net, et je me suis rendu compte que l'intitulé du projet de loi initial était : « Projet de loi relatif aux contrôles d'identité ».

Lorsque l'on étudie le texte, on trouve le mot « contrôle » à tous les articles. Ainsi, il figure au premier et au deuxième alinéas du texte proposé par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article 78-2 : « l'identité de toute personne peut également être contrôlée. »

De plus, dans deux nouvelles phrases ajoutées par l'Assemblée nationale, au premier et au troisième alinéas de ce même texte, figurent les mots : « Le fait que le contrôle d'identité révèle... ».

Enfin, au troisième alinéa, qui vise les dispositions qui interviendront après la date d'entrée en vigueur de la convention signée à Schengen, il est dit, dans une phrase qui n'en finit pas : « l'identité de toute personne peut également être contrôlée ». Bref, il n'est question que de contrôle !

Je vois que M. le ministre de la culture est arrivé dans l'hémicycle. Je m'en félicite, car le texte qui nous est soumis ne fait pas honneur à la culture tellement il est mal rédigé. Je suis sûr que c'est pour nous aider à améliorer sa rédaction qu'il nous fait l'honneur de sa visite ! (Sourires.)

L'Assemblée nationale a cru devoir modifier le titre proposé par le Gouvernement pour ajouter les mots : « et vérifications ». Les plus anciens se souviennent certainement qu'en 1947 un député des Vosges nommé Ducreux s'est tué, au volant de sa voiture, en percutant un arbre. On s'est alors aperçu que M. Ducreux ne portait pas son véritable nom.

**M. Philippe de Bourgoing.** Ce n'était pas un arbre creux ! (Sourires.)

**M. François Giacobbi.** Il n'avait pas eu le nez creux !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** L'arbre n'était pas creux, mais, pour ma part, j'ai eu le nez creux de soulever cette affaire. (*Sourires.*)

M. Ducreux s'appelait en vérité M. Tacnet – il a fallu qu'il se tue pour que l'on découvre sa véritable identité ! – et était un repris de justice. Cela ne l'avait d'ailleurs pas empêché – il est vrai que c'était au temps de la représentation proportionnelle – d'être élu député des Vosges.

Tout cela illustre le fait que ceux qui ont de bonnes raisons d'échapper aux recherches, et donc aux poursuites, ont de fausses identités en béton !

Nous perdons sans doute beaucoup de temps à discuter du texte. (*Oui ! sur les travées des Républicains et Indépendants.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Bel aveu !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je remercie la majorité de cette assemblée de cet aveu ! Oui, mes chers collègues, le Gouvernement nous fait perdre beaucoup de temps en nous présentant ce texte-là et ceux qui traitent du même sujet, ce qui nous amène à nous répéter. Ainsi, nous sommes obligés de parler à l'occasion de plusieurs textes – Mme Seligmann l'a parfaitement démontré ce matin – des mariages de complaisance, des mariages blancs, des vérifications, des papiers des étrangers. C'en est au point que tout le monde a cru que le trop fameux amendement Marsaud figurait dans le texte que nous examinons actuellement, puisqu'il traitait des contrôles d'identité.

L'opinion publique continue d'ailleurs à croire que c'est dans ce texte-là que nous avons à réparer l'erreur. Je parle d'« erreur », mais je n'en sais rien ! Il paraît que M. le garde des sceaux ainsi que Mme le ministre de la santé, tous deux ministres d'Etat, ont demandé à M. le Premier ministre de rectifier le texte accepté par un troisième ministre d'Etat. On nous a même dit que M. le Premier ministre avait donné raison aux deux premiers et chargé le troisième de venir demander à la commission des lois du Sénat de réparer cela.

En vérité, nous avons entendu M. Pasqua nous dire que le texte de l'amendement Marsaud ressemblait comme un frère à l'amendement que la Chancellerie lui avait proposé pour l'insérer dans le projet de loi. Très visiblement, il a soutenu, comme la corde soutient le pendu, la position de M. le Premier ministre, si comme on nous l'a dit, M. le Premier ministre lui a demandé de venir donner gain de cause à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville...

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Monsieur le président, c'est hors sujet !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais, mes chers collègues, ce n'est pas dans ce texte que l'on en parle, c'est dans l'autre ! (*Exclamations sur les travées des Républicains et Indépendants.*) Comme vous le voyez, chacun peut s'y tromper ! Si l'on s'y trompe, c'est parce que le Gouvernement fait perdre aux uns et aux autres beaucoup de temps...

**Un sénateur des Républicains et Indépendants.** Et vous, alors !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... en nous présentant trois textes qui portent sur le même sujet. Ils étaient d'ailleurs tellement inutiles qu'entre 1986 et 1988 le même ministre de l'intérieur – c'était très exactement le même, mis à part le fait qu'à l'époque il n'était ni ministre d'Etat ni ministre de l'aménagement du territoire – n'avait pas éprouvé le besoin de nous présenter le texte dont nous discutons maintenant.

Le projet de loi qui nous est soumis est très mal rédigé, monsieur le ministre de la culture. Pour vous le prouver, je

vais vous donner lecture du premier alinéa du texte proposé pour l'article 78-2 du code de procédure pénale : « Sur réquisitions écrites du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise, l'identité de toute personne peut également être contrôlée, selon les mêmes modalités, dans les lieux et pour une période de temps déterminée par ce magistrat. Le fait que le contrôle d'identité révèle des infractions autres que celles visées dans les réquisitions du procureur de la République ne constitue pas une cause de nullité des procédures incidentes. »

De quelles réquisitions du procureur de la République s'agit-il ? Celles dont il est question à la première phrase, me direz-vous. Sans doute. Encore faudrait-il le dire !

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous ne pouvez pas le dire car vous avez dépassé votre temps de parole... d'une seconde.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je voudrais dire encore un mot !

**M. le président.** Plus de mot !

Avant que nous interrompions l'examen de ce texte, j'aimerais faire le point.

Nous avons examiné depuis ce matin vingt-trois amendements. Il nous restera à entendre la défense de quatre amendements – l'amendement n° 111 compris – avant d'interroger la commission et le Gouvernement sur les vingt-sept amendements que nous aurons étudiés.

Nous examinerons ensuite une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité et visant à déclarer irrecevables soixante-cinq amendements, à savoir les amendements n° 25 et 26 et les amendements n° 42 à 104.

Lorsque cette motion aura été votée, si elle doit l'être, il ne nous restera plus que vingt-sept amendements à examiner.

Cela étant, nous passons à la mise de l'ordre du jour.

5

## PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL CONCERNANT LES OPCVM

### Adoption d'une résolution d'une commission

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution (n° 336, 1992-1993), adoptée par la commission des affaires culturelles, en application de l'article 73 *bis*, alinéa 8, du règlement, sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (n° E-62). [Rapport n° 315 (1992-1993)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Jacques Legendre, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la deuxième fois que le Sénat est invité, en application du nouvel article 88-4 de la Constitution, examiner préalablement à son adoption par le Conseil des ministres de la Communauté économique européenne, un projet d'acte communautaire comportant des dispositions de nature législative. Grâce à qui ? A notre collègue Yves

Guéna, vice-président du Sénat, que je suis heureux de saluer et de remercier au nom de la commission des affaires culturelles, qui, sur cette affaire, s'est montrée unanime.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Maurice Schumann, rapporteur.** Apparemment, on pourrait croire qu'il ne s'agit que de certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières. En fait, comme M. Guéna a été le premier à le souligner et comme M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles l'a lui-même démontré, la modification ainsi proposée pourrait aisément être interprétée comme permettant à un OPCVM étranger de commercialiser ses parts en France sans avoir à publier en français les informations légalement nécessaires. Elle pourrait ainsi porter atteinte ponctuellement au droit de la France d'imposer l'usage du français sur son territoire. Il s'agit là d'un abus évident.

Mais, à supposer même que nous nous en tenions à l'aspect proprement boursier du problème, il faudrait souligner que la proposition de la Communauté est contraire aux intérêts des investisseurs, notamment s'ils ne sont pas des anglophones confirmés, j'allais dire des anglophones parfaits, puisque les documents et informations en cause sont des textes extrêmement compliqués que nombre de particuliers ont déjà beaucoup de mal à comprendre dans leur langue maternelle.

La commission des affaires culturelles a donc décidé de proposer au Sénat une résolution extrêmement simple.

D'une part, nous constatons que la proposition de la Commission des Communautés européennes pourrait porter atteinte au droit de la France d'imposer l'usage du français sur son territoire, ce qui serait contraire à la Constitution et à une loi sur l'emploi de la langue française, en date de 1975, que nous n'avons pas oubliée ; cela créerait, en outre, un précédent dangereux pour le respect du pluralisme linguistique dans la Communauté.

D'autre part, la commission a estimé que le moment était venu de souligner que la réalisation du marché unique européen ne saurait porter atteinte au droit de chaque Etat membre de prendre les mesures qu'il juge utiles à la protection des droits linguistiques de ses citoyens.

C'est pourquoi elle invite le Gouvernement à s'opposer à l'adoption en l'état de la proposition d'acte communautaire, à moins, bien entendu, que le Gouvernement n'obtienne, ce qui ne va pas de soi, que cette proposition soit modifiée de manière à exclure toute restriction du droit des Etats membres à réglementer l'usage, sur leur territoire, de leurs langues nationale ou régionales.

On peut certes, mes chers collègues, avoir des avis divergents sur l'avenir de la monnaie, préférer la monnaie commune à la monnaie unique, ou inversement, mais la défense de la langue française ne se prête pas à ce genre d'arguties.

Je rappellerai que Rivarol, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, avait gagné un concours à Berlin, dont le thème était l'universalité de la langue française. Il voulait dire par là non pas que l'usage de la langue française était universel, mais qu'elle se prêtait mieux qu'aucune autre langue à la défense de valeurs universelles. Quelques années plus tard, un événement lui donnait raison, dont lui-même ne s'est d'ailleurs pas aperçu. Cet événement, c'est tout simplement la déclaration des droits, qui s'appelle non pas la déclaration des droits du français, mais, en français, la Déclaration des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. le ministre, je voudrais, mes chers collègues, éclaircir un point dont vient de m'entretenir M. Dreyfus-Schmidt.

Ce dernier me faisait observer à l'instant que le document du service de la séance en date du 28 juin 1993, intitulé : « Modification de l'ordre du jour des séances des mardi 29 et mercredi 30 juin 1993 », prévoyait pour aujourd'hui, à neuf heures trente et à seize heures, un ordre du jour prioritaire avec le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité, et un ordre du jour complémentaire, avec la résolution de la commission des affaires culturelles sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85-611 CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

M. Dreyfus-Schmidt me faisait à bon droit remarquer que, étant donné que l'examen du texte inscrit à l'ordre du jour prioritaire n'était pas achevé, je n'aurais pas dû appeler le texte inscrit à l'ordre du jour complémentaire.

M. Dreyfus-Schmidt aurait eu raison - et j'aurais eu tort - si M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement n'était venu m'informer - je lui ai d'ailleurs demandé de me le confirmer par lettre, qui, si elle ne m'est pas encore parvenue, me parviendra certainement avant la reprise de la séance de ce soir - de sa décision de modifier l'ordre du jour prioritaire pour que le Sénat puisse examiner à dix-neuf heures quinze cette proposition de résolution. L'horaire a même dû faire l'objet de nombreuses tractations. Que M. Dreyfus-Schmidt se rassure : tout est clair et en ordre.

Ce soir, en séance de nuit, nous devons examiner, vous le savez tous, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales. Par conséquent, il nous faudra attendre la conférence des présidents qui se réunira demain pour savoir quand se poursuivra la discussion du projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité.

Je voulais donner l'assurance au Sénat que je n'avais agi qu'en plein accord, que dis-je ? que sur la demande du Gouvernement, qui, je le rappelle, est, aux termes de l'article 48 de la Constitution, le seul maître de l'ordre du jour prioritaire, *a fortiori* s'il s'agit d'un mardi, d'un jeudi ou d'un vendredi. Nous n'avons donc pas à discuter.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement soutient la proposition de résolution de M. Guéna que vient de rapporter, au nom de la commission des affaires culturelles, son président, M. Schumann.

Je voudrais, tout d'abord, féliciter MM. Guéna, Legendre et Schumann de leur vigilance et les remercier d'avoir proposé ce texte.

Je connais leur attachement à la francophonie ainsi que la manière pointilleuse et tout à fait pertinente dont ils s'efforcent de pourchasser tout ce qui pourrait de près ou de loin, en particulier dans la législation, nuire au bon usage de notre langue.

Je soulignerai que l'objet de cette proposition de résolution, dans la mesure où celle-ci contrecarre l'adoption de la directive qui, actuellement, après avoir été adoptée par la commission, se trouve devant le Conseil des ministres, est précisément de mettre fin à ce qui pourrait devenir une jurisprudence en application d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes, je veux parler de l'arrêt Peters.

Dans une affaire d'étiquetage, qui se déroulait en Belgique flamande, la Cour de justice a jugé que l'allemand était une langue facilement compréhensible en Belgique. Cela signifie clairement que, si nous suivons le texte de la directive qui reprend cet attendu de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes, un jour ou l'autre, au titre des règles de la concurrence et du marché intérieur, la langue la plus facilement compréhensible par tous, c'est-à-dire l'anglais, s'imposera de façon générale.

Cela veut dire aussi qu'il nous sera interdit, dans notre législation et dans notre propre Constitution – en tant qu'auteur d'un amendement déposé lors de la révision constitutionnelle et faisant de la langue, avec l'hymne, le drapeau et la devise, l'un des emblèmes de la République, je suis vraiment à même d'en parler – de prévoir des dispositions spécifiques concernant la nature et l'usage de notre langue.

Pour toutes ces raisons, la proposition de résolution qui, je le répète, contrecarre la jurisprudence pouvant naître de l'arrêt Peters me paraît tout à fait pertinente, même si certains auteurs de la doctrine – je le dis parce que, juridiquement, il convient de le dire – considèrent que l'arrêt Peters ne saurait s'opposer à une législation nationale qui interdirait l'usage d'une langue étrangère. Cela étant, le danger est réel et, connaissant la tendance de Bruxelles à tout écrire et à tout dire en anglais, je pense que la commission des affaires culturelles fait preuve d'une grande sagesse en soutenant et en adoptant la proposition de M. Guéna.

En conclusion, monsieur le président, je voudrais exprimer, au nom du Gouvernement, mon accord total avec la proposition de résolution telle qu'elle résulte des travaux de la commission des affaires culturelles du Sénat. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guéna.

**M. Yves Guéna.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'interviens après M. Schumann et M. le ministre, qui ont déjà tout dit, c'est un peu à titre symbolique, en tant qu'auteur de la proposition de résolution.

Dans le texte qui est actuellement en vigueur, les informations légalement nécessaires doivent être fournies « dans au moins une langue nationale de chaque Etat ». On notera, au passage, la qualité du français employé, qui doit être traduit de je ne sais quelle langue !

Quant à la proposition d'acte communautaire n° E-62, que nous contestons, elle s'en tient à la formule suivante : « dans une langue facilement compréhensible par les investisseurs concernés ». On voit bien le risque que comporte une telle formule, car ne plus considérer comme obligatoire le fait d'utiliser le français pour fournir des informations nécessaires aux investisseurs français implique que l'anglais deviendra bientôt la langue de la Communauté.

J'ouvrirai, à cet égard, une courte parenthèse pour rappeler que nous ne sommes plus dans l'Europe des Six qui, du point de vue linguistique tout au moins, était une Europe française. En effet, en 1957, les Luxembourgeois parlaient français, de même que presque tous les Belges ; les Hollandais, eux, avaient appris notre langue dès l'école maternelle et la maniaient superbement ; quant aux Italiens, dès lors qu'ils avaient entamé des études secondaires, ils s'exprimaient parfaitement en français. J'ajoute que les Allemands veillaient alors à ne déléguer à Bruxelles que ceux de leurs ressortissants qui parlaient parfaitement notre langue.

Cela est bien sûr dépassé, comme l'a souligné M. le ministre et, hormis dans les séances solennelles, qui bénéficient de multiples traductions, c'est l'anglais qui est devenu la langue véhiculaire.

Je citerai deux exemples. Je suis membre de ce que l'on appelle la COSAC, la conférence des organes spécialisés des assemblées de la Communauté, qui réunit régulièrement les délégations parlementaires avant chaque sommet. Voilà un an, nous étions à La Haye, où, lors du dîner de clôture, le ministre néerlandais a prononcé le texte final. Or, bien que parlant parfaitement français – je suppose qu'il parle parfaitement aussi le néerlandais ! – il s'est exprimé en anglais, en célébrant d'ailleurs le *bill of rights*. Aucune traduction n'étant prévue, il semblait tout à fait évident que tout le monde devait comprendre ce qu'il disait.

De même, à Copenhague, au début du mois de mai, à l'issue de la séance de travail, durant le banquet final, le président de la délégation parlementaire danoise s'est exprimé en anglais, tout comme le président de la délégation allemande qui était dépêché pour lui répondre. On voit donc que le risque est grand.

Je reviens à notre texte.

J'avais, dans ma proposition de résolution, demandé le maintien de la disposition antérieure afin que soit utilisée la langue du pays. Au cours de la discussion, fort intéressante et fort riche, qui a eu lieu en commission, M. le rapporteur et M. le président de la commission ont tenu un autre raisonnement, impeccable au point de vue juridique, à savoir que la Communauté, n'ayant pas compétence en matière juridique, il ne lui revient pas de prescrire l'utilisation de telle ou telle langue.

Je me rallie bien volontiers à la position prise à l'unanimité, et en ma présence, par la commission des affaires culturelles. Naturellement, il appartiendra au Gouvernement, lors de la négociation au sein du conseil des ministres, de trancher. Nous lui faisons confiance ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste votera cette résolution, fidèle à son souci constant de défendre partout la langue française et son usage, qui sont déjà, selon nous, trop menacés dans notre pays, comme dans le monde.

En France, malgré la loi du 31 décembre 1975 sur l'emploi de la langue française, nous assistons à une grave régression.

Je me permettrai d'en citer plusieurs exemples : on a souvent fait état, dans le domaine de la recherche scientifique, de colloques organisés avec des fonds publics mais qui ne se tiennent qu'en anglais ; les chercheurs du CNRS voient leur carrière bloquée sous prétexte qu'ils ne parlent pas anglais ; dans l'enseignement secondaire, il devient de plus en plus difficile d'apprendre une autre langue que l'anglais, et les suppressions de postes d'enseignement de certaines langues poussent à un bilinguisme franco-anglais quasiment exclusif ; des entreprises de plus en plus nombreuses obligent leur personnel à travailler en anglais sur notre territoire.

Je pourrais aussi citer la télévision, qui est envahie par les téléfilms américains...

**Mme Hélène Luc.** Ah oui !

**M. Robert Pagès.** ... ou le fait que certains scénarios français sont maintenant tournés en anglais, sous prétexte d'intéresser plus facilement les pays étrangers. Et nous subissons aussi l'envahissement des publicités et des enseignes en anglais.

Pourtant, le français est une langue internationale parlée sur les cinq continents. C'est l'une des deux langues de travail du secrétariat des Nations unies, de l'OCDE et du Conseil de l'Europe ; c'est l'une des trois langues officielles de l'Organisation de la conférence islamique ou de l'Organisation de l'unité africaine ; c'est la langue officielle de l'Union postale universelle et du Comité international Olympique.

Une véritable communauté de quarante pays – les pays francophones – s'est formée dans le monde autour de la langue française.

Ce sont là des atouts importants. Pourtant, la langue française régresse également à l'étranger.

A l'ONU, le français est en train de devenir plus une langue de traduction qu'une langue de travail, et la Communauté européenne est marquée par la même évolution, nous en avons l'illustration aujourd'hui.

En fait, ce qui se passe confirme ce que nous avons pu dire lors du débat de ratification du traité de Maastricht, à savoir qu'il ne suffit pas d'inscrire dans la Constitution que le français est la langue de la République pour défendre et promouvoir l'usage de notre langue.

Le rôle du français dans le monde et son rayonnement se mesurent à l'apport des hommes et des femmes de culture, des écrivains, des enseignants, mais aussi à la volonté politique des dirigeants de notre pays d'en faire une langue internationale.

Cela implique de développer une politique originale envers les autres pays, en particulier les pays du Sud, de reconquérir notre indépendance face aux Etats-Unis, en particulier dans les domaines du commerce, des relations internationales, de la défense, de la culture.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Robert Pagès.** Cela implique aussi de mettre la politique de notre pays au diapason des valeurs de la langue française, langue de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Telles sont les quelques réflexions qui fondent notre attitude d'aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

**M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.** Monsieur le président, je souhaite répondre brièvement à M. Pagès, pour lui dire que mon collègue chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, M. François Fillon, vient de refuser quatre subventions à des colloques scientifiques qui devaient se tenir en langue anglaise. Cela montre que notre volonté s'accompagne aussi de quelques actes significatifs ! (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la proposition de résolution de la commission des affaires culturelles.

J'en donne lecture :

« Le Sénat,

« Vu les articles 2 et 88-4 de la Constitution ;

« Vu la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), n° E-62 ;

« Considérant que la proposition d'acte communautaire n° E-62 tend, à son article 1<sup>er</sup>, paragraphe 16, à remettre en

cause l'obligation pour un OPCVM qui commercialise ses parts dans un Etat membre autre que celui où il a son siège de diffuser les documents et informations légalement nécessaires dans au moins une langue nationale de cet Etat ;

« Considérant que, de ce fait, cette proposition pourrait porter atteinte, ponctuellement, au droit de la France d'imposer l'usage du français sur son territoire, conformément à l'article 2 de la Constitution et à la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 sur l'emploi de la langue française ; que, d'une manière générale, elle pourrait créer un précédent dangereux pour le respect du pluralisme linguistique dans la Communauté ;

« Considérant que la réalisation du marché unique européen ne saurait justifier une quelconque atteinte du droit de chaque Etat membre de prendre les mesures qu'il juge utile à la protection des droits linguistiques de ses citoyens ;

« Considérant qu'au surplus l'objectif d'harmonisation des législations applicables à certains OPCVM ne saurait justifier l'intervention de la Communauté européenne dans le domaine de la réglementation linguistique nationale, d'autant que cette intervention serait de nature, dans certains Etats membres, à pénaliser les entreprises nationales,

« Invite le Gouvernement à s'opposer à l'adoption en l'état de la proposition d'acte communautaire n° E-62, sauf à obtenir qu'elle soit modifiée de manière à exclure toute restriction du droit des Etats membres à réglementer l'usage, sur leur territoire, de leurs langues nationales ou régionales. »

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

**M. Jacques Bellanger.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Bellanger.

**M. Jacques Bellanger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me félicite que la Haute Assemblée soit d'une vigilance extrême à l'endroit des directives communautaires qui, nous venons de le voir, peuvent comporter, au milieu d'un cadre technique et économique, des dispositions lourdes de conséquences pour les Etats membres.

L'examen de la présente résolution a relancé le débat sur le principe de subsidiarité et sur la supériorité des directives communautaires sur la Constitution.

On comprend aisément le souci communautaire d'harmoniser les règles relatives aux OPCVM, mais cette harmonisation ne peut s'effectuer au détriment de la souveraineté des Etats, qui doit s'exercer dans le domaine de la réglementation linguistique.

La proposition de la commission de n'accepter l'acte communautaire n° E-62 qu'à la seule condition que les Etats membres – donc la France – puissent décider de l'usage de leur langue nationale dans les documents diffusés par les OPCVM est la seule position raisonnable.

Aux termes de la directive, l'ajout d'une telle disposition permettra qu'il ne soit pas porté atteinte à la Constitution, et son article 2 s'inscrira dans le droit-fil de la loi du 31 décembre 1975.

Je profite de ce débat pour souhaiter que le projet de loi préparé par le gouvernement précédent, sous l'impulsion de Mme Catherine Tasca, sur l'utilisation de la langue française ne reste pas lettre morte et soit bientôt soumis à l'examen du Parlement.

**M. Maurice Schumann, rapporteur.** Ce sera fait !

**M. Jacques Bellanger.** Ce n'est qu'en se dotant de lois précises et fermes qu'il sera possible à la France de faire valoir ses positions en Europe.

Le groupe socialiste adhère totalement à la proposition de résolution du Sénat, qui va dans le sens de la construction européenne, dans le plus strict respect des droits et de la souveraineté des Etats membres. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

**M. le président.** En application de l'article 73 *bis*, alinéa 11, du règlement, la résolution que le Sénat vient d'adopter sera transmise au Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

6

## AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Discussion d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 393, 1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales. [Rapport n° 394 (1992-1993).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi qui, en réalité, exprimait une préoccupation défendue par tous les groupes de la majorité de l'Assemblée nationale et du Sénat et tendait à faire progresser deux des libertés essentielles reconnues comme formant le socle des valeurs de la République et consacrées par ses lois fondamentales : la liberté de l'enseignement, que le Conseil constitutionnel a proclamé le principe fondamental et le droit des collectivités locales de s'administrer librement affirmé à l'article 72 de la Constitution.

Au Sénat, c'est la proposition de loi n° 317 relative au financement des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales qui exprimait cet attachement des groupes de la majorité à ces deux libertés.

Le Gouvernement a pris connaissance avec un intérêt particulier de ce texte ainsi que de la position adoptée par la commission des affaires culturelles le 16 juin dernier.

Pour des raisons calendaires, l'Assemblée nationale, où quatre propositions de loi ayant le même objet avaient été déposées, a débattu de ce texte en premier. Je note toutefois avec plaisir la remarquable convergence de l'analyse des deux assemblées, dont les propositions de loi étaient très voisines, à tel point d'ailleurs qu'un article entier de la proposition de loi sénatoriale a été repris dans le texte de synthèse présenté au Palais-Bourbon par M. Bruno Bourg-Broc.

Au-delà de cet emprunt rédactionnel, c'est l'inspiration même de la proposition de loi sénatoriale qui imprègne le texte voté lundi matin en première lecture par les députés.

Si une telle unanimité a pu se dégager, c'est parce que la liberté de l'enseignement et le droit des collectivités locales de s'administrer librement étaient profondément heurtés par l'appareil de restriction hérité de la loi du 15 mars 1850, qui a été en réalité détournée de son inspiration initiale, encore que, cent cinquante ans plus tard, il soit difficile d'en faire l'exégèse.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je vous en prie, laissez à part votre armée de bigots !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** La loi du 15 mars 1850 affirmait la possibilité d'un enseignement libre...

**MM. François Autain et Michel Dreyfus-Schmidt.** Privé ! Privé !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Et catholique !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Messieurs les sénateurs, permettez-moi non pas de prendre parti, mais de rappeler un texte de loi...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mettez des guillemets !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... que vous devriez connaître : la loi Falloux a introduit dans notre appareil législatif les mots d'« enseignement libre ».

**M. Jean-Luc Mélenchon.** La loi Falloux n'est pas une référence pour tout !

**M. le président.** Monsieur Mélenchon, pour l'instant seul M. le ministre a la parole.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Reprenez le texte initial !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mettez des guillemets !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** C'était pourquoi la loi de 1850, affirmant la possibilité d'un enseignement libre, entendait le préserver d'une influence publique qu'il redoutait, et c'est la raison pour laquelle ce texte interdisait aux communes de financer les écoles qualifiées de « libres »...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Voilà !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... afin de laisser à celles-ci leur entière autonomie.

Mais – faut-il le rappeler au Sénat ? – seules les conditions économiques de cette première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle – qui, vous le savez, se caractérisaient par le coût très bas, parfois dérisoire, à la fois du salaire des enseignants et de la construction – permettaient aux familles d'assumer seules les charges des écoles. Le temps est venu assez vite où le niveau des salaires et le coût de la construction sont devenus si lourds que les familles les plus modestes, même les familles qui disposaient de revenus moyens, ont été menacées de n'en pouvoir plus assumer la charge.

Dès cet instant, une liberté qui est impossible à atteindre pour les uns n'est plus qu'une liberté formelle...

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... et la discrimination financière interdit à certains, toujours les mêmes, l'usage de cette liberté.

**M. Adrien Gouteyron.** Très bien !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** C'est pourquoi, tour à tour, le législateur de 1951, le législateur de 1959, le législateur de 1977 et le législateur de 1984 ont voulu que ces restrictions disparaissent.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Que d'échecs !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Pour les premiers - en particulier pour le législateur de 1959, sur une inspiration et une proposition de M. Michel Debré - ces restrictions ont disparu pour le salaire des maîtres, pour les frais de fonctionnement des écoles, qui ont été tour à tour pris en charge par l'Etat et par les collectivités.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Quelle erreur !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Mais elles demeuraient pour la construction et la réparation des bâtiments, et ce dans des conditions si incohérentes et si absurdes qu'elles confinaient en réalité à l'ubuesque. Ainsi, depuis la loi du 25 juillet 1919, l'enseignement technique et professionnel est libre de bénéficier de toutes les subventions possibles tandis que les collèges et les lycées d'enseignement général n'ont droit aux subventions que dans la seule limite de 10 p. 100...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est trop !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... et que l'école primaire,...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Privée !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... pourtant la plus fragile et la moins bien dotée, en demeure totalement exclue.

Ajoutons que, depuis la loi de M. Michel Rocard, sous le gouvernement de M. Laurent Fabius, en 1984, l'enseignement privé agricole est désormais libre de recevoir toute aide publique. Les communes et les départements vivent sous la contrainte de ces lois, tandis que les régions, qui ne figuraient pas - et pour cause ! - dans ce texte de 1850, sont considérées comme libres et, pour un grand nombre d'entre elles, s'exonèrent donc de ces règles.

Il était donc prévisible, et le Gouvernement considère qu'il est heureux, que, par simple souci de cohérence et d'équité, le législateur en vint s'interroger sur la légitimité de ces distinctions car, dans la réalité, les citoyens, en principe égaux devant la loi, constatent que cette loi est, pour eux, selon qu'ils scolarisent leurs enfants dans l'enseignement général, dans l'enseignement technique professionnel ou dans l'enseignement agricole, totalement inégalitaire, et ce d'autant plus que, s'étant vu reconnaître depuis dix ans des espaces de liberté nouveaux, les collectivités locales sont désormais libres de financer n'importe quelle entreprise privée, n'importe quelle usine, n'importe quelle patinoire,

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il n'y a pas de mal à cela !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... n'importe quel circuit automobile,...

**M. Philippe François.** Magny-Cours !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... n'importe quel événement sportif ou culturel, un concert de rock... La seule chose qui leur soit interdite et pour laquelle on les défère devant les tribunaux, c'est la réparation du toit d'une école maternelle ou d'une école primaire. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Jean-Luc Mélenchon.** Privée !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** C'est parce que la majorité et le Gouvernement ont voulu sortir de cette absurdité que l'on a essayé, par tous les moyens, de ranimer contre eux les vieilles braises.

Comme les collectivités locales - et devant le Sénat ce mot prend tout son sens ! - admettraient-elles, au moment où le sport, les loisirs, la circulation absorbent des moyens si

importants, que leur soit interdit, en matière d'investissements, le domaine le plus riche d'avenir et le plus précieux, celui de l'éducation des enfants, de tous les enfants ?

**MM. Roger Chinaud et Georges Mouly.** Très bien !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** L'inspiration du Gouvernement est parfaitement transparente.

**M. Claude Estier.** Oh oui !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Les enfants scolarisés dans l'enseignement privé valent autant, à nos yeux, que les enfants scolarisés dans l'enseignement public. (*Exclamation ironique de Mme ben Guiga.*)

Un élève vaut un élève ! Une école vaut une école ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**Mme Monique ben Guiga.** Quel démagogue !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** La liberté scolaire ne serait qu'un leurre et un scandale si elle était réservée aux seules familles aisées.

**Mme Hélène Luc.** Comme si c'était cela le problème !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Les parents qui ont choisi d'inscrire leurs enfants dans l'enseignement privé sont des citoyens et des contribuables comme les autres ! (*Marques d'approbation sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et du RDE. - M. Mélenchon fait un signe dubitatif.*) Vous pouvez hausser les épaules, monsieur Mélenchon !

**M. François Autain.** Il est libre ! (*Sourires.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il n'est pas le seul !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** L'Etat, au nom de la nation, reconnaît par contrat qu'un établissement d'enseignement privé concourt à l'éducation nationale, prend en charge les salaires des maîtres et accepte d'aider son fonctionnement. Comment pourrait-il équitablement interdire que soit aidée la construction ou la réparation des bâtiments ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ils n'ont qu'à passer un contrat !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Comment l'Etat, qui, depuis plus de trente ans, a reconnu le rôle de l'enseignement privé à l'égard des élèves et des familles et choisi de prendre intégralement en charge le salaire des maîtres, pourrait-il interdire aux communes, aux départements ou aux régions d'aider à réparer les toits sous lesquels enseignent ces maîtres ?

Vous le savez, ce débat a été tranché si souvent que l'on s'étonne qu'il faille y revenir dans ce climat de passion.

**M. Claude Estier.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait en 1986 ?

**M. Jean Chérioux.** On ne pouvait pas tout faire à la fois !

**M. Claude Estier.** Vous n'avez pas mis longtemps, cette fois !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Il a été tranché en 1959, voilà trente-quatre ans, sur l'argumentaire de M. Michel Debré ; il a été touché sur l'argumentaire de M. Guermeur, en 1978 ; il a été tranché en 1984, sur l'argumentaire - le même que le mien aujourd'hui à cette tribune - ...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Eh bien, alors !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... présenté pour l'enseignement agricole par M. Michel Rocard,...



**M. Adrien Gouteyron.** Eh oui !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... ministre du gouvernement de M. Fabius.

**Mme Monique ben Guiga.** Tout le monde peut se tromper !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Je voudrais bien qu'ici on m'explique quelle est la différence de nature entre l'enseignement agricole et l'enseignement général. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE. - Protestations sur les travées socialistes.*) A moins que l'on ne considère les agriculteurs comme des citoyens de nature négligeable...

**Mme Monique ben Guiga.** Démagogue !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Qu'est-ce qu'il est passionné ! C'est un boutefeu !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... et que l'enseignement qu'on leur apporte n'ait pas besoin de respecter les mêmes lois et les mêmes règles que l'enseignement général ! Mais telle n'est pas notre vision des choses.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Boutefeu !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Nous savons encore que ce problème a été tranché l'année dernière par M. Lang...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** On n'en finit plus de trancher !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... lorsqu'il a signé un protocole d'accord définitif...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Définitif ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... avec le responsable de l'enseignement catholique confirmant même ces jours-ci que son intention était bien d'aller jusqu'à la libération de l'investissement immobilier.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Sous condition !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Il s'est trompé figurez-vous, et il s'est trompé lourdement !

**M. Adrien Gouteyron.** Ah !

**M. Jean Chérioux.** Provocateur !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Voilà ce que disait M. Lang. Voilà mesdames, messieurs les sénateurs, ce que disent les Français, car cet argumentaire a été tranché en réalité une fois pour toutes en 1984...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Alors n'en parlons plus !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... à la Bastille au cours de la plus importante manifestation populaire...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Des émeutiers !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... que ce pays ait connue depuis la guerre, par les millions de Français venus dire - aux accents de Nabucco - qu'ils tenaient à défendre une liberté de plein exercice. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je préfère les manifestations de 1986 !

**M. Jean Chérioux.** Sectaire !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Tais-toi Chérioux !

**M. Jean Chérioux.** Sectaire !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est vous qui alimentez les sectes !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Il reste une dernière question d'importance à traiter.

Les conditions ont été rendues équitables pour ce qui concerne le salaire des maîtres et le fonctionnement des écoles. Elles vont être rendues équitables, nous le croyons, pour ce qui concerne la réparation et la construction des bâtiments.

**M. Jean-Louis Carrère.** Les tuiles !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Cela ne représentera la victoire d'aucun camp.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oh non !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Le débat arrive en réalité à son terme parce que chacun s'est ouvert à la conviction de l'autre.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Baratin ! Baratin !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Les défenseurs de la liberté de l'enseignement l'ont compris et défendent désormais la grandeur et la noblesse, que j'affirme, de l'enseignement public.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ah, quand même !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Nombreux ont été les hommes d'esprit laïque qui ont travaillé à ce que la querelle s'apaise.

C'est Briand qui affirmait, comme je le rappelais à la tribune de l'Assemblée nationale, qu'il était temps de faire disparaître les questions irritantes qui, comme celle-ci, passionnent les esprits, mais gaspillent en discordes stériles les forces les plus vives et les enthousiasmes les plus généreux de la nation.

J'ai déjà cité MM. Rocard et Lang...

**Mme Françoise Séligmann.** Heureusement !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... qui ont participé du même mouvement, de la même démarche d'apaisement, de réconciliation et de raison. L'école libre elle aussi, l'école privée elle aussi...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ah bon !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... a fait des pas très importants.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Vraiment, ils ne sont jamais contents !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Elle a pleinement intégré les principes de tolérance et de respect des consciences de la République. Elle participe maintenant pleinement à l'effort public de formation de notre jeunesse.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'était pas le cas avant !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Les deux systèmes, depuis la loi Debré, se sont rapprochés jusqu'à s'imbriquer. Tous deux assument ensemble une mission commune de service public. C'est le contrat qui réunit légitimement la puissance publique et les établissements d'enseignement privés. C'est pourquoi il me semble qu'il n'est pas juste d'affirmer ou d'imaginer qu'il faudrait imposer une mission de service public à l'école privée.

Cette mission, elle l'exerce déjà. Les règles de respect des consciences, de respect des enfants, d'accueil des enfants de toutes origines, de toutes convictions,...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Alors pourquoi des écoles confessionnelles ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... ces règles, qui constituent l'article 1<sup>er</sup> de la loi Debré, elle

les respecte d'ores et déjà. De surcroît – c'est l'expérience de chacun de nos départements, de chacune de nos régions et de chacune de nos communes – elle ajoute à ces règles le principe de l'accueil des enfants de tous milieux. Il n'est que de connaître les établissements d'enseignement privés pour savoir qu'ils accueillent, et souvent gratuitement, les enfants dont les familles n'ont pas les moyens d'assumer la charge de la scolarité aussi bien que les autres.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** L'école publique, c'est gratuit et c'est bien !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Chaque fois qu'une mission nouvelle a été assignée à notre système de formation, elle l'a été tout autant à l'enseignement public qu'à l'enseignement privé.

Aussi, lorsque M. Lang réclamait, récemment, que les établissements privés s'installent dans les zones à risques, dans les banlieues fragiles,...

**Mme Monique ben Guiga.** Il n'y en a pas beaucoup qui le font !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... je l'approuve sans restriction ; mais il faut dès lors poser une question : comment pourraient-ils s'y installer si on ne les aide pas à construire ?

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Très bien !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Comment pourraient-ils recevoir les enfants les moins favorisés si ce sont les familles de ces enfants qui doivent assumer la charge – si lourde – de la construction des établissements alors qu'elles cumulent déjà tant de handicaps et de tant de difficultés ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** A l'école publique, tout cela !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Le texte voté en première lecture à l'Assemblée nationale prévoyait que les investissements effectués dans les établissements privés avec l'aide des collectivités locales devront être compatibles avec le schéma prévisionnel des formations. J'approuve cette contrainte tout comme une disposition qui a été introduite dans le texte par un amendement d'origine parlementaire faisant obligation d'associer les représentants de l'enseignement privé à l'élaboration de ces schémas comme ils sont, d'une manière générale, associés au service public de l'éducation.

Demain, en offrant la possibilité aux collectivités locales d'aider l'investissement immobilier des établissements privés, demain, donc, cette liberté dans l'attribution de subventions suscitera – c'est normal et c'est utile – la définition de nouvelles missions d'un service public, décentralisé, cette fois. Ainsi on pourra exiger que telle zone défavorisée soit desservie, que tel type de formation soit assuré parce que le besoin se fait sentir. Demain, le décideur local défendra davantage encore – c'est normal et c'est utile – l'idée de complémentarité entre les établissements pour la défense du même service de l'éducation nationale.

Il est donc pleinement légitime de donner aux collectivités le droit – ce n'est nullement l'obligation,...

**M. Louis Perrein.** Il ne manquerait plus que ça !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... je m'y suis refusé – d'aider le secteur privé. C'est l'esprit du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Mais nous n'avons pas voulu que ce droit soit sans limites. Il faut, en effet, empêcher la liberté des uns de s'exercer au détriment de la liberté des autres. Ici ou là, on a demandé des garde-fous. Je suis persuadé, à entendre certaines réac-

tions, que le nombre de fous pour abonder sans fin les dépenses d'investissement de ces écoles n'est pas illimité, mais il est bon que la loi protège même contre l'improbable. (*Sourires.*)

C'est pourquoi, grâce à un amendement du Gouvernement, les aides consenties en faveur des élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat ne pourront jamais dépasser celles qui sont consenties en faveur des établissements publics.

**M. Louis Perrein.** Ça, ce n'est pas mal !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Fallait-il aller plus loin et fixer un plafond limitant les concours à l'enseignement privé ? Cette hypothèse, le Gouvernement ne l'a pas retenue, pas plus que l'Assemblée nationale, d'ailleurs. On ne souhaitait pas qu'à la loi Falloux se substitue une loi Falloux *bis*, dans laquelle seul le pourcentage aurait changé, mais qui aurait gardé le même principe de rationnement de la liberté. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Certes, le souci de l'équilibre des finances locales est légitime. Certes, les conséquences financières de l'adoption de ce texte préoccupent nombre de responsables de communes, de départements ou même de régions. Moi-même, en qualité de président de conseil général, je mesure le poids de nos responsabilités en ce domaine.

Cependant, notre conviction s'est formée assez vite qu'un tel plafond, défini et chiffré dans la loi, aurait, en réalité, été entendu comme un plancher, c'est-à-dire comme une obligation. Nous avons préféré consacrer une pleine et entière liberté, rendant ainsi les collectivités libres d'aider l'investissement des établissements d'enseignement privés et libres aussi de programmer leur effort et d'inscrire leurs dépenses dans des plans pluriannuels et progressifs moyennant, s'il le faut, des contreparties. Nous ne méconnaissons point, en effet, la force régulatrice de la démocratie locale. Notre volonté est ainsi formalisée dans un texte, volonté de concilier liberté de l'enseignement et liberté des collectivités.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** En la rendant obligatoire ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**

De la même manière, sur la proposition des groupes sénatoriaux...

**M. Claude Estier.** De la majorité sénatoriale, plutôt !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**

Tout à fait, et je vous remercie de la précision. De la même manière, donc, il convenait aussi de protéger la collectivité publique contre le risque de détournements ou d'abus. Ainsi, il convenait de prévoir les conséquences d'un éventuel changement de destination de ces locaux, qui auraient pu permettre à des propriétaires, dont le statut est souvent fort divers, de s'enrichir sans cause.

C'est pourquoi l'Assemblée nationale, approuvée en cela par le Gouvernement, a fait sienne une proposition sénatoriale imposant la conclusion d'une convention qui protège les intérêts publics en cas de changement de destination de biens immobiliers qui auraient fait l'objet d'une aide au moment de leur construction ou de leur réparation.

L'article 69 de la loi Falloux, vous l'avez constaté, n'est pas abrogé. Le Gouvernement a, en effet, accepté un amendement présenté par le groupe communiste de l'Assemblée nationale qui a le mérite de clarifier le texte. Toutefois, les établissements hors contrat continueront, de ce fait, à être soumis au régime d'aide en vigueur aujourd'hui.

Le contrat est, en effet, la clé de la relation entre l'Etat, la puissance publique et les établissements d'enseignement privés. Il est le moyen de vérifier que les principes républicains sont bien respectés par l'établissement, que le prosélytisme n'est pas son but,...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Alors, à quoi ça sert ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... en un mot, que le service public est assuré conformément à l'idée que la France se fait d'elle-même, conformément aux valeurs communes qui fondent son unité et sa légitime diversité.

C'est le contrat qui permet d'écarter de l'éducation nationale les écoles aux valeurs douteuses, les officines dangereuses...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Un exemple ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... et les organismes qui, sous couvert d'éducation, cherchent à capter l'esprit des enfants.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** A pratiquer le dogmatisme plutôt !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
En ce sens, les craintes exprimées à propos des sectes, quand bien même elles seraient de bonne foi et ne tendraient pas, de manière implicite, à assimiler les grandes religions à des sectes – elles ont été exprimées dans de très nombreux, j'allais dire dans de trop nombreux amendements examinés à l'Assemblée nationale – sont donc purement et simplement vaines.

**M. Franck Sérusclat.** Sûrement pas ! Et l'Irlande ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Elles sont vaines parce que jamais l'Etat n'acceptera de reconnaître un établissement et de passer contrat avec lui sans avoir vérifié, au préalable qu'il respecte bien les valeurs auxquelles nous sommes unanimement attachés et qui doivent être défendues dans tous les établissements publics ou privés relevant de l'éducation nationale.

**M. Roger Chinaud.** Très bien !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
De même, toujours à la suite d'un amendement présenté par le groupe communiste, l'Assemblée nationale – c'est sans doute de cette contribution dont on se souviendra – a écarté toute référence à l'enseignement technique et à l'enseignement agricole.

Dans le silence du texte, il est clair que c'est le régime antérieur qui continuera à s'appliquer. Tout au plus, l'enseignement technique et l'enseignement agricole seront formellement soumis à la règle de proportionnalité entre les aides consenties aux élèves du secteur public et celles octroyées aux élèves du secteur privé.

Voilà pourquoi c'est une ère nouvelle qui s'ouvre (*exclamations et rires sur les travées socialistes*) avec la fin de la discrimination, j'allais dire avec la fin de la ségrégation... (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

**Mme Françoise Seligmann.** Ne rions pas !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... à l'encontre d'une partie de ceux qui assurent l'éducation des jeunes Français.

La paix scolaire est à portée de la main...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ne croyez pas cela !

**M. Jean-Louis Carrère.** Sûrement pas !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
... mais cette expression de paix scolaire me paraît insuffisante, car le mot « paix » renvoie toujours à son contraire, c'est-à-dire à la guerre.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est vous qui la déclarez en ce moment !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
La paix, c'est un lendemain. Après l'armistice, après la paix,

il y a autre chose ; il y a la vie en commun, les espoirs partagés, les épreuves que l'on assume ensemble, la coopération, le respect réciproque.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Privatisez l'école publique !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
L'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat portent la responsabilité de l'éducation nationale. Je l'ai dit à l'Assemblée nationale, il convient désormais que, dépassant cette paix armée, cessant de se regarder en « chiens de faïence », l'enseignement public et l'enseignement privé travaillent ensemble. Il convient que l'expérience de l'un puisse profiter à l'autre, que le meilleur de l'un rencontre le meilleur de l'autre.

**M. Auguste Cazalet.** Très bien !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
C'est pourquoi j'ai évoqué l'idée d'une rencontre de valeurs.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Allez raconter ça à vos administrés !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est du sectarisme !

**M. Franck Sérusclat.** C'est du synchronisme !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Ce n'est peut-être pas un domaine où le synchronisme soit à rejeter !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est plutôt une hérésie ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Oui, pour ceux qui sont dogmatiques ! (*Eh oui ! sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR*) mais nous ne sommes pas ici, monsieur Mélenchon, dans le domaine du dogme !

**M. François Autain.** Mais si ! C'est vous qui êtes dogmatique !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Je parlais des valeurs partagées par les Français. J'y reviens pour affirmer que le meilleur de l'enseignement public et le meilleur de l'enseignement privé doivent se rencontrer.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est quoi, le meilleur ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Le meilleur de l'enseignement privé, c'est la liberté.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et la laïcité ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Il faut que cette liberté formelle serve à l'enseignement public.

**M. Jean-Louis Carrère.** A ce niveau, c'est maladif !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Il faut que cette liberté formelle serve à l'enseignement public.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et la laïcité ? Vous n'avez pas encore prononcé le mot !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.**  
Mais attendez un peu, j'y viens.

Il faut que l'enseignement public soit ressenti par les Français comme un enseignement pleinement libre, libre d'expérimenter et libre d'innover. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes engagés, par exemple, sur la voie d'une plus grande autonomie des établissements et dans le sens d'une plus grande décentralisation. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*) Le meilleur de l'enseignement public, c'est la laïcité.

**M. Adrien Gouteyron.** Bravo ! Mais ils sont contre !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Il ne faut pas que la laïcité serve uniquement à l'enseignement public. Mais il ne s'agit pas d'une laïcité de combat.

**M. Jean Chérioux.** Pas celle de M. Mélenchon !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Il ne s'agit pas d'une laïcité qui considère toute conviction religieuse comme le début de l'esprit de secte.

**M. Claude Estier.** Ce n'est pas cela la laïcité !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** La vraie laïcité, c'est celle qui respecte les convictions, qui respecte la foi personnelle, qui respecte la coutume familiale. *(M. le rapporteur applaudit.)*

Je veux rappeler à cette tribune cette phrase de Jules Ferry que vous connaissez tous, tirée de son *Instruction aux instituteurs*. Je veux la lire parce qu'elle honore la France et tous ceux qui sont réunis dans cet hémicycle, quelles que soient les travées sur lesquelles ils siègent.

Ecoutez ce que disait Jules Ferry aux instituteurs : « Au moment de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve, à votre connaissance, un seul homme qui puisse se froisser de ce que vous allez dire, demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant pourrait, de bonne foi, refuser son assentiment à ce qu'il entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ! Sinon parlez hardiment, car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse, c'est la sagesse du genre humain. »

Cette laïcité-là ne peut pas être réservée à l'enseignement public.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais elle l'est !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Ce respect-là doit régner aussi – et il règne, je le sais – dans l'enseignement privé.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et à quoi sert-il ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Cette laïcité-là, qui est inscrite dans la loi, est un devoir pour tous !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et à quoi sert-elle ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Vous mélangez tout !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Le croisement des valeurs est le plus profitable des bienfaits que nous apportera cette communauté de destins que nous voulons entre les deux types d'enseignement.

Je le disais, nous vivons le dernier acte d'un long et rude affrontement qui dure depuis cent cinquante ans.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ils disent ça à chaque fois !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Il aura fallu cent cinquante années pour en finir avec la discrimination et la ségrégation. Il aura fallu cent cinquante années pour en finir avec les procès d'intention. Il n'y aura ni vainqueur ni vaincu. Oh ! bien sûr, pendant un temps, il y aura de ces esprits statiques et réactionnaires... *(Exclamations sur les travées socialistes. – Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)* ... – il en existe dans tous les camps ! – qui continueront à préparer pour demain les guerres d'hier, mais ils feront comme ils ont fait ces jours-ci dans les rues de nos préfectures : ils se retourneront...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ils n'ont pas eu le temps de se retourner !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... et il n'y aura plus personne autour d'eux ! *(Applaudisse-*

*ments sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

**M. Jean-Luc Mélenchon.** On verra !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** C'est que les Français ont compris que les établissements d'enseignement privés et les établissements d'enseignement publics servaient également à l'éducation nationale. Ce qu'ils vont découvrir, c'est que, je le crois et je le crains, un autre combat se prépare. Et dans ce combat-là, je le prédis...

**M. Franck Sérusclat.** Prédicateur !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... les deux enseignements, public et privé, hier ennemis, se retrouveront dans le même camp pour défendre l'humanisme menacé,...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Menacé par d'autres sectes !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... menacé par les totalitarismes,...

**M. Jean Chérioux.** Eh oui !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... menacé par les « identitarismes », menacé par la résurgence folle des nationalismes, menacé par l'usage effréné de l'argent,...

**Mme Hélène Luc.** C'est vous qui parlez d'argent ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... menacé par des *reality shows* toujours plus offensants pour la personne humaine, tels qu'on les voit, soir après soir, sur nos écrans.

**M. Louis Perrein.** Mais quels écrans ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Le vrai combat, il est là.

Ces forces déchaînées, qui font appel à ce qu'il y a de plus obscur dans la personne humaine, en même temps qu'à des moyens matériels démesurés menacent, en effet, une certaine idée humaniste de la personne, de l'organisation de la société et, pour tout dire, le cœur de la civilisation qui est la nôtre.

Voilà le combat qui va malheureusement se livrer, je le regrette mais j'en suis persuadé, au XXI<sup>e</sup> siècle.

Dans ce combat-là, ceux qui, hier, s'affrontaient, se suscitaient, s'injuriaient, vont être dans le même camp.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité que soit clos ce débat de cent cinquante ans. Il a souhaité, avec la majorité de l'Assemblée nationale et du Sénat, qu'un signe soit lancé, porteur de ce simple message, lisible pour tous : dans le combat contre la crise, dans le combat qui menace les valeurs auxquelles nous croyons ensemble, chacun, désormais, a sa place ! *(Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ah ! les cléricaux !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Joël Bourdin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le ministre, je tiens d'emblée à vous faire part de la double satisfaction de la commission des affaires culturelles du Sénat, qui a examiné avec beaucoup d'attention la proposition de loi qui a été adoptée lundi matin par l'Assemblée nationale.

Elle a tout d'abord constaté qu'une proposition maintes fois réitérée par le Sénat avait enfin pu être examinée par l'Assemblée nationale, le Gouvernement y apportant même de judicieuses modifications.

Le Sénat a, en effet, manifesté, à plusieurs reprises, son souci d'une prise en compte plus pragmatique et plus équitable des besoins des élèves des établissements privés sous contrat.

Il a toujours paru à la majorité de notre assemblée que, si le secteur public de l'enseignement remplissait sa mission avec conscience et efficacité et méritait nos encouragements, une partie des établissements privés, ceux qui bénéficient du label de l'éducation nationale, consacré par un contrat d'association...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Consacré, c'est le mot !

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** ... parce qu'ils accueillent des jeunes et leur inculquent un enseignement conforme aux programmes de l'éducation nationale, avaient légitimement vocation à recevoir les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions éducatives.

C'est pourquoi le Sénat a multiplié les initiatives visant à soustraire l'enseignement privé sous contrat à la relégation que lui imposaient des textes anciens, notamment la fameuse loi Falloux du 15 mars 1850 et la loi Goblet du 30 octobre 1886.

C'est ainsi qu'en 1986 notre collègue Paul Girod a proposé un amendement courageux, repris en 1990 par notre regretté collègue Paul Séramy. C'est ainsi encore qu'en 1991 une proposition peu éloignée du texte qui nous est soumis était déposée par les présidents Lucotte, Pasqua, Hoeffel et Cartigny. Elle échouait, victime, le 7 mai 1991, de l'article 40 de la Constitution.

**M. Roger Chinaud.** Eh oui !

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Plus proche de nous, en mai 1993, les présidents Lucotte, Cartigny, Blin et de Rohan déposaient un texte qui, examiné en commission, devait aboutir à une rédaction nouvelle, adoptée le 16 juin 1993.

Nous avons donc derrière nous, sur ce sujet, monsieur le ministre, une longue histoire de travail législatif, qui explique que nous ayons été prêts à accueillir le texte de l'Assemblée nationale.

A cette première satisfaction s'en ajoute une seconde lorsque l'on constate que les préoccupations du Sénat, telles qu'elles étaient prises en compte dans son texte du 16 juin 1993, ont été retenues soit directement par l'Assemblée nationale, soit indirectement, par le biais d'un amendement que vous-même, monsieur le ministre, avez fait adopter par les députés.

Il est apparu, en particulier – vous l'avez rappelé, monsieur le ministre – qu'un article entier provenait de notre proposition ; nous nous en réjouissons, car nous faisons passer le souci de l'utilité publique avant la vanité d'auteur.

Le texte qui nous est transmis respecte des principes auxquels nous sommes attachés.

Il s'agit, tout d'abord, du principe d'équité dans le traitement entre les établissements publics et les établissements privés. Ce principe de parité est inscrit dans la loi Debré de 1959 en ce qui concerne le fonctionnement des établissements privés sous contrat. Il nous semblait que cette parité devait être établie, de manière complémentaire, pour les investissements.

Le texte qui nous est soumis retient cette idée en assortissant la possibilité pour les collectivités de concourir aux investissements des établissements privés sous contrat d'une limite établie en fonction des concours par élève accordés à l'enseignement public.

En effet, si les établissements d'enseignement privés doivent être aidés, ils ne peuvent en aucun cas bénéficier d'un concours plus élevé que les établissements d'enseignement publics. Cette préoccupation est présente dans le texte que nous examinerons tout à l'heure en détail.

Pour l'appréciation de ce maximum, nous estimions, dans notre proposition du 16 juin 1993, que devaient être pris en considération les investissements réalisés dans les écoles publiques au cours d'une période passée. Dans le texte, la période passée qui est retenue est de six ans. Cela va dans le sens que nous souhaitions. Nous voulions un plafond objectif, et le texte précise ce plafond.

Nous souhaitions, en outre, que la référence en matière d'investissement pour les écoles – nous pensions, notamment, aux petites communes – soit estimée selon une base départementale. Monsieur le ministre, vous avez accepté, à l'Assemblée nationale, un amendement qui prévoit effectivement, pour les communes de moins de 10 000 habitants, que le périmètre d'observation pour la référence en matière d'investissement est non la commune mais le département.

Le principe de parité consacre l'abolition partielle, s'agissant des établissements sous contrat, de la loi Goblet pour les écoles et de loi Falloux pour les établissements secondaires du second degré sous contrat.

La commission se réjouit de voir enfin ramenée à sa juste expression cette fameuse loi Falloux, d'un cléricisme échelonné, archaïque jusqu'à prévoir que les instituteurs pourraient être inspectés par les prêtres. Nous sommes étonnés que certains s'accrochent à cette loi, vieille de cent quarante-trois ans, qui fait plus facilement référence, au niveau de la circonscription académique, à l'évêque qu'à l'inspecteur d'académie, qui, au demeurant, n'existait pas alors !

**M. Roger Chinaud.** Ils ne l'ont pas lue !

**M. Paul Loridant.** Ne vous en faites pas, on vous expliquera !

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Le climat dans lequel s'inscrit la loi Falloux, auquel certains s'accrochent, ce n'est pas le progrès, c'est l'obscurantisme. Il suffit de relire l'intervention que prononça Victor Hugo,...

**M. Robert Pagès.** Eh oui !

**Mme Françoise Seligmann.** C'est ce que nous venons de faire !

**Mme Hélène Luc.** Pauvre Victor Hugo, qui était assis à cette place !

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** ... lors de la discussion de cette loi, pour comprendre que ce qui inspirait son propos, c'était un vrai combat pour la liberté, c'était bien un autre motif que celui qui inspire nos opposants actuels. Le pauvre Victor Hugo doit se retourner dans sa tombe en voyant les descendants de ceux qu'il soutenait lors de la discussion de la loi Falloux...

**M. Paul Loridant.** C'est de la dialectique !

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** ... s'accrocher à cette même loi Falloux comme à une bouée de sauvetage.

Deuxième principe auquel nous sommes attachés et que vous avez développé avec beaucoup de passion, monsieur le ministre : l'aide est réservée aux établissements sous contrat.

Cette garantie, notre commission la souhaitait. Les établissements sous contrat bénéficient du label de l'éducation nationale. Ils n'obtiennent le bénéfice du contrat qu'après une longue évaluation, effectuée par des inspecteurs de l'éducation nationale, à l'issue d'une période de probation. On peut donc dire qu'un établissement sous contrat présente les mêmes garanties pédagogiques que les établissements publics.

**M. Jean-Louis Carrère.** Là n'est pas le problème !

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Nous avons souhaité que seuls les établissements sous contrat bénéficient d'une modification de la législation. Nous nous réjouissons que, par

l'intermédiaire d'un amendement d'origine gouvernementale, devenu l'article 1<sup>er</sup> bis, l'Assemblée nationale ait retenu ce principe. Le bénéfice d'un financement amélioré sera donc réservé aux établissements sous contrat, la loi Falloux et la loi Goblet étant appliquées uniquement aux établissements hors contrat.

Troisième principe auquel nous tenons : la référence au schéma prévisionnel des formations pour les collèges et les lycées.

Vous avez fait voter à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, un texte qui fait référence à ce schéma prévisionnel des formations.

La commission des affaires culturelles souhaite que les concours aux investissements privés soient prévus dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. La référence au schéma prévisionnel, c'est-à-dire à des filières qui ont été arrêtées après un débat démocratique, dans le cadre du conseil régional, paraît répondre à notre souci.

Enfin, quatrième principe : l'aide est facultative.

On a l'impression, à entendre certaines observations, que l'on demande brutalement aux collectivités locales, à titre obligatoire, de financer les investissements des établissements privés.

Non, l'aide prévue dans le texte qui est soumis au Sénat est facultative. Nous y tenons beaucoup, monsieur le ministre. Nous sommes les représentants des collectivités locales, nous tenons à leur autonomie et nous n'entendons pas que la loi les soumette à des contraintes. Nous entendons, au contraire, qu'elle leur laisse toute latitude d'action.

Ainsi, qu'il soit mentionné dans le texte qui vient de l'Assemblée nationale que les collectivités locales peuvent accorder leur soutien aux établissements privés, nous nous en réjouissons. Aucune obligation n'est faite aux collectivités locales ; nous ne pouvons qu'approuver !

Le texte qui est soumis à notre examen est voisin de celui que nous avons nous-mêmes élaboré.

Je me réjouis que l'Assemblée nationale, comme vous, monsieur le ministre, ait tenu compte de nos observations et que nous retrouvions dans le texte l'essentiel des propositions que nous avions retenues.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, la commission, qui, à la demande de son président, s'est réunie cet après-midi, a décidé de ne modifier aucune des dispositions du texte qui nous est soumis. Elle propose au Sénat d'émettre un vote conforme et se refuse à déposer, pour le plaisir, des amendements de pure forme. (*Applaudissements sur les traversés des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines traversés du RDE.*)

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Lucotte.

**M. Marcel Lucotte.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cœur des difficultés que connaît notre monde en pleine transformation, que rencontrent nos sociétés occidentales en proie à des crises économiques, sociales, politiques et morales, une préoccupation, toujours, s'impose : celle de la destinée de la personne humaine, de sa dignité et, donc, celle de la formation des hommes.

C'est dire que tout ce qui concerne l'éducation suscite discussion et réflexion, voire passion, comme nous en avons eu peut-être trop souvent l'habitude dans le passé en France. Encore faut-il noter avec une certaine satisfaction qu'après des décennies d'affrontement la guerre scolaire, comme on l'appelait, paraît aujourd'hui bien dépassée ; tout juste pourrait-elle servir de camouflage à des combats où l'éducation elle-même ne servirait que d'alibi.

M'exprimant au nom de l'ensemble des groupes de la majorité sénatoriale, je tiens à affirmer que personne, parmi nous, ne songe à rallumer la guerre scolaire, ni ne le souhaite.

La proposition de loi qui nous arrive de l'Assemblée nationale ne constitue pas pour nous une surprise – M. le rapporteur, dans son excellente intervention, l'a fort bien rappelé. Elle correspond parfaitement à d'autres propositions de loi présentées par nos différents groupes.

Ces propositions avaient été enterrées en leur temps.

**M. Henri de Raincourt.** Eh oui, hélas !

**M. Marcel Lucotte.** La proposition de loi que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans la ligne des lois de paix scolaire qui, depuis la loi Debré, ont apaisé le climat intérieur français. C'est un acquis que personne, du moins je le pense, ne songe à remettre en question.

Quelques principes, qui relèvent des valeurs mêmes qui fondent notre société républicaine, doivent être rappelés.

Je mentionnerai tout d'abord le respect de la liberté des parents de choisir l'école de leurs enfants ; c'est l'une des grandes libertés auxquels les Français d'opinions très diverses sont profondément attachés. Ils l'ont clairement démontré quand ils ont pensé que cette liberté pouvait être menacée.

Je mentionnerai ensuite la nécessité, dans une société pluraliste, de permettre l'existence de structures différentes d'éducation, complémentaires l'une de l'autre, et qui se traduisent dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé.

Il est de notre devoir de soutenir l'une et l'autre de ces deux structures, de les aider à faire face aux difficultés qu'elles rencontrent et aux défis de la société moderne.

Constatons qu'en France l'enseignement privé n'est pas une nouveauté, une mode, un caprice du temps. Il est voulu depuis longtemps par de nombreuses familles. Sa fréquentation n'est pas négligeable : 2 170 000 élèves sur 14 millions de jeunes. Un écolier sur sept, un collégien ou un lycéen sur cinq sont scolarisés dans l'enseignement privé. Ce sont tous des petits Français.

Au-delà du service rendu par l'enseignement privé à l'éducation des enfants et des jeunes, cette pluralité des systèmes éducatifs est source d'enrichissement, de progrès, non pas de lutte, mais d'appel à des formules meilleures, plus innovantes du point de vue pédagogique – merci monsieur le ministre de l'avoir si bien et si clairement rappelé tout à l'heure !

Cette formule est porteuse d'avenir ; c'est dire qu'il n'est pas question de favoriser l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public, dont les maîtres, à tous niveaux, méritent respect et considération.

**M. Roger Chinaud.** Très bien !

**M. Marcel Lucotte.** Ils font, tout comme les maîtres de l'enseignement privé, un bon, mais ô combien difficile métier !

Il s'agit simplement d'assurer à l'enseignement privé les moyens d'exister et de remplir sa mission, dans le cadre des engagements pris envers l'État par l'intermédiaire des procédures de contractualisation, qui ont fait leurs preuves.

Pourtant, ces procédures avaient été critiquées de tous côtés, même parfois au sein de l'enseignement privé. Plus personne, aujourd'hui, ne les remet en question, car on en a constaté la valeur.

Nombre d'établissements scolaires privés – on le sait – sont délabrés. Les subventions que certains reçoivent, en application de l'actuelle législation, sont insuffisantes. Il faut dire que cette aide est très limitée : les établissements

secondaires d'enseignement privé, par exemple, ne peuvent recevoir des collectivités locales une subvention dépassant le dixième des dépenses annuelles de l'établissement, conformément à l'article 69 de la loi du 15 mars 1850, dite « loi Falloux ».

Celle-ci, paradoxe de l'histoire, fut élaborée, à l'époque, pour défendre l'enseignement confessionnel. Aujourd'hui inadaptée – certains voudraient s'en servir à d'autres fins – elle dessert l'enseignement confessionnel.

Autre incohérence de notre législation : tous les établissements privés ne sont pas traités de la même façon. Ainsi, les établissements privés d'enseignement technique, supérieur et agricole ont la possibilité d'être subventionnés par les collectivités territoriales.

Ne pouvait-on, dès lors, souhaiter une remise en ordre qui permette à l'enseignement privé ayant passé contrat avec l'Etat de remplir ses missions dans de meilleures conditions ?

Le soutien financier public prévu dans le cadre de cette proposition de loi le leur permettra.

Il n'est pas anormal que le soutien soit public. En réalité, déjà, l'Etat n'est pas absent de l'école privée sous contrat puisqu'il en contrôle les programmes, collationne les diplômes et va même, dorénavant, en former les maîtres.

Si, pour faire face à leurs frais, les établissements privés ne pouvaient compter que sur le financement des familles, n'est-il pas à craindre que cela n'entraîne un relèvement important de leurs tarifs, qui deviendraient inaccessibles pour ceux qui disposent des ressources les plus faibles et qui sont pourtant autant intéressés que d'autres par ce service. Rappelons que les parents d'enfants scolarisés dans le privé financent aussi, par le jeu de la solidarité fiscale, l'éducation nationale.

**M. Maurice Schumann**, *président de la commission*. C'est tout à fait normal !

**M. Marcel Lucotte**. Enfin, les collectivités, dans l'exercice du principe de décentralisation qui demande encore des ajustements, doivent, si elles le souhaitent, avoir plus de liberté pour gérer ce qui se passe sur leur territoire. Le principe d'une démarche volontaire de leur part, telle qu'elle est prévue, respecte donc leur liberté.

La proposition de loi qui nous est soumise, améliorée par l'amendement du Gouvernement, et conformément aux vœux de la majorité sénatoriale, établit de plus un équilibre nécessaire, car l'intervention des collectivités territoriales dans l'enseignement privé est mesurée sur celle de leur intervention dans l'enseignement public. Ainsi, ces nouvelles dispositions participent au progrès de l'éducation dont nous sommes, plus que jamais, responsables.

Pourquoi cette loi ? Après M. le ministre et M. le rapporteur, qui ont dressé le tableau de la situation, nous venons de rappeler, en quelques traits, la justification de ce texte.

Il n'est offensant pour quiconque de rappeler, en outre, que nous sommes dans la logique même de la démocratie républicaine.

Lors des récentes élections législatives, les Français ont massivement accordé leur confiance à une majorité nouvelle. Ce faisant, ils ont approuvé le programme qui leur avait été soumis. C'est donc pour nous un engagement d'honneur que de tenir les promesses faites.

Nous comprenons parfaitement que l'opposition s'oppose. C'est son droit. En d'autres temps, nous avons fait de même. Aujourd'hui, elle en use largement.

**M. Jean Chérioux**. Elle en abuse !

**M. Marcel Lucotte**. Nous comprenons moins bien que, parfois, elle en abuse pour tenter de bloquer les réformes qui sont engagées.

**M. Paul Loridant**. Longuet, Madelin, Carignon !

**M. Marcel Lucotte**. Sans doute les contingences réglementaires, en cette fin de session ordinaire très surchargée, ont-elles leurs exigences.

Malgré cela, nous avons la volonté, comme d'autres l'ont eue lorsqu'ils avaient été choisis par le peuple pour exercer le pouvoir, d'appliquer notre programme, notamment en ce qui concerne la liberté scolaire, sans haine, sans mépris, avec le seul souci de donner réellement aux parents la possibilité de choisir l'éducation de leurs enfants, tant il est vrai, selon la belle phrase du M. Maurice Schumann, qu'« une liberté qui n'a pas les moyens de s'exprimer n'est qu'un leurre ».

Monsieur le ministre, je vous remercie des efforts que vous avez faits pour que cette proposition de loi soit actuellement dans son étape finale. Je vous sais gré également de l'intelligence avec laquelle vous défendez cette grande liberté. Je vous félicite d'avoir ouvert l'horizon sur les vraies perspectives.

Pour toutes ces raisons, nous vous assurons que nous serons à vos côtés afin que ce texte soit voté par le Sénat. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

**M. Jean-Marie Girault**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais que l'on ne méprenne pas sur le sens de mon intervention. J'ai été élevé, comme on dit trivialement, « chez les curés »... (*Marques de félicitations sur les travées du RPR.*)

**M. Roger Chinaud**. Comme M. Mitterrand !

**M. Jean-Marie Girault**. ... et je m'en félicite. Homme public, je suis laïc. Je suis maire de Caen, qui compte 120 000 habitants. Dans cette ville, la paix scolaire règne et les rapports entre l'enseignement privé et l'enseignement public sont normaux. Je voudrais, monsieur le ministre, que la notion de combat ne soit pas utilisée dans le présent débat.

L'évolution vers laquelle nous tendons, et que va consacrer, ce soir, le vote de cette proposition de loi reprise par le Gouvernement...

**M. Paul Loridant**. Demain !

**M. Jean-Marie Girault**. ... est inéluctable et elle est fondée sur une philosophie à laquelle je crois profondément, monsieur le ministre, mes chers collègues.

Voilà un instant, il a été précisé que le texte ouvre une faculté, mais ne crée pas une obligation. Je le regrette profondément, et je vous dirai tout à l'heure pourquoi.

Aujourd'hui, on affirme qu'il faut associer deux libertés : celle de l'enseignement et celle des communes. Je ne doute évidemment pas de la liberté de l'enseignement, et je voudrais que l'on me fasse l'amitié de me croire. Mais en ce qui concerne la liberté des communes, ou des collectivités territoriales, référons-nous un instant à la situation de l'enseignement public.

Les collectivités territoriales ont le devoir d'assurer les investissements de l'enseignement public...

**Mme Françoise Seligmann**. Très bien !

**M. Jean-Marie Girault**. ... qu'il s'agisse des régions pour les lycées, des collèges pour les départements, des écoles primaires et maternelles pour les communes, c'est une évidence. Aussi, le texte sur lequel nous allons voter est insuffisant.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Ce sera pour la prochaine fois !

**M. Jean-Marie Girault.** Monsieur Michel Dreyfus-Schmidt, ne croyez pas que, en l'occurrence, je cherche à mêler ma voix à la vôtre. J'ai ma conviction et je ne parviendrai sans doute pas à vous convaincre.

Je veux dire à la majorité sénatoriale qu'il faut aller au-delà de la proposition de loi.

**M. Paul Loridant.** Toujours plus !

**M. Roger Chinaud.** Oui, mais pas dans le même sens !

**M. Jean-Marie Girault.** En effet, l'enseignement privé et l'enseignement public ont à remplir une mission de service public, à savoir la formation des jeunes. A partir du moment où on tend à identifier l'un à l'autre, il faut en tirer toutes les conséquences.

Or ce n'est pas ce que prévoit la proposition de loi. J'ai été très déçu par les propos qui ont été tenus précédemment, car on semble s'excuser de créer cette faculté, en rejetant l'idée d'une obligation.

**M. Robert Pagès.** Ce sera pour la prochaine fois !

**M. Jean-Marie Girault.** Est-ce bien raisonnable ? Je vous demande d'y réfléchir, mes chers collègues.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est la guerre !

**M. Jean-Marie Girault.** Je suis convaincu qu'il faut placer – puisque c'est le principe que nous voulons faire admettre – les deux ordres d'enseignement sur un même plan. A cet égard, des progrès considérables ont été faits au fil des ans. Il faut aller au-delà de ce qui est proposé aujourd'hui.

En ce qui concerne les écoles maternelles et le primaire, la ville de Caen compte quelque 14 000 enfants qui sont scolarisés pour 70 p. 100 dans l'enseignement public et pour 30 p. 100 dans l'enseignement privé. L'adjoint chargé des affaires scolaires à la mairie n'a aucun problème en ce qui concerne les relations entre l'un et l'autre, il n'y a pas de concurrence. La paix scolaire est déjà là. Il ne faut pas donner l'impression de commencer un nouveau combat, alors qu'il s'agit simplement de franchir une nouvelle étape.

**M. Roger Chinaud.** Très bien !

**M. Jean-Marie Girault.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, en ne prévoyant pas d'obligation, vous allez créer une discrimination entre les établissements d'enseignement privé et entre les collectivités territoriales.

L'enseignement public repose sur des règles de portée nationale et toutes les collectivités territoriales doivent, chacune pour ce qui la concerne, assurer les investissements en matière d'enseignement. Or la proposition de loi précise que « les établissements d'enseignement privés peuvent bénéficier d'une aide aux investissements ». Que se passera-t-il dans tel département, telle commune ou telle région lorsque la majorité politique ne voudra pas exercer cette faculté ouverte par la loi ? Ne percevez-vous pas que nous entrons dans un processus qui aboutira à un système à plusieurs vitesses pour l'enseignement privé, selon la région, le département ou la ville concernés ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Bien sûr !

**M. Jean-Marie Girault.** Réfléchissez-y ! Certes, on va me rétorquer que 95 p. 100 des régions et 80 p. 100 des départements sont détenus par la majorité actuelle. Mais ce n'est pas ainsi que l'on fonde une politique en matière scolaire, en fonction d'impressions ou de réalités politiques du moment !

Je me demande ce qu'en penserait le Conseil constitutionnel car, dans certaines régions, on va refuser d'aider l'enseignement privé, alors que dans d'autres régions l'aide sera consentie.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Excellent !

**M. Jean-Marie Girault.** C'est là un réel problème. C'est pourquoi je suis partisan de l'obligation, à condition d'accompagner celle-ci du respect d'un schéma directif des formations, non seulement en ce qui concerne l'enseignement secondaire, mais aussi pour les écoles maternelles et le primaire, selon les besoins reconnus exprimés par les villes, les agglomérations, les communes rurales, les départements et les régions. Telle est la première objection que je formule à l'encontre de cette proposition de loi.

Mais il en est une autre. Pour éviter ce qu'on appelle les financements croisés, qui, dit-on, sont pervers,...

**M. Jean-Louis Carrère.** Il n'y a pas qu'eux !

**M. Jean-Marie Girault.** ... nous considérons tous aujourd'hui qu'il est judicieux que les régions s'occupent des lycées, les départements des collèges et les communes des écoles maternelles et du primaire. Ce n'est pas du tout ce que prévoit la proposition de loi, et c'est ce que je redoute. En effet, dans une ville où la majorité sera opposée à l'enseignement privé mais où la région d'une autre majorité sera appelée à financer la création d'une école, on assistera inévitablement à des conflits ; ou bien une commune, un département et une région s'uniront pour essayer de résoudre un problème concernant un collège, et on demandera aux uns et aux autres de participer. Se développeront des financements croisés de toutes sortes et on aboutira à une situation confuse. Parfois, l'apport financier des collectivités territoriales se fera, sur le terrain, contre la volonté politique d'une autre collectivité territoriale. Il faut y songer. Ce n'est pas rien !

De plus, on va bientôt faire des comparaisons entre les collectivités riches et celles qui ont moins de moyens, entre les collectivités qui sont pingres et celles qui sont généreuses, entre celles qui militent avec ardeur pour l'enseignement privé, – au-delà de la raison – cela peut arriver et – il en est aussi – les sectaires de l'autre bord.

Je crains qu'on n'assiste à des rebondissements, au demeurant parfaitement prévisibles, qui ne font pas partie de la philosophie que nous essayons aujourd'hui de mettre en œuvre, mes chers collègues. C'est la raison pour laquelle je dis ce soir que la proposition de loi en son état actuel n'est pas satisfaisante.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ah !

**M. Jean-Marie Girault.** Elle ne va pas jusqu'au terme d'une logique !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est vrai !

**M. Jean-Marie Girault.** Elle va créer des rebondissements. Je crains que nous ne cédions à une espèce de réflexe, alors que nous avons besoin d'une réflexion. Pour quelle raison sommes-nous pressés, monsieur le ministre ? (*M. Mélenchon applaudit.*)

**M. Robert Pagès.** Mais oui !

**M. François Autain.** Il n'y a pas le feu !

**M. Jean-Marie Girault.** J'ai eu l'occasion, à la fin d'une précédente législature, de dire ce que je pensais de certains textes qu'on voulait nous imposer. Pourquoi ne pas discuter de nouveau tranquillement de cette question ? En septembre prochain, la majorité politique sera la même.

**MM. Jean-Luc Mélenchon et Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui !

**M. Jean-Marie Girault.** Le Gouvernement de M. Balladur, dont la popularité se tient à un très haut niveau, et je m'en félicite,...

**M. Ivan Renar.** Elle ne sera plus aussi haute au mois de septembre !



**M. Jean-Marie Girault.** ... sera toujours à même de régler les problèmes. Or le problème que nous évoquons ce soir n'est pas une priorité absolue.

Monsieur le ministre, vous avez repris au bond une proposition de loi. Je ne vous en fais pas grief. Je comprends bien vos arguments. Mais est-ce vraiment urgent ?

**M. Claude Estier.** Non !

**M. Jean-Marie Girault.** Faut-il que, dans vingt-cinq heures, l'affaire soit réglée.

**M. Michel Souplet.** Oui !

**M. Jean-Marie Girault.** Ne pensez-vous pas quand même que la proposition de loi ne résout pas tous les problèmes, que des questions subsistent...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il est bien, Girault !

**M. Jean-Marie Girault.** ... et que l'on ne va pas jusqu'au bout d'une logique ? Voilà pourquoi, dans l'état actuel des choses, monsieur le ministre, je ne voterai pas ce texte.

Cependant, je ne veux pas que l'on me prenne pour un adversaire de l'enseignement privé. J'ai toujours soutenu ce dernier au sein de ma ville, contre ma propre opposition et sans difficulté. Pourquoi, aujourd'hui, se contenter de créer un système qui aboutira dans notre pays à des discriminations regrettables, contre lesquelles il faudra, qu'on le veuille ou non, trouver un remède ? (*M. Jacques Larché applaudit.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Intelligent !

**M. François Autain.** Le bon sens !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** La sagesse !

**M. le président.** La parole est à M. Carrère.

**M. Jean-Louis Carrère.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai mon intervention par une citation dont je dévoilerai l'auteur – à moins que vous ne le reconnaissiez – dans quelques instants.

« Ce débat vient du fond des temps. C'est au XIX<sup>e</sup> siècle qu'il a pris un tour emblématique face aux difficultés de l'Etat républicain à s'affirmer. Il a été le grand débat d'idéologie quotidienne du XX<sup>e</sup> siècle. Ma conviction est qu'il s'achève aujourd'hui et, nullement par la victoire des uns contre les autres.

« Ce débat arrive à son terme parce que chacun s'est ouvert à la conviction de l'autre. Les défenseurs de la liberté d'enseignement ont compris la grandeur de l'enseignement public, et beaucoup d'hommes d'esprit laïc ont travaillé à ce que la querelle s'apaise. C'est Briand qui affirme qu'« il est temps de faire disparaître les questions irritantes, qui, comme celle-ci, passionnent les esprits mais gaspillent en discordes stériles les forces les plus vives et les enthousiasmes les plus généreux de la nation ... » La démarche d'apaisement n'aura pas été une démarche camp contre camp ... » Je sais que vous vous êtes reconnu, monsieur le ministre !

Vous avez également cité Jules Ferry s'adressant aux instituteurs. Je me permettrai de rappeler la citation parce que, avec moi, elle sera tout à fait – pardonnez-moi de le dire à cette tribune – dans la bouche d'un instituteur public.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Très bien !

**M. Jean-Louis Carrère.** « Au moment de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve, à votre connaissance, un seul homme qui puisse se froisser de ce que vous allez dire, demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ; si non, parlez hardiment, car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse, c'est la sagesse du genre humain. »

C'est ce que j'ai appliqué pendant plus de vingt-cinq ans, monsieur le ministre. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants. – M. le ministre applaudit également.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Continuez !

**M. Jean Chérioux.** On ne vous en demande pas plus ! (*Rires.*)

**M. Paul Girod.** Ça va déraiper ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** Je vous remercie.

Pourtant, monsieur le ministre, au nom du Gouvernement, vous nous proposez non pas d'abroger la loi Falloux, mais de la dépasser, de la faire plus conservatrice et d'abroger par là même une partie des dispositions de la loi Ferry du 30 octobre 1886.

Vous voyez déjà, monsieur le ministre, que, dans votre majorité, certaines voix s'élèvent pour vous demander un peu plus, toujours plus.

**M. Emmanuel Hamel.** Pour la liberté !

**M. Jean-Louis Carrère.** En fait, monsieur le ministre, c'est une confusion permanente, dans votre esprit, entre laïcité et œcuménisme. En saupoudrant votre conduite et vos comportements de mots et d'attitudes dont vous dénaturez le sens, vous ajoutez à la confusion dans un débat qui mérite la plus expresse des clartés.

Je vais essayer, en voisin, de vous aider. (*Sourires.*)

Certes, les socialistes ne souhaitent pas aller à l'encontre de la liberté d'enseignement. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

**M. Michel Rufin.** Bravo !

**M. Jean-Louis Carrère.** L'enseignement privé n'a pas été remis en cause. (*Nouvelles exclamations sur les travées du RPR.*)

**M. Jean Chérioux.** Ce n'est pas grâce à vous !

**M. Adrien Gouteyron.** Vous ne l'avez pas fait exprès !

**M. Jean Chérioux.** Il a vraiment fallu que les Français manifestent pour qu'il ne le soit pas !

**Mme Françoise Seligmann.** Laissez-le parler !

**M. Jean-Louis Carrère.** Ne vous inquiétez pas, ma chère collègue, je vais parler !

**M. Adrien Gouteyron.** Cela va venir !

**M. Jean-Louis Carrère.** Les interruptions me permettent de me reposer ! (*Sourires.*)

L'enseignement privé bénéficie déjà, dans 95 p. 100 des cas, d'une aide de l'Etat et de l'aide, certes plafonnée à 10 p. 100, des collectivités territoriales. Cet état de droit me semble satisfaisant, car toute modification deviendrait non plus, comme vous essayez de l'exprimer, un simple traitement égalitaire, mais un traitement très inégalitaire.

En effet, si vous souhaitez permettre aux collectivités territoriales de financer à parité les investissements dans l'enseignement privé, il conviendrait à tout le moins que ce dernier perde son caractère propre. Ainsi, sa mission de service public pourrait être admise et considérée comme satisfaisante, eu égard au concept même de laïcité.

Monsieur le ministre, le texte que vous nous proposez ne définit pas une mission du service public de l'éducation. Il accorde à l'enseignement privé des avantages sans contrepartie (*Mme Monique ben Guiga applaudit*) et il crée une charge pour les collectivités locales alors que celles-ci connaissent des difficultés importantes.

**M. Jean Chérioux.** Grâce à vous !

**M. Claude Estier.** Assez !

**M. Jean-Louis Carrère.** Allez-y, ce n'est pas grave, faites-vous plaisir !

**Un sénateur du RPR.** Oh non !

**M. Jean-Louis Carrère.** Il risque d'amenuiser les finances publiques destinées à l'enseignement public, alors que celui-ci a plus que jamais besoin de notre aide.

Hier, au conseil régional d'Aquitaine, un conseiller régional UDF expliquait que 50 p. 100 du budget de la région étaient consacrés à l'éducation et qu'il ne fallait pas, pour des raisons de fiscalité et de priorité, dépasser ce pourcentage. Alors, comment va-t-on faire ?

**M. Michel Rufin.** On répartira autrement !

**M. Jean-Louis Carrère.** On va répartir les sommes différemment. Voilà la réponse ! Donc, là où il y avait 100 pour l'enseignement public, il n'y aura plus autant. Mais rassurez-vous, je l'avais compris !

Monsieur le ministre, je suis encore fier d'être instituteur public et, à ce titre, permettez-moi de vous dire avec solennité combien j'ai été choqué par une de vos déclarations : le meilleur de l'enseignement privé serait la liberté et l'enseignement public aurait besoin de liberté.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Oui !

**M. Jean-Louis Carrère.** Et c'est vous qui allez la lui rendre, monsieur le ministre ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Oui !

**M. Jean-Louis Carrère.** Sachez que des dizaines de milliers d'enseignants qui respectent profondément les différences et l'originalité de nos enfants seront, comme moi, heurtés par de tels propos. Je n'ai jamais eu le sentiment de ne pas être libre, de ne pas exercer dans une école libre et de ne pas avoir un comportement en concordance parfaite avec le concept de laïcité vis-à-vis des enfants qui m'étaient confiés, je n'ai d'ailleurs jamais enregistré de plaintes, ni de mes supérieurs hiérarchiques ni des observateurs de l'enseignement privé.

De plus, monsieur le ministre, j'ai été stupéfait de vous entendre, récemment, sur une chaîne de télévision, expliquer : « Tout cela est anodin. Nous voulons simplement poser qu'on ne peut pas donner plus au privé qu'au public » - vous l'avez d'ailleurs répété ici, tout à l'heure.

Vous rendez-vous compte que de tels propos permettraient de dire aussi que l'on ne donnera pas plus aux polices privées qu'à la police nationale, aux mercenaires qu'à l'armée française (*Vives protestations sur les travées du RPR.*), aux cliniques privées qu'aux hôpitaux publics ? (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Josselin de Rohan.** La comparaison est absurde !

**Un sénateur du RPR.** C'est cela que vous apprenez aux enfants ?

**M. Michel Caldaguès.** En voilà un instituteur !

**Un sénateur du RPR.** Relisez Jules Ferry !

**M. Jean-Louis Carrère.** Si vous n'y prenez garde, cette dérive ultralibérale de votre raisonnement vous inclinera à tout transposer en termes d'économie de marché.

**M. Josselin de Rohan.** Ça vole bas !

**M. Jean-Louis Carrère.** Or, monsieur le ministre - et votre arrivée au Gouvernement vous ouvrira sans doute les yeux - si l'économie de marché est certainement le moins mauvais système pour produire des biens et des services, elle est incapable de régler les problèmes d'éducation, de défense et de définir l'harmonie sociale.

Si vous ne l'avez pas encore compris, référez-vous à certaines déclarations récentes, comme celles, entre autres, du président de l'Assemblée nationale ! Nous, après quelques années de gouvernement, nous en sommes convaincus, même si nous avons pu, ici ou là, donner quelquefois l'impression de ne pas l'avoir compris assez vite.

**M. Charles-Henri de Cossé-Brissac.** Ah ! Ah ! Ah !

**M. Jean-Louis Carrère.** Dès lors, monsieur le ministre, permettez-moi, revenant au cœur du débat, de mettre l'accent sur une distorsion, et non la moindre, dans l'idée d'égalité dont vous et vos amis nous rebattez les oreilles : oui ou non, monsieur le ministre, les établissements d'enseignement privés financés sur fonds publics devront-ils se plier scrupuleusement aux impératifs de la carte scolaire, aux règles de non-concurrence, notamment en milieu rural, et aux règles des priorités de création dans les zones d'éducation prioritaires ?

Ces établissements respecteront-ils la parité des effectifs, les conditions d'ouverture et de fermeture ?

**M. Paul Loridant.** Très bonne question !

**M. Philippe Marini.** Ils sont sous contrat !

**M. Jean-Louis Carrère.** Oui ou non y accueillera-t-on tous les enfants, quelles que soient leurs origines de race, de religion et d'ethnie ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** C'est la loi, monsieur Carrère !

**M. Jean-Louis Carrère.** Je sais ! Est-elle respectée, monsieur le ministre ?

**MM. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, et Maurice Schumann, président de la commission.** Elle l'est !

**M. Jean-Louis Carrère.** Très bien ! La réponse à ces questions nous permettra d'avancer vers une construction se rapprochant de l'idée de service public ou nous confortera dans l'idée d'un dérapage ou d'un excès idéologique.

Pour moi, l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïc est un devoir d'Etat. Il est inscrit dans le préambule de la constitution de 1946. Minorer les financements publics à cet enseignement contribuerait à l'affaiblir et pourrait être considéré comme un manquement grave à ce devoir d'Etat.

**M. Roger Chinaud.** C'est ce que vous avez fait pour les lycées pendant que vous gouverniez !

**M. Jean-Louis Carrère.** En conclusion, monsieur le ministre, je crois pouvoir vous dire que les dispositions du texte que vous nous demandez de voter sont dangereuses, parce qu'elles sont anti-économiques, inégalitaires et que, surtout, elles nous font courir le risque de rallumer des conflits au moment des élections tant cantonales que municipales. Et je ne suis pas friand de ce type de conflit !

Loin d'être apaisante, loin de constituer l'aboutissement du vote majoritaire des Français dont on nous rebat aussi les oreilles - cette question, honnêtement, ne leur a pas été clairement posée - cette démarche suscite de ma part plusieurs interrogations : pourquoi tant de hâte, de précipitation ? Pourquoi cette absence totale de concertation, alors que les traductions budgétaires ne pourront pas être prises en compte, même si la loi est votée avant l'élaboration des prochains budgets ? Est-ce la période des examens de fin d'année scolaire qui a constitué la raison tactique de votre choix ?

**M. Claude Estier.** Bien sûr !

**M. Jean-Louis Carrère.** Un grand serviteur de la République, puisque vous vous targuez de l'être, ne pourrait

pas avoir de si contestables motivations. C'est pour cela que je ne le crois pas. Je crois, hélas ! que vous êtes prisonnier d'une idéologie (*vives sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR*), qui confond le rationnel et le spirituel, qui mélange laïcité et œcuménisme, qui s'empêtre dans l'idée même de service public.

**M. Josselin de Rohan.** Quel fatras !

**M. Jean-Louis Carrère.** Monsieur le ministre, même si vos méthodes contestables, si votre large victoire de mars, vous permettent, au mépris des procédures et de l'opinion, de faire voter cette loi (*protestations sur les travées du RPR*)...

**Un sénateur du RPR.** C'est honteux !

**M. Jean Chérioux.** Arrêtez ! Ca suffit !

**M. Jean-Louis Carrère.** ... gardez toujours à l'esprit que demeureront dans ce pays des sentinelles vigilantes pour qui le mot « laïcité » veut dire non seulement engagement, respect de l'autre, mais aussi militantisme. (*Vives exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Jean Chérioux.** C'est cela la laïcité, le militantisme ?

**M. Jean-Louis Carrère.** Ce combat que vous qualifiez d'anodin ne peut se réduire à des subtilités juridiques et organisationnelles. Il mérite tellement mieux ! De lui, dépend l'avenir de notre jeunesse...

**M. Philippe François.** Et le marxisme ?

**M. Jean-Louis Carrère.** ... le rayonnement de notre pays, de notre République.

Même si vous pouvez vous laisser griser par une illusion de victoire, sachez que jamais, au grand jamais, les socialistes ainsi que toutes les femmes et les hommes de progrès de ce pays ne laisseront bafouer et trahir un des piliers fondateurs de notre démocratie et de notre République : l'école laïque.

Instruire c'est construire. Je n'aime pas ce que vous construisez ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, le rapporteur de la commission, M. Bourdin, ayant parfaitement résumé et éclairé ses conclusions. Toutefois, certains propos que nous venons d'entendre m'incitent à défendre ce que j'appellerai l'honneur de la majorité de la commission des affaires culturelles.

Je suis très étonné que certains s'expriment comme si deux faits n'avaient pas enrichi notre histoire.

Le premier de ces deux faits est le changement, d'ailleurs tout à son honneur, d'une politique longtemps professée par le parti socialiste. Dans ma jeunesse et dans les débuts de ma vie publique, les représentants du parti socialiste se prononçaient, avec une argumentation souvent forte et courtoise, en faveur du rétablissement du monopole de l'enseignement. Aujourd'hui, il semble qu'ils y aient tous renoncé...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Non !

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Je vous remercie de cet aveu, qui est extrêmement important (*applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE*) et qui éclaire certains propos que nous venons d'entendre. Je me demande d'ailleurs ce qu'en penserait le dernier ministre de l'éducation nationale socialiste, qui a conclu avec le père Cloupet un accord qu'il est inutile de rappeler.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Un accord de dupes !

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Si vous êtes en désaccord avec M. Lang...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous sommes en désaccord avec vous !

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Cela ne fera qu'un autre sujet litigieux à évoquer dans un congrès socialiste !

Mais je me garderai de passionner ce débat, comme certains tentent de le faire.

Je vais maintenant m'exprimer très gravement, car je crois que si le parti socialiste et tous les hommes et toutes les femmes – que je respecte profondément – se réclamant du même idéal ont renoncé au monopole de l'enseignement, c'est à cause des événements qui se sont passés pendant les années noires de l'Occupation.

Innombrables, mes chers collègues, sont les écoles, les collèges privés, qui ont accueilli des enseignants chassés de l'université parce qu'on leur reprochait d'appartenir à une certaine obédience, ou qui étaient persécutés pour des raisons raciales. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

Nous parlons aujourd'hui sous la présidence d'un élu de Seine-et-Marne. Interrogez-vous, mes chers collègues, sur ce qui s'est passé sous l'Occupation et inclinez-vous, comme je le fais moi-même, devant les prêtres qui ont payé de leur vie, dans l'univers concentrationnaire, cette faculté d'accueil et cette générosité ! Vous n'avez pas le droit d'oublier cet événement ; je sais, d'ailleurs, que vous ne l'oubliez pas.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Bien sûr !

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Or, dès lors que vous ne l'oubliez pas – à de rares exceptions près – vous ne semblez plus mettre en cause le principe de la liberté de l'enseignement.

Mais alors, permettez-moi de m'étonner que des hommes qui se réclament de votre philosophie, des hommes qui ont l'esprit social, ne conviennent pas, comme je l'ai effectivement dit à cette tribune, avant même la fin de la guerre, monsieur Lucotte, qu'une liberté privée des moyens de s'exercer est un leurre. C'est ma première observation.

Ma deuxième remarque portera sur le fait que, depuis 1959, ainsi qu'on l'a maintes fois rappelé, la liberté d'enseignement est à la fois garantie et limitée par des contrats simples et surtout par des contrats d'association.

Je viens de vous entendre poser un certain nombre de questions au Gouvernement, monsieur Carrère. Mais la réponse réside dans le fait que les écoles doivent exister depuis cinq ans pour solliciter un contrat d'association qui puisse être négocié.

**M. Jean-Louis Carrère.** Cela, je le savais !

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Or, si les conditions que vous avez évoquées ne sont pas remplies, faut-il accuser les représentants de l'éducation nationale qui ont consenti à conclure le contrat d'association ? Ce reproche, j'en suis persuadé, ne vous effleure même pas. Dès lors, ayez, je vous le demande avec une amicale insistance, assez de liberté dans l'esprit pour vouloir les conséquences des mesures que vous souhaitez.

Nous sommes tous d'accord pour dire que les écoles privées telles qu'elles furent conçues au moment de la loi Falloux – c'est-à-dire celles qui ne demandent rien à personne, ne sollicitent aucun concours *a priori* et, par conséquent, ne connaissent aucune limitation – ne peuvent pas être visées par le texte dont nous délibérons. Seules sont en cause celles qui sont en réalité rattachées au système de l'éducation

nationale depuis que la loi de 1959 a remplacé la rivalité par la complémentarité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Vous le savez, si, à l'heure actuelle, on fermait toutes les écoles libres – mais vous ne le demandez pas – l'enseignement public serait incapable d'accueillir tous les élèves et tous les maîtres.

**M. Franck Sérusclat.** Si, si on lui en donne les moyens !

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Or, si cet enseignement complémentaire, si ces écoles complémentaires ont un rôle essentiel à jouer, pourquoi ne pas reconnaître à leurs maîtres et à leurs élèves le droit à la parité ?

A plusieurs reprises, l'enseignement technique a été évoqué. Eh bien, pour moi, quand on parle d'enseignement technique, je pense à un homme avec lequel j'ai eu l'honneur de siéger ici même, à l'assemblée consultative provisoire. Il s'appelait M. Astier ; une loi porte son nom.

M. Astier était un homme de gauche. Pourtant, lorsqu'il a fait voter sa loi, qui était une loi d'égalité, une loi de parité, une loi qui s'inspirait exactement des mêmes principes que ceux dont nous nous réclavons aujourd'hui, M. Astier, le 10 juillet 1940, s'est dressé à Vichy et c'est lui qui a crié, lui, l'auteur de la loi sur l'enseignement technique que nous prenons aujourd'hui comme modèle : « Vive la République quand même ! »

Aussi, quand j'entends aujourd'hui certains propos tenus tout simplement parce qu'une branche complémentaire et irremplaçable de l'éducation nationale, associée par contrat au service national de l'éducation pourra peut-être demain accueillir dans des conditions plus décentes ses élèves et ses maîtres, alors, à mon tour, j'ai envie de dire : « Vive la République quand même ! » (*Vifs applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mélenchon. (*M. Mélenchon gagne la tribune.*)

#### Demande de clôture

**M. Josselin de Rohan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 38, alinéa 2, du règlement, je demande la clôture de la discussion générale. (*Vives protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est scandaleux !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** La parole est à M. Mélenchon !

**M. le président.** J'ai donné la parole à M. Mélenchon, à la suite de quoi j'ai autorisé M. de Rohan à faire un rappel au règlement qui, en fait, s'est révélé être une demande de clôture de la discussion. Je ne pouvais pas le deviner.

Je regrette d'avoir invité M. Mélenchon à monter à la tribune. Mais je ne peux pas maintenant ne pas constater que les dispositions prévues par l'article 38 du règlement du Sénat sont remplies.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non ! Vous avez donné la parole à M. Mélenchon !

**M. Jean Chérioux.** Ça suffit, monsieur Dreyfus-Schmidt !

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas la parole !

Je suis bien forcé de constater que deux orateurs d'opinion contraire se sont exprimés : MM. Lucotte et Carrère. Les conditions sont donc effectivement remplies, monsieur de Rohan, pour demander la clôture.

Cela dit, j'indique au Sénat que, en application du troisième alinéa de l'article 38 du règlement, lorsque la clôture concerne la discussion générale – cela vaut d'ailleurs également pour les explications de vote sur l'ensemble d'un texte – « elle ouvre droit à un débat auquel peuvent participer l'auteur de la demande, ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, chacun pour une durée n'excédant pas cinq minutes, le président et le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. »

Je vous demande, monsieur Mélenchon, de bien vouloir quitter la tribune... (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Claude Estier.** C'est honteux !

**M. le président.** ... jusqu'à ce que le débat restreint ait été épuisé. Il va de soi que je vous donnerais à nouveau la parole au cas où la clôture ne serait pas ordonnée.

Je rappelle que seuls les présents peuvent voter et que je consulterai à main levée.

La parole est à M. de Rohan, auteur de la demande de clôture.

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous n'avons pas l'intention d'empêcher qui que ce soit de s'exprimer dans un débat de fond comme celui-ci. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

**M. François Autain.** Jésuite !

**M. Paul Loridant.** Hypocrite !

**M. Josselin de Rohan.** Il est tout à fait clair que l'opposition entend utiliser des manœuvres d'obstruction. J'en veux pour preuve le fait que plus de 3 000 amendements ont été déposés sur ce texte. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Trois mille cinq cents exactement !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** On n'en est pas là !

**M. Claude Estier.** Nous sommes dans la discussion générale !

**M. Josselin de Rohan.** Débattre dans ces conditions, ce n'est plus débattre, c'est chercher à arrêter le cours des événements.

Nous comprenons très bien ce qui dicte votre attitude, mes chers collègues. Vous savez parfaitement que, la session ordinaire devant s'achever demain, le texte dont nous débattons ne pourra être voté dans les délais. C'est la raison pour laquelle vous avez déposé tant d'amendements.

**M. Adrien Gouteyron.** Exactement !

**M. Josselin de Rohan.** Amender est un droit, mais déposer 3 000 amendements est un abus !

**M. Paul Loridant.** Et Alphandéry, Longuet et Madelin en 1983 !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et la discussion générale ?

**M. Josselin de Rohan.** Je voudrais donner quelques échantillons des amendements dont vous voudriez que nous débattions, pour montrer à quel point ils manquent de sérieux. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Claude Estier.** C'est tout à fait scandaleux !

**M. Josselin de Rohan.** Je vais vous donner quelques exemples de ce sur quoi on nous demande de nous prononcer, mes chers collègues !

Je lis le texte de l'amendement n° 87 : « Les établissements privés subventionnés, gérés par une association entretenant

des liens avec l'Eglise catholique, doivent respecter le droit des enseignants au respect de leur vie privée. » Cela est injurieux pour les établissements catholiques.

Il est inadmissible que des amendements de ce genre soient présentés dans cette enceinte. (*Vives exclamations sur les travées socialistes.*)

Je donne lecture d'un autre amendement concernant les établissements privés de second degré : « Les avantages accordés par les collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas excéder 5 p. 100 de ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondants. » Cela n'est pas sérieux, mes chers collègues !

Je citerai, enfin, un autre amendement qui, cette fois, se veut facétieux, mais qui est simplement indigne de notre assemblée : « Les établissements privés subventionnés, gérés par une association entretenant des liens avec une communauté sunnite, doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. » (*Rires sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Pensez-vous vraiment que de tels amendements soient dignes de la discussion d'aujourd'hui ? Nous souhaitons, pour notre part, que ce débat soit à la hauteur de la cause que nous défendons ! Rappelons-nous les propos éminents qui ont été tenus à l'instant par M. Schumann.

C'est pourquoi je demande que ce débat soit limité et décent. (*Vifs applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE. - Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que l'orateur d'opinion contraire est, par priorité, et s'il le désire, le premier des orateurs demeurant inscrits.

En conséquence, la parole revient de droit à M. Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je m'en voudrais, monsieur le président, de donner le sentiment à cette assemblée que je parle pour moi.

Je demande à nos collègues de mesurer la blessure qu'ils nous infligent. (*Exclamations et rires sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

Quoi qu'il en soit, je souhaite que M. Dreyfus-Schmidt ait la possibilité de défendre notre point de vue collectif.

**M. le président.** Soit ! Malheureusement, il faut que je demande à chacun des orateurs, dans l'ordre où ils étaient inscrits - c'est le règlement ! - s'il souhaite répondre à M. de Rohan en tant qu'orateur d'opinion contraire.

Si aucun d'eux ne demande la parole, je la donnerai, bien entendu, à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Demandez à chacun !

**M. le président.** Aucun des orateurs inscrits ne demande la parole pour s'exprimer contre la demande de M. de Rohan ?...

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour cinq minutes.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention de chacune et de chacun sur les conditions dans lesquelles nous travaillons.

**M. Roger Chinaud.** Vous ne les facilitez pas !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'ai voulu, comme beaucoup de nos collègues sans doute, m'intéresser au débat de ce soir, et j'ai cherché à me procurer le texte de loi tel qu'il ressort des travaux de l'Assemblée nationale. Je l'ai demandé aux services de la distribution, au début de la séance de ce

soir ; il n'y était pas. J'ai demandé le rapport de la commission du Sénat ; il n'y était pas non plus : il a fini par « sortir », si j'ose m'exprimer ainsi, en cours de soirée. Il est arrivé tout chaud !

**M. Roger Chinaud.** Il était là en début de séance, monsieur Dreyfus-Schmidt !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mon cher collègue, nous sommes dans un débat restreint, je crois. Je ne veux pas prendre à témoin les huissiers, auxquels j'avais demandé de me fournir ces documents au début de la séance et qui ont été dans l'incapacité de le faire, comme ils étaient dans l'incapacité de les fournir à n'importe lequel d'entre nous.

**M. Roger Chinaud.** Si, ils étaient là !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** A l'occasion d'un débat aussi important - vous le reconnaîtrez - il ne suffit pas qu'ils soient distribués en début de séance pour que nous puissions faire un travail sérieux ! Pensez à ceux d'entre nous qui ne font pas partie de la commission des affaires culturelles et qui ont dû découvrir le texte dont nous étions saisis, ainsi que le rapport de la commission, aussi tard ! Si vous trouvez que ce sont de bonnes conditions de travail, dites-le nous !

Ensuite, la discussion générale a été ouverte. Si elle avait été organisée par la conférence des présidents, elle aurait sans doute, s'agissant d'un débat aussi important, duré trois ou quatre heures, et le groupe socialiste aurait vraisemblablement bénéficié, pour s'expliquer, de quelque soixante minutes.

Et voilà qu'après qu'un seul de nos orateurs a été entendu la clôture de la discussion générale est demandée ! Ou, plus exactement, alors que le deuxième orateur du groupe socialiste, M. Jean-Luc Mélenchon, avait été appelé à la tribune, voilà que la parole a été demandée par M. de Rohan, pour un rappel au règlement. Mais ce n'était pas un rappel au règlement, je me permets de le constater, monsieur le président !

Et ne me répétez pas pour la troisième fois, monsieur le président, que, lorsque vous siégez à votre place dans l'hémicycle, vous vous gardez bien de donner ce que vous appelez des « leçons » au président de séance. Car loin de moi la pensée de vous donner quelque leçon que ce soit ! Permettez-moi cependant de vous demander de considérer qu'après avoir donné la parole à un orateur il n'est pas possible de revenir en arrière, et que vous auriez dû laisser s'exprimer M. Mélenchon avant d'accepter la demande de clôture.

En tout cas, au point où nous en sommes, je demande à l'ensemble de nos collègues de considérer qu'il n'est pas normal, compte tenu des conditions dans lesquelles nous travaillons, que la minorité du Sénat ait moins de temps pour s'exprimer que si la discussion générale avait été organisée par la conférence des présidents.

Je vous demande, en conscience, de ne pas profiter de votre force, de votre nombre, et d'essayer de calmer les passions qui nous habitent tous dans un tel débat.

**M. Philippe François.** Nous perdons notre temps !

**Mme Hélène Luc.** C'est perdre son temps que de parler de l'école ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous demande de considérer que vous ne perdez pas votre temps en entendant ce que vos collègues ont à vous dire. En effet, nous avons entendu M. le ministre, nous avons entendu M. le rapporteur, nous avons entendu M. le président de la commission, nous avons entendu M. de Rohan, nous avons entendu M. Lucotte, nous avons entendu M. Jean-Marie Girault. Ainsi, nous avons entendu, en vérité, six orateurs pour et un orateur contre. Croyez-vous franchement que c'est digne ?

Quoi qu'il en soit, lorsque ce débat sera achevé, vous devrez réfléchir à la situation ainsi créée. Nous verrons tout à

l'heure ce que sont les amendements ! Pour l'instant, nous en sommes à la discussion générale. Le débat était correct, important, intéressant, mais il a été faussé dès lors que six orateurs de la majorité se sont exprimés face à un seul orateur de la minorité.

**M. Philippe François.** Les cinq minutes sont passées, monsieur Dreyfus-Schmidt !

**M. Robert Pagès.** Le groupe communiste n'a pas eu la parole un seul instant, monsieur le président ! Il a pourtant fait preuve de discipline dans ce débat !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Je demande la parole !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, du calme !

**Mme Hélène Luc.** Mme Bidard-Reydet vous demande la parole, monsieur le président !

**M. le président.** Je vois bien, madame Luc, que vous levez la main pour demander la parole, ainsi que M. Pagès et Mme Bidard-Reydet. Je vous dis tout de suite, néanmoins, que je ne peux pas vous la donner.

**Mme Hélène Luc.** Il n'est pas possible qu'au moins un orateur du groupe communiste ne puisse s'exprimer !

**M. le président.** Laissez-moi finir, madame Luc !

Je ne peux pas vous donner la parole, parce que, à l'évidence, vous me la demandez pour un rappel au règlement et que, dans sa séance du 4 février 1986, le bureau du Sénat a décidé qu'il était impossible, dans un débat restreint – et nous sommes dans un débat restreint ! – de donner la parole à quiconque pour un rappel au règlement avant que ce débat ne soit terminé.

Dans le débat restreint prévu par l'article 38, alinéa 3, du règlement,...

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Je demande la parole !

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, Mme Bidard-Reydet souhaite s'exprimer !

**M. le président.** ... seuls ont droit à la parole le président de la commission ou le rapporteur. Voulez-vous la parole, monsieur le rapporteur ?

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas possible ! Le groupe communiste ne peut pas parler ?

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** C'est cinq minutes pour l'éducation nationale et pour la laïcité ?

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous prendre la parole ? Vous y avez droit dans ce débat restreint, pour donner l'avis de la commission sur la demande de clôture.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, je demande la parole, en tant que président du groupe communiste.

**M. le président.** Je ne vous la donnerai pas, madame !

**M. Félix Leyzour.** Les communistes n'ont pas droit à la parole ?

**M. Philippe François.** Le règlement, nom de Dieu !

**M. le président.** Madame Luc, vous avez pu remarquer...

**M. Félix Leyzour.** C'est honteux !

**Mme Hélène Luc.** Vous allez empêcher le groupe communiste de s'exprimer ? C'est inadmissible !

**M. le président.** ... que M. le président du Sénat...

**M. Félix Leyzour.** Donnez votre opinion, monsieur le ministre !

**Mme Hélène Luc.** Quelle est la position du Gouvernement ?

**M. le président.** ... est venu tout à l'heure me dire ici même : « Le règlement, tout le règlement, mais rien que le règlement. » J'applique exactement les consignes qu'il m'a données ! (*Vives protestations sur les travées communistes et socialistes. – Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Je ne ferai rien qui ne soit pas conforme au règlement, mais je ferai tout ce qui est conforme au règlement.

**Mme Hélène Luc.** Quelle est la position du Gouvernement ?

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous prendre la parole... sur la demande de clôture, pas sur autre chose ?

**Mme Hélène Luc.** Et dire que M. Balladur voulait restaurer les droits du Parlement !

**M. Jean Chérioux.** Ça suffit !

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Monsieur le président, je confirme les propos de notre collègue M. de Rohan : j'ai effectivement sous les yeux une liasse d'amendements...

**M. Claude Estier.** Ce sont de bons amendements ! Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** ... soit à peu près 3 500 amendements.

**Plusieurs sénateurs socialistes et communistes.** Nous n'en sommes pas aux amendements !

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Ces amendements prévoient...

**M. Claude Estier.** Nous n'en sommes pas là !

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je vous demande si vous êtes pour ou contre la demande de clôture qui a été présentée par M. de Rohan !

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Je suis pour !

**M. Paul Loridant.** Quel suspense !

**M. Félix Leyzour.** Et M. le ministre ?

**M. le président.** Je mets aux voix la demande de clôture. (*La clôture est ordonnée.*)

**M. Claude Estier.** C'est un scandale !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Quelle honte ! Sectaires !

**M. Philippe François.** C'est vous qui êtes sectaires !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Je demande la parole !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Sectaires ! Bornés !

**M. Philippe François.** Vous en êtes un autre !

**M. le président.** Pour permettre aux esprits de se calmer, je vais suspendre la séance pendant quelques instants.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Vous avez des éteignoirs dans l'esprit !

**M. le président.** La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise le mercredi 30 juin 1993, à zéro heure quinze.**)

**M. le président.** La séance est reprise.

**Rappel au règlement**

**M. Robert Pagès.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à exprimer l'indignation et la colère, certes raisonnée, mais la colère tout de même, des membres du groupe communiste et apparenté.

Dans un débat qui n'était pas organisé, la clôture a été ordonnée dans les conditions que tout le monde connaît maintenant. Or aucun membre du groupe communiste n'a pu exposer un seul de ses arguments. Pourtant, le sujet examiné est extrêmement important.

Nous avons à apporter dans la discussion un certain nombre d'éléments, et ce sans esprit partisan ou de revanche. Nous avons besoin d'exprimer les raisons de notre opposition et de présenter un certain nombre de propositions.

Or, eu égard à la démocratie, au rôle et à l'honneur de notre Parlement, nous venons de vivre un moment tout à fait détestable. Il faut, dans la suite du débat, qu'on puisse réellement s'exprimer. Il en va de l'avenir non seulement de nos collectivités locales, par le biais des questions financières, mais aussi de nos enfants. Sur ce point, il faut être intraitable. Ce problème ne peut être abordé par la violence ou par des polémiques stériles. L'essentiel est de débattre de l'avenir, et de l'intégration de nos enfants dans une nation française, heureuse et prospère. Les instants que nous venons de vivre ne le permettent pas. Je tenais à vous faire part de mon indignation. Je souhaite que tout soit maintenant entrepris pour maintenir la hauteur de vues nécessaire. Ce débat en vaut la peine. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

**M. le président.** Monsieur Pagès, vous pouvez compter sur moi pour y veiller.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Aux termes du règlement – c'est en tout cas une tradition – après la clôture de la discussion générale, la commission saisie au fond peut se réunir, en particulier pour faire le point sur le nombre et le contenu des amendements. C'est pourquoi je demande, monsieur le président, une suspension de séance, soit maintenant, soit ultérieurement, c'est à vous d'en juger.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il arrive même que le ministre réponde !

**M. le président.** Monsieur le président de la commission, votre demande est tout fait légitime. Je vous proposerai donc, si vous en êtes d'accord, de suspendre la séance après l'examen des trois motions qui ont été déposées sur cette proposition de loi.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Je suis tout à fait d'accord.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. le ministre ne répond pas aux orateurs ?

**Exception d'irrecevabilité**

**M. le président.** Je suis saisi par Mme Luc, M. Renard, Mme Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 3 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales (n° 393, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote et pour cinq minutes à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Ivan Renar, auteur de la motion. C'est l'occasion pour le groupe communiste de s'exprimer !

**Mme Hélène Luc.** Pas comme il aurait dû pouvoir le faire, car Mme Bidard-Reydet n'a pas pu parler ! *(Protestations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

**M. le président.** Le règlement a été strictement appliqué. C'est la seule chose qui compte !

**Mme Hélène Luc.** C'est cela votre conception de la liberté d'expression ?

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Renar !

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne peux qu'exprimer mon émotion et mon indignation, et me montrer totalement solidaire de ma collègue Mme Danielle Bidard-Reydet, qui n'a effectivement pas pu s'exprimer.

« Une nation qui instruit est une nation qui se civilise ».

En introduisant mon intervention par cette citation de Diderot, je tiens à rappeler d'emblée le défi considérable que représente pour notre pays, pour son avenir économique et humain, l'édification d'un système éducatif qui soit à la hauteur de ses besoins présents et futurs.

Avec le mouvement contemporain des savoirs, avec la révolution technologique et informationnelle, s'est ouvert, je crois, un changement au moins comparable, peut-être même encore plus ample que celui de la révolution industrielle, qui a marqué le siècle dernier. En dix ans, l'état des savoirs et des savoir-faire, par exemple dans le génie génétique ou la robotique, a été multiplié par deux.

Cette révolution technologique, ce champ de possibilités sans précédent pour l'humanité et pour la nation ne rendent-ils pas plus indispensables que jamais l'accès de tous les citoyens, tous les enfants, sans exclusive, à la connaissance, à l'art, à une maîtrise pleine et entière des outils de la pensée et des compétences, garants non seulement de leur future insertion sociale et professionnelle, mais aussi de leur citoyenneté ? N'en sommes-nous pas, monsieur le ministre, au point crucial où il faut, d'urgence, réfléchir et agir pour l'école à une tout autre échelle ? Cela n'implique-t-il pas que l'Etat assume impérieusement cette responsabilité majeure confiée par notre peuple en engageant des moyens radicalement nouveaux, d'une tout autre dimension aussi bien quantitative que qualitative ?

Notre pays ne part pas de rien. Depuis plus de deux cents ans, l'école n'a cessé d'être, en France, l'objet de mouvements sociaux et pédagogiques multiples qui font que notre pays dispose d'un outil marqué du sceau de la lutte pour l'égalité, l'unicité du service public, la gratuité et la laïcité.

Ces acquis forgés dans l'histoire de notre pays sont inscrits dans des références constitutionnelles, comme l'article 2 de la Constitution de 1958 selon lequel : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». C'est pourquoi, monsieur le ministre, ainsi que l'aurait fort bien démontré mon amie Danièle Bidard-Reydet si elle n'avait pas été bâillonnée... (*Rires sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants.*)

**Mme. Hélène Luc.** Ce n'est pas risible !

**M. Ivan Renar.** ... et que continueront à le démontrer les sénateurs communistes et apparenté tout au long de ce débat, les dispositions que le Gouvernement, avec votre majorité, veut imposer remettent en cause ces principes fondateurs de notre école de la République.

Les jeunes veulent étudier, les familles souhaitent que leurs enfants réussissent ; les personnels de l'enseignement souhaitent que l'école soit plus efficace. Alors que cette demande de formation est une chance pour notre pays et que vous devriez y satisfaire en mettant, sans attendre, à la disposition de notre service public de l'éducation nationale tous les moyens correspondants, vous faites le choix de porter gravement atteinte au droit fondamental à une formation de qualité.

Vous faites le choix d'engager notre pays dans la voie d'un système éducatif encore plus inégalitaire avec, d'une part, des établissements élitistes bénéficiant d'investissements significatifs et, d'autre part, tous les autres établissements de seconde zone, chichement dotés et voués à délivrer un savoir minimal pour le plus grand nombre.

Vous faites le choix de cette école à deux vitesses en alourdissant toujours plus les charges des collectivités territoriales, qui, aujourd'hui, sont à la limite de leurs possibilités financières et qui fournissent des efforts considérables en matière de construction et de maintenance d'établissements, dans le cadre des compétences légales transférées par l'Etat, mais avec, de sa part, une contrepartie financière dérisoire au regard des besoins.

Vous les poussez à renoncer à des investissements, pourtant urgents et incontournables, qu'il leur faut engager, comme pour la reconstruction des collèges et des lycées de type Pailleron, par exemple, qui subsistent encore en trop grand nombre.

Vous faites aussi le choix, monsieur le ministre, d'une mise en concurrence exacerbée entre le privé et le public, entre les établissements publics et ceux qui ont un caractère privé ou confessionnel.

De par votre dispositif, vous prenez la responsabilité de mettre en concurrence les familles et les enfants eux-mêmes, enfants qui n'aspirent, pourtant, dans leur immense majorité, qu'à une chose : disposer d'un système éducatif offrant équitablement, et en tout point du territoire, les meilleures chances de réussite pour chaque enfant, et ce quelle que soit son origine sociale ou familiale, et prenant en compte la diversité non pour sélectionner et éliminer, mais pour valoriser et qualifier.

A votre projet, qui est en réalité un ferment de division et qui renvoie à une conception archaïque des rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé, les sénateurs communistes et apparenté opposent la conception qui est demeurée moderne et originale de notre laïcité à la française. Tolérante respectueuse des libertés, des choix philosophiques, religieux ou politiques, elle n'est ni neutralité au sens mutilant dans lequel on l'entend habituellement, ni pluralisme au sens inégalitaire que l'on le voit se développer dans de nombreux pays. Elle est historiquement nourrie et

porteuse de ce qu'on appelle les « valeurs républicaines ». Elle constitue un élément de cohésion de la nation. Elle est porteuse de valeurs universelles.

Dans la tradition laïque, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la loi Jules Ferry créant l'école publique obligatoire a été une victoire de la démocratie car elle a permis l'accès de tous, sans distinction, au savoir. La laïcité française est étroitement liée à la gratuité, facteur primordial de la démocratisation de l'enseignement.

C'est cela qu'avec vos dispositions rétrogrades vous voulez briser, monsieur le ministre, alors que le devoir premier d'un ministre de l'éducation nationale, *a fortiori* à trois mois d'une rentrée scolaire, devrait être de tout entreprendre pour permettre à notre pays de rattraper sans délai les graves retards accumulés du fait des politiques d'austérité et d'insuffisance de moyens mises en œuvre par tous vos prédécesseurs ?

Un seul chiffre – mais ô combien accusateur ! – l'effort budgétaire de l'Etat se situe aujourd'hui au même taux qu'en 1975, soit 3,3 p. 100. Le changement d'échelle nécessaire implique pourtant, de l'avis de tous les spécialistes, la fixation immédiate de l'objectif de 5 p. 100 du produit intérieur brut pour le budget de l'Etat. C'est la condition nécessaire pour faire en sorte que notre système éducatif ne soit pas profondément élitiste et inégalitaire, sur les plans social et géographique, comme il l'est aujourd'hui.

Je m'en tiendrai à une seule donnée fournie par les études officielles de votre ministère pour illustrer mon propos. Si 37 p. 100 des enfants entrés en classe de sixième obtiennent leur bac sept ans plus tard, c'est vrai pour 75 p. 100 des enfants de cadres supérieurs, pour 50 p. 100 de ceux des familles de cadres moyens et pour seulement 25 p. 100 des enfants d'ouvriers et de non-actifs. A cette sélection, en termes de niveau d'études, qui constitue un gâchis humain et social énorme, s'en ajoute une autre particulièrement ségrégative et liée au choix des filières et des sections, à l'instar du baccalauréat, dont les lauréats sont pour 73 p. 100 d'entre eux des enfants de cadres et de professions libérales et seulement 13 p. 100 des enfants d'ouvriers et d'employés. C'est le reflet totalement inversé de la proportion de ces catégories dans la population.

On peut déjà juger de la volonté du Gouvernement d'y remédier avec les effets du plan proposé par M. Balladur et les 665 millions de francs supprimés du budget de l'éducation nationale. Ce premier bilan, très défavorable de l'action de votre ministère, s'accompagnera d'une nouvelle dégradation des conditions de rentrée prochaine, ainsi que le fait apparaître l'examen des données qui nous parviennent de chaque département.

M. le ministre, combien de nouvelles sections de maternelles de plus de trente élèves seront recensées ? Combien d'élèves de deux et trois ans seront interdits de scolarisation ? Combien comptera-t-on de nouveaux CM 2 de 30 élèves ou plus et combien de nouvelles classes à double niveau ? Combien d'enseignants seront nommés dans plusieurs collèges ?

**M. Philippe François.** On a compris !

**M. Ivan Renar.** Il faudrait 4 000 postes supplémentaires pour maintenir le taux d'encadrement actuel.

**Mme Hélène Luc.** Absolument !

**M. Ivan Renar.** Combien de classes de lycées continueront à compter plus de trente-cinq élèves ? Nous recensons déjà des milliers de jeunes sans place, dans les permanences « SOS rentrée » que les élus communistes mettent à leur disposition. Quelle mesure nouvelle pour faire face à la crise de recrutement ? Quels moyens envisagez-vous pour que les instituts universitaires de formation des maîtres jouent vrai-



ment leur rôle ? Que penser de l'aide psychopédagogique pour les enfants en difficulté quand on compte un psychologue pour 2 000 enfants ? Quelle action prévoyez-vous en faveur des zones d'éducation prioritaires qui voient leurs crédits amputés de 10 p. 100 ? Quelles nouvelles charges financières ferez-vous encore supporter aux parents qui, selon leur niveau de revenus, doivent engager de 1 200 francs à 8 000 francs par mois quand ils ont un enfant à l'université ? Quel développement donnerez-vous aux enseignements artistiques ?

Pour les sénateurs communistes et apparentés, ce sont les réponses à ces questions qui devraient être les priorités des priorités d'un ministre de l'éducation nationale, en lieu et place de préoccupations politiciennes et électoralistes évidentes, visant à recomposer, à démanteler et à appauvrir notre service public, tout en remettant en cause les missions de l'école de la République et ses principes constitutifs et constitutionnels d'unicité, de laïcité et de gratuité. Le grand et vrai débat que les sénateurs communistes et apparentés demandent à ouvrir, c'est celui du financement de l'investissement éducatif, qui peut être assuré en augmentant les prélèvements sur les profits spéculatifs des entreprises et en diminuant les crédits affectés au surarmement, en particulier nucléaires ; mais vous connaissez nos revendications dans ce domaine.

**M. Emmanuel Hamel.** Ah oui, ça on les connaît !

**M. Ivan Renar.** Mais la répétition est l'âme de la pédagogie, mon cher collègue.

**M. Emmanuel Hamel.** La défense est une priorité et le demeure.

**M. Félix Leyzour.** La défense de l'éducation, oui !

**M. Emmanuel Hamel.** N'opposez pas la défense à l'éducation !

**M. Ivan Renar.** Pour toutes ces raisons, nous considérons qu'il y a lieu de prononcer l'irrecevabilité du texte qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Je me bornerai à répondre à M. Renar en tentant de lui démontrer que la proposition de loi soumise à l'examen du Sénat est parfaitement conforme à la Constitution. Elle est d'abord conforme au préambule de la constitution de 1946, auquel la constitution de 1958 a conféré valeur constitutionnelle. Ce préambule stipule que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

En outre, dans sa décision du 23 novembre 1977, le Conseil constitutionnel a estimé que cette déclaration ne saurait exclure l'existence de l'enseignement privé et l'aide de l'Etat à cet enseignement dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil constitutionnel a, par ailleurs, déclaré que la liberté d'enseignement est l'un des principes fondamentaux de notre constitution.

Dans une autre décision, du 29 décembre 1984, le Conseil constitutionnel reconnaît, en outre, implicitement, que l'aide de l'Etat aux établissements d'enseignement privés est une condition nécessaire à l'existence de la liberté d'enseignement.

L'article 34 de la constitution de 1958 stipule, par ailleurs, que la loi détermine les principes fondamentaux de l'enseignement. Il revient donc au Parlement de fixer les modalités de la participation financière de l'Etat aux dépenses de l'enseignement privé. Enfin, l'article 72 de la même constitution reconnaît aux collectivités territoriales le droit de s'administrer librement et les lois de décentralisa-

tion du 22 juillet 1983 et du 25 janvier 1985 leur reconnaissent des compétences précises en matière de financement des établissements scolaires.

Il revient donc à la loi d'autoriser les collectivités à participer, si elles le souhaitent, au financement des établissements d'enseignement privés, notamment à leurs investissements. L'aide des collectivités à l'enseignement privé n'est donc en rien contraire à la Constitution. On pourrait même soutenir que c'est plutôt l'interdiction posée par des textes anachroniques, et abrogés pour la plupart, qui serait contraire à notre constitution. C'est pourquoi, en conséquence, je demande au Sénat de repousser l'exception d'irrecevabilité qui nous est présentée.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Au fond, deux conceptions s'opposent ici, chacun le voit très bien. Ce qui est surprenant et étrange, c'est qu'elles s'opposent sur les mêmes mots. Prenons le mot « égalité ».

Le principal reproche qu'a formulé M. Renar à l'égard de cette proposition de loi est d'être plus inégalitaire. J'avoue n'avoir pas parfaitement compris cet argument. A mon sens, au contraire, et c'est ce qui a inspiré la majorité et le Gouvernement, il s'agit ici de faire en sorte que la situation nouvelle créée par l'adoption de la proposition de loi soit, monsieur Renar, plus égalitaire que celle que nous constatons aujourd'hui.

En effet, aujourd'hui, un certain nombre de familles ne participent pas aux investissements réalisés dans leur école, investissements qui sont complètement assurés par ailleurs. Je ne trouve là rien que de très normal, je suis un défenseur de l'école publique. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. François Autain.** On ne s'en était pas aperçu !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** M. Carrère a dit tout à l'heure que nous étions proches géographiquement. En effet, nous sommes tous deux aquitains, de surcroît élus de départements voisins. Il aurait pu ajouter que nous sommes tous deux enseignants de l'école publique.

**M. Franck Sérusclat.** On ne dirait pas !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Je l'affirme, et c'est ma fierté.

Il est normal et légitime que l'école publique soit prise en charge à 100 p. 100, c'est un droit légitime et normal pour les familles de compter sur cette prise en charge. Mais, monsieur Renar, comment peut-on prétendre servir l'égalité en laissant des investissements de même nature à la charge des familles qui choisissent de scolariser leurs enfants dans des écoles régies par contrat ?

C'est la raison pour laquelle nous soutenons, en accord avec M. le rapporteur, que ce texte est parfaitement cohérent avec l'article 2 de la Constitution dont je me permets de rappeler les termes : « La France ... assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Non, monsieur Renar, contrairement à ce que vous prétendez, ce texte apporte, en termes d'égalité, une amélioration sensible de la situation. C'est bien pourquoi nous le défendons. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Très bien !

**M. le président.** Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement la parole peut être accor-

dée pour explication de vote pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Mon propos sera bref, trop bref sans doute par rapport à tous ceux que nous venons d'entendre dans ce débat dont je tenais à souligner l'importance.

Oui, aujourd'hui, je pensais que chacun aurait envie de convaincre l'autre, sans passion, sans excès. Ne disions-nous pas que nous étions en période de paix scolaire ?

C'est donc en toute tranquillité, animé d'une conviction sereine que j'aurais souhaité participer à ce débat. Hélas, la majorité du Sénat, usant, même contre certains de ses membres qui, je le sais, en sont fort contrariés de la procédure de clôture de la discussion, me prive de ce débat.

Je n'ai donc que l'explication de vote pour opposer mes arguments à ceux du Gouvernement, mais c'est assez pour relever que lorsque le Gouvernement évoque l'égalité et la liberté, c'est au sens de la loi civile, dans le cadre et dans le respect des lois de la République qui, laïque et tolérante, ne saurait cependant admettre que les différentes confessions violent ses lois, notamment pour ce qui est des financements sur fonds publics.

L'égalité doit être comprise, non dans un sens abstrait parce que trop large, mais dans le sens de l'égalité d'accès à l'école. La loi, tout comme la Constitution, impose légitimement à l'Etat d'assurer un enseignement gratuit et laïc pour tous. C'est la mission de l'école publique. Libre à ceux qui n'en veulent pas de trouver une autre solution, ce que leur permet l'Etat laïc et tolérant, à condition que cette solution ne soit pas attentatoire aux principes fondamentaux de la République.

Mais je ne peux aller plus avant dans ma démonstration, dans le cadre de cette explication de vote qui m'interdit de m'exprimer aussi longuement que je le souhaiterais.

**M. Philippe Marini.** Qu'est-ce que vous faites actuellement ?

**M. Emmanuel Hamel.** Vous vous exprimez, non ?

**M. Franck Sérusclat.** Non, vous m'avez privé, moi et d'autres, comme M. Mélenchon, du droit de parole. Nous avons été « interdits de parole », et ce n'est pas de maigres explications de vote qui nous permettront de développer sereinement nos arguments, arguments dont la valeur, semble-t-il, gêne certains.

**M. Philippe François.** Vous faites de la procédure.

**M. Franck Sérusclat.** Je crois que vous interprétez à votre façon les grands concepts de liberté de l'enseignement et de laïcité de l'Etat. Il aurait été bon que nous puissions vous opposer d'autres interprétations.

En tout cas, les membres du groupe socialiste voteront la motion d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, nous ne répondons ni à vos provocations ni à celles de la majorité sénatoriale. Nous ne participerons pas plus à vos tentatives pour diviser les familles, les parents et les jeunes : le sujet est trop sérieux.

Nous accordons une bien trop grande importance à l'éducation nationale et à l'éducation de nos enfants pour participer à de telles « joutes » parlementaires.

En tant que présidente du groupe communiste et apparenté, qui a à son actif une action inlassable en faveur d'un système éducatif qui soit enfin à la hauteur des besoins scientifiques et techniques du XXI<sup>e</sup> siècle, je me flatte d'avoir compté dans nos rangs des hommes dont l'apport aux sciences de l'éducation est reconnu par tous et qui seront, pour longtemps encore, précieux pour les enseignants, les psychologues et les parents. Je veux parler ici de Paul Langevin et de Henri Wallon, sans oublier, plus près de nous, mon ami Georges Cogniot, qui siégeait sur ces travées aux côtés de Jacques Duclos et qui a défendu l'école mieux que quiconque avant lui.

Comme vice-présidente du conseil général du Val-de-Marne, chargée de l'enseignement pour les collèges, comme membre du conseil de l'université de Paris-XII, je sais avec quel espoir les parents conduisent pour la première fois leur enfant à l'école maternelle, mais aussi l'angoisse qui les habite, car, malheureusement, pour un grand nombre de ces enfants, comme des statistiques aujourd'hui bien connues le démontrent, redoubler le cours préparatoire leur ôte presque toutes chances de réussir au baccalauréat.

**M. Josselin de Rohan.** Cela n'a rien à voir avec la proposition de loi !

**Mme Hélène Luc.** C'est pourquoi, de toutes nos forces, nous menons avec les parents, les enseignants et les jeunes une lutte constructive, dynamique et responsable.

Ce qui s'est passé ce soir, monsieur le président, monsieur le ministre, est, à mon avis, d'une extrême gravité.

Prenant ses fonctions, M. Balladur affirmait que le Parlement devait jouer son rôle, que son rôle devait être rehaussé. Est-ce ainsi, messieurs, que vous comptez rehausser le rôle du Parlement, en empêchant l'unique inscrit du groupe communiste dans la discussion générale d'exprimer notre position ?

**M. Philippe François.** Il n'y a plus de communistes !

**Mme Hélène Luc.** Je tiens à faire remarquer que, dès le début de la présente session, j'ai déposé, au nom du groupe communiste et apparenté, une question orale avec débat mais que, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas accepté qu'elle figure à notre ordre du jour. Pourtant, un grand et vrai débat national devrait avoir lieu sur l'éducation nationale.

J'ajouterais simplement que ce qui s'est passé ici ce soir ne restera pas sans écho dans le pays. Cela montre que la majorité de droite est en difficulté ; elle ne tardera d'ailleurs pas à s'en apercevoir.

Quant à nous, nous continuerons, par le biais de nos amendements, à défendre nos idées, pour que l'école laïque de la République, l'école publique, permette la réussite de tous les enfants. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. Philippe Marini.** Sectaire !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 3, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 113 :

Nombre de votants .....	317
Nombre de suffrages exprimés .....	317
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	159
Pour l'adoption .....	89
Contre .....	228

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Question préalable

**M. le président.** Je suis saisi par M. Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté d'une motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales (n° 393). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Mélenchon, auteur de la motion. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, avec votre permission et celle de M. de Rohan...

**MM. Robert Pagès et Jean-Louis Carrère.** M. de Rohan n'est plus là !

**M. François Autain.** Il n'était là que pour la clôture, c'est tout !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** ... je voudrais exposer quelques arguments.

Sur une question aussi hautement symbolique que celle dont nous débattons – et que l'on s'efforce d'ailleurs de déguiser en question technique –...

**M. François Bayrou.** *ministre de l'éducation nationale.* Nullement technique : éminemment politique !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** ... il est sans doute tout aussi symbolique que ce soit un « de » Rohan qui s'attache à faire taire la gauche. (*Vives protestations sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**M. Maurice Schumann,** *président de la commission.* C'est scandaleux !

**M. Philippe Marini.** C'est inacceptable !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Les symboles vivent, messieurs, ils traversent le temps. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Philippe Marini.** C'est du racisme !

**M. Maurice Schumann,** *président de la commission.* C'est effectivement du racisme pur et simple !

**M. Emmanuel Hamel.** Oui, raciste ! C'est une honte !

**M. Maurice Schumann,** *président de la commission.* « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

**M. le président.** Monsieur Mélenchon...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ce n'est plus moi qui parle !

**M. le président.** C'est néanmoins à vous que je m'adresse pour dire qu'aucun membre du Sénat, quel qu'il soit, ne peut être montré du doigt en raison du nom qu'il porte...

**M. Maurice Schumann,** *président de la commission.* Très bien !

**M. le président.** ... surtout lorsque ce nom a été glorieux au service de la patrie.

Cela dit, je vous laisserai le soin tout à l'heure d'exprimer à M. de Rohan vos regrets.

**M. Maurice Schumann,** *président de la commission.* Très bien !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Il s'agit d'une question qui n'est nullement technique. C'est une question hautement politique,...

**M. François Bayrou,** *ministre de l'éducation nationale.* Absolument !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** ... philosophique, monsieur le ministre,...

**M. François Bayrou,** *ministre de l'éducation nationale.* Absolument !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** ... une question de principe.

**M. François Bayrou,** *ministre de l'éducation nationale.* Absolument !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je vous demande de voir dans mon émotion le signe de la place éminente que des questions comme celle-ci occupent dans nos esprits : elles sont aux sources de notre engagement politique. C'est peut-être la raison pour laquelle nous sommes, à notre tour, bien inutilement, conduits à commettre des excès ; en fait, c'est parce que nous nous sentons dans l'impossibilité de vous dire ce que nous croyons et de tâcher de vous convaincre.

**Un sénateur du RPR.** Et que faites-vous d'autre en ce moment ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je souhaite d'ailleurs vous remercier, monsieur le président de la commission, des propos que vous avez bien voulu tenir tout à l'heure – en vain, hélas ! – pour soutenir ma prise de parole.

Monsieur le ministre, il n'y a pas de guerre scolaire. Il n'y en a jamais eu pour les laïcs. Il n'y a qu'une bataille, c'est celle de la laïcité, et celle-ci forme un tout. Si elle se concentre sur la question scolaire, c'est parce dans l'école se trouve dessiné notre avenir.

La bataille laïque est un fil conducteur dans la construction de cet avenir. C'est pourquoi, génération de socialistes après génération de socialistes, nous attachons à la question scolaire l'importance que vous voyez.

Chers collègues de la majorité, la laïcité est un principe non pas de neutralité dans la société mais de citoyenneté active. La nation française, issue de la Révolution, est non pas résumée dans le principe de la laïcité mais construite sur lui. Ce principe ne peut subir de brèches, ni supporter d'entailles, car nous savons ce qui s'engouffrerait dans ces brèches ou s'infiltrerait dans ces entailles.

Là où les religions ont des fidèles, là où les sectes ont des adeptes, la République laïque, elle, ne connaît que des citoyens. Le citoyen est un individu abstrait. Il n'existe nulle part, car il est toujours inachevé, comme la citoyenneté est inachevée. Elle est inachevée aussi longtemps que dure une inégalité, car c'est cette inégalité qui va créer la différence entre les individus.

Nous avons fait le choix, voilà plus de deux cents ans, de construire notre société sur l'espérance de l'égalité et donc de mener une bataille constante pour y parvenir. Cette bataille s'appelle la bataille laïque. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

La laïcité de l'Etat est une garantie constitutionnelle de liberté absolue des consciences. Monsieur le ministre, je veux prendre la question là où vous l'avez laissée : c'est bien parce que nous sommes confrontés à de grands défis, à des tumultes immenses, dont nous sentons les premières bourrasques passer sur notre continent...

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Absolument !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** ... qu'il faut réfléchir avec soin.

C'est parce que nous sommes français et que la France est le pays où cette notion de laïcité a été portée à son degré le plus élaboré, que nous pouvons réfléchir en connaissance de cause, forts de notre histoire. A nous de savoir relever ces défis sans rien renier de notre histoire. Ce sont en effet ces principes qui nous sauveront ou, en tout cas, nous fourniront les points d'appui les plus sûrs pour faire face à ce qui vient.

Ce n'est donc pas une question technique. Ce n'est pas que la question de l'école. C'est la question de la nation française et de l'espérance que nous plaçons dans les développements de la construction européenne, car ces principes, demain, nous les défendrons, je veux le croire, ensemble. Ne sont-ils pas valables pour toute l'Europe ? Ce sont ces principes-là qui lui permettront de se construire comme une nation citoyenne et non pas simplement comme une fédération d'intérêts un moment équilibrés par des compromis de sommet.

Ces défis, monsieur le ministre, mes chers collègues, nommons-les. Nous savons bien qu'ils résultent du trouble de l'ordre général du monde, mais comment se manifestent-ils ? Toujours de la même façon : ils se traduisent par le morcellement, l'opposition des individus les uns aux autres...

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Absolument !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** ... suivant les clivages les plus primaires, les plus archaïques, ceux qui se fondent sur la religion – et dire cela ne constitue nullement une critique de la religion – sur une conception ethnique de la nation.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Très juste !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Les constructions culturelles lorsque le cadre laïque n'est pas garanti, sont facteurs d'affrontement et, à l'inverse, lorsque le cadre laïque est garanti, sont facteurs d'enrichissement.

La laïcité est non seulement la garantie de la liberté individuelle de conscience, mais elle est aussi ce qui permet aux différences de concourir, par convergence, à l'enrichissement commun.

Hors de la laïcité, il n'y a qu'affrontement.

**M. Jean-Louis Carrère.** Très bien !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Nous sommes un peuple très tumultueux. Que cela ne nous empêche pas de dire précisément de quoi nous parlons : l'enseignement privé dans ce pays est à 90 p. 100 un enseignement confessionnel. Cet enseignement confessionnel est celui de la religion catholique.

Nous ne traitons donc pas d'une abstraite question technique : nous traitons de la relation de l'Etat avec l'Eglise catholique.

Ayant dit cela, je veux prendre cette précaution supplémentaire : je ne confonds pas la bataille laïque et les batailles contre la foi. Peut-être ai-je trop d'amis qui ont cette foi et qui ne la confondent pas avec l'institution ecclésiastique ! Nous traitons d'une institution, l'Etat laïque et républicain, face à une autre institution – en partenariat avec la première, dites-vous – l'Eglise catholique.

Eh bien, ce n'est pas une attitude laïque que celle qui consiste à croire, comme vous le faites, qu'on peut, par un contrat, établir un compromis entre la laïcité et le dogme catholique. Ce n'est possible ni pour les laïques ni pour les catholiques, car le dogme – c'est son essence – ne se négocie pas !

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Nous aurons tout entendu !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Ou alors, il faudrait imaginer que l'Eglise et l'enseignement catholiques n'estiment pas devoir professer auprès des élèves des institutions privées les vérités auxquelles ils croient, et sur lesquelles je ne me prononce pas, car je suis un laïque, c'est-à-dire le contraire d'un sectaire. (*Rires et exclamations sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*) En effet, je conçois que la foi est une affaire privée.

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur Mélenchon, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Josselin de Rohan.** Je remercie M. Mélenchon de me donner l'occasion de lui répondre.

J'ai appris qu'en mon absence il avait mis en cause le nom que je porte. Je voudrais simplement lui rétorquer qu'il ne va sûrement pas souvent à l'Assemblée nationale, sinon il aurait pu voir, dans le salon « des quatre colonnes », inscrit sur le monument aux morts, le nom d'un duc de Rohan qui mourut pour la France alors qu'il était député. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je voulais démontrer qu'on ne peut, par contrat, négocier avec le dogme. Si vous m'opposez comme argument, monsieur le ministre, que ces écoles privées confessionnelles respectent les obligations de laïcité et que, pour ainsi dire, cette obligation est à présent devenue consubstantielle à la nature de ces établissements, alors je vous pose la question suivante : pourquoi existent-ils ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** S'ils ne répondaient pas à la volonté qu'y soient professées des vérités auxquelles on a le droit d'adhérer, mais qu'on n'a pas le droit d'imposer aux autres, pourquoi, lorsque M. Savary a proposé le compromis que vous savez, celui-ci fut-il refusé au motif que le caractère propre des établissements n'était pas garanti ? Par caractère propre, bien évidemment et légitimement, je le précise, on entendait le caractère confessionnel de ces établissements.

Si ce n'était pas le cas, comment expliquez-vous que, dans les dispositions qui sont prises pour définir les caractéristiques de la propriété des établissements auxquels, maintenant, les fonds publics vont pouvoir s'adresser, les autorités ecclésiastiques, comme c'est leur droit, prennent des mesures pour garantir la propriété morale ? En effet, les documents que la FEN publie sur ce sujet sont parfaitement clairs : un représentant des qualités de l'autorité ecclésiastique siège dans les conseils d'administration ; certaines dispositions prévoient même qu'il ait le dernier mot.

Si ce n'était pas le cas, monsieur Bayrou – peut-être, comme nous, allez-vous être victime d'un rideau de fumée –

comment se fait-il que, à chaque étape, chaque ministre de l'éducation, animé de bonne volonté et de principes laïcs – je ne conteste pas les vôtres – vienne nous annoncer ici la fin de la guerre scolaire parce qu'un nouveau compromis est intervenu, et que c'est le dernier, alors que, quelques mois après, il en faut un autre, présentant les mêmes caractéristiques.

Les droits des uns s'étendent sans fin tandis que les autres sont continuellement qualifiés de sectaires, qui n'ont pas admis les droits qu'ont les enfants qui se trouvent dans ces écoles.

Aucun d'entre nous ne conteste le droit de ces enfants à être éduqués, mais nous sommes tout de même dans la situation de pouvoir vous dire : « Messieurs, où allez-vous ? » Qu'y a-t-il dans l'école publique qui la rende si répugnante qu'il faille à tout prix aller dans un établissement privé, si ce n'est que s'y professent des convictions des plus laïques ?

Cette soirée comptera beaucoup pour moi.

Ah, mes pauvres amis ! (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants*) – je parle des miens, des socialistes – qui pensiez qu'avec un compromis on en finirait, qui veniez nous dire : « Voyez, on a fait un pacte, les choses vont s'arranger à partir de maintenant », mes pauvres amis, pleins de bonne volonté, de tolérance, d'esprit d'apaisement, où en sommes-nous ? Ceux-là mêmes avec qui nous avons signé un pacte et qui nous avaient assuré : « Cette fois-ci, c'est la dernière, on a mis les choses en ordre », reviennent, avec une nouvelle majorité, nous dire : « Passons à la suite ! »

Vous, monsieur Bayrou, vous déclarez : « Cette fois-ci, c'est la dernière ! Enfin, j'ai établi l'équilibre. Mais déjà un membre de votre majorité monte à cette tribune et vous reproche d'aller trop vite ! Vous êtes peut-être trop jeune ! »

En effet, il ne suffit plus de dire que l'on « peut » concourir aux investissements, il faut maintenant dire que l'on « devra » concourir, c'est-à-dire que l'on va passer de la possibilité à l'obligation. Cela a été annoncé ; si le rapport de force continue à se dégrader, la prochaine fois, on imposera.

Sur quel fondement cet enseignement confessionnel privé de l'Église catholique bénéficiera-t-il de ce concours ? Vous nous répondez : seuls seront concernés les établissements qui existent depuis cinq ans et qui sont donc en situation de passer un contrat. Mais alors, appelons les choses par leur nom : c'est donner un privilège au premier arrivé !

**M. le président.** Monsieur Mélenchon, je tiens à vous prévenir qu'il ne vous reste plus que deux minutes de parole sur les quinze qui vous étaient attribuées.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est dommage !

**Mme Monique ben Guiga.** Oui, c'est dommage, car c'est excellent.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Mesdames, messieurs, peut-être vais-je vous choquer, mais je veux que vous sachiez qu'il existe dans ce pays une tradition philosophique qui mérite que vous la respectiez, qui est bien placée pour savoir que, s'agissant de l'Église et non de la foi – je le répète encore une fois – ni même des hommes d'Église que, souvent, nous trouvons à nos côtés dans nos combats et qui ne sont pas toujours partisans de cette surenchère,...

**M. Philippe Marini.** Mgr Gaillot, par exemple !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je pourrais vous citer Mgr Romero ou l'évêque de l'Essonne, qui s'est attiré l'estime de tous, la mienne notamment. Ce n'est ni une affaire personnelle ni une affaire de foi : c'est une affaire d'institutions.

Il faut que vous sachiez qu'il existe dans ce pays un courant de pensée dont les tenants ne se situent pas seulement à

gauche, mais que l'on trouve aussi chez une certaine droite républicaine et qui savent à quoi s'en tenir s'agissant de l'Église, parce qu'ils sont bien placés pour le savoir.

Vous ne pouvez pas composer avec le dogme.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Oh ! Oh !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Vous ne le pourrez jamais. Aujourd'hui, vous avez en face de vous un clergé qui vous paraît ouvert et sympathique, mais n'oubliez pas qu'il reste à tout moment – et cela se vérifie sur plus de six cents ans d'histoire – disponible à d'autres injonctions.

**M. Josselin de Rohan.** Qu'est-ce que vous êtes en train de raconter !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je ne citerai que deux preuves à l'appui de ce que j'avance.

Qu'est devenue, depuis cinq ou dix ans, sous le pontificat de Jean-Paul II, la théologie de la libération, clouée au silence et qui pourtant animait tant d'écoles au Brésil ? Que sont devenus les jésuites ?

**M. Michel Rafin.** Lamentable !

**M. Josselin de Rohan.** Revenez au sujet !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je suis dans le sujet. Beaucoup ici le comprennent.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous délirez !

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Vous n'avez aucune garantie que les inspireurs et les maîtres d'œuvre vous suivront toujours. Ou alors, pourquoi ont-ils besoin de ces écoles ?

Je vais conclure d'un mot. Ma doctrine demeure, c'est celle d'un grand nombre d'hommes et de femmes de gauche, et c'était celle de Victor Hugo : « L'Église chez elle, l'État chez lui. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Et la liberté partout !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Girault, contre la motion.

**M. Jean-Marie Girault.** M. Mélenchon a très mal entendu les propos que j'ai tenus tout à l'heure. Je n'ai pas reproché au Gouvernement d'aller trop vite, j'ai seulement regretté que l'on ait manqué une étape qui me paraissait décisive ; j'ai dit : prenons le temps de réfléchir de nouveau sur un texte dont je partage totalement la philosophie.

Sur le fond, je ne comprends pas l'opposition que maintient M. Mélenchon entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Nous avons tous dans nos familles des hommes et des femmes qui ont bénéficié de l'un et de l'autre, qui sont tous parfaitement respectables et qui vivent tranquillement entre eux, dans la paix civile.

**M. Robert Pagès.** L'un est public, l'autre est privé, mon cher collègue ; c'est là toute la différence !

**M. Jean-Marie Girault.** Monsieur Pagès, laissez-moi finir.

Lorsqu'un chrétien enseigne dans une école privée, qui a son caractère propre, en application de la loi Debré, qu'est-ce qui vous permet de dire que l'enseignement des sciences naturelles, de la littérature, du latin, de l'histoire et de la géographie qu'il dispense sera nécessairement conditionné par le caractère propre de l'établissement, qui tend simplement à compléter la formation de l'enfant.

La culture ne se limite pas à l'enseignement au sens strict. Elle inclut aussi toute une ambiance qui participe de l'esprit et des convictions. On peut avoir une conviction laïque et enseigner merveilleusement ; on peut avoir une conviction chrétienne et enseigner merveilleusement à des garçons et

des filles qui obtiendront les diplômes que l'Etat leur délivre normalement. Je ne vois pas pourquoi l'enseignement privé aurait moins qualité pour enseigner les programmes publics définis par l'Etat.

Je vais aller plus loin, monsieur Mélenchon : vous avez parlé de sectarisme ; pour ma part, j'attends toujours que dans l'enseignement public, on enseigne l'histoire des religions, car elle fait intimement partie de l'histoire d'un pays, d'une civilisation, d'un continent. Or on s'y refuse.

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Oh non !

**M. Jean-Marie Girault.** Elle fait partie des connaissances que l'on devrait donner aux garçons et aux filles de l'enseignement public.

Il y a des manques qui sont tragiques. Je connais dans ma famille un garçon qui se trouve dans une école publique et que les parents ont décidé de ne pas faire baptiser se disant que, lorsqu'il aura vingt ans, il pourra choisir. Choisir, je ne sais pas s'il le pourra dès lors qu'à l'école on ne lui aura pas enseigné l'histoire des religions ! C'est tout de même un enseignement fondamental, qu'il n'est pas suffisant de dispenser à travers le récit des guerres de religion !

Qu'il s'agisse de l'islam, des religions asiatiques, du catholicisme... toutes ces spiritualités font partie de l'histoire du monde, et l'on se garde bien d'en promouvoir l'enseignement !

Ne faites pas le procès à l'enseignement privé de ne pas avoir l'esprit ouvert. Vous, vous avez l'esprit trop focalisé vers la laïcité, au point d'ignorer des données essentielles de la culture et de l'histoire. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Mes chers collègues, je ne vais pas intervenir de nouveau ; je demande simplement au Sénat de repousser la motion opposant la question préalable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Mélenchon, je me réjouis de vous avoir entendu, d'abord, parce que vous parlez une belle langue et que, dans son appréciation, au moins, nous pouvons nous rencontrer ; ensuite, parce que votre approche des choses éclaire parfaitement, me semble-t-il, ce qui nous sépare.

Vous avez parlé de l'avenir, mais, en réalité, dans votre propos, s'apercevait une référence que, certainement, vous ne démentirez ni ne reniez, puisqu'il s'agissait d'une référence à Voltaire. Vous en êtes resté à « écraser l'infâme ».

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Exactement !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Dans votre attaque à l'égard de l'institution, à l'égard du clergé en tant que tel, à l'égard de la papauté, vous en êtes toujours à cette vision polémique, agressive et heurtée des choses. Tel n'est pas notre cas.

Il y a eu, bien entendu, des débats, des combats, des affrontements. Chacun, dans cette assemblée, à la lecture de l'Histoire, se sent ému, atteint par tel ou tel argument. Mais nous ne sommes plus partie prenante de ces débats-là. Ils appartiennent à notre fonds commun. Chacun d'entre nous a en lui un peu de Voltaire, un peu de l'Eglise de cette époque, un peu des grands orateurs, un peu des grands prélats qui ont animé la vie intellectuelle, fait progresser la spiritualité ! Tout cela, c'est notre héritage.

Nous ne sommes pas, monsieur Mélenchon, éternellement condamnés à ne pouvoir effacer un combat, éternellement condamnés, à nous affronter, à nous battre, à nous

détester. Je suis prêt, moi qui suis chrétien - je le dis avec la même émotion que celle qui vous a animé - à reconnaître ce qu'il y a en moi d'héritage de Voltaire. Je le reconnais et je le revendique. On n'est pas forcément dans un camp. Ce que je regrette, après vous avoir écouté, c'est que vous soyez incapable de dépasser ces affrontements. Je voudrais que vous réfléchissiez sur ce point.

J'ai lu la série d'amendements. J'ai eu la tristesse de constater que les deux cents ou trois cents amendements, qui avaient fait l'objet à l'Assemblée nationale d'un débat, pour moi très douloureux, ont été repris en termes identiques.

**M. Michel Rufin.** Ils n'ont pas d'imagination !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Ces amendements sont très simples. Ils consistent à dresser la liste des grandes religions de la France et à énumérer, sous le même intitulé et selon la même formulation, les plus dérisoires et, parfois, les plus odieuses des sectes. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. François Aùtain.** Ils ont été retirés !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Ils sont là ! Je voudrais, pour qu'on en ressente bien le caractère odieux, lire devant vous l'amendement n° 42, par exemple. Monsieur Mélenchon, partagez-vous l'inspiration de ce texte présenté par MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga et les membres de votre groupe ? Cet amendement précise : « Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec un consistoire israélite doivent veiller à... ».

**M. Josselin de Rohan.** Et voilà !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Veiller à quoi ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Depuis combien de temps, dans une assemblée de la République, n'a-t-on pas distingué des hommes par leur religion ?

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Très bien !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Depuis combien de temps, dans une assemblée de la République, n'a-t-on pas écrit les mots : « consistoire israélite » ?

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Très bien !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** J'ai dit, devant l'Assemblée nationale, que je considérais que des erreurs de rédaction avaient pu être commises, que cela appartenait au passé, qu'il convenait de réfléchir.

Il est deux choses qui sont odieuses. La première, c'est la distinction. Monsieur Mélenchon, lorsqu'on commence à distinguer les hommes par leur religion ou par l'ethnie à laquelle ils appartiennent, alors c'est la fin du contrat républicain ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Très bien !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** La seconde chose qui est odieuse, c'est lorsqu'on cherche à ridiculiser la conviction et la foi de l'autre. Monsieur Mélenchon, vous le savez, sans doute - mais peut-être ne le ressentez-vous pas avec la sympathie qui fait vibrer - dans notre pays, il est des millions d'hommes et de femmes pour qui leur foi est le bien le plus précieux.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il l'a dit !

**M. François Bayrou**, *ministre de l'éducation nationale*. Parfois, c'est même la seule chose qu'ils aient. En effet, ceux qui appartiennent à la l'institution « ecclésiastique », comme vous l'indiquiez, monsieur Mélenchon, se sont dépouillés de tout le reste.

C'est la raison pour laquelle je considère que cette série d'amendements est honteuse et je veux croire qu'il s'agit d'un accident provoqué par quelque secrétaire zélé. Mais il faut y réfléchir afin que nous ne les examinions pas.

Aussi – ce sera mon dernier argument – l'inspiration de votre propos, monsieur Mélenchon, était-elle fautive dès le départ. En effet, vous avez dit : ne parlons pas de l'enseignement privé ; appelons les choses par leur nom et parlons de l'enseignement catholique. Monsieur Mélenchon, c'est précisément ce que le législateur s'est refusé à faire.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Il est jésuite !

**M. François Bayrou**, *ministre de l'éducation nationale*. Il est allé beaucoup plus loin. Il a refusé d'assimiler l'enseignement privé à l'enseignement catholique. Mais il a aussi refusé de parler d'enseignement privé tout court. Il n'a pas voulu distinguer un enseignement privé, et ce pour éviter le conflit, l'affrontement entre deux entités différentes.

Consultez les textes et reportez-vous au compte rendu des débats, monsieur Mélenchon ! Vous constaterez alors que le législateur, notamment celui de 1959, a établi que le contrat était entre l'Etat et un établissement. Les établissements sont tous distincts, tous différents et ils respectent le contrat parce que l'Etat a l'instrument du contrat.

On ne contracte pas avec le dogme, dites-vous, monsieur Mélenchon. A chaque instant, l'Etat a le pouvoir de dénoncer le contrat si les valeurs républicaines ne sont plus respectées dans les établissements.

Vous demandez : quelle garantie ? Je vous réponds : le contrat ! La République, l'Etat, la nation peuvent donc intervenir si tel ou tel établissement ne respecte plus les règles républicaines.

Monsieur Mélenchon, vous avez situé le débat à un niveau intéressant, en tout cas qui m'a intéressé. Aussi permettez-moi de vous dire que vos propos étaient d'un autre temps. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Roger Chinaud**. Bravo !

**M. Robert Pagès**. Je demande la parole pour explication de vote.

**M. Philippe François**. Encore !

**M. le président**. La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les membres du groupe communiste et apparenté voteront cette motion tendant à opposer la question préalable, pour des raisons qui ne sont d'ailleurs pas toujours celles qui ont été invoquées par notre collègue.

**M. Philippe François**. Ce sont toujours les mêmes !

**M. Robert Pagès**. Laissez-moi parler, mon cher collègue, sinon vous allez m'impressionner ! (*Sourires.*)

**M. Philippe François**. Ça m'étonnerait !

**M. le président**. Poursuivez, monsieur Pagès.

**M. Robert Pagès**. Merci, monsieur le président.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention M. Jean-Marie Girault. Il nous a donné de nombreuses raisons d'être de plus en plus vigilants. Au fond, il a dit tout haut ce que plusieurs membres de la majorité sénatoriale pensent.

**M. Michel Caldaguès**. C'est un procès d'intention !

**M. Robert Pagès**. Je serais tout de même étonné que M. Jean-Marie Girault soit isolé !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Ça lui arrive !

**M. Robert Pagès**. Effectivement.

Au fond, ce texte ne va pas assez loin, a-t-il dit, mais prenons ce qui nous est donné pour l'instant, puis il faudra réfléchir. Finalement, si j'ai bien compris, il faudra revenir à la charge pour que la participation des collectivités territoriales aux investissements des établissements d'enseignement privés soit non plus une possibilité, mais une obligation.

De glissement en glissement, on peut aller très loin. Aujourd'hui, on affirme que ce sont les établissements privés sous contrat qui pourront bénéficier de cette aide. Demain, au nom de cette pseudo-égalité que vous défendez, pourquoi pas les autres établissements n'en bénéficieraient-ils pas aussi ? Nous irons ainsi, en plusieurs étapes, à la liquidation totale de cet esprit de l'école publique que nous défendons depuis longtemps.

Cela dit, le département de la Seine-Maritime – mais la situation n'y est sans doute pas exceptionnelle – compte à peu près quarante collèges à structures métalliques du type Pailleron, et chacun comprend bien de quoi il s'agit. Ces quarante établissements...

**M. Paul Caron**. Pas tant que cela !

**M. Robert Pagès**. Monsieur Caron, on n'en est pas loin.

**M. Paul Caron**. Il faut diviser par deux !

**M. Robert Pagès**. N'exagérez pas, monsieur Caron, car ma seule commune compte deux collèges de ce type. Tous ces établissements devront être rénovés en totalité ou reconstruits. Le coût de la reconstruction d'un collège est de 40 à 50 millions de francs. Il s'agit de sommes considérables pour un département qui, par ailleurs, subit très lourdement la crise économique. Celle-ci concerne le textile, la chimie, la métallurgie, l'automobile et la construction navale.

Aussi, le conseil général de ce département est confronté à un problème financier considérable. Mon collègue Paul Caron, qui connaît bien les questions du conseil général, ne me démentira pas, sinon il ne sera pas dans une situation très confortable lorsque les enseignants le rencontreront pour lui demander la reconstruction immédiate de tel ou tel collège !

**M. Paul Caron**. Le conseil général assume !

**M. Robert Pagès**. Certes, mais avec beaucoup de retard, et je ne lui en fais pas grief. Je constate simplement qu'il ne peut pas faire face à ses obligations dans le domaine de l'école publique.

Si, demain, au nom de l'égalité, les établissements privés lui demandent le même effort – et pourquoi pas ? – que se passera-t-il ? La majorité du conseil général de Seine-Maritime penchera-t-elle en faveur de l'école publique ou de l'école privée ? Personnellement, je ne me prononcerai pas, sachant bien que, de toute façon, compte tenu de sa composition, il aura tendance à répondre plus facilement à la demande de l'école privée.

On ira alors vers cette inégalité que nous avons évoquée. Très rapidement, nous serons en présence, d'une part, d'un système scolaire soutenu et par l'Etat et par les collectivités territoriales, et, d'autre part, d'une école qui s'appauvrira de plus en plus, où se développeront la ségrégation et la sélection impitoyable, laquelle a déjà commencé. C'est la raison pour laquelle les membres du groupe communiste voteront sans hésitation cette motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Très bien !

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Mon ami Jean-Luc Mélenchon est en plein dans notre temps car, messieurs les membres de la majorité sénatoriale, vous nous avez ramenés un siècle et demi en arrière...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. Franck Sérusclat.** Aujourd'hui, nous sommes de nouveau dans ce débat qui, selon nos vœux, ne devrait pas être un combat.

Vous oubliez que les évêques veulent réaffirmer l'identité de l'enseignement catholique. Je rejoins mon collègue Jean-Marie Girault pour dire qu'un chrétien, catholique ou protestant, dans l'enseignement laïc, respecte la règle laïque et la conscience des autres ; mais, dans l'enseignement catholique, le chrétien sera bien obligé de respecter ce qui dit Mgr Joseph Duval.

Celui-ci, dans son discours inaugural, précise : « Nous croyons fermement à l'utilité de l'enseignement catholique et nous ne sommes pas prêts à le laisser glisser vers un enseignement libre sans lien réel avec l'Eglise. » Il poursuit : « L'école catholique est un lieu d'évangélisation, d'authentique apostolat, d'action pastorale, non pas le moyen d'activités complémentaires parallèles ou parascolaires, mais par la nature même de son action, directement orientée à l'éducation de la personnalité chrétienne. »

Le père Max Cloupet s'exprime ainsi : « Il n'y a pas de mathématiques chrétiennes, mais il y a une manière chrétienne d'enseigner les mathématiques. » (*M. le ministre opine.*)

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Eh oui !

**M. Franck Sérusclat.** Et, en l'occurrence, catholique, pas forcément protestante !

**M. Jean-Marie Girault.** Le théorème de Pythagore, on l'enseigne de la même façon partout !

**M. Franck Sérusclat.** Nous retrouvons là le thème qu'a exposé tout à l'heure Jean-Luc Mélenchon, avec sincérité et dans le respect de l'autre. En effet, lui et moi, nous respectons la foi chrétienne. Parfois, j'envie ceux qui ont cette foi car, étant agnostique, je n'ai pas « cette solution de commodité », pour reprendre le propos de M. Kouchner à l'abbé Pierre.

L'école laïque ouverte à tous, elle respecte toutes les convictions. Elle a le tort de ne pas encore enseigner l'histoire des religions ? Pour ma part, je suis pétri de la connaissance de l'histoire des religions. Mais l'école catholique, elle non plus, n'enseigne pas l'histoire des religions : elle enseigne l'histoire de « sa » religion et de son dogme, et c'est normal. Mais c'est là que réside le danger que j'ai évoqué tout à l'heure, et votre dénégation est une dénégation de circonstance.

En ne nous permettant pas d'apporter calmement nos arguments, vous fermez le débat alors que vous prétendez l'ouvrir. Comme l'a dit Jean-Luc Mélenchon, il est regrettable que le débat n'ait pas lieu. Heureusement, nous avons tout de même pu indiquer à quelle hauteur nous nous situons, et, après nous, François Autain le fera tout à l'heure.

Cela dit, les membres du groupe socialiste voteront cette motion tendant à opposer la question préalable, d'autant que le frère Victor, lors de l'assemblée générale de l'UDAEC, l'Union diocésaine des amicales de l'enseignement catholique Rhône-Roannais, a déclaré : « Après les

grands rassemblements de 1984 », – il avait raison de dire qu'en matière de compromis nous étions toujours piégés – « nous étions en position de force pour exiger. Mais nous avons été trop conciliants : après avoir déboulonné Savary, nous n'avons pas su exiger les lois et les décrets qui auraient assuré une parité effective et totale entre le public et le privé. » Vous l'apportez maintenant. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Un sénateur du RPR.** Amen !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, qui est repoussée par la commission et par le Gouvernement et dont l'adoption entraînerait le rejet de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 114 :

Nombre de votants .....	316
Nombre de suffrages exprimés .....	316
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	159
Pour l'adoption .....	89
Contre .....	227

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Demande de renvoi à la commission

**M. le président.** Je suis saisi par MM. Estier et Carrère, les membres du groupe socialiste et apparenté d'une motion n° 4 tendant au renvoi à la commission.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des affaires culturelles la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales (n° 393, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Autain, auteur de la motion. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. François Autain.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois à mon tour exprimer mon indignation devant cette caricature de débat auquel nous avons été conviés ce soir.

Jamais la dictature de la majorité sur la minorité sénatoriale ne s'était exercée avec autant de mépris et de cynisme que ce soir.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. François Autain.** Je croyais que la victoire écrasante de mars dernier allait conférer à la nouvelle majorité la sérénité, la mesure et le sang-froid qui lui avait souvent fait défaut par le passé.

Or, force nous est de constater qu'il n'en est rien et que le sectarisme l'a malheureusement emporté sur toute autre considération...



**Un sénateur de l'Union centriste.** Le sectarisme est du côté gauche de l'hémicycle ! Il ne faut pas se tromper !

**M. François Autain.** ... comme si, mes chers collègues de la majorité, vous vous sentiez menacés dans votre existence.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Eh oui !

**M. François Autain.** Venons-en au projet de loi. S'il est un texte pour lequel le renvoi à la commission s'impose, c'est bien celui qui nous est soumis en catastrophe cette nuit, au mépris du règlement du Sénat. Il vise à abroger l'article 69 de la loi Falloux et donc à autoriser le financement des investissements relatifs à l'enseignement privé par les collectivités territoriales.

Déjà, à l'Assemblée nationale, le débat avait été bâclé. En effet, le texte qui nous est soumis aujourd'hui avait été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale vendredi dernier, à une heure du matin.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Ce n'est pas vrai !

**M. François Autain.** Il avait été examiné en commission à quinze heures et discuté dans la foulée, sans que le rapport ait été ni déposé, ni imprimé, ni distribué et après le refus du président de la commission d'examiner la plupart des amendements.

Ce traitement à la hussarde n'est pas sans rappeler celui que vous êtes en train de faire subir ici même à ce texte, monsieur le ministre !

**M. Michel Rufin.** En mars et avril derniers, vous avez adopté les mêmes méthodes !

**M. François Autain.** Je ne m'en souviens pas, mon cher collègue !

**M. Michel Rufin.** Vous avez la mémoire courte !

**M. François Autain.** La discussion de ce texte au Sénat avait d'abord été prévue mercredi, c'est-à-dire ce matin même, à neuf heures trente ; elle a été avancée de douze heures, sans autre explication que celle qui consiste à dire que l'examen de ce texte doit impérativement être terminé avant la fin de la session ordinaire, c'est-à-dire ce soir, à minuit.

Cette explication ne saurait bien entendu nous satisfaire, car une session extraordinaire est prévue. Cette proposition de loi pourrait donc être examinée au cours de cette dernière, dans des conditions qui ne soulèveraient alors de notre part aucune objection, du moins sur la forme, ce qui n'est évidemment pas le cas en l'espèce.

En effet, alors que la réunion de la commission qui devait entendre le rapporteur avait été primitivement fixée à hier, mardi, à dix-huit heures quarante-cinq, elle a été brutalement avancée à quatorze heures quarante-cinq, en violation du règlement du Sénat, dont l'article 20 dispose que « les commissions sont convoquées à la diligence de leur président... quarante-huit heures avant leur réunion ». Or, ce rectificatif à la convocation initiale nous a été adressé par courrier en date du 28 juin pour une réunion prévue le 29, à quatorze heures quarante-cinq, soit un délai inférieur à vingt-quatre heures. Certes, un télégramme nous a été envoyé dans le même temps. Mais cela suffit-il à corriger les conséquences d'un délai insuffisant ?

S'il est déjà inhabituel de convoquer une commission à dix-huit heures quarante-cinq – je parle ici sous le contrôle de M. le président de la commission – il l'est encore plus de convoquer une commission un mardi en début d'après-midi, moment de la semaine où les groupes politiques de notre assemblée se réunissent chaque semaine.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. François Autain.** N'est-ce pas la preuve que l'on met tout en œuvre pour que le débat ne puisse pas se dérouler normalement ?

A ma connaissance, jamais la commission des affaires culturelles – je parle sous le contrôle de son président – commission dont je fais partie depuis maintenant plus de neuf ans, n'avait été convoquée pendant la réunion de mon groupe.

Cette innovation est en contradiction formelle avec l'article 14 du règlement de la Haute Assemblée, qui prévoit que le Sénat, s'il siège en séance publique les mardi, jeudi et vendredi, consacre la journée de mercredi aux travaux des commissions.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. François Autain.** On nous reproche souvent, monsieur le président, mes chers collègues – c'est d'ailleurs, dans la plupart des cas, injustifié – notre manque d'assiduité en séance ou en commission. Mais comment parvenir à répondre sauf à posséder le don d'ubiquité, à des convocations adressées avec autant de légèreté, voire – je vais peut-être vous choquer, monsieur le président de la commission, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser – de mépris pour l'exercice de notre fonction de parlementaire ? En effet, nous nous attachons tous à nous acquitter de notre tâche avec la dignité qui caractérise l'exercice de cette fonction.

Comment peut-on accepter de travailler dans de telles conditions sans porter atteinte à notre crédibilité ?

J'observe que je ne suis pas le seul à déplorer cette situation et à m'en plaindre. Mes chers collègues, vous êtes nombreux, sur ces travées, à avoir manifesté par le passé votre mécontentement – pour ne pas dire plus – devant ce qu'il faut bien appeler une atteinte portée à l'indépendance du pouvoir législatif.

Mais tel de nos collègues qui, hier, se montrait, souvent à juste titre, fort sourcilieux sur les droits du Parlement face aux empiètements du pouvoir exécutif se révèle aujourd'hui étrangement silencieux lorsque ces mêmes droits du Parlement sont mis à mal par le rythme de travail infernal auquel nous soumet ce gouvernement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. François Autain.** Je ne peux m'empêcher de citer à ce sujet les propos tenus ici même, le 13 juin 1991, par l'un de nos éminents collègues s'adressant à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. A deux ans près, on se retrouve dans la même situation !

Notre collègue disait : « Si M. le Président de la République a cru devoir changer de Gouvernement, c'est son affaire et sa responsabilité ». Le Gouvernement a effectivement changé, mais ce n'était sans doute ni l'affaire ni la responsabilité du Président de la République !

Je poursuis la citation : « Toutefois, il en est résulté un entracte de vingt jours dans les travaux de la session parlementaire. A la suite de cet entracte, au lieu que les ordres du jour aient été allégés, ils ont été surchargés. Qu'on le veuille ou non, il est impossible de faire tenir trois litres dans un récipient prévu pour n'en contenir qu'un ! On nous demande l'impossible.

« Il fut un temps – et il est bien regrettable que nous soyons dans un autre, ai-je ajouté – où le Gouvernement se flattait d'être, et était effectivement, à la disposition du Parlement.

« Aujourd'hui, le Gouvernement nous traite comme des serviteurs, que dis-je ? comme des esclaves. Nous sommes à la sonnette, et vous prétendez nous obliger à siéger – car c'est de cela qu'il a été question et de rien d'autre – samedi et lundi prochains.

« J'ai conclu en disant au ministre : je dis et je répète que, s'agissant du projet de loi portant réforme de l'administration territoriale de la République et de son examen par le Grand conseil des communes de France, par le Sénat, qui représente précisément les collectivités territoriales, il n'est pas acceptable de nous faire délibérer un samedi et un lundi. Aussi ai-je alors simplement demandé à M. le président du Sénat, qui a bien voulu accéder à ma demande, de faire voter la conférence des présidents pour déterminer si nous entendions ou non siéger samedi et lundi prochains, rien d'autre. Au Gouvernement, qui est maître de l'ordre du jour, conformément à l'article 48 de la Constitution, d'organiser alors son ordre du jour prioritaire dans un calendrier qui ne comporterait pas de séance le samedi 15 juin ni le lundi 17 juin, car nous avons nos obligations dans nos départements. »

Monsieur le président, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser de la longueur de cette citation, mais je ne pouvais la tronquer. En effet, vous constatez comme moi qu'elle n'a absolument pas vieilli et qu'elle s'adapte parfaitement à la situation actuelle. Si je l'avais écourtée, son auteur, j'en suis sûr, n'aurait pas manqué de m'accuser d'avoir voulu dénaturer son propos.

Je regrette seulement que cet éminent collègue – certains l'auront peut-être reconnu, puisqu'il s'agit de M. Dailly, qui préside cette séance – ne se manifeste plus, hélas, pour s'indigner du traitement que nous inflige l'actuel gouvernement, qui n'a, dans ce domaine tout au moins, rien à envier aux précédents.

Nous avons toujours, pour reprendre votre expression d'alors, monsieur le président, des obligations dans nos départements et j'imagine que vous avez également les vôtres. Or il n'était pas plus facile de siéger, par exemple, le samedi 19 juin et le lundi 28 juin 1993 que le lundi 17 juin 1991. Ce jour-là, le Sénat n'a pas siégé, grâce en partie à votre intervention, monsieur le président.

**Mme Hélène Luc.** Et grâce à l'intervention du groupe communiste !

**M. François Autain.** Malheureusement pour nous, monsieur le président, le Sénat a siégé le samedi 19 juin et le lundi 28 juin 1993. Il est vrai que vous n'êtes pas intervenu alors pour demander que le Sénat ne siégeât point ce jour-là ! (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

**M. le président.** Je tiens à vous remercier vivement du témoignage que vous venez de rendre à l'action qu'il m'arrive de déployer en faveur du Sénat.

**M. François Autain.** Certes. Mais vous avez sans doute compris, monsieur le président, que je déplorais son caractère épisodique ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Oui, mais ces considérations, je ne les entends pas ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. François Autain.** Je vous demande donc simplement de bien vouloir poursuivre votre action, monsieur le président, et le plus tôt sera le mieux !

**M. le président.** C'est entendu !

**M. François Autain.** Merci ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

Je ne vous ai pas entendu vous plaindre, mais peut-être souffrez-vous intérieurement, en silence. C'est, en tout cas, la conclusion que j'en tire et je ne sais comment nous devons interpréter ce silence. Est-ce de la complicité à une sorte de devoir de réserve, du réalisme, du suivisme ? Je me garderai bien de me prononcer, vous laissant ce soin, si toutefois vous estimez devoir le faire. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Josselin de Rohan.** On parle de l'école ou des asperges ?

**M. François Autain.** On peut regretter, dans l'intérêt du Parlement dont nous sommes tous comptables, cette différence de comportement. Je veux bien reconnaître que certains de nos collègues qui, en d'autres temps, se seraient insurgés contre de telles méthodes de travail, soient devenus plus compréhensifs, voire plus laxistes quant au respect des règles de fonctionnement de la Haute Assemblée, dès lors qu'il s'agit d'un gouvernement qu'ils soutiennent. Mais doit-on pour autant accepter l'inacceptable, au risque de porter atteinte à l'image, déjà ternie dans l'opinion, du Parlement ?

Comment peut-on accepter, en effet, de débattre d'un texte, alors que le rapport n'a été ni imprimé, ni distribué ? Je veux bien reconnaître qu'il a enfin été imprimé mais il n'y a pas si longtemps !

Il est vrai qu'il y a environ un mois, le rapporteur, M. Bourdin, a déjà produit un rapport sur une proposition de loi similaire, déposée par de nombreux sénateurs appartenant à la majorité du Sénat. On ne peut cependant que s'étonner du fait qu'en si peu de temps il ait renoncé à cette proposition de loi pour reprendre à son compte le texte qui nous est soumis, sans proposer le moindre amendement.

Comment peut-on, par ailleurs, accepter de débattre d'un texte qui n'a fait l'objet que d'une brève communication en commission et sans que les amendements qui y sont rattachés aient été examinés ? Je sais que nous allons les étudier tout à l'heure, mais nous ne l'avons pas encore fait.

Vous nous offrez là, monsieur le président, mes chers collègues, une parodie de débat démocratique qui déshonore la Haute Assemblée. En effet, l'objectif n'est, pour le Gouvernement, ni de procéder à l'examen de cette proposition de loi en respectant les délais que cela implique – l'exercice de la démocratie prend du temps – ni d'engager la nécessaire consultation de tous ceux qui sont concernés – parents d'élèves, organisations représentatives du personnel et de l'éducation nationale – afin de parvenir à une concertation.

Non, manifestement, il s'agit bien plus, pour le Gouvernement, de donner des gages politiques à haute charge symbolique pour faire oublier à l'opinion l'incapacité dans laquelle il se trouve d'obtenir des résultats tangibles en matière économique et sociale.

Le Gouvernement est manifestement et inutilement pressé, comme si le temps lui était compté. Pourquoi agir ainsi dans la hâte et la quasi-clandestinité ? Pourquoi ne pas attendre la session d'automne pour rediscuter tranquillement de ce texte, comme le proposait tout à l'heure notre collègue M. Jean-Marie Girault ? Telle est la question que nous nous posons.

Pourquoi s'en être, par ailleurs, remis à l'initiative parlementaire pour légiférer sur un sujet auquel on semble attacher tant d'importance au risque d'échouer pour des questions de procédure, comme l'a montré le débat à l'Assemblée nationale ? Serait-ce que le Gouvernement redoute le passage devant le conseil d'Etat ou qu'il veuille se dérober aux consultations nécessaires ? Est-ce une fatalité ? Est-ce inscrit dans la nature du sujet ?

Toujours est-il que vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont toujours légiféré dans ce domaine non sans une certaine gêne, dans la précipitation, souvent à l'aube, toujours en fin d'année scolaire, comme si cette vaste question de l'enseignement privé n'était pas digne d'un vrai débat démocratique !

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous aurions souhaité, pour une fois, un vrai débat qui nous aurait permis d'examiner non seulement l'abrogation de l'article 69 de la

loi Falloux, mais aussi la place que doit désormais occuper dans notre société l'enseignement public.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Autain.

**M. François Autain.** J'en ai presque terminé, monsieur le président.

A travers le soutien que la majorité du Sénat entend apporter à l'enseignement privé, au nom d'une conception de la liberté avec laquelle on peut ne pas être d'accord, c'est bien de l'avenir de notre enseignement public et de la laïcité qu'il s'agit. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien entendu, la commission demandera au Sénat de repousser la motion qui vient de lui être présentée.

Je voudrais, en premier lieu et très calmement, rappeler à M. Autain, avec qui j'ai toujours entretenu de bons rapports, qu'à partir du moment où le Gouvernement a décidé – c'était son droit – d'avancer à hier soir, ou plus exactement au début de cette séance de nuit, la discussion du texte relatif à la réforme de la loi Falloux, il était indispensable de réunir la commission des affaires culturelles plus tôt que prévu de façon que le rapport pût être distribué avant le début de la discussion.

En second lieu, faut-il rappeler, monsieur Autain, que les dispositions prises par les services de la commission devaient être satisfaisantes puisque nous avons rarement connu une séance à laquelle participait un aussi grand nombre de commissaires ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Même pas lors des réunions de groupe ?

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Les sénateurs communistes ayant décidé de ne pas siéger, Mme Luc m'a envoyé une lettre, dont j'ai, bien sûr, fait état devant la commission, pour expliquer et justifier l'attitude de son groupe.

**Mme Hélène Luc.** C'était une lettre de protestation !

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** C'est ce que je viens de dire, madame Luc !

**Mme Hélène Luc.** Cette lettre ne figure pas dans le rapport, monsieur le président.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** J'ai tout naturellement, je le répète, fait état de votre lettre et vous constaterez, dans le rapport de la commission, qu'elle a été portée à la connaissance de tous les membres présents, c'est-à-dire la quasi-totalité des commissaires autres que ceux qui appartiennent à votre groupe.

En revanche, presque tous les commissaires socialistes, sinon tous, étaient présents. La discussion s'est déroulée dans les conditions les plus normales et, j'ose le dire, les plus satisfaisantes. Le vote est intervenu ensuite, acquis à une très forte majorité.

Par conséquent, de grâce, qu'on ne nous fasse pas de mauvais procès ! J'ai d'ailleurs la conviction que, s'il veut bien réfléchir aux conditions dans lesquelles nous avons été amenés à délibérer hier après-midi, M. Autain reconnaîtra que n'importe quel président de la commission des affaires culturelles aurait été amené à agir comme je l'ai fait.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 4, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 115 :

Nombre de votants .....	318
Nombre de suffrages exprimés .....	318
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	160
Pour l'adoption .....	89
Contre .....	229

Le Sénat n'a pas adopté.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Monsieur le président, comme je vous l'ai fait savoir tout à l'heure, la commission souhaiterait que la séance fût suspendue pendant trois quarts d'heure environ, afin de pouvoir examiner les amendements.

**M. le président.** Le Sénat va, bien entendu, accéder à la demande de M. le président de la commission.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à deux heures, est reprise à trois heures dix.**)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Exception d'irrecevabilité

**M. le président.** Je suis saisi par le Gouvernement d'une motion n° 3395 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

« Le Sénat considérant que les amendements suivants présentés sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales :

« 1° N°s 3128 à 3143, présentés par M. Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté excluant des aides aux investissements les établissements d'enseignement privés situés sur le territoire de certains départements ;

« 2° N°s 3325 à 3394, présentés par Mme Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste et apparenté excluant des aides aux investissements les établissements d'enseignement privés situés sur le territoire de certains départements ;

« 3° N°s 339 à 3122, présentés par M. Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté excluant des aides aux investissements les établissements d'enseignement privés situés sur le territoire de certaines communes ;

« – violent le principe d'égalité devant la loi de tous les citoyens consacré par l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et réaffirmé par le préambule de la Constitution de 1958, en voulant soustraire de l'application de la proposition de loi les habitants des communes et départements considérés ;

« – les déclare irrecevables en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement du Sénat. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. En outre, la parole peut-être accordée pour explication de vote pour une durée n'excédant pas cinq minutes à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Les trois séries d'amendements que vous venez d'énoncer, monsieur le président, portent atteinte au principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi. En effet, les amendements n°s 3128 à 3143 et 3325 à 3394 excluent des aides aux investissements les établissements d'enseignement privés situés sur le territoire de certains départements et les amendements n°s 339 à 3122 excluent de ces aides les établissements d'enseignement privés situés sur le territoire de certaines communes.

Ainsi, ils tendent à soustraire à l'application de la proposition de loi les habitants des communes et des départements considérés.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement déclare ces amendements irrecevables en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement du Sénat.

**Mme Hélène Luc.** Ça continue !

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt contre la motion.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Evidemment, c'est une solution que de « liquider » tous ces amendements, après avoir bâillonné certains de nos collègues en mettant fin, dans les conditions que l'on sait, à la discussion générale après l'intervention de cinq orateurs de la majorité – et non des moindres, puisqu'il s'agissait de M. le ministre, de M. le président de la commission, de M. le rapporteur, du président du groupe des Républicains et Indépendants, M. Lucotte, et de M. Jean-Marie Girault.

J'ajouterai à cette liste M. de Rohan ; j'éviterai peut-être ainsi une demande de parole pour mise en cause. Je me permets à ce propos de rappeler que, aux termes du règlement, une telle demande doit être faite à la fin du débat ; je l'indique tout de suite à M. de Rohan pour le cas où il aurait l'intention de me répondre. Je ne le mets toutefois pas en cause. Je lui reproche simplement d'avoir demandé la clôture de la discussion générale alors qu'un seul orateur de l'opposition, en l'occurrence un membre du groupe socialiste, M. Carrère, avait pu s'exprimer.

Maintenant, le Gouvernement s'en prend aux amendements, en prétextant qu'ils seraient contraires à la Constitution et au principe de l'égalité devant la loi.

Comment ! Mais votre projet de loi n'est-il pas fondé sur l'exclusion, comme M. Jean-Marie Girault l'a très bien démontré d'ailleurs ? En effet, certains départements pourront, en matière d'investissements, décider d'aider leurs écoles privées au-delà de la limite de 10 p. 100 fixée par la loi Falloux ; il en sera de même de certaines communes. L'exclusion est donc bien inscrite dans votre texte, puisque certains départements ou certaines communes ne voudront pas le faire, et donc ne le feront pas, quand d'autres voudront le faire, mais ne le pourront pas !

Alors, comment pouvez-vous nous faire un tel reproche ? Laissez-nous vous expliquer nos raisons. Bien sûr, nous ne pouvons pas, en cinq minutes, exposer tous nos amendements du numéro 3128 au numéro 3143 et du numéro 339 au numéro 3122, mais nous vous démontrerons, chemin faisant, les raisons pour lesquelles nous demandons que soient exclus du bénéfice des aides aux investissements les

établissements d'enseignement privés situés sur le territoire de certains départements ou de certaines communes.

Encore une fois, il est trop facile de liquider un grand nombre d'amendements, qui n'ont d'ailleurs pas été déclarés irrecevables à l'Assemblée nationale ; si tel avait été le cas, vous me le diriez, monsieur le ministre, vous qui avez suivi les débats avec assiduité, tout comme ici jusqu'à présent, sauf courte exception. Il n'y a pas de raison que l'Assemblée nationale et le Sénat soient traités d'une manière différente ; ce serait une discrimination que le Sénat tout entier ne manquera pas de déplorer.

**M. Gérard Delfau.** Ce serait effectivement injuste !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Voilà une raison suffisante pour que cette motion déposée par le Gouvernement ne soit pas retenue.

**M. Gérard Delfau.** Absolument !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mes chers collègues, vous refuserez une telle discrimination en n'adoptant pas la motion n° 3395 du Gouvernement, sur laquelle nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** La commission est favorable à la motion présentée par le Gouvernement. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Il faut supprimer le Sénat, monsieur le président !

**M. le président.** Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

**M. Robert Pagès.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Décidément, monsieur le président, monsieur le ministre, les débats ne plaisent pas beaucoup à la Haute Assemblée !

**M. Michel Ruffin.** C'est vrai !

**M. Robert Pagès.** C'est la deuxième ou troisième fois, je ne sais plus très bien où nous en sommes à cette heure avancée de la nuit, que l'on nous empêche effectivement de discuter : tout à l'heure, la clôture de la discussion générale a été demandée ; maintenant, on déclare irrecevable une série d'amendements. Pourtant, il s'agit d'un texte d'une très grande importance.

**M. Philippe François.** C'est le moins que l'on puisse dire !

**M. Robert Pagès.** Il serait tout à fait normal que les sénateurs de l'opposition puissent s'exprimer, exerçant ainsi leur rôle de parlementaire.

**M. Philippe François.** C'est ce que vous faites !

**M. Robert Pagès.** Nous le ferions encore mieux si vous ne nous contraigniez pas systématiquement au silence !

**M. Philippe François.** Ce n'est pas le cas.

**M. Robert Pagès.** Notre collègue Mme Danièle Bidard-Reydet, qui avait beaucoup de choses à dire tout à l'heure, n'a pas pu s'exprimer et, pourtant, il aurait été intéressant que nous puissions l'entendre. Nous sommes à nouveau confrontés à une espèce d'autoritarisme qui se développe de plus en plus.

Vous affirmez que l'opinion publique française vous soutient. Il convient d'être plus modeste au regard des résultats

électorales ! Le succès que vous avez obtenu en matière de sièges à l'Assemblée ne correspond pas tout à fait à votre succès en matière de voix dans le pays ! Il existe même un certain décalage, vous le savez bien, monsieur le ministre ! Il vous faudra prendre l'habitude d'entendre les parlementaires de l'opposition, ce que vous semblez ne pas savoir faire. J'espère que la vie vous l'apprendra, cela dit sans agressivité aucune et dans le plus grand calme républicain.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Emmanuel Hamel.** On ne cesse de vous écouter !

**M. Philippe François.** La vie est devant nous !

**M. le président.** La parole est à M. Delfau pour explication de vote.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues,...

**M. Philippe François.** Alors... raconte...

**M. Gérard Delfau.** ... j'ai hésité à prendre part à ce débat...

**M. Philippe François.** Vous n'auriez pas dû !

**M. Gérard Delfau.** Mon cher collègue, un peu de correction, s'il vous plaît !

J'ai donc hésité à prendre part à ce débat...

**M. Philippe François.** Vous n'auriez décidément pas dû !

**M. Gérard Delfau.** ... tant pèse, sur ce sujet, le poids d'une histoire.

On se dit qu'il n'est pas si facile de ressasser tant d'arguments, si souvent échangés par des orateurs si prestigieux, et on hésite à s'engager à nouveau dans cette querelle opposant les laïcs aux cléricaux,...

**M. Emmanuel Hamel.** Ah ! ça y est !

**M. Gérard Delfau.** ... surtout quand on s'est pris, comme ce fut le cas pour moi lors de la discussion du projet de loi Savary, un moment à rêver d'une espèce de conciliation du service public et de l'enseignement privé, chacun gardant sa spécificité, et la notion de service public s'imposant clairement à celle d'enseignement privé.

Après avoir hésité, je me suis donc inscrit. Or, pour la première fois depuis que je suis sénateur, c'est-à-dire depuis treize ans maintenant, je me suis trouvé « désinscrit » par une décision arbitraire, acte de censure de la part de mes collègues. Et je ne suis pas le seul dans ce cas ! Pour une loi supposée accroître les libertés en matière d'éducation, vous donnez un exemple particulièrement mauvais !

Mesdames, messieurs les parlementaires de la majorité, vous avez voulu raviver un feu mal éteint. Vous avez choisi d'alimenter à nouveau une forme de guerre civile froide. Vous avez sans doute cherché à faire tomber chaque élu de gauche dans le piège d'un affrontement sur l'enseignement privé en prévision des prochaines élections municipales ! Beaucoup d'entre vous – pas tous, car il en est de sincères – se sont livrés à ce calcul, car ils en attendent un bénéfice électoral. Mais il y a parfois loin du calcul que l'on fait au résultat que l'on atteint !

Cette attitude est d'ailleurs si misérable que vous n'osez l'assumer franchement. J'en veux pour preuve la façon extravagante, précipitée, dont ce texte a été conçu et discuté à l'Assemblée nationale. On se perd en conjoncture sur sa paternité. Qui l'a écrit ? Est-ce le rapporteur ? Est-ce le ministre ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** C'est le ministre !

**M. Gérard Delfau.** Le résultat, c'est un débat parlementaire qualifié par la presse de très confus, à la suite duquel le Sénat est saisi, ou plutôt requis.

Oui, nous sommes requis, et M. le président de la commission des affaires culturelles nous a expliqué avec une grande franchise – ce dont nous ne pouvons que lui donner acte – qu'il appliquait le règlement. Sur un sujet aussi important, la majorité a choisi, à la demande du Gouvernement, de ne pas laisser s'exprimer l'opposition, ce qui nous oblige à aborder de façon pour le moins inconfortable la discussion sur les amendements que nous avons déposés. Mais j'aurai l'occasion de m'exprimer par la suite sur le fond.

En vérité, vous avez voulu ce texte, mais vous refusez d'en débattre. Vous profitez de la fin de la session et du fait que les Français partent en vacances pour faire passer votre texte en douce, à la sauvette, et en ne permettant pas à ceux qui ne sont pas d'accord de s'exprimer, de le faire savoir et d'en débattre !

Comme je le disais tout à l'heure, et j'en terminerai par là, cette précipitation est un aveu de faiblesse, voire, pour un certain nombre d'entre vous, le témoignage d'une mauvaise conscience. Il n'est pas certain que ce texte ainsi soustrait au débat démocratique vous apporte, à tous ceux qu'il concerne, les fruits bénéfiques que vous en escomptez ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**Mme Françoise Seligmann.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** Non, madame : un seul orateur par groupe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 3395, acceptée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 116.

Nombre de votants .....	317
Nombre de suffrages exprimés .....	314
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	158
Pour l'adoption .....	225
Contre .....	89

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les amendements n°s 3128 à 3143, n°s 3325 à 3394 et 339 à 3122 sont déclarés irrecevables.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, le Gouvernement considère que plusieurs des amendements déposés sur cette proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ne sont pas du domaine de la loi.

Il s'agit des amendements n°s 36 à 39, 42 à 48, 70 à 73, 82 à 86, 143 et 145, 249, 254, 256, 257, 269, 273, 275, 277, 280, 282, 283, 289, 293, 295, 296, 300, 307 à 312, 317, 318, 331 et 333 à 335.

En conséquence, le Gouvernement oppose à ces amendements l'exception d'irrecevabilité, en vertu de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, alinéa 5, du règlement de la Haute Assemblée.

**M. Emmanuel Hamel.** Bravo ! Respectons la Constitution !

**M. le président.** J'indique au Sénat que, aux termes d'une décision prise ce jour par M. le président du Sénat, les amendements n<sup>os</sup> 36 à 39, 42 à 48, 70 à 73, 82 à 86, 143 et 145, 249, 254, 256, 257, 269, 273, 275, 277, 280, 282, 283, 289, 293, 295, 296, 300, 307 à 312, 317, 318, 331 et 333 à 335 relèvent effectivement du domaine réglementaire et sont donc irrecevables.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est une décision de grande sagesse !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, en outre – et enfin –...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Comme vous dites !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** ... le Gouvernement considère que plusieurs amendements déposés sur cette même proposition de loi auraient pour conséquence, s'ils étaient adoptés, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique.

Il s'agit des amendements n<sup>os</sup> 236, 242, 258, 266, 291, 294, 297, 3274, 3276 à 3283, 3286 à 3302 et 3318.

En conséquence, en application de l'article 40 de la Constitution, le Gouvernement invoque l'exception d'irrecevabilité à l'encontre de ces amendements, conformément à l'article 45, alinéa 1, du règlement de la Haute Assemblée.

**M. le président.** Monsieur Cartigny, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

**M. Ernest Cartigny, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'article 40 étant applicable, les amendements n<sup>os</sup> 3274, 3276 à 3283, 3286 à 3302, 236, 242, 258, 3318, 266, 291, 294 et 297 ne sont pas recevables.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Compte tenu de ces différentes irrecevabilités, et pour nous laisser le temps de remettre de l'ordre dans nos liasses d'amendements, nous demandons une suspension de séance d'une quinzaine de minutes.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, cette demande de suspension me paraît tout à fait légitime.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à trois heures quarante, est reprise à trois heures cinquante-cinq.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Une nouvelle liste d'amendements a été établie. Nous pouvons donc poursuivre nos travaux dans de bonnes conditions.

**M. François Autain.** Oh ! les conditions de travail ne sont pas terribles ! Pourtant, nous faisons des efforts.

### Demande de priorité

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement demande que, en application de l'article 44, alinéa 6, du règlement du Sénat, soient examinés en priorité les amendements n<sup>os</sup> 3 145 à 3 194 et 3 195 à 3 242, qui visent à insérer des articles additionnels après l'article 3.

**Mme Hélène Luc.** Comment voulez-vous qu'on travaille dans ces conditions !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, tout à l'heure, vous avez bien voulu considérer que ma demande de suspension de séance était fondée, dans la mesure où nous devions, pour continuer à travailler dans de bonnes conditions, disposer d'une liste d'amendements qui soit à jour.

La séance a donc été suspendue pendant un quart d'heure. Cependant, la nouvelle liste vient juste de nous être distribuée. La logique voudrait que vous suspendiez de nouveau la séance pendant dix minutes, afin que nous puissions l'étudier.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je comprends le sens de votre souhait. Cependant, le Gouvernement vient de formuler une demande de priorité qui, si elle est agréée par le Sénat, va donner lieu à une nouvelle modification de la liste des amendements.

Dès lors, il vaudrait mieux que nous sachions d'abord si la priorité est ordonnée. Je pourrais ensuite suspendre la séance et vous auriez ainsi satisfaction.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur la demande de priorité formulée par le Gouvernement ?

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la demande de priorité formulée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

*(La priorité est ordonnée.)*

Mes chers collègues, nous allons de nouveau interrompre nos travaux afin de permettre que de nouvelles listes soient établies.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à quatre heures, est reprise à quatre heures quinze.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

### Rappel au règlement

**M. Robert Pagès.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai trouvé dans l'excellent manuel que MM. Pierre Avril et Jean Gicquel ont consacré au droit parlementaire un texte relatif aux conventions interprétatives. Je me permets de le citer : « Les pratiques conventionnelles ont tout d'abord pour effet de restreindre l'exercice d'un droit, comme le montre l'application de l'article 40 C au Sénat. Le règlement de la Haute Assemblée

ne prévoyant pas de contrôle *a priori* de la recevabilité financière des amendements, « l'usage est de ne reconnaître l'irrecevabilité éventuelle qu'au terme de la discussion publique de l'amendement, de préférence le plus tard possible, et uniquement si le Gouvernement l'invoque ». C'est le rapport Goux, n° 753, page 11. Le Gouvernement n'est évidemment pas obligé de respecter cet usage » – c'est vrai – « mais lorsque Gaston Deferre s'avisait d'invoquer l'article 40 avant que les amendements au projet sur la décentralisation eussent été discutés, son initiative provoqua un tel tollé qu'il dut y renoncer, sous condition que la discussion se limitât à deux interventions sur chaque amendement. Il s'agit donc d'une interprétation du règlement que le Gouvernement accepte en raison des difficultés auxquelles il s'exposerait si, comme il en a pourtant constitutionnellement le droit, il la refusait. »

Je pense que c'est ce qui est arrivé tout à l'heure : on a invoqué l'article 40 avant toute discussion et, du coup, on fait disparaître tous nos amendements. Ce n'est pas une bonne pratique car, je le répète, on retire ainsi au Parlement l'une de ses prérogatives.

**M. le président.** Monsieur Pagès, je me suis, bien sûr, inquiété de savoir si l'on pouvait admettre que le Gouvernement oppose l'article 40 de la Constitution aux amendements avant qu'ils ne soient appelés et présentés. Bref, j'ai, par avance, cherché la réponse à votre question.

Or, il existe des précédents.

**M. Robert Pagès.** Mais c'est exceptionnel !

**M. le président.** Le dernier date de 1991 : dans le débat sur la contribution sociale généralisée, M. Claude Evin, alors ministre, a demandé l'application de l'article 40 de la Constitution sur toute une série d'amendements dans les mêmes conditions. M. Taittinger, qui présidait alors la séance, a admis cette procédure.

Si vous souhaitez d'autres exemples, monsieur Pagès, je les tiens à votre disposition.

De même, pour l'article 41, j'avais également pris mes précautions. Il y eut un précédent, avec Mme Guigou, le 27 juin 1991 ; M. Poher, qui occupait le fauteuil de la présidence, avait admis une telle procédure.

Je ne fais donc que suivre des « errements » anciens.

**M. Robert Pagès.** C'est très exceptionnel !

**Mme Hélène Luc.** Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas résolu le problème par voie d'ordonnance ? Cela aurait été beaucoup plus simple !

**Un sénateur socialiste.** Mais oui !

**Mme Hélène Luc.** C'est incroyable !

#### Articles additionnels après l'article 3 (priorité)

**M. le président.** Par amendement n° 3145, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les établissements d'enseignement privés du premier degré, les avantages accordés par les collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas excéder 1 p. 100 de ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondants. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, je modifie cet amendement en ajoutant *in fine* les mots : « dans l'année budgétaire considérée. »

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 3145 rectifié, déposé par MM. Estier et Carrère,

Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté, et tendant à insérer, après l'article 3, un article ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les établissements d'enseignement privés du premier degré, les avantages accordés par les collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas excéder 1 p. 100 de ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondants, dans l'année budgétaire considérée. »

Poursuivez, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le texte dont nous sommes saisis vise à revenir six ans en arrière, ce qui est, évidemment, un mauvais coup. En effet, chacun sait que les collectivités territoriales ont été amenées à faire un effort important lorsque, après la décentralisation, elles ont été chargées plus particulièrement de tels ou tels établissements. Retenir cette période de référence, c'est prévoir une aide très importante pour les établissements concernés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, monsieur le président. Mais...

**Mme Hélène Luc.** Mettez cet amendement aux voix, monsieur le président !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3145 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. François Autain.** Bravo !

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article 3, et les amendements n° 3146 à 3194 n'ont plus d'objet.

**Mme Hélène Luc.** A droite, seuls trois sénateurs sont présents ! Il faut que cela se sache !

**M. le président.** Par amendement n° 3195, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les établissements d'enseignement privés du second degré, les avantages accordés par les collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas excéder 2 p. 100 de ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondants. »

La parole est à M. Carrère.

**M. Jean-Louis Carrère.** Cet amendement vise effectivement à insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les établissements d'enseignement privés du second degré, les avantages accordés par les collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas excéder 2 p. 100 de ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondants. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement car le pourcentage qui est proposé est une misère par rapport au principe que nous défendons, à savoir la parité ; c'est ce principe que nous avons nous-mêmes retenu dans nos propositions de loi de 1991.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, la situation est insolite !

Mais le Gouvernement émet évidemment un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3195.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Au nom du groupe socialiste, je demande un scrutin public sur cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 3195, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 117 :

Nombre de votants .....	87
Nombre de suffrages exprimés .....	87
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	44
Pour l'adoption .....	85
Contre .....	2

Le Sénat a adopté.

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article 3, et les amendements n°s 3196 à 3242 n'ont plus d'objet.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est vraiment lamentable !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques instants.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à cette demande. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à quatre heures trente, est reprise à quatre heures trente-cinq.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Demande de priorité

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, je demande la priorité des articles de la proposition de loi ; les amendements tendant à insérer des articles additionnels seront examinés ensuite.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cette demande de priorité ?

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** La commission n'en a pas délibéré ; néanmoins, elle ne peut pas voir d'objection à cette procédure, qui n'affecte en rien le fond du problème.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

La priorité est ordonnée.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – Les collectivités territoriales de la République concourent à la liberté de l'enseignement, dont l'exercice est garanti par l'Etat. »

#### Demande de vote unique

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, en application de l'article 44, dernier alinéa de la Constitution, et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, je demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion de tout amendement.

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas vrai !

**M. le président.** Je vous en donne acte, monsieur le ministre.

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Monsieur le président, la commission est favorable à l'article 1<sup>er</sup> tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale ; elle a donc émis un avis défavorable sur tous les amendements.

**M. le président.** Sur l'article, la parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Mes chers collègues, je tiens à attirer une fois de plus votre attention sur les conditions quelque peu surréalistes de cette discussion. Nous avons assisté à un certain nombre de choses qui ne font pas honneur à la Haute Assemblée. Ce débat se déroule dans des conditions de plus en plus mauvaises – ce n'est d'ailleurs pas M. le ministre qui me démentira. *(M. le ministre fait un signe d'assentiment.)*

La preuve me paraît faite que l'on a voulu mener la discussion sur ce texte tambour battant, au détriment non seulement de la démocratie, mais aussi du bon sens lui-même.

**Mme Hélène Luc.** Et du sérieux !

**M. Robert Pagès.** Par moment, nous naviguons dans l'absurdité ! *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

**M. Emmanuel Hamel.** Quels excès de langage ! *(Exclamations sur les travées communistes et socialistes.)*

**M. Robert Pagès.** Oh ! monsieur Hamel, comment pouvez-vous m'accuser d'excès de langage ?

J'en reviens à l'article 1<sup>er</sup>, qui est ainsi rédigé : « Les collectivités territoriales de la République concourent à la liberté de l'enseignement, dont l'exercice est garanti par l'Etat. »

En réalité, cet article est lourd de conséquences puisqu'il pose, en fait, le principe selon lequel l'Etat devrait être le garant du développement de l'enseignement privé et qu'il induit ainsi, à terme, que ce type d'enseignement deviendra la règle.

La notion de liberté de l'enseignement, telle qu'elle est définie par cet article, est tendancieuse, car elle vise à accréditer



diter l'idée selon laquelle la seule liberté de l'enseignement serait celle de la division des hommes et des femmes, dès leur plus jeune âge.

L'école de la République, dans son fondement, implique la tolérance, le respect d'autrui et de toutes les idées.

L'école de la République est celle de la liberté, celle qui ne fait aucune différence de race, de religion, de pensée, celle qui respecte l'enfant et qui travaille à faire de lui un adulte apte à construire son avenir et à aborder le futur avec confiance. C'est cette école que nous avons aimée, que nous aimons et que les Français aiment.

Les auteurs de cette proposition de loi prétendent agir pour le respect du choix d'éducation des parents.

En fait, ce choix est faussé dès le départ puisqu'il conduirait à faire de l'enseignement privé un enseignement élitiste qui privilégierait les uns au détriment des autres.

Comment contester en effet que l'enseignement privé bénéficierait ainsi d'un double financement : d'une part, celui des collectivités locales et, d'autre part, celui du patronat, des églises et des congrégations ?

Ce texte prétend organiser une parité de financement entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

On sait, en fait, que le coup de pouce du financement confessionnel et patronal, qui, bien entendu, n'est pas malsain en soi, lui permettra, grâce à des moyens supplémentaires considérables, d'attirer en particulier la « clientèle des familles aisées » afin de faire de leurs enfants les élites futures de la nation. A côté, l'école publique, confrontée à une situation financière encore plus difficile que celle qu'elle connaît actuellement, deviendrait l'école de ceux dont les parents sont trop pauvres pour leur offrir un enseignement privé. Telle est la réalité de ce projet de loi dangereux !

Pire, les familles modestes qui ne pourront accéder à cet enseignement privé, cet enseignement d'excellence, seront contraintes, par le biais de la taxe d'habitation, par exemple, de subventionner l'école où leurs enfants ne pourront pas accéder ! C'est la raison pour laquelle nous rejetons cet article 1<sup>er</sup>, qui pose un faux principe et qui dévoie l'Etat de son rôle d'impartialité.

Le véritable coup de force auquel se sont livrés le Gouvernement et la majorité sénatoriale montre à l'évidence que, contrairement aux affirmations de M. le ministre de l'éducation nationale, ce texte, en particulier dans son article 1<sup>er</sup>, constitue bien un enjeu de société et que, derrière l'apparence des mots, se cache en fait l'esprit de revanche de tous ceux qui, depuis plus de cent ans, n'ont jamais accepté l'école de la République et veulent en revenir à la situation antérieure à Jules Ferry.

Les sénateurs communistes et apparentés montreront, tout au long de ce débat, qu'ils sont fidèles à une école de la République ouverte, tolérante, moderne, bien équipée et qu'ils se batront résolument pied à pied contre le caractère néfaste de ce texte.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**M. Philippe François.** Enfin débâillonnée !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Vous êtes trop aimable, monsieur le sénateur !

En inscrivant la proposition de loi en discussion dans une série de textes qui régulent les rapports de l'enseignement public et de l'enseignement privé, le Gouvernement accepte de défendre aujourd'hui le principe du financement public pour les investissements privés. Il s'agit, en fait, d'accroître le patrimoine privé, essentiellement confessionnel, par des fonds publics. C'est là un changement important quant à la nature des aides attribuées auparavant. Pour ce faire, le Gouver-

nement désigne les collectivités territoriales comme les acteurs de ce transfert.

Ce texte, au moment où le budget de l'éducation nationale est réduit, ne peut être ressenti que comme une provocation tant il est vrai que l'enseignement public a besoin de moyens pour répondre à ses missions.

En faisant inscrire en urgence un texte qui vise à faire financer l'enseignement privé par les collectivités territoriales, loin de répondre à cette attente, vous faites le choix, monsieur le ministre, de réactiver la guerre scolaire.

Notre système éducatif nécessitait un grand débat national sur sa situation actuelle et sur les solutions à apporter pour l'améliorer. Or ce n'est pas la voie que vous avez choisie, puisque vous avez décidé de nous soumettre ce texte sans aucune consultation préalable des personnels concernés, des parents d'élèves, des élus locaux ou des élèves.

Nous l'avons affirmé à plusieurs reprises : la liberté de choix du type d'enseignement par les parents existe dans notre pays et nous la respectons. Toutefois, nous sommes conscients que, dans bien des cas, ce choix ne résulte pas d'un regain religieux.

En effet, les motivations des parents ne sont pas en majorité d'origine confessionnelle. L'école privée, très souvent, est un non-choix, quand il n'y a pas d'école publique dans un secteur. Elle est de plus en plus souvent un recours en cas d'échec scolaire, de classes surchargées, de violences, de non-remplacement d'enseignants. Dans les faits, elle devient ainsi un palliatif des carences de l'enseignement public.

Il conviendrait donc de dresser un état des lieux précis et chiffré de la situation réelle de l'enseignement privé. Qu'en est-il vraiment de son parc immobilier, de ses effectifs moyens par classe, de ses résultats aux examens, des statuts et des retraites de ses personnels ? Qu'en est-il, enfin, du principe de liberté, que prône l'article 1<sup>er</sup> ?

Vous prétendez, monsieur le ministre, défendre la liberté et l'égalité pour chaque enfant, pour chaque famille, mais, dans les faits, vous allez renforcer les inégalités.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** En autorisant les collectivités locales à subventionner les investissements des établissements privés sous contrat, vous les renvoyez à leurs difficultés financières.

Chacun, dans cette enceinte, connaît les problèmes budgétaires des communes, des départements, et des régions. « Egalité et libre choix des familles », dites-vous, mais où est, concrètement, leur liberté, lorsqu'on sait que dans certaines communes, en Bretagne, dans les Pays de la Loire et le Centre de la France, les seules écoles qui fonctionnent sont des écoles privées ? Où est la liberté de choix lorsque le seul impératif pour le respect de l'enfant est la proximité de son domicile ?

Vous parlez d'égalité, monsieur le ministre, mais ce projet s'inscrit, au contraire, dans une conception marchande de l'éducation, qui considère les citoyens et leurs enfants comme des consommateurs d'école confrontés à des marchés de formation : établissements publics de moins en moins gratuits, de plus en plus financés par les familles et les collectivités territoriales, qui sont en concurrence avec des établissements privés, bâtis, en grande partie, à l'aide de fonds publics. Selon votre conception, à terme, l'enfant aura la liberté d'être inscrit dans l'école que pourra lui payer sa famille ou sa ville !

Vous parlez de transparence financière, mais cette proposition de loi renforce plutôt l'opacité. Quel sera le contrôle des fonds publics donnés au privé ? A ce jour, les élus des collectivités qui siègent aux conseils d'établissement de l'enseignement privé ne peuvent prendre part au vote sur

l'utilisation des crédits. Dès lors, que devient le respect de ce principe que vous aimez si souvent rappeler : « Qui paie décide » ?

**M. le président.** Veuillez conclure, madame Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Nous voyons bien que la liberté de l'enseignement évoquée dans l'article 1<sup>er</sup> ne concerne que l'enseignement privé. Cet article ne prend absolument pas en considération le grand principe de liberté dont parle si souvent M. le ministre.

**M. Roger Chinaud.** Et si bien !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe communiste et apparenté votera contre l'article 1<sup>er</sup>. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

#### Demande de clôture

**M. Josselin de Rohan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Deux orateurs d'opinion contraire s'étant exprimés, je demande, en application de l'article 38, alinéa 1, du règlement, la clôture de la discussion de l'article 1<sup>er</sup>. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** C'est une habitude !

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la demande formulée par M. de Rohan.

(*La clôture est ordonnée.*)

**M. le président.** Par amendement n° 3272, Mme Bidard-Reydet, M. Renar, Mme Luc, MM. Pagès et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Je constate que le Sénat continue à nous empêcher de parler.

**M. Roger Chinaud.** Mais non ! La preuve : vous parlez !

**Mme Hélène Luc.** On semble ainsi vouloir que cette loi - une de plus - soit votée à la sauvette, en une nuit, comme ce fut le cas du texte sur les privatisations et du collectif budgétaire !

Ce que les jeunes de notre pays et leurs familles attendent avant tout de l'école et du système éducatif, ce sont des décisions et des moyens propres à assurer l'égalité devant le droit à la réussite, de tous les enfants sur l'ensemble du territoire, sans discrimination de recrutement, d'accueil et d'orientation. Ces décisions et ces moyens doivent permettre un enseignement de qualité et de haut niveau, ouvert sur la vie, offrant des conditions de scolarisation dignes de notre époque.

A travers les missions assignées à la nation par notre peuple, apparaissent les caractéristiques essentielles d'un service public fondé sur l'unicité, la laïcité et la gratuité.

C'est cette conception qui prévaut de longue date, depuis les lois Ferry, et qui confère à l'Etat la mission d'enseignement avec les obligations afférentes.

Les collectivités territoriales, pour leur part, assurent les charges de construction, d'entretien et de rénovation, ainsi que le prévoient les lois de décentralisation de 1985. De ce point de vue, s'agissant des transferts de charges que cette loi permet d'accroître, je voudrais rappeler, monsieur le ministre, que les collectivités locales donnent déjà beaucoup, l'Etat ayant pris beaucoup de retard en ce qui concerne les collèges. Pour prendre l'exemple du Val-de-Marne, je puis vous dire que ce département a fait plus en six ans que l'Etat en quarante ans !

Que constatons-nous, en effet, après huit années de décentralisation, sinon que l'Etat tente par tous les moyens de faire porter aux collectivités la responsabilité de la pénurie et de la politique d'austérité, et qu'il les utilise de plus en plus comme un palliatif aux difficultés que connaît le système éducatif ?

Ainsi, la décentralisation, qui pourtant devait être porteuse de rénovation et de démocratisation, a été dévoyée. Nombre de sénateurs ici présents, je tiens à le dire, pourraient témoigner de la disproportion criante qui existe entre la part consacrée par les collectivités locales au financement des investissements dans les établissements scolaires et celle des dotations allouées par l'Etat. Je vous ai entendu de très nombreuses fois protester contre cet état de choses, mes chers collègues. Pour notre part, nous continuons à le faire.

Pour de nombreux départements et régions, il n'est pas rare que ce rapport soit de dix à un, c'est-à-dire que les départements participent dix fois plus que l'Etat à ce financement.

Les dispositions du texte en discussion ne feraient qu'aggraver lourdement les charges pesant sur ces collectivités et, dans le même temps, les inégalités régionales qui en découlent.

Autrement dit, seul l'Etat peut offrir une réelle garantie de liberté à toutes les familles en permettant à leurs enfants de recevoir une formation de niveau et de qualité équivalents, en tous points du territoire, et ce pour chaque ordre d'enseignement.

Tel qu'il est rédigé, l'article 1<sup>er</sup> vise dangereusement à rendre obligatoire l'intervention des collectivités territoriales en faveur des établissements privés et à mettre en place une régionalisation de l'enseignement. Une telle partition, qui pourrait avoir comme corollaire la régionalisation des recrutements, de la pédagogie et des programmes, consacrerait en fait l'éclatement de notre service public.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Robert Pagès.** Très bien !

**M. le président.** Par amendement n° 6, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« Les collectivités territoriales de la République, dans le domaine de leurs compétences respectives, apportent leurs concours aux établissements privés d'enseignement dans les conditions prévues par la loi ».

La parole est à Mme Seligmann.

**Mme Françoise Seligmann.** Regardant la pendule, j'ai un peu honte quand je pense que nous avons mobilisé l'ensemble du personnel du Sénat, tout simplement à cause de la déplorable organisation de ce débat.

**M. le président.** C'est l'affaire du bureau de s'occuper du personnel !

**Mme Françoise Seligmann.** La proposition de loi prévoit de mettre des moyens financiers supplémentaires à la disposition des écoles privées sous contrat, sans clarifier ni préciser davantage les exigences de leur association au service public. Ainsi, les mesures envisagées vont-elles créer de graves déséquilibres et porter atteinte à des principes essentiels.

L'association de l'enseignement privé sous contrat au service public de l'enseignement doit impliquer l'application stricte de règles et d'obligation identiques, notamment le respect total de la liberté de conscience des élèves, l'accueil effectif de tous les enfants, sans distinction d'origine ou de croyance, en particulier dans les quartiers défavorisés, l'application de la carte scolaire, l'inscription de l'école privée dans les schémas régionaux de formation, la liberté d'asso-

ciation des parents d'élèves, le respect des droits sociaux et syndicaux des personnels.

En refusant d'énoncer ces obligations et de préciser les modalités de contrôle et de respect effectif, les partisans de la présente proposition de loi permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent de privilégier l'école privée pour des motifs partisans ou idéologiques qui n'ont rien à voir avec l'égalité des droits et l'intérêt des élèves. Ils risquent d'aggraver, au détriment de l'école laïque, les inégalités que connaît le système scolaire français.

Cette proposition de loi détourne l'Etat de son devoir constitutionnel d'organisation de l'enseignement public et laïc, à tous les degrés, de façon égale sur tout le territoire.

En ce qui nous concerne, nous continuerons à nous battre pour créer les conditions qui permettront de renforcer la mission civique et égalitaire du service public, et donc la mission d'intégration et d'émancipation dont est porteuse, depuis sa création, l'école de la République.

En conclusion, je veux rappeler à M. le ministre, qui nous a lu cet après-midi – ou ce matin, nous ne savons plus où nous en sommes – un passage de la célèbre lettre de Jules Ferry, qu'il avait très soigneusement choisi ce passage. Il me permettra d'en lire un autre, situé tout à fait au début de cette lettre.

« La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Eglise, ... »

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Voilà !

**Mme Françoise Seligmann.** « ... l'instruction morale à l'école. »

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** A l'école publique !

**Mme Françoise Seligmann.** « Le législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Eglise, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves. »

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Voilà !

**Mme Françoise Seligmann.** « ... de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. » (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Très bien ! Nous sommes tous ferrystes !

**M. le président.** Par amendement n° 3273, Mme Bidard-Reydet, M. Renar, Mme Luc, MM. Pagès et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« La lutte pour la réussite scolaire et pour la démocratisation du système éducatif est une priorité absolue. »

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Cet amendement tend à faire du système éducatif une priorité. Notre système éducatif a, en effet, la mission constitutionnelle d'assurer l'enseignement et la formation pour tous. Au-delà de cette mission, c'est la garantie de la réussite de tous, sans discrimination de race ou d'origine sociale, que l'enseignement doit assurer. Or cela ne peut se faire que dans un processus de démocratisation de l'enseignement, passant par la consultation permanente des

enseignants, des parents d'élèves, de l'administration, des élus locaux et des élèves eux-mêmes pour les plus grandes classes du secondaire.

Ces objectifs ambitieux ne peuvent être assurés que par un système éducatif public, seul garant de la laïcité, de l'égalité d'accueil de tous les enfants, de la gratuité, de la continuité du service sur l'ensemble du territoire national.

La démocratisation dont doit faire preuve l'enseignement ne peut être que du ressort de l'enseignement public. Comment peut-on, en effet, penser que l'enseignement privé pourrait donner cette garantie alors que sa mission, par principe et par définition, est très largement marquée par sa sensibilité religieuse ?

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste et apparenté vous demande d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Par amendement n° 3275, Mme Bidard-Reydet, M. Renar, Mme Luc, MM. Pagès et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer *in fine* un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Le service public de l'éducation s'exerce dans l'intérêt général. Pour l'application de cette mission, les personnels des corps enseignants, de direction et d'inspection sont détenteurs de prérogatives de puissance publique. »

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Notre amendement vise à réaffirmer le rôle essentiel du service public de l'éducation nationale, dont l'organisation « à tous les degrés » est, aux termes du préambule de la Constitution de 1946, un « devoir de l'Etat ».

Il vise aussi à garantir aux personnels de l'Etat qui sont investis de la responsabilité de mettre en œuvre des politiques publiques d'éducation tous les droits que leur assure le statut de la fonction publique française.

Notre amendement n'est donc pas une clause de style. Chacun sait ici que la Cour de justice des Communautés européennes a développé une conception très extensive des compétences des Communautés européennes en même temps qu'une conception très restrictive de la notion d'administration publique au sens de l'article 48, paragraphe 4, du traité de Rome. D'où le risque d'une double dérive : d'une part, que l'éducation, qui ne fait pourtant pas partie des compétences des Communautés, échappe à l'exercice de la souveraineté de l'Etat ; d'autre part, que les personnels de l'éducation nationale soient dépossédés de leurs garanties actuelles en raison de l'étroitesse de la jurisprudence de la Cour de justice sur les fonctions publiques.

En s'appuyant sur les deux critères cumulés retenus par la Cour de justice des Communautés pour définir la notion d'administration publique, notre amendement vise à rappeler solennellement la souveraineté de l'Etat, et donc la primauté de notre droit interne, dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation comme dans les garanties que la nation entend définir en faveur des fonctionnaires chargés de leur exécution.

Je dirai quelques mots sur le premier point : qui peut douter ici que l'éducation soit un intérêt général de l'Etat ? L'importance stratégique de la formation, du point de vue tant économique que culturel ou social, est indiscutable. Dès lors, qui pourrait contester qu'il s'agit d'un domaine dans lequel l'Etat exerce pleinement tous les attributs de sa souveraineté ?

Sur le second point, il ne fait pas de doute non plus que la mise en œuvre de la souveraineté de l'Etat implique l'exercice des prérogatives de puissance publique par les agents chargés de son exécution. Gardons-nous, en effet, d'une

conception inexacte de la notion de puissance publique réduite simplement à l'exercice d'un pouvoir de coercition ou de répression.

L'exercice de la puissance publique est aussi – et peut-être surtout – un pouvoir d'impulsion et d'orientation dans la recherche de l'intérêt général de l'Etat.

C'est tout naturellement le cas dans les services publics culturels ou d'éducation, comme en témoignent tous les grands textes législatifs relatifs à l'éducation intervenus depuis la Révolution.

La mise en œuvre des politiques éducatives, qui sont d'emblée des politiques publiques, implique bien, de la part des personnels, l'exercice de prérogatives de puissance publique.

Citons, notamment, le caractère obligatoire de l'enseignement. Il signifie que personne n'y échappe, que l'Etat est contraint de le mettre en œuvre et qu'il exerce cette tâche de souveraineté obligatoire dans l'intérêt général, ce qui implique bien la mise en œuvre de la puissance publique et la participation des fonctionnaires à son exercice direct.

Je citerai également la participation des personnels à l'élaboration et à la conception des politiques publiques en matière d'éducation, à travers, par exemple leur participation à diverses instances décisionnelles ou consultatives, voire dans les projets d'établissement que vous voulez promouvoir ; la participation directe à la définition des modalités d'application et de fonctionnement du service public d'éducation ; les prérogatives exorbitantes du droit commun dont sont investies certaines catégories de personnels, dans le domaine très important de l'orientation des élèves ou de l'attribution des diplômes ou de titres par des jurys de l'Etat ; enfin, le régime disciplinaire particulier de certaines catégories d'enseignants.

Faut-il rappeler, en effet, que, lors des débats préparatoires à la loi Falloux, la proposition consistant à donner compétence aux tribunaux ordinaires pour le régime disciplinaire des enseignants avait été écartée, au motif que l'enseignement était une tâche d'intérêt national ? Et, pourtant, la loi Falloux n'était pas une loi essentiellement démocratique !

Tel est le sens de notre amendement, monsieur le ministre, mes chers collègues. Il ne préjuge en rien la nécessité de développer les échanges culturels et éducatifs entre les pays de la Communauté, mais il a pour effet de réaffirmer la souveraineté de l'Etat sur les politiques d'éducation et les conditions de leur mise en œuvre.

Compte tenu de l'importance de cette question, nous demandons, monsieur le président, un scrutin public sur cet amendement.

**M. le président.** Il ne peut y avoir de scrutin public, monsieur Pagès, puisque le vote est réservé !

**M. Robert Pagès.** Je l'avais oublié, monsieur le président. Mais votre vigilance ne peut être prise en défaut !

**M. le président.** Par amendement n° 3284, Mme Bidard-Reydet, M. Renar, Mme Luc, MM. Pagès et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements d'enseignement privés confessionnel, sous contrats, visés à l'alinéa précédent sont dans l'obligation de respecter dans l'enseignement qu'ils dispensent les différents courants de pensée, philosophiques ou religieux et de les traiter dans leur contexte historique, économique et social en toute impartialité. Ils ne peuvent invoquer leur caractère propre pour se dégager de cette obligation. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Cet amendement tend à obliger les établissements d'enseignement privés sous contrat à respecter, dans l'enseignement qu'ils dispensent, les différents courants de pensée philosophique ou religieuse, et à les traiter dans leur contexte historique, économique et social en toute impartialité, sans que ces établissements puissent invoquer leur caractère propre pour se dégager de cette obligation, que nous estimons fondamentale. Il nous semble en effet qu'à droits égaux il faut des devoirs égaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 3272, 6, 3273, 3275 et 3284 ?

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** La commission est défavorable à l'ensemble de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je voudrais profiter à mon tour de l'occasion qui m'est offerte pour remercier l'ensemble du personnel. Vous dites, monsieur le président, que son sort regarde le bureau. Chacun d'entre nous peut cependant constater la diligence de nos collaborateurs, et plus particulièrement, peut-être, de ceux qui sont attachés à la séance et qui ont réussi à éditer des « dérouleurs » sans cesse à jour, en dépit des nombreuses difficultés provoquées par le Gouvernement avec ses demandes successives d'irrecevabilité. Je tenais à le dire.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** *Mea culpa !*

**M. Ivan Renar.** *Mea « maxima » culpa !*

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. le ministre fait son *mea culpa* ? Il pourra sans doute continuer à le faire, car je vais lui adresser un autre reproche : celui d'avoir demandé le vote bloqué. Il est toujours extrêmement frustrant, pour des parlementaires, de voir demander le vote bloqué avant même que les amendements aient été exposés.

On nous dira que les amendements avaient été distribués, que nous devons les connaître. Je ne crois pas que beaucoup de nos collègues auront eu le temps de prendre connaissance de l'ensemble de ces amendements, en particulier ceux qui ne font pas partie de la commission des affaires culturelles.

Je ne sais pas si le Gouvernement va continuer à demander le vote bloqué pour les autres articles, mais il nous place, ce faisant, devant le choix dramatique suivant : ou nous prenons, ou nous laissons, nous n'avons pas d'autre solution. Nous avons pourtant entendu exposer un certain nombre d'amendements qui nous intéressaient beaucoup, mais nous ne pourrions pas nous prononcer.

Quoi qu'il en soit, si l'on veut l'égalité, il la faut complète. Si l'on veut traiter les écoles privées comme est traitée l'école laïque, il faut imposer les mêmes obligations aux écoles privées et aux écoles laïques.

Ainsi, pour prendre un exemple, comment comprendre que les écoles privées ne seraient pas astreintes à la carte scolaire alors que les écoles publiques le sont ? Vous en connaissez, mes chers collègues, les inconvénients : c'est, dans le village, la fermeture de l'école publique parce qu'il n'y a plus suffisamment d'enfants, ce sont les difficultés qui existent pour rouvrir l'école, par la suite, car le seuil à atteindre sera alors supérieur, alors qu'il y a dans la commune des enfants

d'âge scolaire qui ne fréquentent pas l'école publique parce qu'ils fréquentent, à des kilomètres de là, une école privée qui, elle, n'est pas astreinte à la carte scolaire.

Vous parlez d'égalité. J'estime, pour ma part, qu'il s'agit plutôt d'une inégalité au profit de l'école privée. Nous ne pouvons l'admettre. Bien sûr, si les écoles privées étaient astreintes aux mêmes obligations que l'école publique, on ne percevrait plus très bien leur rôle ni la raison de leur existence.

Il ne faut pas jouer ici les tartuffes. Ce terme peut paraître trop fort encore que, compte tenu du comportement du personnage de Molière, il me paraît se rapporter parfaitement à ce débat.

Nous savons ce qu'est l'école privée en France. Prétendre qu'il faut en parler dans l'abstrait sans entrer dans le détail serait faire preuve de « tartuferie ».

Quoi qu'il en soit, on a le droit de dire, comme l'a fait tout à l'heure notre ami Franck Sérusclat, que la liberté de l'enseignement n'est pas celle que vous dites. L'enseignement doit, en effet, être libre, c'est-à-dire dépourvu de toute contrainte pour les enfants dont il faut, selon la lettre de Jules Ferry qui a été lue tout à l'heure, respecter les consciences, et ce qu'il s'agisse de l'école publique ou des écoles privées, en raison de la provenance des capitaux, étant entendu que les maîtres devraient avoir dans les deux cas les mêmes qualifications.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'ai terminé, monsieur le président.

L'article 1<sup>er</sup> dispose : « Les collectivités territoriales de la République concourent à la liberté de l'enseignement, dont l'exercice est garanti par l'Etat. » Compte tenu des conceptions que nous avons jusqu'à présent exposées – et nous continuerons de le faire tant que nous ne serons pas bâillonnés – il va de soi que nous voterons contre l'article 1<sup>er</sup>, sur lequel nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** L'article 1<sup>er</sup> concentre les principes sur lesquels nous nous affrontons et on comprendra – le contraire serait surprenant – que je me prépare à voter contre. A cette occasion, je voudrais répondre à quelques-unes des interrogations, voire à des interpellations de M. le ministre qui tentait de défendre sa thèse.

Votre démonstration, monsieur le ministre, a été particulièrement désagréable lorsque vous m'avez fait passer pour ce que je ne suis pas. Je n'ai pas dit : « Ecrasons l'infamie ! » Je ne souhaite écraser personne. L'infamie n'est pas le mot que j'attribuerais à la religion catholique, puisque c'est d'elle qu'il était question tout à l'heure. Souffrez donc que l'on vous dise que cette manière d'aborder nos propos – les miens ne sont pas seuls en cause – est blessante.

Je suis parfaitement d'accord avec vous lorsque vous dites que notre histoire est une et que nous sommes imprégnés de ses convergences.

Croyez-vous que le philosophe que je suis se désintéresse de la contribution qu'a représentée la pensée d'Augustin, refondant le principe de la liberté ou donnant un écho lointain à la pensée de Socrate dans les termes qui étaient ceux de son époque et dans le contexte dans lequel lui-même évoluait ?

Croyez-vous que je ne m'intéresse pas aux travaux de Thomas qui a distingué, par exemple – c'est un clin d'œil que je vous fais – la valeur d'usage de la valeur d'échange ?

Croyez-vous, s'agissant des textes qui sont les plus importants aux yeux des croyants, parce que Plotin d'Alexandrie a été lu par Jean, que je ne lis pas ce qu'il a écrit, que je ne m'intéresse pas à l'apport de cette nouvelle étape de la réflexion ou que j'en dédaigne les principes ? Nullement !

Mais il est question non seulement du philosophe mais aussi du législateur, lequel est plein de notre histoire, qui est cette fois-ci, faite de bruit et de fureur, et qui me conduit à vous redire que je n'ai pas confiance.

Je ne citerai que deux exemples, pour respecter le temps de parole qui m'est imparti.

Aux deux moments fondateurs de notre histoire, lorsque s'opère la centralisation monarchique – je prends cet exemple car il est très significatif – le roi Philippe-le-Bel se trouve confronté à la bulle *unam sanctam* qui prétend soustraire à l'autorité du roi le jugement des clercs. Heureusement, déjà à l'époque, il y avait des Robin, je m'en sens proche, issus du terrain. Nogaret alla à Agnani rappeler à Boniface VIII son fait, ce dont, hélas ! le pauvre homme succomba.

Il aura fallu attendre 1890 pour constater un rapprochement de l'Eglise et de l'Etat.

Je n'ai cité que ces deux exemples parce que je ne dispose que de cinq minutes.

A aucun moment, je n'exprime un sectarisme antireligieux. Je m'en tiens à notre histoire et à cette idée que, en toute hypothèse, on ne peut nier l'indépendance de l'Eglise, car une telle démarche ne serait pas laïque.

Je ne prétends pas, comme M. le ministre de l'intérieur, interdire aux évêques de donner leur avis sur les dispositions prises en matière d'immigration. Telle n'est pas ma conception de la laïcité. Ils ont le droit et le devoir de contribuer à ce débat et d'y apporter leurs propres idées. Je ne le leur interdix pas.

En votant contre l'article 1<sup>er</sup>, je vote contre un certain principe d'organisation des relations entre l'Etat et l'Eglise. Ne voyez dans cette attitude aucune trace de sectarisme. Elle traduit simplement la volonté de voir triompher le principe de laïcité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Carrère.

**M. Jean-Louis Carrère.** L'article 1<sup>er</sup> me semble poser un certain nombre de problèmes, autres que ceux qui ont été évoqués par MM. Mélenchon et Dreyfus-Schmidt. Ces problèmes s'inscrivent dans le débat qui s'est engagé. Ils auraient pu être en partie résolus si nous avions pu voter les amendements les concernant.

La rédaction de l'article 1<sup>er</sup> est floue. Il aurait été souhaitable d'apporter un certain nombre de précisions, s'agissant notamment de la « liberté de l'enseignement dont l'exercice est garanti par l'Etat ». Je juge ce libellé peu original, vague et en contradiction avec l'article 1<sup>er</sup> *bis*, dont nous aurons à débattre tout à l'heure.

Dès lors, je voterai contre l'article 1<sup>er</sup>. Je déplore, une nouvelle fois, que les amendements n'aient pas été votés. Le texte n'en sera pas enrichi et c'est dommage. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion de tout amendement.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe socialiste, l'autre, du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 118 :

Nombre de votants .....	314
Nombre de suffrages exprimés .....	314
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	158
Pour l'adoption .....	225
Contre .....	89

Le Sénat a adopté.

#### Demande de vote unique

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** J'ai parfaitement compris les réticences de M. Dreyfus-Schmidt face au vote bloqué article par article. En conséquence, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble des dispositions du projet qui restent en discussion, à l'exclusion de tout amendement.

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas très clair !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est lumineux, au contraire ! La clarté de l'aube !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est un droit très strict.

**M. le président.** Madame Luc, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble des dispositions restant en discussion, à l'exclusion de tout amendement.

**Mme Hélène Luc.** C'est de mieux en mieux ! Toute la panoplie aura été déployée ! C'est vraiment triste !

#### Article 1<sup>er</sup> bis

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis. – Les établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre, peuvent bénéficier d'une aide aux investissements. Les collectivités territoriales fixent librement les modalités de leur intervention. Toutefois l'aide qu'elles apportent aux établissements d'enseignement privés sous contrat pour leurs investissements ne doit pas excéder, en proportion du nombre des élèves des classes faisant l'objet du contrat rapporté au nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement public, le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. Ce dernier montant est apprécié, lors du vote du budget de la collectivité territoriale, sur la base des comptes administratifs des six années précédentes ; dans les communes de moins de 10 000 habitants, ce montant est apprécié sur une base départementale.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de ces dispositions. »

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** J'invite le Sénat à adopter l'ensemble des articles, notamment l'article 1<sup>er</sup> bis, dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Sur l'article 1<sup>er</sup> bis, la parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Face à l'immense demande sociale d'éducation, s'attaquer à l'échec scolaire qui frappe toujours plus les enfants d'origine modeste, dans la diversité de leurs origines sociales et confessionnelles, est une tâche qui doit être assurée par le service public de l'éducation nationale et financée par le budget de la nation. Il est en effet du ressort de l'Etat de faire en sorte que l'enseignement soit correctement assuré, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui !

Pourtant, ce transfert de compétences s'est effectué sans que l'Etat transfère aux assemblées qui en sont chargées les ressources nécessaires à l'entretien des bâtiments qui sont dans un état déplorable.

En moyenne, les dotations de décentralisation représentent à peine 10 p. 100 des investissements des collectivités territoriales, dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'elles ont effectué, dans ce domaine, des efforts très importants.

Avec votre projet de loi, la collectivité qui aura certaine aisance financière pourra répondre favorablement aux demandes formulées par des établissements de l'enseignement privé, alors que beaucoup d'autres, déjà asphyxiées par les nombreux transferts de charges, connaîtront une situation beaucoup plus compliquée. Quelle solution trouver sur un budget de collectivité constant, voire en régression, pour satisfaire les demandes ?

Plusieurs cas sont possibles. Soit les collectivités seront amenées à prélever plus d'impôts, ce qui sera insupportable pour les contribuables, néfaste pour la consommation et donc pour le développement économique, soit ce sera encore un coup porté au service public d'éducation nationale, car la collectivité devra réduire les crédits d'investissement prévus pour les écoles, les collèges et les lycées publics afin de pouvoir en affecter une partie aux établissements privés, comme le prévoit la proposition de loi, soit il lui faudra amputer le budget consacré à d'autres secteurs, que ce soit ceux des activités périscolaires, ceux de la santé ou ceux de la solidarité. A moins, monsieur le ministre, que vous n'accordiez aux collectivités locales des crédits supplémentaires ?

Outre le fait que nos collectivités territoriales verront, une fois de plus, leurs charges s'alourdir, ces dispositions font totalement l'impasse sur les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux importants besoins de l'école et de la formation des jeunes, quel que soit, par ailleurs, le type d'établissements dans lequel ils sont scolarisés. Or, ce que les jeunes et les familles de notre pays attendent, en tout premier lieu, ce sont bien des décisions et des moyens permettant d'assurer l'égalité de tous face à la réussite.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Ce sont encore des décisions et des moyens permettant d'assurer un enseignement de qualité et de haut niveau, ouvert sur la vie et offrant des conditions d'accueil et de scolarisation dignes de notre époque.

Vous parlez de liberté de décision, monsieur le ministre. Mais quelle liberté auront les collectivités concernées lorsque s'exercera localement la pression des établissements privés, au point de devenir un enjeu électoral ?

Vous parlez de liberté de décision, alors que les collectivités ne parviennent déjà pas à faire face aux besoins des établissements publics et que votre politique assèche radicalement leurs ressources. Ce n'est pas en alourdissant davantage la charge financière que l'Etat leur impose, ce

n'est pas en situant le problème sur le seul terrain des rapports entre l'enseignement privé et l'enseignement public, ce n'est pas en permettant de peser encore plus sur la formation que l'on répondra aux grandes préoccupations relatives à l'école.

C'est le contraire qui est nécessaire. Il faut obtenir de l'Etat qu'il assume enfin ses responsabilités au niveau national et qu'il octroie à tous les établissements d'enseignement les moyens d'assurer correctement leur mission.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à l'article 1<sup>er</sup> bis. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Il ne fallait pas soutenir Jospin et Lang !

**Mme Danielle Bidart-Reydet.** Vous nous avez mal entendus lors de ces débats !

#### Demande de clôture

**M. Marcel Lucotte.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lucotte.

**M. Marcel Lucotte.** Monsieur le président, constatant que deux orateurs d'avis contraire se sont exprimés sur l'article 1<sup>er</sup> bis, en vertu de l'article 38, alinéas 1 et 2, du règlement, je demande la clôture de la discussion.

**MM. François Autain et Jacques Bellanger.** Qui était l'orateur pour ?

**M. le président.** Le rapporteur s'est exprimé pour l'article...

**M. Jean-Louis Carrère.** J'avais oublié ce beau morceau d'éloquence !

**M. le président.** ... et Mme Bidart-Reydet contre ; les conditions de l'article 38, alinéas 1 et 2, du règlement, sont donc réunies.

Je consulte dont le Sénat sur la demande de clôture de la discussion de l'article 1<sup>er</sup> bis.

*(La clôture est ordonnée.)*

Sur l'article 1<sup>er</sup> bis, je suis saisi de soixante et onze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Par amendement n° 3303, Mme Bidart-Reydet, M. Renar, Mme Luc, MM. Pagès et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 1<sup>er</sup> bis.

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Nous avons manifesté notre opposition résolue au texte qui nous est soumis et qui vise à permettre le financement des investissements des établissements privés par les collectivités territoriales, texte qui se situe dans la continuité des choix effectués précédemment à l'instar, monsieur Hamel, des accords Cloupet-Lang de 1992.

S'il venait à être adopté, ce texte serait une grave atteinte au service public d'éducation nationale et une remise en cause des principes de laïcité, d'unicité et de gratuité, qui en sont les fondements. Il accentuerait encore la concurrence néfaste entre les établissements privés et le service public en butte à des difficultés croissantes du fait du manque de moyens qui lui sont attribués.

Cela donnerait naissance à une économie marchande de l'éducation au sein de laquelle la qualité et l'offre d'éducation seraient fonction du niveau de revenus des parents. Ainsi se mettrait en place l'école de la sélection par l'argent, de l'accès au savoir en fonction des capacités contributives des familles, et serait gravement remise en cause l'égalité des chances et de l'enseignement pour tous.

Ces dispositions sont en filiation directe avec le modèle de formation à l'américaine gangrénié par l'élitisme, l'idéologie de gagnant et la prédominance de l'argent. Avec la très grande majorité des parents, des enseignants, des jeunes et des élus de notre pays, nous ne voulons pas de ce modèle américain.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Nous non plus !

**M. Robert Pagès.** Nous ne voulons pas qu'une telle conception prévale en France, car elle est contraire à notre histoire, à nos valeurs de démocratie, de liberté et d'équité.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** C'est vrai !

**M. Robert Pagès.** De plus, alors que l'intervention financière de l'Etat en faveur de l'éducation est chaque jour remise en cause, notamment avec les 665 millions de francs qui ont été supprimés dans le cadre du plan Balladur...

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Pagès, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Robert Pagès.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** C'est la troisième ou la quatrième fois qu'il est fait allusion à une suppression de 665 millions de francs. Dans un souci d'honnêteté intellectuelle, je demande que l'on précise bien également que plus de 500 millions de francs – 515 millions, si ma mémoire est bonne – ont été ajoutés au budget, ce qui ramène la suppression à 150 millions de francs. Finalement, dans le collectif budgétaire, le budget de l'éducation nationale est celui qui est le moins atteint de tous, et de très loin !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, Monsieur Pagès.

**M. Robert Pagès.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision. Je note que vous ne contestez pas la diminution des crédits, même si elle est relativement moins importante que pour les autres budgets. Toutefois, je ne suis pas certain que les personnes concernées par les autres budgets soient satisfaites par une telle remarque !

**MM. Philippe de Gaulle et Josselin de Rohan.** Il n'y a plus d'argent !

**M. Emmanuel Hamel.** ... vu le déficit, qui est de 350 milliards de francs !

**M. Ivan Renar.** Laissez parler M. Pagès !

**M. Robert Pagès.** Les collectivités locales, dont les difficultés ne cessent de s'accroître, seraient tenues de réduire la part de leurs investissements en direction des établissements publics pour financer l'investissement privé. Tous les efforts de la nation doivent être tournés vers l'amélioration des conditions d'étude et de réussite du système scolaire. C'est à ce prix que sera combattu effectivement l'échec scolaire et qu'une réponse sera apportée à l'exigence, de la part des jeunes et de leurs familles, d'une élévation du niveau des formations.

Telles sont, du point de vue des sénateurs communistes et apparentés, les priorités auxquelles devraient satisfaire notre système éducatif et, par voie de conséquence, les engagements financiers de l'Etat. Nous refusons que ce dernier se défasse une nouvelle fois, sur les collectivités territoriales, qui seraient, en outre, contraintes de subventionner sur fonds publics l'enrichissement d'un patrimoine privé.

Par conséquent, nous demandons la suppression de l'article 1<sup>er</sup> bis.

**M. Jean-Louis Carrère.** Très bien !

**M. le président.** Par amendement n° 3304, Mmes Bidard-Reydet et Luc, MM. Renar, Pagès et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer la première phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis.

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Il s'agit d'un amendement de fond qui combat la logique et la cohérence de la proposition de loi.

En effet, nous n'acceptons pas qu'un établissement d'enseignement privé sous contrat bénéficie d'une aide des collectivités territoriales pour les dépenses d'investissement. Nous pensons que les investissements de l'école privée doivent être financés par des fonds privés. Il serait paradoxal, en effet, qu'un établissement d'enseignement privé puisse être quasi exclusivement construit avec des fonds publics !

Tel est le but de notre amendement.

**M. Jean-Louis Carrère.** Très bien !

**M. le président.** Par amendement n° 238, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase de l'article 1<sup>er</sup> bis, de substituer aux mots : « privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre », le mot : « publics ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me sens rajeunir ! Jeune député, entre 1967 et 1968 - cela avait duré peu de temps ! - je croyais avoir assisté à la mort du vote bloqué, qui, à force d'être utilisé par les ministres de l'époque - au grand dam des jeunes députés UDR, furieux - avait fini par tomber quasiment en désuétude.

M. Balladur a souhaité, paraît-il, que le Parlement soit restauré dans ses droits. Vraiment, nous en sommes loin !

Quelle est la situation ? Un certain nombre d'amendements ont été déposés, dont, pour la plupart, nous ne connaissons pas encore le contenu. Or, le Gouvernement, avant même d'en prendre connaissance, déclare que ces amendements ne l'intéressent pas. Ce que veut la majorité, c'est un vote conforme. Quel que soit le texte, elle en sera contente.

Nous avons déjà eu ce débat ici, au Sénat. J'ai, sous les yeux, le compte rendu paru au *Journal officiel* de la séance du 6 août 1986, car, cette année-là, nous siégeons encore à cette date. La commission des lois avait déposé un amendement qui distinguait, pour la construction des établissements, entre les communes, les départements et les régions ; en ce sens, les établissements privés du premier degré pouvaient être aidés par les communes, les collèges privés par les départements et les lycées par les régions.

Il était également stipulé que chaque fois que le montant des subventions accordées annuellement par les départements, par exemple, « en application de l'alinéa précédent rapporté au nombre d'élèves scolarisés dans les collèges concernés », ne pouvait excéder « le taux de participation, par élève, du département aux dépenses d'investissement des collèges publics situés sur son territoire, constatées au cours du dernier exercice connu ». Or, pourquoi, à l'époque, n'a-t-on pas pris comme référence les six dernières années ? Tout simplement parce que, à la différence d'aujourd'hui, les collectivités n'avaient pas consacré un effort financier important au profit des écoles privées.

Lors de cette séance du 6 août 1986, nous avons nous-mêmes invoqué l'article 40 et M. Descours Desacres, après avoir entendu à sa demande le Gouvernement puis le rapporteur, avait fini par admettre, la mort dans l'âme, qu'il n'était pas applicable. Le Gouvernement, en la personne de M. Bosson, s'en était alors rapporté à la sagesse du Sénat.

Puis, le même gouvernement étant resté au pouvoir jusqu'en 1988,...

**M. Emmanuel Hamel.** Pas assez longtemps, hélas !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... on n'en avait jamais reparlé. Aujourd'hui, vous vous précipitez. Cela me rappelle également de vieux souvenirs. On a parlé de la loi Debré, de la loi Astier et d'autres textes encore.

Mais, - c'est normal - j'ai des souvenirs plus anciens. Ainsi, en 1951, des candidats SFIO et des candidats MRP s'apparentèrent - je me souviens même d'un candidat SFIO disant que c'était parce qu'il était laïque qu'il était apparenté au MRP. On l'a vu, avec la surenchère entre le RPF et le MRP, le premier soin du MRP fut de voter la loi Barangé-Barrachin. Cela avait d'ailleurs donné - c'est un comble - un nouveau souffle à l'école publique, parce que, enfin, il existait un fonds destiné aux écoles publiques, en plus de celui que les conseils généraux pouvaient accorder aux écoles privées. Le résultat ? Alors que le fonds Barangé-Barrachin ne suffisait évidemment pas pour les écoles publiques, les écoles privées, elles, ne savaient que faire de l'argent disponible, certaines n'hésitant pas à faire insonoriser leurs salles de classe, alors que, dans les écoles publiques, les toits étaient en piteux état.

Vous le voyez, il n'y en a jamais assez et vous finirez par trouver autre chose pour aider des écoles dont vous voulez qu'elles conservent leur caractère propre, c'est-à-dire qu'elles soient et demeurent tout sauf laïques, ce qui paraît, par ailleurs, contraire à la Constitution.

A la vérité, je m'interroge. Mes chers collègues, seriez-vous réellement dupes de vos propres arguments ? En tous les cas, j'espère que vous nous comprenez mieux que nous ne vous comprenons, nous.

La laïcité de l'école implique et exige le respect de la conscience de l'enfant. Certes, les parents gardent la possibilité de dispenser, en dehors de l'école, un enseignement religieux qui, effectivement, peut résulter de l'habitude, ou de la tradition. Il est vrai aussi que cet enseignement peut, à certains égards, violer la conscience des enfants. (*Protestations sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Girault proposait, en début de soirée, d'initier chaque enfant, lorsqu'il serait en âge de comprendre, à l'ensemble des religions ainsi qu'à l'athéisme philosophique, de manière que chacun, éclairé, puisse, en toute conscience et en toute liberté, choisir ou non une religion. Ce serait déjà un progrès important, car, pour l'heure, ce respect est de règle dans les écoles laïques, mais impossible dans les écoles qui sont attachées à ce que vous appelez, messieurs, leur « caractère propre ». Il est bien évident que ce que je dis est valable pour l'ensemble des écoles privées.

On nous reprochait tout à l'heure de retarder. Nous pensons, au contraire, très sincèrement, que favoriser l'école privée au détriment de l'école publique, c'est faire reculer la laïcité, à laquelle nous croyons pourtant profondément.

Quant à l'amendement n° 238, de toute manière, vous ne l'adopterez pas, quand bien même vous lui trouveriez un intérêt, vous ne pourrez pas le voter puisque le Gouvernement a demandé un vote bloqué.

Permettez-moi cependant de vous dire à quel point vous regretterez, mes chers collègues, ce que vous êtes en train de faire. En effet, en dehors des fonds Barangé-Barrachin dont je parlais tout à l'heure, les subventions aux écoles privées étaient, jadis, de la compétence de l'Etat ; le débat n'atteignait ni les régions ni les départements, encore moins les communes.

Aujourd'hui, la guerre scolaire que vous rallumez, c'est au cœur de chacune de nos communes qu'elle va flamber. Certaines ne pourront pas faire face aux dépenses, d'autres le



pourront. Certaines demanderont une aide à la région, qui, de son côté, aura aidé une commune qui ne le demandait pas.

Vous allez susciter une telle pagaille que l'exigence de laïcité embrasera le pays tout entier, comme une traînée de poudre. La laïcité en sortira plus forte, mais vous aurez précipité votre perte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Semeur de division !

**M. le président.** Par amendement n° 237, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase de l'article 1<sup>er</sup> bis, de supprimer les mots : « dans le respect de leur caractère propre ».

La parole est à M. Carrère.

**M. Jean-Louis Carrère.** Monsieur le président, monsieur le ministre, vous comprendrez que je reste dans la logique de l'intervention que j'ai faite tout à l'heure dans la discussion générale, puisque j'ai eu le privilège d'être le seul socialiste à pouvoir m'exprimer contre ce texte. Une fois n'est pas coutume ! Si j'avais su que je serais le seul, je me serais livré à une analyse bien plus complète et je n'aurais pas réduit mon temps de parole pour le partager avec mes amis. (*Exclamations sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*) On apprend tous les jours, et je suis encore capable d'apprendre. (*Sourires.*)

J'en viens à l'amendement. Nous vous proposons de supprimer les mots : « dans le respect de leur caractère propre », car il nous apparaît évident que l'on ne peut revendiquer à la fois une spécificité et sa quote-part de fonds publics.

Monsieur le ministre, et vous aussi, monsieur le rapporteur, il y a tout de même une chose que vous n'avez toujours pas comprise. L'égalité que vous souhaitez, il y a deux façons de l'atteindre : ou bien les collectivités locales ne subventionnent pas les investissements des établissements privés, et alors ces derniers conservent leur caractère propre ; ou bien les collectivités locales concernées aident les établissements privés sous contrat, et ces derniers abandonnent alors leur caractère propre et effectivement, monsieur le ministre, concourent au service public.

J'irai même plus loin. Pourquoi ne pas leur imposer la gratuité ? Ainsi, les enseignants étant formés dans les IUFM, des fonds publics étant versés, le caractère propre étant abandonné et la gratuité imposée, ces établissements privés pourraient tout à fait être intégrés dans le service public de l'éducation nationale. Cela ne serait pas pour nous déplaire.

Dans cette hypothèse, monsieur le ministre, nous voterions aisément des propositions de ce genre. Mais, dans l'état actuel de votre texte, je persiste à demander la suppression des mots : « dans le respect de leur caractère propre ».

**M. Maurice Schumann,** président de la commission. Et voilà ! C'est l'abrogation de la loi de 1959 !

**M. le président.** Par amendement n° 3305, Mme Bidard-Reydet, M. Renar, Mme Luc, MM. Pagès et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, de remplacer le mot : « peuvent », par les mots : « ne peuvent en aucun cas, hormis les dispositions en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi, ».

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Par cet amendement de principe, nous proposons d'en rester à la législation actuelle en matière de financement de l'école privée par les collectivités territoriales.

Notre amendement est raisonnable, car, maintenant le *statu quo* actuel, il refuse de faire financer les dépenses d'investissement des établissements privés par les collectivités territoriales.

**M. le président.** Par amendement n° 239, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter la première phrase de l'article 1<sup>er</sup> bis par les mots : « dans le cadre de l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 ».

La parole est à M. Autain.

**M. François Autain.** Cet amendement revient à maintenir la législation actuelle. Ainsi, l'aide aux investissements des établissements privés reste plafonnée à 10 p. 100 des dépenses non couvertes par des fonds publics versés au titre du contrat. Pour présenter cet amendement, nous nous fondons sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 avril 1990, qui a été rendu pour le département d'Ille-et-Vilaine ; on peut le considérer comme la plus récente interprétation de la loi Falloux, que nous souhaiterions voir conservée.

### Motion d'ordre

**M. le président.** Mes chers collègues, j'observe qu'il est six heures et que, si le Sénat entend siéger à quinze heures, pour respecter le délai de neuf heures entre deux séances, il convient de lever maintenant la séance.

Cela dit, je suis bien entendu à la disposition du Sénat. Je me permets donc de vous demander, monsieur le rapporteur, si la commission souhaite que nos travaux se poursuivent.

**M. Joël Bourdin,** rapporteur. Nous souhaitons que nos travaux se poursuivent jusqu'à neuf heures, monsieur le président.

**M. le président.** Cela ne permettrait pas d'ouvrir la prochaine séance avant dix-huit heures. Est-ce bien raisonnable ?

**M. Michel Rufin.** Oui, tout à fait raisonnable !

**M. Joël Bourdin,** rapporteur. Certainement, monsieur le président.

**M. Emmanuel Hamel.** Absolument !

**Mme Hélène Luc.** Non, ce n'est pas raisonnable !

**M. Gérard Delfau.** Cela ne paraîtra sûrement pas raisonnable à l'opinion publique !

**M. le président.** En vérité, cela n'est pas raisonnable, d'autant que M. le Premier président de la Cour des comptes venant déposer devant la Haute Assemblée son rapport à dix-sept heures trente, il nous faudra impérativement ouvrir la séance à dix-sept heures, afin que nous soyons en mesure de l'accueillir avec tous les égards qui lui sont dus. En conséquence, la présente séance ne pourra en aucun cas être levée après huit heures.

**M. Roger Romani,** ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Huit heures, c'est parfait !

**M. le président.** Autrement dit, soit nous interrompons maintenant nos travaux pour les reprendre à quinze heures – ce serait, sans aucun doute, la solution la plus raisonnable – soit nous poursuivons nos travaux jusqu'à huit heures. Qu'en pensez-vous, monsieur le rapporteur ?

**M. Joël Bourdin,** rapporteur. Nous proposons que le Sénat siége jusqu'à huit heures, monsieur le président.

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Je crois que certains de nos collègues oublient le conseil donné dernièrement par M. le président

du Sénat. Après avoir siégé une nuit entière, nous avons tous reconnu que nous n'y avons rien gagné, puisque nous n'avons pas pu siéger le lendemain matin.

**M. le président.** Le problème n'est pas là !

Je vais consulter le Sénat sur la proposition de la commission.

**Mme Hélène Luc.** Et cela avancera à quoi ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je mets aux voix la proposition de la commission.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, on peut s'expliquer, quand même !

*(La proposition est adoptée.)*

**M. le président.** En conséquence, nous allons poursuivre nos travaux jusqu'à huit heures.

**Mme Hélène Luc.** C'est scandaleux ! C'est vraiment coup de force sur coup de force ! Ce n'est pas une manière sérieuse de travailler.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas possible !

**M. Josselin de Rohan.** Il ne fallait pas déposer des milliers d'amendements !

**M. le président.** Madame Luc, le Sénat vient de décider souverainement !

Nous allons donc poursuivre nos travaux, et ne croyez pas que cela m'amuse !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le Sénat, c'est la réflexion. Il a donc toujours le droit de décider autre chose que ce qu'il vient de décider.

Nous avons bien compris qu'en siégeant jusqu'à six heures du matin, nous gagnons, ou plutôt vous gagnez trois heures. En effet, que la séance s'achève à trois heures ou à six heures, la séance suivante s'ouvrira à quinze heures.

En revanche, si l'on continue à siéger au-delà de six heures, chaque minute qui passe repousse d'autant l'heure d'ouverture de la séance suivante et, alors, on ne gagne rien. Or, à partir de maintenant, nous nous trouvons exactement dans cette situation.

Je tenais à donner cette explication au Sénat car, nous, nous ne cherchons pas à gagner du temps : nous voulons seulement que nos travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

Je veux également rappeler que M. le président du Sénat a plusieurs fois manifesté le souhait que nous siégions le moins possible de nuit. Il est vrai que la manière dont nous travaillons alors est tout à fait particulière.

J'aurais préféré, monsieur le président, pouvoir donner ces brèves explications avant que vous ne consultiez le Sénat. Je vous demande donc de le consulter de nouveau, nos collègues étant maintenant parfaitement éclairés.

En tout état de cause, je demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance de dix minutes, de manière que chacun puisse reprendre quelques forces.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Ce n'est pas sérieux ! Nous refuserons la suspension de séance !

**M. le président.** M. Dreyfus-Schmidt vient de répéter très exactement ce que j'avais moi-même fait remarquer au Sénat.

La commission m'a demandé que le Sénat siége jusqu'à huit heures, le Sénat s'est prononcé, la question est réglée.

S'agissant de la demande de suspension de séance formulée par M. Dreyfus-Schmidt, j'observe, d'une part, qu'il y a

déjà eu plusieurs suspensions au cours de la nuit et, d'autre part, que nous avons, me semble-t-il, intérêt à utiliser pleinement les cent quinze minutes qui nous restent avant que ne sonnent les huit coups fatidiques pour avancer dans nos travaux.

Cela étant, ayant fait connaître mon opinion, je consulte le Sénat sur la proposition tendant à suspendre la séance pour dix minutes.

**M. Emmanuel Hamel.** Il ne faut pas la voter !

*(La proposition n'est pas adoptée.)*

**Mme Hélène Luc.** La sagesse du Sénat est vraiment une légende !

#### Article 1<sup>er</sup> bis (suite)

**M. le président.** Nous reprenons l'examen des amendements portant sur l'article 1<sup>er</sup> bis.

Par amendement n° 3306, Mmes Bidard-Reydet et Luc, MM. Pagès, Leyzour et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin de la première phrase du premier alinéa de cet article, d'ajouter les mots : « assurée par des fonds d'origine privée ».

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Cet amendement tend à réaffirmer le principe fondamental selon lequel l'enseignement privé ne doit bénéficier que d'un financement privé.

Le présent texte prévoit, au contraire, que la construction de bâtiments d'écoles privées puisse être partiellement financée sur fonds publics. Il n'est évidemment pas possible d'accepter cette entorse au principe dont je viens de rappeler l'un des termes, l'autre étant que les fonds publics ne peuvent être consacrés qu'à des établissements publics.

Il ne s'agit pas, dans notre esprit, d'une quelconque mise en cause de la liberté des parents de choisir tel type d'enseignement. Moi, je pense que c'est l'enseignement public qui est le meilleur, mais sans doute, est-ce par « esprit de boutique ». J'y ai passé près de trente-huit années en qualité d'enseignant. Si j'ajoute à ce nombre mes années d'élève, ce sont cinquante ans de ma vie qui se sont déroulés dans l'enceinte de l'école publique. On comprendra que j'y sois attaché.

Bien entendu, l'enseignement privé a eu ses heures de gloire et il a aussi ses grandeurs. Mais, à nos yeux, cela ne justifie pas qu'il puisse bénéficier de financements publics. Si l'on choisit l'enseignement privé, on le paie ; je crois que c'est justice.

**M. le président.** Par amendement n° 240, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer les deuxième et troisième phrases du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis.

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Nous avons, tout au long de cette longue nuit, exprimé notre désaccord à la fois sur le texte et sur la façon dont la discussion est conduite, ou plutôt dont elle est forcée.

Après un article 1<sup>er</sup> de portée générale, nous abordons les modalités d'intervention des collectivités locales.

Par l'amendement n° 240, nous manifestons notre rejet de ces modalités. Nous estimons que la formule « fixent librement porte en germe bien des difficultés, dont nombre de collègues de la majorité se rendront compte d'ailleurs sous peu.

Nous avons, tout au long de ce débat, exposé les raisons de principe pour lesquelles nous voulons voir réserver à l'enseignement public la faculté d'investissement des collectivités, du moins dans les limites autrefois fixées par la loi Faloux.

Nous avons également, à plusieurs reprises, indiqué que les grandes difficultés financières dans lesquelles se débattent les collectivités territoriales, tout particulièrement les communes, leur interdisaient de prendre en charge de nouveaux investissements, sauf à admettre que cela se fasse au détriment de l'enseignement public.

Comment s'assurera-t-on que l'argent des contribuables n'est pas, en quelque sorte, détourné parce que les fonds publics destinés aux établissements privés dépasseraient finalement la limite initialement fixée ? En effet, dans nos communes, nos départements et nos régions, l'usage veut que les investissements enrichissent un patrimoine qui est vouée à demeurer public. Ainsi, il ne peut y avoir détournement en aucune manière.

Nous avons aussi indiqué que, si nous étions favorables à ce que l'enseignement privé puisse normalement trouver ses moyens d'existence, nous ne pensions pas que le fait de rouvrir ce débat aujourd'hui lui permettrait d'y parvenir. En effet, dans nombre de départements et de communes, les moyens d'existence qui lui sont actuellement acquis risquent de lui être demain comptés, voire retirés.

Telles sont toutes les raisons qui nous ont conduits à déposer cet amendement et à demander au Sénat, à six heures quinze du matin, de l'adopter.

Bien que nous travaillions déjà depuis de nombreuses heures, je continue de qualifier ce débat de « débat à la sauvette ». Il montre que, sur un sujet aussi fondamental, la majorité est disposée à imposer ce qu'elle souhaite sans respecter les formes, les règles ni les usages.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons au Sénat d'adopter notre amendement n° 240. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 241, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> bis.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, il nous est déjà arrivé de siéger à cette heure. C'est en général sous votre présidence...

**M. le président.** Vous n'allez tout de même pas me le reprocher !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je faisais une simple constatation, monsieur le président. Je n'ai pas dit que c'était par vice ou masochisme. Je me rappelle un certain matin où vous étiez en rapport constant avec le président Poher, que nous étions allés voir d'ailleurs, et que nous avions réveillé.

Je voudrais, à ce sujet, évoquer un poète belfortin, Léon Dubel, qui mériterait d'être plus connu qu'il ne l'est et qui s'est suicidé à trente-trois ans en se jetant dans la Marne, à Maisons-Alfort. Il a écrit un très beau poème sur la place du Carrousel à trois heures du matin, intitulé « Détresse ». Ce poème se termine ainsi :

« Le vol de l'heure émigre en des infinis sombres.

« Le ciel plane, l'aube indique les fûts dans la forêt de l'ombre

« Et c'est la vie énorme encore qui recommence. »

C'est exactement ce qui est en train d'arriver.

Cet hommage rendu à mon concitoyen trop méconnu, j'en arrive maintenant à notre amendement n° 241, qui est présenté par MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté, et c'est là que j'apparais.

**M. Jean-Louis Carrère.** Et moi, tu m'oublies !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non, je ne t'ai pas oublié. Ton nom ne figure pas sur l'amendement, mais tu figures dans « les membres du groupe socialiste et apparenté » ; là, tout le monde est concerné.

Nous sommes en effet unanimes à demander la suppression de la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> bis, qui dispose : « Les collectivités territoriales fixent librement les modalités de leur intervention. » Apparaît encore la liberté !

Vous savez bien, mes chers collègues, qu'en réalité il n'en est rien. J'entends encore les propos de M. le président Maurice Schumann résonner à mon oreille lorsqu'il a dit qu'une liberté qui n'a pas les moyens de s'exprimer n'est qu'un leurre.

C'est bien ce que vous nous avez dit, monsieur le président de la commission ?

**M. Emmanuel Hamel.** Et c'est la vérité !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie de le constater. Vous allez donc me suivre, je pense.

Vous savez mieux que moi ou aussi bien que moi puisque nous sommes sénateurs l'un et l'autre, qu'il existe des collectivités territoriales qui n'ont pas les moyens d'intervenir. Elles n'ont donc pas la liberté de le faire.

Par ailleurs, laisser la possibilité d'intervenir ou non est extrêmement dangereux. En effet, certaines collectivités territoriales décideront d'aider l'investissement de leurs écoles privées, d'autres ne le feront pas. Par conséquent, les uns verront leur toit refait – je ne sais pas s'il y en a vraiment beaucoup dont le toit est en mauvais état – et les autres non.

**M. Roger Chinaud.** C'est ça, la liberté.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** A la limite, votre texte est anticonstitutionnel, car il viole l'égalité des citoyens.

**M. Roger Chinaud.** C'est absurde !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Quoi qu'il en soit le Conseil constitutionnel, soyez tranquilles, aura à en débattre car il en sera saisi.

Je sais bien que vous avez modifié le texte qui avait été déposé par M. Paul Girod en 1986 de façon à permettre à chaque collectivité d'aider telle commune, par exemple, ou d'ailleurs, pourquoi pas ? afin de permettre aux communes d'aider les régions ; ce n'est pas défendu par le texte.

Monsieur le ministre, j'aurais aimé que vous nous expliquiez, si vous aviez l'intention de donner votre avis sur nos amendements, qui contrôlera le fait que les subventions, par hypothèse additionnées, de la région, du département et de la commune ne dépassent pas le seuil maximum fixé dans le même article 1<sup>er</sup> bis. Il est en effet parfaitement possible que ce seuil se trouve dépassé en cas de subventions croisées, comme le faisait remarquer notre collègue M. Paul Girod, au début de cette longue nuit, longue pour nous, pas pour lui... (*Sourires.*) Il vous a dit que vous n'étiez pas pressé. En fait vous l'êtes. Il voulait dire, en réalité, qu'il n'y avait pas urgence à statuer en la matière.

Je le répète, ces financements croisés sont extrêmement dangereux. Surtout, il y aura une inégalité évidente entre les différentes collectivités locales.

Un autre danger nous a été signalé : dans une commune où il n'y a pas d'école privée, on va décider d'en construire une et l'on va demander à la région, par exemple, de payer...

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** C'est ce que demandait M. Lang !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... en prenant le risque qu'il n'y ait personne dans cette école une fois qu'elle aura été construite. Cela s'appelle dilapider les fonds publics.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Ce sont des sophismes !

**M. Roger Chinaud.** C'est un procès d'intention !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pardonnez-moi ! Trop souvent déjà, en l'état actuel des choses, il arrive que certaines communes qui ont construit une école, parce que se manifestait un besoin, voire tout d'un coup cette école fermer parce que les seuils ont changé du jour au lendemain. Est-ce un sophisme, monsieur le ministre, ou bien cela arrive-t-il effectivement ? Ce qui arrive pour les écoles publiques peut arriver encore plus pour les écoles privées.

Bref, vous faites là un très mauvais travail. L'opposition que nous manifestons par le nombre de nos amendements, vous l'avez bien compris, tend à faire prendre conscience aux Françaises et aux Français de ce que vous proposez, car, jusqu'à présent, ils n'en n'ont pas eu la faculté. Certes, cela figurait dans la plate-forme de l'UPF. Nous avons essayé d'en montrer les dangers. Mais votre plate-forme, aussi répandue qu'elle ait été, n'a pas été lue par chacun et chacune en France.

Théoriquement, le débat parlementaire doit être organisé de telle manière que les électrices et les électeurs, que les associations concernées et intéressées, soient alertés et puissent prendre connaissance des textes qui sont présentés au Parlement. En général, le texte vient, lorsqu'il ne s'agit pas d'une proposition de loi évidemment, devant le conseil des ministres. La presse en parle en le présentant, presque toujours, comme s'il était déjà adopté, ce que nous dénonçons.

Le Conseil d'Etat a préalablement été saisi et a pu donner au Gouvernement des conseils avisés. Enfin, l'opinion publique se trouve saisie. Le jour où l'on parviendra à imposer, au Sénat, que les rapports soient déposés, par exemple, dix jours avant l'ouverture de la discussion en séance publique, cela permettra non seulement à chaque sénateur, mais aussi à la presse, à toutes les électrices et à tous les électeurs qui ont voté, d'avoir connaissance du problème considéré.

Ce n'est pas le cas actuellement. Le texte dont nous discutons nous a été transmis par l'Assemblée nationale il y a très précisément vingt-quatre heures. Voilà déjà plusieurs heures que nous l'examinons. Comme je l'ai dit au début de la soirée, ce texte, nous le connaissons à peine. Nous le découvrons quasiment, j'allais dire en même temps que vous, mes chers collègues, car c'est le cas pour la plupart d'entre vous. Encore avons-nous le souci de le lire pour pouvoir défendre nos amendements.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, il vous reste quarante secondes.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Si vous me les prenez pour m'annoncer qu'elles me restent, elles ne me resteront plus !

**M. le président.** J'ai l'habitude de décompter les arrêts de jeu, monsieur Dreyfus-Schmidt, vous le savez bien ! (*Soupires.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous demandons que la deuxième phrase de l'article 1<sup>er bis</sup>, aux termes de laquelle les collectivités territoriales fixent librement les modalités de leur intervention, parce qu'elle n'est qu'un leurre, mais un leurre dangereux, soit supprimée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 247, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la deuxième phrase de l'article 1<sup>er bis</sup> : « Les collectivités territoriales fixent les modalités de leur intervention après délibération à l'unanimité des membres de leur conseil. »

Je voudrais signaler aux auteurs des amendements qu'il n'est pas absolument indispensable qu'ils utilisent la totalité du temps auquel le règlement leur donne droit.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Compte tenu de ce que vous nous avez fait, nous utiliserons tout notre temps jusqu'à huit heures, j'aime autant vous le dire, quelle que soit la fatigue qui doive en résulter pour tous !

**M. Roger Chinaud.** Calmez-vous, allez prendre un café, ou plutôt une verveine !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je l'ai déjà pris !

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est marrant de voir M. Chinaud appeler au calme !

**M. Roger Chinaud.** Laissez-le aboyer tout seul !

**M. le président.** Monsieur Carrère, vous seul avez la parole.

**M. Jean-Louis Carrère.** Je vous remercie, monsieur Chinaud, c'est très aimable à vous.

**M. le président.** Je vous prie de défendre votre amendement, monsieur Carrère, sinon je vous coupe la parole. N'adressez pas d'interjections à vos collègues.

**M. Jean-Louis Carrère.** Monsieur le président, je vous remercie également et je vais défendre mon amendement. (*L'orateur s'interrompt, manifestant qu'il est importuné par des bavardages sur les travées du RPR.*)

**M. Pierre Vallon.** Vous en profitez pour allonger les débats !

**M. Jean-Louis Carrère.** Je n'allonge pas du tout les débats. J'attends que l'on m'écoute.

**M. le président.** Monsieur Carrère, défendez donc votre amendement !

**M. Jean-Louis Carrère.** Je suis prêt, monsieur le président ! Vous m'attendez, mais pas eux ! (*L'orateur désigne les travées du RPR.*)

En fait, il s'agit de la modification de la rédaction de la deuxième phrase de l'article 1<sup>er bis</sup>. La rédaction qui vous est proposée prend en compte la réalité de la difficulté dans laquelle se trouvent les collectivités territoriales en question, pour des raisons d'ordre budgétaire.

Monsieur le ministre, vous avez évité les consultations préalables... (*L'orateur s'interrompt*) et vous choisissez... (*Nouvelle interruption.*)

**M. Michel Caldaguès.** Oh ! Carrère, un peu d'énergie !

**M. Jean-Louis Carrère.** ... les périodes d'examen... espérant qu'élèves, parents d'élèves et enseignants seront trop occupés pour réagir à vos propositions.

Sur le fond, je vous l'ai dit tout à l'heure, monsieur le ministre, vous prenez un risque, celui de rallumer, comme vous l'a rappelé M. Dreyfus-Schmidt, non pas une guerre, mais au moins de graves tensions entre les communes qui souhaiteront subventionner l'enseignement privé et celles qui ne le souhaiteront pas.

L'apparente liberté que vous leur donnez peut se transformer en un problème de fond, qui pourrait se poser dans beaucoup de communes de mon département, du vôtre aussi, monsieur le ministre, qui m'est tout aussi cher.

Je voudrais donc vous faire observer, monsieur le ministre, que l'enjeu du ministère que vous dirigez ne se situe pas tout à fait à ce niveau. Voyez comme vos prédécesseurs ont traité le ministère de l'éducation nationale ! C'est grâce à nos efforts, monsieur le ministre, que, pour la première fois, le budget de l'éducation nationale est devenu le premier budget de la nation. C'est grâce à ceux qui vous ont précédé, MM. Lionel Jospin et Jack Lang, qu'ont pu être créés 55 000 emplois et que le budget a augmenté de 140 p. 100. Il n'est pas inutile de le rappeler.

Monsieur le ministre, que faites-vous ? Vous choisissez le moment où le Gouvernement annonce des restrictions bud-

gétaires qui touchent l'éducation nationale pour demander aux collectivités locales, que vous connaissez pourtant bien et auxquelles vous êtes très attaché,...

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Pourquoi relisez-vous le débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale ? Nous l'avons vécu !

**M. Jean-Louis Carrère.** Parce que c'est très important ! Et cela va me conduire à vous donner lecture de l'amendement que je présente.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Vous relisez le débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale !

**M. Jean-Louis Carrère.** Connaissez-vous bien le texte de notre amendement ?

**M. le président.** Cet amendement a été distribué !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale** Je connais ce texte !

Vous relisez le texte de l'Assemblée nationale.

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est vrai !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Je vous le dis amicalement, simplement pour éclairer le Sénat.

**M. Jean-Louis Carrère.** Je fais miens les propos de mon ami M. Martin Malvy. Il s'est très bien exprimé.

**M. Roger Chinaud.** Sauf qu'il n'a pas dit la vérité budgétaire.

**M. Jean-Louis Carrère.** Monsieur Chinaud, je regrette de dire des contrevérités après M. Martin Malvy.

**M. Roger Chinaud.** Il lui est arrivé de se tromper volontairement.

**M. Jean-Louis Carrère.** Alors, je le déplore.

Monsieur le ministre, vous connaissez le niveau d'engagement des régions, notamment en matière de construction de lycées ; vous connaissez le formidable effort auquel elles ont toutes participé dans le cadre du plan Université 2000. D'ailleurs, un certain nombre d'entre vous n'ont pas manqué, à l'époque, de s'exprimer de manière véhémente sur les transferts de charges. Je suis donc très surpris. Pourquoi choisir le moment où on vous impose des réductions budgétaires, monsieur le ministre, et le moment où les collectivités territoriales doivent faire face à des dépenses qui s'accroissent pour demander l'adoption d'un texte qui conduira lesdites collectivités à s'endetter davantage ?

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Ce sont elles qui décideront !

**M. Jean-Louis Carrère.** Cela leur posera des problèmes en matière fiscale et pour le choix de leurs priorités. Des garde-fous auraient été nécessaires.

**M. Michel Rufin.** C'est la troisième fois qu'il le dit !

**M. Philippe François.** C'est du baratin !

**M. Jean-Louis Carrère.** Absolument pas !

Cet amendement aurait pu, si vous aviez choisi une autre procédure, être bien accueilli par beaucoup de membres de la majorité sénatoriale. Il vise à rédiger ainsi la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> bis : « Les collectivités territoriales fixent les modalités de leur intervention après délibération à l'unanimité des membres de leur conseil. » Ainsi, monsieur le ministre, toutes les précautions auraient été prises pour cette dérive budgétaire qui est préjudiciable au bon fonctionnement des collectivités territoriales. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**MM. Robert Pagès et Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, il serait un peu attristant, me semble-t-il, que le débat se borne désormais à la lecture de ce qui a été dit à l'Assemblée nationale.

**M. Josselin de Rohan.** Quand on n'a pas d'imagination, c'est comme ça !

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Aussi, je demande une suspension de séance de dix minutes.

**Mme Hélène Luc.** C'est la sagesse qui l'emporte !

**M. le président.** Pour quoi faire, monsieur le ministre ? Le Sénat a décidé de poursuivre ses travaux jusqu'à huit heures. Nous allons donc perdre dix minutes.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Ou les gagner, monsieur le président !

**M. le président.** En quoi ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Nous verrons ! Cela me paraît mieux ainsi.

**M. Emmanuel Hamel.** En réfléchissant !

**M. le président.** Tout à l'heure, le Sénat a refusé une demande de suspension. Je vais de nouveau le consulter, afin de savoir s'il a changé d'avis.

Je consulte donc le Sénat sur la demande de suspension de séance formulée par le Gouvernement.

(*Cette demande est adoptée.*)

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** C'est ridicule !

**M. Jean-Louis Carrère.** M. le ministre a obtenu un vote unanime. (*M. le président de la commission fait un signe de dénégation.*)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à six heures trente-cinq, est reprise à six heures quarante-cinq.**)

**M. le président.** La séance est reprise.

M. le ministre chargé des relations avec le Sénat vient de m'indiquer qu'il ne disposerait pas, à onze heures quarante-cinq, du décret portant convocation du Parlement en session extraordinaire. Par conséquent, la conférence des présidents est reportée à jeudi matin, neuf heures trente.

Telle est la décision que vient de prendre M. le président du Sénat.

**Mme Hélène Luc.** Sage décision !

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion de la proposition de loi relative à l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

Par amendement n° 3307, Mme Bidard-Reydet, M. Renar, Mme Luc, MM. Pagès et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter, *in fine*, la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis par les mots : « exclusive en faveur de l'école publique hormis les dispositions en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Cet amendement a pour objet de réaffirmer le principe du financement public des investissements de l'école de la République. Il tend à ce que rien ne soit changé à la situation actuelle et que, par conséquent, les fonds publics contribuent aux dépenses de fonctionnement

des établissements d'enseignement privés à hauteur de 10 p. 100, mais ne financent en aucun cas les investissements privés.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Très bien !

**M. le président.** Par amendement n° 3308, Mmes Bidard-Reydet et Luc, MM. Pagès, Leyzour et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans la troisième phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, après le mot : « investissement » de rédiger comme suit la fin de la phrase : « ne peut intervenir que si l'ensemble des besoins d'investissement de l'école publique est satisfait ».

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Cet amendement, qui, bien sûr, n'est qu'un amendement de repli – nous souhaitons en effet la suppression de l'article 1<sup>er</sup> bis – est important. Il vise à compenser quelque peu les abus du texte qui nous est proposé.

En effet, s'il y a, d'une part, l'enseignement public et, d'autre part, l'enseignement privé, il nous paraît tout à fait normal que l'école de la République soit favorisée et prioritaire. Il ne serait pas compréhensible que l'on finance des investissements privés alors même que des besoins publics ne seraient pas assurés.

Or, on constate, dans les différents cycles scolaires, que les besoins en investissements sont importants. On sait, par exemple, s'agissant des écoles maternelles, que nombre d'enfants de deux ans ne peuvent être scolarisés.

Quant aux collèges, nombre d'entre eux ne sont pas conformes aux normes de sécurité – je citais, tout à l'heure, les structures métalliques – ou ne répondent plus aux besoins normaux d'un enseignement moderne.

Il me paraît donc juste – je le répète – que l'on serve d'abord l'investissement public. Il ne serait en effet pas normal que, dans une ville ou un village, on observe un manque cruel d'établissements publics et, à côté, la construction ou la rénovation d'un établissement privé. Cette situation ne serait pas comprise. Il ne faut donc pas recourir à de telles méthodes.

Telle est la raison du dépôt de l'amendement n° 3308, dont nous souhaitons l'adoption, bien que M. le ministre nous ait annoncé, sans égard pour nos amendements, qu'il demanderait un seul vote sur l'article 1<sup>er</sup> bis. Malgré tout, cette question me paraît importante et il convient de l'avoir à l'esprit. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 3309, Mme Bidard-Reydet, M. Renar, Mme Luc, MM. Pagès et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'avant-dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis la phrase suivante : « Pour chaque investissement, la part de financement assurée par les collectivités territoriales ne peut en aucun cas excéder celle assurée par les capitaux privés. »

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** L'amendement n° 3309 n'est pas une plaisanterie et il mérite, à mon avis, qu'on y prête attention, même à sept heures du matin.

**Mme Hélène Luc.** Absolument !

**M. Robert Pagès.** Cet amendement a en effet son importance. Supposons, par l'absurde, que l'enseignement privé soit financé majoritairement par les fonds publics. On se demanderait alors en quoi cet établissement aurait son caractère propre d'établissement privé.

Si le financement est assuré majoritairement par des fonds publics, il y a alors quelque logique, à mon avis, à ce que les

équipements soient publics. On a d'ailleurs dit tout à l'heure qu'il s'agissait déjà d'établissements sous contrat ; on ne verrait plus beaucoup de différence.

Je dirai même que si les dirigeants de cet établissement privé souhaitent voir ce dernier rester privé, ils soutiendraient finalement notre amendement.

On comprend qu'il ne faut pas que la part de financement assurée par les collectivités territoriales dépasse la part de financement assurée par les capitaux privés.

On a beaucoup parlé de ce type de raisonnement. Pour ma part, je n'ai aucun esprit de conquête ou d'impérialisme sur l'enseignement privé. Comme je le disais tout à l'heure, l'enseignement privé correspond sans doute à une tradition et à un mode de pensée français. Nous en sommes fort respectueux. Mais, de grâce, que l'on ne mélange pas les questions philosophiques et les questions de « gros sous » !

Je suis normand depuis de nombreuses années.

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** C'est bien !

**M. Robert Pagès.** Il faut, à mon avis, être très vigilant sur cette question de finances et respecter la grande idée selon laquelle les fonds publics vont aux écoles publiques et les fonds privés vont aux écoles privées.

**Un sénateur du RPR.** Moins les impôts !

**M. le président.** Par amendement n° 3310, Mme Bidard-Reydet, M. Renar, Mme Luc, MM. Pagès et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis.

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Cet amendement tend à supprimer une disposition qui avantage considérablement l'école privée par rapport à l'école publique.

Tout le monde a en mémoire les blocs de compétences de la loi de décentralisation : aux communes, la compétence sur les écoles, aux départements, la compétence sur les collèges, et aux régions, la compétence sur les lycées.

Le mode de calcul proposé dans la proposition de loi est profondément injuste, car il ne tient pas compte des subventions obtenues par ailleurs par les établissements privés ; or, monsieur le ministre, ces subventions s'ajouteraient à celles que vous voulez suggérer aux collectivités locales d'effectuer en direction de l'enseignement privé.

Ce mode de calcul ne prend pas non plus en compte les graves difficultés financières auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales ; ces difficultés sont directement en rapport avec la crise économique, laquelle entraîne une diminution très importante des ressources fiscales liées aux transactions immobilières ou aux vignettes automobiles.

Ces difficultés reposent également sur les transferts de charge sans cesse croissants imposés par l'Etat ; de plus, les difficultés sociales, en continuelle augmentation, alourdissent les budgets sociaux des collectivités. A cet égard, il faut bien sûr citer pour mémoire le fameux revenu minimum d'insertion.

Le texte qui nous est soumis aurait pour effet de pousser les collectivités à renoncer à l'engagement de crédits pour la construction, la rénovation ou l'entretien de nombreux établissements publics. Ainsi, on leur demande de différer, dans les faits, la mise aux normes de sécurité et la réhabilitation des collèges et lycées Bender en imposant aux conseils généraux et aux conseils régionaux de calculer leur éventuelle contribution sur les bases les plus contraignantes. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cette disposition.

**M. le président.** Par amendement n° 3311, Mme Bidard-Reydet, M. Renar, Mme Luc, MM. Pagès et Leyzour, les

membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, de remplacer les mots : « des six années précédentes », par les mots : « celle des six dernières années au cours de laquelle la collectivité territoriale a le moins investi en faveur des établissements publics ».

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Le financement par les collectivités territoriales, tel que le prévoit le texte soumis au Sénat, sur la base des comptes administratifs des six années précédentes, ne nous paraît pas juste.

En effet, cela reviendrait à prendre en compte les années au cours desquelles la collectivité n'avait que l'enseignement public à financer, donc quand l'enveloppe budgétaire était plus importante.

En ce qui concerne les investissements de l'enseignement public et de l'enseignement privé, si les communes doivent financer les deux secteurs la même année, alors de deux choses l'une : soit les collectivités territoriales réduisent la part de l'enseignement public, ce qui rend injuste la prise en compte des six dernières années, soit elles décident de financer l'enseignement privé à même hauteur et elles devront augmenter de façon importante les impôts locaux.

Il ne nous semble pas que cela soit supportable par les collectivités locales. C'est pourquoi il convient de prendre en compte non pas les six dernières années, car cela conduirait à une énorme augmentation de la fiscalité locale à la charge des familles, mais les six années au cours desquelles l'investissement public a été le moins important.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. le président.** Par amendement n° 3312, Mme Bidard-Reydet, M. Renar, Mme Luc, MM. Pagès et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après les mots : « années précédentes, » de supprimer la fin de la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis.

La parole est à M. Pagès.

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** M. Pagès monopolise la parole !

**M. Robert Pagès.** Pas du tout, monsieur le rapporteur. Je suis tout simplement fort intéressé par l'enseignement, ainsi que par les problèmes financiers des communes et des syndicats de communes.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Robert Pagès.** Cet intérêt se retrouve, bien évidemment, dans nos amendements.

Il nous paraît important de prévoir, en quelque sorte, des garde-fous, car sinon on encouragerait considérablement la construction d'écoles privées par les collectivités territoriales. Or si l'enseignement privé joue son rôle, il n'en demeure pas moins que l'enseignement public doit être prioritaire, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. C'est donc à lui que doivent être apportés les plus grands soins.

Si notre enseignement public baignait dans l'opulence, sans doute y serais-je moins sensible, mais ce n'est pas le cas, puisque nous enregistrons des besoins tout à fait importants.

J'ai enseigné pendant longtemps dans des écoles situées en zones dites d'éducation prioritaire et j'ai pu constater les grandes difficultés dues non pas à la qualité de l'enseignement ni au dévouement des maîtres, mais à la vétusté des installations. Cela n'est pas le fait des communes ni des conseils généraux qui font d'énormes efforts ; ces équipements ne correspondent tout simplement plus aux nécessités. Par conséquent, tout doit être fait pour que l'enseignement public soit modernisé et favorisé.

C'est pourquoi nous proposons au Sénat d'adopter l'amendement n° 3312.

**M. le président.** Par amendement n° 3243, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 1 500 ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

Mon cher collègue, vous pouvez, si vous le souhaitez, défendre ensemble les amendements n°s 3243 à 3253. Cela dépend uniquement de votre bonne volonté.

Vous avez la parole.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne présenterai que l'amendement n° 3243, monsieur le président.

En effet, cela ne dépend pas de ma bonne volonté, mais du fait qu'il s'agit d'amendements différents, même si nous les avons, par souci d'économiser le papier, rassemblés sur la même feuille.

**M. le président.** Cela ne vous interdit pas de les défendre ensemble, si vous le souhaitez !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous nous répartissons la tâche. Ce n'est pas moi qui fais tout le travail !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est de l'obstruction !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Au contraire. Je vais d'ailleurs vous le montrer, monsieur Hamel.

Ainsi, pour présenter l'amendement n° 3243, j'ai droit à dix minutes...

**M. le président.** En effet !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... dont je suis redevable à M. le ministre. Tout en lui en sachant gré, je ne veux rien lui devoir et c'est pourquoi je lui rends ces dix minutes ! (*Exclamations de satisfaction sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Roger Chinaud.** Merci à vous !

**M. Ivan Renar.** Rendez-vous à la buvette ! (*Rires.*)

**M. le président.** Par amendement n° 3244, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 1 000 ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

Si vous cherchez quelqu'un à qui rendre des minutes, monsieur Dreyfus-Schmidt, je suis preneur. (*Rires.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ah non ! A vous, je ne dois rien ! C'est plutôt l'inverse !

S'agissant des amendements n°s 3243 à 3253, nous avons fait gagner un temps précieux au Sénat. En effet, nous passons de 1 000 à 900, puis à 800, à 700, etc., alors que nous aurions aussi bien pu passer de 998 à 997, puis à 996, etc. Le nombre d'amendements en eût été alors singulièrement multiplié.

**M. Joël Bourdin, rapporteur.** Merci, vraiment !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je remercie M. le rapporteur de m'en savoir gré et je souhaite que cela n'échappe pas à M. Hamel, qui nous accusait de faire de l'obstruction.

**M. Emmanuel Hamel.** Hélas !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pour ce qui est de l'importance de la commune, le moins que l'on puisse dire, c'est que la majorité n'était pas très sûre d'elle. En effet, le texte prévoyait, d'abord, que le montant serait apprécié dans les communes de moins de 2 000 habitants – nous allons savoir de quel montant il s'agit – sur une base départementale. « Ce dernier montant est apprécié, lors du vote du budget de la collectivité territoriale, sur la base des comptes administratifs des six années précédentes », précise, par ailleurs, l'article 1<sup>er</sup> bis.

Pourquoi « ce dernier montant » ? Parce que, dans la phrase précédente, il est dit : « Toutefois l'aide qu'elles apportent aux établissements d'enseignement privés sous contrat pour leurs investissements ne doit pas excéder, en proportion de nombre des élèves des classes faisant l'objet du contrat rapporté au nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement public, le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. » C'est donc ce dernier montant qui est apprécié lors du budget de la collectivité territoriale. Mais il est également dit : « Dans les communes de moins de 2 000 habitants, ce montant est apprécié sur une base départementale. »

J'avoue ne pas comprendre très bien comment on peut apprécier ce montant sur la base départementale. Cela dit, le problème qui m'intéresse est de savoir quelles doivent être les communes prises en considération. On a d'abord dit qu'il s'agissait des communes de moins de 2 000 habitants, pour passer ensuite à celles de moins de 10 000 habitants : la différence est énorme ! Il est évident que les critères valables pour les communes de moins de 2 000 habitants ne le sont plus pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Vous me direz que cela ne change rien au fait que les communes puissent être aidées quel que soit le nombre de leurs habitants et qu'il s'agit simplement de savoir si l'on retient la base départementale ou la base communale. Nous allons voir ce qu'il faut en penser. Toujours est-il que, traditionnellement, le Sénat disait : « Il faut s'arrêter à 9 000 habitants » alors que l'Assemblée nationale disait, comme nous : « Il faut aller jusqu'à 3 500 ». A propos des lois électorales ou des diverses dotations globales, nous fixions le seuil à 3 500 habitants ou, au contraire, c'était la majorité du Sénat qui fixait un tel seuil et vice versa.

Si M. le rapporteur n'était pas muet,...

**Mme Hélène Luc.** Il a sommeil !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... disons comme l'armée au temps jadis, on saurait pourquoi on est passé de 2 000 à 10 000 habitants.

De la même façon, si M. le ministre n'était pas muet...

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** M'autorisez-vous à ne pas être muet le temps d'une phrase ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Vous savez très bien, monsieur Dreyfus-Schmidt, que nous sommes passés de 2 000 à 10 000 habitants après l'adoption d'un amendement du groupe socialiste à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vais vous faire un aveu, monsieur le ministre, vous ne le répérez à personne : je ne le savais pas, car pendant que vous discutiez à l'Assemblée nationale du texte qui nous occupe ce matin, nous discussions, ici, d'un texte sur les contrôles d'identité qui nous occupait à plein temps. De ce fait, nous ignorons totalement que c'est pour faire plaisir à l'Assemblée nationale que vous avez retenu au moins l'un de ses amendements. Sans doute, là-bas, n'avez-vous pas demandé de vote bloqué, puisque c'est un amendement socialiste qui a été voté !

Par conséquent, en dépit de votre amabilité, qui vous a fait sortir de votre silence, ce dont nous vous remercions, nous remarquons que vous nous traitez beaucoup plus mal que vous n'avez traité l'Assemblée nationale !

Pourquoi être passé aux communes de 10 000 habitants ? Nous proposons, pour notre part, à travers l'amendement n° 3244, de retenir le chiffre de 1 000 habitants.

Je voudrais revenir à l'article 1<sup>er</sup> bis, pour tenter de comprendre comment le montant est apprécié sur la base départementale.

« Les collectivités territoriales fixent librement les modalités de leur intervention "pour apporter" aux établissements d'enseignement privés sous contrat », dans le respect de leur caractère propre, une aide aux investissements. Mais cette aide « ne doit pas excéder, en proportion du nombre des élèves des classes faisant l'objet du contrat rapporté » – qu'est-ce qui est rapporté ? Le contrat ? Non ! Les élèves ?... Mais je constate qu'il n'y a pas que des rapporteurs au banc de la commission ! (*Sourires.*)

**M. Michel Rufin.** Et vous avez l'audace de dire que nous ne sommes pas sérieux, pas Républicains !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur Rufin, je ne me suis jamais permis de vous dire que vous n'étiez pas sérieux ! Je vous connais trop – nous appartenons à la même commission – pour que je puisse me le permettre.

**M. Michel Rufin.** Ce sont vos collègues qui sourient dans leur barbe et s'amuse follement !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je suis obligé de constater que si, à une époque, les députés socialistes étaient réputés être tous barbus, aucun de mes collègues assis sur ces bancs ne l'est aujourd'hui !

**M. François Autain.** Il y a bien M. Jean-Luc Mélenchon, mais il est parti !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. Rufin ne semble pas avoir remarqué que M. Mélenchon a quitté l'hémicycle, peut-être pour quelques instants seulement, et il a sans doute gardé à l'esprit l'image de notre collègue, qui, lui, est effectivement barbu, mais à qui on ne peut reprocher de sourire en ce moment, puisqu'il n'est pas là !

**M. Philippe François.** M. Mélenchon est intelligent : il dort !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je reprends ma lecture :

« ... en proportion du nombre des élèves des classes faisant l'objet du contrat rapporté au nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement public, le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. »

Si vous considérez que cette phrase est parfaitement claire, ainsi d'ailleurs que celles qui suivent, tant mieux pour vous. Mais je ne sais pas si ce sera le cas pour tous ceux qui seront amenés à la lire, en particulier les maires, quelle que soit l'importance de leur commune, et pourtant je ne crois pas que les maires des communes de 1 000 habitants soient moins aptes à comprendre un texte que ceux des communes de 10 000 habitants.

Je constate tout de même que l'article 1<sup>er</sup> bis est extrêmement compliqué à lire. Or nous sommes les conseillers des maires et des grands électeurs ; nous sommes, en tout cas, leurs élus et leurs représentants au Sénat. Si, pour ma part, je dois leur expliquer le mécanisme, j'aurai beaucoup de mal.

En effet, il est prévu que le montant de l'aide aux investissements est apprécié sur une base départementale. Je remercie M. le ministre d'être sorti de son silence pour me dire que c'était par le biais d'un amendement que l'on était parvenu au chiffre de 10 000 habitants ; mais j'aurais aimé qu'il en sorte complètement pour m'expliquer comment on apprécie sur une base départementale, ce que l'on apprécie sur une base départementale et comment on calcule la base départementale.

Il n'y a pas de raison que l'on applique l'aide qui a été apportée aux écoles publiques sur l'ensemble du départe-



ment à une seule commune. Sinon, il y aurait beaucoup d'autres choses à dire pour savoir quelle est la commune qui doit être considérée. (*M. le président, en frappant avec sa règle sur son bureau, invite l'orateur à conclure.*)

Mais, celui de mes collègues socialistes qui va présenter l'amendement n° 3245 poursuivra ma quête de vérité, car je crois comprendre, au geste de M. le président, que mon temps de parole est épuisé. Est-ce que j'interprète bien votre geste, monsieur le président ?

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous interprétez tellement bien mon geste que je vous retire la parole, car vous avez dépassé le temps qui vous était imparti d'une minute et demie.

Par amendement n° 3245, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 900 ».

La parole est à M. Autain.

**M. François Autain.** Monsieur le président, je vais essayer de prolonger la réflexion de mon collègue M. Michel Dreyfus-Schmidt. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Philippe François.** Non, pas de prolongations !

**M. François Autain.** Mes chers collègues, vous avez l'air de vous ennuyer ! Nous allons essayer de prolonger les festivités aussi longtemps que nous le pourrons ; vous pouvez compter sur nous, nous allons nous y employer !

Je voulais simplement vous indiquer que cet amendement est présenté par MM. Estier et Carrère, ainsi que par Mme ben Guiga, mais que, en tant que « membre du groupe socialiste », je le présente moi-même.

Je propose, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, de substituer, au nombre « 10 000 », le nombre « 900 ».

Il est vrai que l'on peut s'interroger, d'une part, sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à proposer – si je m'en réfère à ce qu'a indiqué M. le ministre tout à l'heure – le nombre de 2 000 habitants et, d'autre part, sur quelle base un amendement a conduit à substituer, au nombre de 2 000, celui de 10 000.

Je dois à mon tour regretter que les conditions dans lesquelles ce débat a été mené ne nous aient pas permis de prendre connaissance, comme c'est le cas habituellement, de l'intégralité des débats de l'Assemblée nationale. Nous avons simplement pu nous procurer le compte rendu analytique, qui ne nous permet pas d'avoir une idée complète des discussions qui ont eu lieu au Palais-Bourbon. Je le regrette, car le compte rendu intégral nous aurait sans doute permis de mener une réflexion plus poussée sur ce problème.

Cependant, nous allons quand même essayer de réfléchir.

Comment le montant en question peut-il être apprécié sur une base départementale ?

Il est vrai qu'il y a autant de réalités départementales que de départements. Si je prends l'exemple du département dont je suis l'élu, qui ne compte que 221 communes, et si je le compare à d'autres départements, du Sud-Ouest en particulier, je m'aperçois que le nombre de communes y est parfois une fois et demie, voire deux fois inférieur.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte la réalité départementale pour chercher à établir le montant à partir duquel sera appréciée la participation de la collectivité territoriale concernée.

Toujours en prenant pour exemple mon département, qui compte, je le disais tout à l'heure, 221 communes – la commune la plus faible comportant 300 habitants – on peut

effectivement se demander s'il ne faudrait pas descendre jusqu'à un certain niveau pour avoir une notion suffisamment claire de ce que peut être ce montant apprécié sur une base départementale.

Je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure lorsque l'un de mes collègues présentera l'amendement n° 3251, dont l'objet est de substituer au nombre de 10 000 habitants celui de 300 habitants. Mais nous n'en sommes pas là !

Je reste, en tout cas, perplexe quant aux moyens susceptibles de nous permettre d'apprécier ce montant à partir duquel pourra être déterminée la participation de la collectivité territoriale appelée à participer au financement des établissements d'enseignement privés, en application de la proposition de loi que vous nous soumettez.

Voilà les raisons qui nous ont conduits à proposer cet amendement. J'espère qu'il aura retenu l'attention de notre Haute Assemblée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 3246, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 1 500 ».

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Nous sommes toujours sur l'article 1<sup>er</sup> bis.

Il s'agit de tenter non pas de revenir pour l'instant sur le principe que nous avons combattu, mais au moins d'en limiter les effets pervers, nocifs. Par conséquent, nous nous attachons à essayer, d'abord, de comprendre ce paragraphe. Il faut d'ailleurs regretter vivement que le Sénat n'ait pas jugé bon de le réécrire : c'est dans sa tradition, c'est presque dans sa nature.

Or, même si ce texte nous est présenté par un ministre dont nous connaissons la très haute compétence professionnelle, et en présence du président de notre commission des affaires culturelles, dont nous connaissons la très grande notoriété et les grandes qualités, nous regrettons qu'il ne puisse pas être réécrit dans un langage courant et compréhensible par le commun des mortels.

Vous me direz : pourquoi énumérer, égrener une série d'amendements qui, à partir du chiffre de 10 000, portent ensuite ce chiffre à 1 000, à 900... et nous sommes maintenant à 800.

Je répondrai à nos collègues que c'est la conséquence directe du vote bloqué : nous avons présenté une série d'amendements de repli. Mais, comme il nous a été impossible de voter sur le premier de ces amendements, nous sommes obligés de présenter les suivants successivement, pour respecter le règlement de notre assemblée.

Toutefois, le chiffre de 800 est en lui-même intéressant.

**M. Michel Rufin.** C'est effectivement très intéressant !

**M. Pierre Vallon.** C'est deux fois 400 !

**M. Gérard Delfau.** Je suis sérieux !

En effet, le seuil de 1 000 habitants est souvent retenu et les communes concernées ont, en règle générale, une certaine capacité à gérer des budgets suffisamment importants. Lorsqu'on descend en dessous de 1 000 habitants – et chaque perte d'une tranche de 100 habitants est significative – nous avons affaire à des communes de très petite taille, que nous connaissons bien.

Il est donc compréhensible que, par cette proposition de loi, le Gouvernement souhaite que, dans ce cas, le montant soit calculé à partir d'une base départementale.

Une question demeure : qu'est-ce qu'une base départementale ? Est-ce une moyenne ? A partir de quel seuil de population s'applique-t-elle ? Est-ce une fourchette ? Y a-t-il un plafond ? Autant de questions que le texte ne nous permet pas d'éclaircir.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que M. le ministre sorte de son silence, que la commission nous donne quelques explications et, ainsi, sans aucun doute, nous pourrions, de notre côté, sortir de ce type d'amendements.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. le président.** Par amendement n° 3247, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 700 ».

La parole est à M. Carrère.

**M. Jean-Louis Carrère.** Il me semble que vous avez utilisé tout à l'heure une astuce pour empêcher le groupe socialiste de présenter un certain nombre d'amendements.

Je crois que les multiples manœuvres de procédure, ajoutées à notre fatigue, ne nous ont pas permis de comprendre l'astuce immédiatement, ce qui vous a permis de gagner du temps.

Cela dit, je suis tenté de vous dire que, s'il n'y avait pas eu vote bloqué, la cause aurait été vite entendue : on aurait pu choisir, comme cela a été fait à l'Assemblée nationale, le seuil qui aurait le plus plu à la majorité du Sénat et, si le choix s'était porté sur celui qui a été proposé par le Gouvernement, et modifié après le vote de l'Assemblée nationale, à savoir 10 000 habitants, nous aurions certainement gagné sinon du temps du moins de la cohérence. En effet, nous n'aurions pas été contraints de prendre systématiquement la parole pour exposer des amendements de repli.

J'habite un département rural, mon cher collègue Autain, certes. Il est peu peuplé, mais il compte quand même 331 communes, parmi lesquelles je peux t'assurer que plus de 250 communes comprennent moins de 700 habitants. Ce seuil peut donc être intéressant dans certaines configurations rurales ! Encore faudrait-il connaître la méthode qui permettra de calculer exactement les modalités de financement.

Je crois l'avoir comprise, en dépit de la complexité du libellé proposé. Mais, je vous l'avoue, j'ai éprouvé des difficultés pour parvenir à une rédaction aussi concrète que possible, plus simple et facile à comprendre. De ce point de vue, je demande, bien entendu, à M. le ministre ou éventuellement à M. le président de la commission des précisions sur la méthode retenue.

Le seuil de 700 habitants, dont on pourrait débattre, peut être intéressant pour certains départements ruraux mais inadapté pour d'autres.

Toutefois, si l'on se réfère à l'hexagone, ce seuil peut effectivement être aussi intéressant que celui de 2 000 ou celui de 10 000 qui a été proposé par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale.

Certes, cet amendement ne sera pas soumis au vote du Sénat, mais je vous demande d'en prendre soigneusement connaissance.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. le président.** Par amendement n° 3248, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 600 ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cet amendement m'a donné l'occasion de relire les articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis afin d'essayer d'en comprendre la signification.

Nombre d'élus locaux risquent d'être furieux à l'encontre du Sénat, ou tout au moins de la majorité sénatoriale. Ils ont, en règle générale, assez de charges obligatoires pour considérer d'un mauvais œil la possibilité d'engager des dépenses nouvelles. Ils l'ont assez reproché aux gouvernements successifs.

Vous m'objecterez qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation. Mais, vous le savez bien, la pression des responsables des écoles privées implantées sur le territoire d'une collectivité locale sera telle que cette dernière ne pourra pas y résister.

Lorsqu'on nous demandera comment la loi a permis aux collectivités locales de concourir à la liberté de l'enseignement par des aides aux investissements des écoles privées, vous pouvez compter sur nous pour dire que vous en êtes les responsables, en dépit de tous nos efforts pour que ce ne soit pas le cas.

Après avoir vu les présidents des conseils départementaux et régionaux « vent debout » lorsque le Gouvernement avait l'outrecuidance de leur demander de se joindre à l'effort qu'il était prêt à consentir en faveur des personnes dépendantes, on est tout de même étonné par cette flèche que vous décochez aux collectivités locales.

Nous ne manquerons pas de souligner votre responsabilité en la matière.

Notre groupe avait l'intention cet après-midi d'examiner, avec nos collègues députés, les amendements et les motivations de certains d'entre eux. Malheureusement, nous n'avons pu nous réunir pour des raisons qui ont déjà été évoquées mais que je me dois ici de rappeler : la commission des lois était convoquée à quinze heures et la commission des affaires sociales l'était à quatorze heures quarante-cinq. Nous n'avons donc pas disposé du temps nécessaire pour préparer ce débat avec tout le sérieux nécessaire.

J'ai tout à l'heure déclamé quatre vers d'un poète belfortain. J'aurais pu en citer davantage car le poème dont ce quatrain était extrait est évidemment beaucoup plus long.

J'ai eu d'ailleurs l'occasion, pendant les dix minutes de suspension de séance, d'en donner lecture à certains de nos collègues qui l'ont apprécié à sa juste valeur. J'ai appris que certains membres de la majorité sénatoriale – ce n'étaient pas des connaisseurs ! – avaient estimé qu'il s'agissait là d'une manière de gagner du temps et que ces vers n'avaient pas de rapport avec le texte.

La lecture du compte rendu analytique, puisque nous n'avons pas reçu le *Journal officiel*, m'a permis de constater que je ne faisais rien d'autre que d'imiter M. le ministre, qui, pour montrer sa largesse de vues, a, notamment, cité quatre vers d'Aragon ...

**M. Robert Pagès.** Aragon ? C'est bien !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... extraits de *La Diane française* :

« Quand les blés sont sous la grêle

« Fou qui fait le délicat,

« Fou qui songe à ses querelles,

« Au cœur du commun combat. »

Puisque M. le ministre a cité des vers à l'Assemblée nationale, nous pouvons bien le faire au Sénat. Il ne cherchait certainement pas à gagner du temps ! Nous non plus.

J'en arrive à l'amendement n° 3248, par lequel nous proposons un seuil de 600 habitants.

Bien évidemment, plus la commune est petite, moins il y a de chances d'y trouver une école privée. Si M. le rappor-

teur ou M. le ministre voulait bien sortir de leur torpeur – j'emploie ce mot parce qu'il rime avec rapporteur, vous l'avez compris – il pourrait nous indiquer le seuil à partir duquel il n'y a pas d'école privée dans une commune. Est-ce cent, deux cents ou trois cents habitants ?

Il doit, tout de même, exister des communes de six cents habitants ayant une école privée. C'est pourquoi le seuil de six cents habitants que nous proposons pourrait être retenu.

Mais il est intéressant de connaître les plus petites communes ayant une école privée parce que le système, si je l'ai bien compris, favorise celles-ci.

Est-il juste de prendre en compte la base départementale pour une commune de moins de six cents habitants ?

La base départementale, compte tenu des efforts engagés par les départements depuis six ans, va être importante. Or plus la commune sera petite, plus elle sera aidée. Ce système paraît un peu aberrant.

La majorité a proposé un seuil de 2 000 habitants, alors que le groupe socialiste de l'Assemblée nationale, nous dit-on, a suggéré un seuil de 10 000. Ce chiffre est, nous semble-t-il, une erreur. En effet, les communes ayant moins de dix mille habitants en pâtiront. Nos collègues députés ont pour une fois été mal inspirés. Mais le Sénat est là pour rectifier les éventuelles erreurs du Palais-Bourbon. Le Gouvernement a eu tort d'accepter cet amendement socialiste.

Nous pensons, quant à nous, que le seuil de 600 habitants pourrait être acceptable. Mais si la commission avait proposé par un amendement une rédaction correcte de l'article 1<sup>er</sup> bis et en avait demandé la priorité, cet amendement aurait été voté par la majorité du Sénat et nos amendements n'auraient plus eu d'objet.

Toutefois, vous ne voulez pas modifier le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale. Vous savez qu'il est mal rédigé et mathématiquement incompréhensible, mais vous voulez le voter conforme.

Il s'agit maintenant d'une habitude en cette fin de session, quel que soit le texte dont nous sommes saisis. Le Sénat, dans sa majorité, démissionne, souhaite voter conforme et donc ne pas apporter de modification.

Nous vous proposons, quant à nous, de modifier ce texte et, pour l'instant, nous vous demandons de substituer au seuil de « 10 000 » celui de « 600 ». Si vous rejetez cette proposition, nous vous soumettrons le chiffre de « 500 ».

**M. le président.** Par amendement n° 3249, MM. Estier et Carrère, Mme Ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 500 ».

La parole est à M. Autain.

**M. François Autain.** Je tiens à rectifier cet amendement car il est présenté non seulement par MM. Estier, Carrère et Mme Ben Guiga, mais aussi par MM. Dreyfus-Schmidt, Delfau et moi-même.

**M. le président.** Monsieur Autain, auriez-vous changé de groupe ?

**M. François Autain.** Non, monsieur le président. Pourquoi ?

**M. le président.** Puisque cet amendement est présenté par « MM. Estier et Carrère, Mme Ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté », vous en êtes forcément !

**M. François Autain.** Nous en sommes, monsieur le président.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous souhaiterions néanmoins que notre nom figurât sur la liste des auteurs de l'amendement.

**M. François Autain.** C'est en effet préférable, d'autant plus que nous ne résumons pas, à nous seuls, l'ensemble du groupe socialiste. Il est important que ceux qui sont présents et qui défendent les amendements figurent également parmi les auteurs.

L'amendement n° 3249, qui tend à ramener le seuil à 500 habitants, est, comme l'indiquait tout à l'heure très justement Jean-Louis Carrère, un amendement de repli. Il est évident que je n'aurais même pas eu besoin de le défendre si la Haute Assemblée avait adopté le premier amendement que nous avons déposé.

Je regrette que le Gouvernement adopte une attitude différente selon qu'il s'agit du groupe socialiste de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat. En effet, dans un cas, il accepte les amendements allant même jusqu'à les faire adopter et, dans l'autre, non seulement il les refuse, mais il s'abstient de donner un avis. Alors qu'habituellement du débat devrait jaillir la lumière, en l'absence d'un avis motivé de la part du ministre, auquel nous nous adressons depuis maintenant plus d'une demi-heure en vain, nous sommes toujours perplexes à propos de cette base départementale, dont nous ne parvenons pas à cerner exactement les contours.

Nous sommes bien obligés de continuer à nous interroger sur les fondements d'une telle base. S'agit-il d'une moyenne, comme le suggérait tout à l'heure mon collègue Gérard Delfau ? S'agit-il d'un seuil, d'un plafond ? Pourrait-on y voir une relation avec la richesse fiscale du département ? De quelle façon cette dernière serait-elle établie ? Serait-ce en fonction du taux de taxe professionnelle, de taxe foncière bâtie, de taxe foncière non bâtie ou de taxe d'habitation ? Toutes ces précisions nous seraient indispensables pour progresser dans la réflexion que nous sommes en train de conduire.

Cette base est d'autant plus difficile à établir que la législation qui régit les modalités de financement des établissements privés est très complexe. Le texte que vous présentez n'en simplifiera pas la nature, car, pour chaque niveau d'enseignement, les dispositions sont différentes, tant en ce qui concerne l'investissement que le fonctionnement, selon que l'établissement est hors contrat ou sous contrat. Ainsi, on observe que l'enseignement technique relève de la loi Astier du 25 juillet 1919 – vous y avez fait référence, monsieur le ministre, dans votre intervention liminaire, hier – ou avant-hier, je ne sais plus... je suis un peu perdu... mais je pense que nous en sommes tous au même point !

**M. le président.** Pas tous !

**M. François Autain.** Le financement de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire les collèges et les lycées, dépend des dispositions de la loi Falloux, cette loi que le Gouvernement se propose de modifier aujourd'hui, les établissements d'enseignement privés sous contrat relèvent de la loi Debré de 1959, modifiée en 1977 par la loi Guerneur...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas un décret ?

**M. François Autain.** Je n'en suis pas sûr, mais je vous charge de corriger cette éventuelle erreur, mon cher collègue.

Enfin, l'enseignement agricole, comme vous le savez, a pour cadre législatif la loi Rocard du 31 décembre 1984, laquelle prévoit un financement de l'Etat.

Comme vous le voyez, c'est extrêmement complexe et ce n'est pas fait pour simplifier notre problème concernant cette fameuse base départementale sur laquelle doit être apprécié le montant que les communes de moins de 500 habitants seraient habilitées à verser aux établissements d'enseignement privés sous contrat pour leurs investissements en application de l'article 1<sup>er</sup> bis... si toutefois cet amendement était adopté.

Pourquoi ce chiffre de 500 habitants ? Nous l'avons choisi non pas parce qu'il est la moitié de 1 000, mais parce qu'il correspond, dans un certain nombre de départements, à une moyenne à partir de laquelle un certain nombre de bases sont établies.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** A partir de 500 !

**M. François Autain.** Ils partirent cinq cents... mais ils se retrouvèrent 1 000 en arrivant au port ! *(Sourires.)*

J'en reviens à mon propos pour en terminer.

Cet amendement, qui est présenté par les membres du groupe socialiste et apparenté, consiste donc à substituer au chiffre « 10 000 » le chiffre « 500 ». Je ne vais pas revenir sur les raisons qui nous ont conduits à déposer cet amendement, je vous les ai déjà indiquées.

**M. le président.** Il vaut mieux, monsieur Autain, car vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. François Autain.** Mais je n'avais pas terminé !

**M. le président.** Je vous retire la parole, monsieur Autain. Nous allons maintenant passer à l'amendement n° 3251.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non, 3250 ! Vous brûlez les étapes, monsieur le président !

**M. le président.** Effectivement !

Par l'amendement n° 3250, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> *bis*, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 400 ».

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, permettez-moi une remarque préalable concernant la précédente législation.

Tous les projets de loi étaient, en règle générale, taillés en pièces, réécrits ou globalement refusés.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Eh oui !

**M. Gérard Delfau.** Le Sénat retentissait alors de grandes tirades sur cette capacité à refuser les diktats du Gouvernement, sur son esprit d'indépendance et sur sa volonté d'imprimer son empreinte et sa marque dans les textes qui lui étaient proposés.

Nous pourrions, mes chers collègues, faire une anthologie de ces morceaux d'éloquence ! Ce serait facile : il y en eut des dizaines à partir de 1980, exception faite du bref intermède auquel vous et moi nous pensons.

Puis, survinrent un changement de gouvernement, un changement de méthodes et un changement de philosophie. Désormais, le Sénat est le grand muet, du moins dans sa majorité.

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Par exemple ! Etrange mutisme !

**M. Emmanuel Hamel.** Il y a des silences plus éloquentes que beaucoup de bavardages !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Laisse parler mon collègue, Emmanuel !

**M. Gérard Delfau.** Mon cher collègue Hamel, si vous souhaitez m'interrompre, je vous y autorise volontiers. Nous disposons encore de quelques instants... Mais c'est au président d'en décider !

Revenons à l'amendement. Le Sénat abdique. Nous avons là un texte qui, manifestement, n'est pas au point, s'agissant de cet article tout particulièrement. Il n'est pas compréhensible, il n'est pas utilisable, il n'est pas applicable, mais, malgré tout, parce qu'il faut aller vite, parce qu'il faut à tout prix aboutir – c'est du moins ce que vous pensez – vous nous imposez une discussion à la sauvette et, maintenant, un vote bloqué.

Nous sommes donc dans l'obligation de présenter une série d'amendements de repli ayant pour objet, depuis le chiffre « 1000 », de descendre progressivement jusqu'au chiffre « 100 ». Cette façon de procéder a en fait un autre mérite : plus nous redescendons dans l'échelle de la population, plus le texte que vous nous proposez paraît déraisonnable et plus il sera inapplicable.

Mes chers collègues, en cet instant du matin, je voudrais très sérieusement vous demander comment vous comptez appliquer à une commune de 400 habitants – elles sont nombreuses – une moyenne départementale si le conseil municipal de ladite commune a décidé d'investir – ce que personnellement nous réprouvons – dans un établissement d'enseignement privé ? Il y a là une lacune, une béance ! C'est pourquoi vous ne devez pas accepter qu'un texte aussi mal « ficelé » revienne devant l'Assemblée nationale.

De surcroît, pour une commune de cette importance, investir dans un bâtiment d'établissement d'enseignement privé c'est plus qu'une décision difficile, c'est une aventure, mes chers collègues !

**M. Roger Chinaud.** Le contrat d'association ne lui sera pas accordé ! Il faut lire les textes !

**M. Gérard Delfau.** C'est plus qu'une aventure, c'est une aberration !

**M. Roger Chinaud.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Gérard Delfau.** Puisque mon collègue m'interrompt, je voudrais lui dire que, dans ce domaine, quand la passion idéologique s'en mêle et quand un gouvernement veut, à tout prix, favoriser un groupe social...

**M. Philippe François.** Il va s'écrouler !

**M. Gérard Delfau.** ... ou bien quand il fait preuve d'esprit partisan, on en arrive – on l'a déjà vu – à de telles aberrations !

**M. Roger Chinaud.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Gérard Delfau.** Voilà pourquoi, conscients qu'il s'agit d'un dialogue de sourds – mais, au-delà de ces murs, peut-être que d'autres nous entendront – nous voulons imperturbablement, opiniâtrément, souligner le caractère en partie inapplicable et en tout cas très dangereux...

**M. Roger Chinaud.** Cela n'a pas de sens !

**M. Gérard Delfau.** ... du texte de loi que vous voulez nous faire voter. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Robert Pagès.** Très bien !

**M. Roger Chinaud.** Vous n'avez même pas lu le texte que vous voulez amender !

**M. le président.** Mes chers collègues, il est huit heures. Le moment me paraît venu...

**M. Philippe François.** De continuer ! *(Rires.)*

**M. le président.** ... de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.

7

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et le gouverneur de la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 396, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

**DEPÔT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Joël Bourdin un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales (n° 393, 1992-1993).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 394 et distribué.

J'ai reçu de MM. Etienne Dailly, Hubert Haenel et Charles Jolibois un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi constitutionnelle, modifié par l'Assemblée nationale, portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX, X et XVI (n° 389, 1992-1993).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 395 et distribué.

9

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 30 juin 1993, à dix-sept heures :

1. Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 393, 1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

Rapport (n° 394, 1992-1993) de M. Joël Bourdin, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

2. Discussion en deuxième lecture du projet de loi constitutionnelle (n° 389, 1992-1993), modifié par l'Assem-

blée nationale, portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX, X et XVI.

Rapport (n° 395, 1992-1993) de MM. Etienne Dailly, Hubert Haenel, Charles Jolibois, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi constitutionnelle.

En outre, vers dix-sept heures trente, il sera procédé au dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

**CONVOCATION RECTIFIÉE  
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement - vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des commissions spéciales intéressées, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, rapporteur général de la commission des finances et présidents des groupes - est convoquée salle 216 par M. le président le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1993, à neuf heures trente, au lieu d'aujourd'hui, mercredi 30 juin 1993, à onze heures quarante-cinq.

M. le président a décidé ce report après avoir eu communication de la nouvelle, transmise par mes soins, que je tenais de M. le ministre chargé des relations avec le Sénat, et selon laquelle ne serait pas en mesure de donner lecture d'un décret d'ouverture d'une éventuelle session extraordinaire au cours de la conférence des présidents initialement fixée aujourd'hui.

**Mme Hélène Luc.** Il n'y aura peut-être pas de session extraordinaire !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à huit heures.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu intégral,  
DOMINIQUE PLANCHON*

**NOMINATIONS DE RAPPORTEURS****COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES**

M. Jean-Pierre Camoin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 391 (92-93) établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

M. Juny a été nommé rapporteur du projet de loi n° 392 (92-93) autorisant l'approbation d'un protocole additionnel à la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures signée à Bonn le 3 décembre 1976 (ensemble quatre annexes).

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du mardi 29 juin 1993

#### SCRUTIN (N° 111)

sur la motion n° 2, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité.

Nombre de votants : ..... 318

Nombre de suffrages exprimés : ..... 318

Pour : ..... 89

Contre : ..... 229

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Communistes (15) :

Pour : 15.

##### Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 3. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin.

Contre : 20.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. François Giacobbi.

##### R.P.R. (91) :

Contre : 91.

##### Socialistes (71) :

Pour : 71.

##### Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

##### Républicains et indépendants (47) :

Contre : 46.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Roger Chinaud, qui présidait la séance.

##### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

#### Ont voté pour

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard

Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing

Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine

Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet

Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon  
Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte

Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

#### Ont voté contre

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Bailet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brispierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejjane

Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure

Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert

Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Quart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu

Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol

Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**Rassemblement démocratique et européen (24) :**

*Pour* : 3. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin.

*Contre* : 21.

**R.P.R. (91) :**

*Contre* : 91.

**Socialistes (71) :**

*Pour* : 71.

**Union centriste (64) :**

*Contre* : 63.

*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

**Républicains et indépendants (47) :**

*Contre* : 46.

*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Roger Chinaud, qui présidait la séance.

**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :**

*Contre* : 9.

**Ont voté pour**

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau

Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

**N'a pas pris part au vote**

M. François Giacobbi.

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 319  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 319  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 160

Pour l'adoption : ..... 89  
Contre : ..... 230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 112)**

sur la motion n° 4, présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant au renvoi à la commission du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité.

Nombre de votants : ..... 319  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 319

Pour : ..... 89  
Contre : ..... 230

Le Sénat n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Communistes (15) :**

*Pour* : 15.

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot

**Ont voté contre**

Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin

André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre

Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy

Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski

Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moïnard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
\* Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Pohier  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourmy  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Tréguët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

## SCRUTIN (N° 113)

sur la motion n° 3, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

Nombre de votants : ..... 319  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 319

Pour : ..... 89  
Contre : ..... 230

Le Sénat n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Communistes (15) :

Pour : 15.

### Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 3. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin.

Contre : 20.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

### R.P.R. (91) :

Contre : 91.

### Socialistes (71) :

Pour : 71.

### Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

### Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

## Ont voté pour

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau

Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 318  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 318  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 160

Pour l'adoption : ..... 89  
Contre : ..... 229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.



**Ont voté contre**

Philippe Adnot  
 Michel d'Aillières  
 Michel Alloncle  
 Louis Althapé  
 Maurice Arreckx  
 Jean Arthuis  
 Alphonse Arzel  
 Honoré Bailet  
 José Ballarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Bernard Barraux  
 Jacques Baudot  
 Henri Belcour  
 Claude Belot  
 Jacques Bérard  
 Georges Berchet  
 Jean Bernadoux  
 Jean Bernard  
 Daniel Bernardet  
 Roger Besse  
 André Bettencourt  
 Jacques Bimbenet  
 François Blaizot  
 Jean-Pierre Blanc  
 Paul Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Christian Bonnet  
 James Bordas  
 Didier Borotra  
 Joël Bourdin  
 Yvon Bourges  
 Philippe  
 de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Eric Boyer  
 Jean Boyer  
 Louis Boyer  
 Jacques Braconnier  
 Paulette Brisepierre  
 Louis Brives  
 Camille Cabana  
 Guy Cabanel  
 Michel Caldaguès  
 Robert Calmejane  
 Jean-Pierre Camoin  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Ernest Cartigny  
 Louis de Catuelan  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Raymond Cayrel  
 Gérard César  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Jean Chérioux  
 Roger Chinaud  
 Jean Clouet  
 Jean Cluzel  
 Henri Collard  
 François Collet  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Maurice  
 Couve de Murville  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Marcel Daunay  
 Désiré Debavelaere  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 Jean-Paul Delevoeye  
 François Delga  
 Jacques Delong  
 Charles Descours

André Diligent  
 Michel Doublet  
 Alain Dufaut  
 Pierre Dumas  
 Jean Dumont  
 Ambroise Dupont  
 Hubert  
 Durand-Chastel  
 André Egu  
 Jean-Paul Emin  
 Pierre Fauchon  
 Jean Faure  
 Roger Fossé  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Alfred Foy  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean-Claude Gaudin  
 Philippe de Gaulle  
 Jacques Genton  
 Alain Gérard  
 François Gerbaud  
 François Giacobbi  
 Charles Ginésy  
 Jean-Marie Girault  
 Paul Girod  
 Henri Goetschy  
 Jacques Golliet  
 Daniel Goulet  
 Adrien Gouteyron  
 Jean Grandon  
 Paul Graziani  
 Georges Gruillot  
 Yves Guéna  
 Bernard Guyomard  
 Jacques Habert  
 Hubert Haenel  
 Emmanuel Hamel  
 Jean-Paul Hammann  
 Anne Heinis  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Jean Huchon  
 Bernard Hugo  
 Jean-Paul Hugot  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 André Jarrot  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 André Jourdain  
 Louis Jung  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Pierre Lagourgue  
 Christian  
 de La Malène  
 Alain Lambert  
 Lucien Lanier  
 Jacques Larché  
 Gérard Larcher  
 Bernard Laurent  
 René-Georges Laurin  
 Marc Lauriol  
 Henri Le Breton  
 Dominique Leclerc  
 Jacques Legendre  
 Jean-François  
 Le Grand  
 Edouard Le Jeune  
 Max Lejeune  
 Guy Lemaire  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Marcel Lesbros  
 François Lesein  
 Roger Lise  
 Maurice Lombard  
 Simon Loueckhote  
 Pierre Louvet

Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Kléber Malécot  
 André Maman  
 Philippe Marini  
 René Marqués  
 André Martin  
 Paul Masson  
 François Mathieu  
 Serge Mathieu  
 Michel  
 Maurice-Bokanowski  
 Jacques de Menou  
 Louis Mercier  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Hélène Missoffe  
 Louis Moinard  
 Paul Moreau  
 Jacques Mossion  
 Georges Mouly  
 Philippe Nachbar  
 Lucien Neuwirth  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Joseph Ostermann  
 Georges Othily  
 Jacques Oudin  
 Sosefo  
 Makapé Papiilo  
 Bernard Pellarin  
 Jean Pépin  
 Robert Piat  
 Alain Pluchet  
 Alain Poher  
 Guy Poirieux  
 Christian Poncelet  
 Michel Poniatowski  
 Jean Pourchet  
 André Pourny  
 Henri de Raincourt  
 Jean-Marie Rausch  
 Henri Revol  
 Philippe Richert  
 Roger Rigaudière  
 Guy Robert  
 Jean-Jacques Robert  
 Nelly Rodi  
 Jean Roger  
 Josselin de Rohan  
 Michel Ruffin  
 Pierre Schiélé  
 Jean-Pierre Schosteck  
 Maurice Schumann  
 Bernard Seillier  
 Jean Simonin  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Jacques Sourdille  
 Louis Souvet  
 Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Martial Taugourdeau  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Tréguouët  
 Georges Treille  
 François Trucy  
 Alex Turk  
 Maurice Ulrich  
 Jacques Valade  
 Pierre Vallon  
 Philippe Vasselle  
 Albert Vecten  
 Xavier de Villepin  
 Serge Vinçon  
 Albert Voilquin

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 317  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 317  
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 159

Pour l'adoption : ..... 89  
 Contre : ..... 228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 114)**

sur la motion n° 1, présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

Nombre de votants : ..... 319  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 319

Pour : ..... 89  
 Contre : ..... 230

Le Sénat n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Communistes (15) :**

Pour : 15.

**Rassemblement démocratique et européen (24) :**

Pour : 3. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin.

Contre : 20.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

**R.P.R. (91) :**

Contre : 91.

**Socialistes (71) :**

Pour : 71.

**Union centriste (64) :**

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

**Républicains et indépendants (47) :**

Contre : 47.

**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :**

Contre : 9.

**Ont voté pour**

François Abadie  
 Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Henri Bangou  
 Marie-Claude  
 Beaudéau  
 Jean-Luc Bécart  
 Jacques Bellanger  
 Monique Ben Guiga  
 Maryse Bergé-Lavigne  
 Roland Bernard  
 Jean Besson

Jacques Bialski  
 Pierre Biarnès  
 Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Marc Bœuf  
 Marcel Bony  
 André Boyer  
 Jacques Carat  
 Jean-Louis Carrère  
 Robert Castaing  
 Francis  
 Cavalier-Benezet  
 Michel Charasse

Marcel Charmant  
 William Chery  
 Yvon Collin  
 Claude Cornac  
 Raymond Courrière  
 Roland Courteau  
 Gérard Delfau  
 Jean-Pierre Demerliat  
 Michelle Demessine  
 Rodolphe Désiré  
 Marie-Madeleine  
 Dieulangard

Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour

Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon  
Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert

Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhét  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier

Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdilhe  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Tréguët

Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

#### Ont voté contre

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthus  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarcello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Briseperrière  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville

Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène

Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvet  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Moission  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert

#### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 316  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 316  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 159

Pour l'adoption : ..... 89  
Contre : ..... 227

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 115)

sur la motion n° 4, présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant au renvoi à la commission de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

Nombre de votants : ..... 319  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 319

Pour : ..... 89  
Contre : ..... 230

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Communistes (15) :

Pour : 15.

##### Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 3. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin.

Contre : 20.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

##### R.P.R. (91) :

Contre : 91.

##### Socialistes (71) :

Pour : 71.

##### Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

##### Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

##### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

#### Ont voté pour

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau

Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski

Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat

Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Fraysse-Cazalis

Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguot  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon  
Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne

Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly

Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger

Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucayet  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégoût  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

#### Ont voté contre

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadoux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brispierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert

Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi

Charles Ginéy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guymond  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros

#### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 318  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 318  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 160

Pour l'adoption : ..... 89  
Contre : ..... 229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 116)

sur la motion n° 3395, présentée par le Gouvernement, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité aux amendements n°s 3128 à 3143, n°s 3325 à 3394 et n° 339 à 3122 à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

Nombre de votants : ..... 318  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 315

Pour : ..... 226  
Contre : ..... 89

Le Sénat a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

**Communistes (15) :**

Contre : 15.

**Rassemblement démocratique et européen (24) :**

Pour : 16.

Contre : 3. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin.

Abstentions : 3. - MM. Georges Berchet, Louis Brives, François Lesein.

*N'ont pas pris part au vote* : 2. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance et M. Jean Roger.

**R.P.R. (91) :**

*Pour* : 91.

**Socialistes (71) :**

*Contre* : 71.

**Union centriste (64) :**

*Pour* : 63.

*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

**Républicains et indépendants (47) :**

*Pour* : 47.

**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :**

*Pour* : 9.

**Ont voté pour**

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Bailet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César

Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Desiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy

Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart

Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moineard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano

Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé

Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**Ont voté contre**

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau

Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridan  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Magès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

**Se sont abstenus**

MM. Georges Berchet, Louis Brives et François Lesein.

**N'a pas pris part au vote**

M. Jean Roger.

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 317  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 314  
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 158

Pour l'adoption : ..... 225  
 Contre : ..... 89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 117)

sur l'amendement n° 3195, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article 3 de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales (limitation des avantages accordés par les collectivités territoriales aux établissements privés du second degré, à 2 % de ceux consentis aux établissements d'enseignement publics correspondants).

Nombre de votants : ..... 88  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 88

Pour : ..... 86  
 Contre : ..... 2

Le Sénat a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Communistes (15) :

Pour : 15.

### Rassemblement démocratique et européen (24) :

N'ont pas pris part au vote : 24, dont M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

### R.P.R. (91) :

Contre : 1. - M. Maurice Schumann.

N'ont pas pris part au vote : 90.

### Socialistes (71) :

Pour : 71.

### Union centriste (64) :

N'ont pas pris part au vote : 64, dont M. René Monory, président du Sénat.

### Républicains et indépendants (47) :

Contre : 1. - M. Joël Bourdin.

N'ont pas pris part au vote : 46.

### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

N'ont pas pris part au vote : 9.

#### Ont voté pour

Guy Allouche	Roland Bernard	Robert Castaing
François Autain	Jean Besson	Francis
Germain Authié	Jacques Bialski	Cavalier-Benezet
Henri Bangou	Pierre Biarnès	Michel Charasse
Marie-Claude	Danielle	Marcel Charmant
Beaudeau	Bidard-Reydet	William Chervy
Jean-Luc Bécart	Marc Bœuf	Claude Cornac
Jacques Bellanger	Marcel Bony	Raymond Courrière
Monique Ben Guiga	Jacques Carat	Roland Courteau
Maryse Bergé-Lavigne	Jean-Louis Carrère	Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat	Robert Laucournet	Louis Philibert
Michelle Demessine	Charles Lederman	Claude Pradille
Rodolphe Désiré	Félix Leyzour	Roger Quilliot
Marie-Madeleine	Paul Loridant	Paul Raoult
Dieulangard	François Louisy	René Regnault
Michel	Hélène Luc	Ivan Renar
Dreyfus-Schmidt	Philippe Madrelle	Jacques Rocca Serra
Josette Durrieu	Michel Manet	Gérard Roujas
Bernard Dussaut	Jean-Pierre Masseret	André Rouvière
Claude Estier	Jean-Luc Mélenchon	Claude Saunier
Léon Fatous	Pierre Mauroy	Françoise Seligmann
Paulette Fost	Charles Metzinger	Franck Sérusclat
Jacqueline	Louis Minetti	Michel Sergent
Frayse-Cazalis	Gérard Miquel	René-Pierre Signé
Claude Fuzier	Michel Moreigne	Fernand Tardy
Aubert Garcia	Robert Pagès	André Vallet
Jean Garcia	Albert Pen	André Vezinhet
Gérard Gaud	Guy Penne	Marcel Vidal
Roland Huguet	Daniel Percheron	Robert-Paul Vigouroux
Philippe Labeyrie	Louis Perrein	Robert Vizet
Tony Larue	Jean Peyrafitte	

#### Ont voté contre

Joël Bourdin et Maurice Schumann.

#### N'ont pas pris part au vote

François Abadie	Henri Collard	Bernard Hugo
Philippe Adnot	François Collet	Jean-Paul Hugot
Michel d'Aillières	Yvon Collin	Claude Huriet
Michel Alloncle	Francisque Collomb	Roger Husson
Louis Althapé	Charles-Henri	André Jarrot
Maurice Arreckx	de Cossé-Brissac	Pierre Jeambrun
Jean Arthuis	Maurice	Charles Jolibois
Alphonse Arzel	Couve de Murville	André Jourdain
Honoré Baillet	Pierre Croze	Louis Jung
José Ballarelo	Michel Crucis	Pierre Lacour
René Ballayer	Charles de Cuttoli	Pierre Laffitte
Bernard Barbier	Marcel Daunay	Pierre Lagourgue
Bernard Barraux	Désiré Debavelaere	Christian
Jacques Baudot	Luc Dejoie	de La Malène
Henri Belcour	Jean Delaneau	Alain Lambert
Claude Belot	Jean-Paul Delevoye	Lucien Lanier
Jacques Bérard	François Delga	Jacques Larché
Georges Berchet	Jacques Delong	Gérard Larcher
Jean Bernadoux	Charles Descours	Bernard Laurent
Jean Bernard	André Diligent	René-Georges Laurin
Daniel Bernardet	Michel Doublet	Marc Lauriol
Roger Besse	Alain Dufaut	Henri Le Breton
André Bettencourt	Pierre Dumas	Dominique Leclerc
Jacques Bimbenet	Jean Dumont	Jacques Legendre
François Blaizot	Ambroise Dupont	Jean-François
Jean-Pierre Blanc	Hubert	Le Grand
Paul Blanc	Durand-Chastel	Edouard Le Jeune
Maurice Blin	André Egu	Max Lejeune
André Bohl	Jean-Paul Emin	Guy Lemaire
Christian Bonnet	Pierre Fauchon	Charles-Edmond
James Bordas	Jean Faure	Lenglet
Didier Borotra	Roger Fossé	Marcel Lesbros
Yvon Bourges	André Fosset	François Lesein
Philippe	Jean-Pierre Fourcade	Roger Lise
de Bourgoing	Alfred Foy	Maurice Lombard
Raymond Bouvier	Philippe François	Simon Loueckhote
André Boyer	Jean François-Poncet	Pierre Louvot
Eric Boyer	Jean-Claude Gaudin	Roland du Luart
Jean Boyer	Philippe de Gaulle	Marcel Lucotte
Louis Boyer	Jacques Genton	Jacques Machet
Jacques Braconnier	Alain Gérard	Jean Madelain
Paulette Brisepierre	François Gerbaud	Kléber Malécot
Louis Brives	François Giacobbi	André Maman
Camille Cabana	Charles Ginésy	Philippe Marini
Guy Cabanel	Jean-Marie Girault	René Marqués
Michel Caldaguès	Paul Girod	André Martin
Robert Calmejane	Henri Goetschy	Paul Masson
Jean-Pierre Camoin	Jacques Golliet	François Mathieu
Jean-Pierre Cantegrit	Daniel Goulet	Serge Mathieu
Paul Caron	Adrien Gouteyron	Michel
Ernest Cartigny	Jean Grandon	Maurice-Bokanowski
Louis de Catuelan	Paul Graziani	Jacques de Menou
Joseph Caupert	Georges Gruillot	Louis Mercier
Auguste Cazalet	Yves Guéna	Daniel Millaud
Raymond Cayrel	Bernard Guyomard	Michel Miroudot
Gérard César	Jacques Habert	Hélène Missoffe
Jean Chamant	Hubert Haenel	Louis Moinar
Jean-Paul Chambriard	Emmanuel Hamel	Paul Moreau
Jacques Chaumont	Jean-Paul Hammann	Jacques Moission
Jean Chérioux	Anne Heinis	Georges Mouly
Roger Chinaud	Marcel Henry	Philippe Nachbar
Jean Clouet	Rémi Herment	Lucien Neuwirth
Jean Cluzel	Jean Huchon	Charles Ornano

Paul d'Ornano  
Joseph Osterman  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch

Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet

Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégoût  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**Ont voté pour**

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Bailet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Jean Bernadoux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent

Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean-François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot

Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Miche!  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mission  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégoût  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 87  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 87  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 44

Pour l'adoption : ..... 85  
Contre : ..... 2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 118)**

sur l'article premier de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales (vote unique en application de l'article 42, alinéa 7, du Règlement) (affirmation du principe du concours des collectivités territoriales à l'exercice de la liberté d'enseignement).

Nombre de votants : ..... 315  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 315

Pour : ..... 226  
Contre : ..... 89

Le Sénat a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Communistes (15) :**

Contre : 15.

**Rassemblement démocratique et européen (24) :**

Pour : 16.

Contre : 3. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote : 5. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance. - MM. Georges Berchet, Louis Brives, François Lesein, Jean Roger.

**R.P.R. (91) :**

Pour : 91.

**Socialistes (71) :**

Contre : 71.

**Union centriste (64) :**

Pour : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

**Républicains et indépendants (47) :**

Pour : 47.

**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :**

Pour : 9.

**Ont voté contre**

François Abadie  
 Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Henri Bangou  
 Marie-Claude  
 Beaudeau  
 Jean-Luc Bécart  
 Jacques Bellanger  
 Monique Ben Guiga  
 Maryse Bergé-Lavigne  
 Roland Bernard  
 Jean Besson  
 Jacques Bialski  
 Pierre Biarnès  
 Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Marc Bœuf  
 Marcel Bony  
 André Boyer  
 Jacques Carat  
 Jean-Louis Carrère  
 Robert Castaing

Francis  
 Cavalier-Benezet  
 Michel Charasse  
 Marcel Charmant  
 William Chervy  
 Yvon Collin  
 Claude Cornac  
 Raymond Courrière  
 Roland Courteau  
 Gérard Delfau  
 Jean-Pierre Demerliat  
 Michelle Demessine  
 Rodolphe Désiré  
 Marie-Madeleine  
 Dieulangard  
 Michel  
 Dreyfus-Schmidt  
 Josette Durrieu  
 Bernard Dussaut  
 Claude Estier  
 Léon Fatous  
 Paulette Fost  
 Jacqueline  
 Fraysse-Cazalis

Claude Fuzier  
 Aubert Garcia  
 Jean Garcia  
 Gérard Gaud  
 Roland Huguet  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Charles Lederman  
 Félix Leyzour  
 Paul Loridant  
 François Louisy  
 Hélène Luc  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 Jean-Pierre Masseret  
 Jean-Luc Mélenchon  
 Pierre Mauroy  
 Charles Metzinger  
 Louis Minetti  
 Gérard Miquel  
 Michel Moreigne  
 Robert Pagès  
 Albert Pen

Guy Penne  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein  
 Jean Peyrafitte  
 Louis Philibert  
 Claude Pradille  
 Roger Quilliot  
 Paul Raoult

René Regnault  
 Ivan Renar  
 Jacques Rocca Serra  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Claude Saunier  
 Françoise Seligmann  
 Franck Sérusclat

Michel Sergent  
 René-Pierre Signé  
 Fernand Tardy  
 André Vallet  
 André Vezinhet  
 Marcel Vidal  
 Robert-Paul Vigouroux  
 Robert Vizet

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Georges Berchet, Louis Brives, François Lesein et Jean Roger.

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 314  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 314  
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 158

Pour l'adoption : ..... 225  
 Contre : ..... 89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.